Département
des Landes

Les Landes, le Département

Rapport du Président

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental des Landes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunions du 8 mars 2021

› Orientations Budgétaires 2021

› Situation du Département des Landes en matière :
- de développement durable (rapport 2020)
- d'égalité entre les femmes et les hommes (rapport 2020 - perspectives 2021-2023)

› Dossiers urgents

› Rapport retraçant les actions entreprises par le Département à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son contrôle

ISSN 1249-6219

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

LISTE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Canton ADOUR ARMAGNAC

Marie-France GAUTHIER
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – marie-france.gauthier@landes.fr

Xavier LAGRAVE
Maire d'Aire-sur-l'Adour - Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 40800 AIRE-sur-l'ADOUR – tél. 06.81.54.93.87 – xavier.lagrave@aire-sur-adour.fr

Canton de CHALOSSE TURSAN

Monique LUBIN
Sénatrice - BP 60 – 40700 HAGETMAU – tél. 05.58.79.80.89 – monique.lubin@landes.fr

Olivier MARTINEZ
Vice-Président du Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – olivier.martinez@landes.fr

Canton de CÔTE D'ARGENT

Muriel LAGORCE
Vice-Présidente du Conseil départemental - Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – muriel.lagorce@landes.fr

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental – Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.40.40 - presidence@landes.fr

Canton du COTEAU DE CHALOSSE

Odile LAFITTE
Vice-Présidente du Conseil départemental - "Les Sources" - 970 Route de la Chalosse – 40330 AMOU – tél. 05.58.05.41.11 – odile.lafitte@landes.fr

Didier GAUGEACQ
Maire de Cassen – 2 Promenade de la Marnière – 40380 CASSEN – tél. 05.58.98.92.06 – mairie.cassen@wanadoo.fr

Canton de DAX-1

Catherine DELMON
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 - catherine.delmon@landes.fr

Henri BEDAT
Maire de Saint-Vincent-de-Paul – Antenne du Conseil départemental – 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul – BP 57 – 40992 SAINT-PAUL-lès-DAX – tél. 05.58.91.53.54 – henri.bedat@landes.fr

Canton de DAX-2

Gloria DORVAL
Mairie de Heugas - 40180 HEUGAS – 05.58.57.81.77 – mairie.heugas@wanadoo.fr

Gabriel BELLOCQ
Antenne du Conseil départemental – 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul – BP 57 – 40992 SAINT-PAUL-lès-DAX – tél. 05.58.91.53.54 - gabriel.bellocq@landes.fr

Canton des GRANDS LACS

Patricia CASSAGNE
Maire de Lüe – Mairie – 175 place Pierre Dourthe – 40210 LÜE – tél. 05.58.07.06.06 – patricia.cassagne@landes.fr

Alain DUDON
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – alain.dudon@landes.fr

Canton de HAUTE LANDE ARMAGNAC

Magali VALIORGUE
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – magali.valiorgue@landes.fr

Dominique COUTIERE
Premier Vice-Président du Conseil départemental - Maire de Labrit – Mairie - 40420 LABRIT – tél. 05.58.51.01.01 – dominique.coutiere@landes.fr

Canton du MARENSIN SUD

Anne-Marie DAUGA
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – anne-marie.dauga@landes.fr

Lionel CAMBLANNE
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – lionel.camblanne@landes.fr

Canton de MONT DE MARSAN 1

Chantal GONTHIER
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – chantal.gonthier@landes.fr

Mathieu ARA
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – mathieu.ara@landes.fr

Canton de MONT DE MARSAN 2

Muriel CROZES
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – muriel.crozes@landes.fr

Pierre MALLET
Maire de Benquet – Mairie – 199 avenue d'Alsace – 40280 BENQUET – tél. 05.58.71.00.73 – pierre.mallet@landes.fr

Canton d'ORTHE ET ARRIGANS

Rachel DURQUETY
Vice-Présidente du Conseil départemental - Maire de Bélus - Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – rachel.durquety@landes.fr

Yves LAHOUN
Vice-Président du Conseil départemental - 89 Impasse de Lehoun – 40350 POUILLON – tél. 05.58.98.20.44.- yves.lahoun@landes.fr

Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE

Dominique DEGOS
Vice-Présidente du Conseil départemental - 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT de MARSAN Cedex - tél. 05.58.05.41.11 – dominique.degos@landes.fr

Paul CARRERE
Vice-Président du Conseil départemental – Maire de Morcenx-La-Nouvelle – Hôtel de ville - 2 place Léo Bouyssou - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE – tél. 05.58.04.19.03 – paul.carrere@landes.fr

Canton du PAYS TYROSSAIS

Sylvie BERGEROO
Conseil départemental - 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT de MARSAN Cedex – tél. 07.83.03.34.75 - sylvie.bergeroo@free.fr

Jean-Luc DELPUECH
Vice-Président du Conseil départemental - Maire de Labenne – Mairie - 40530 LABENNE - tél. 05.59.45.46.60 – maire@ville-labenne.fr

Canton du SEIGNANX

Eva BELIN
Maire d'Ondres - Conseil départemental – 23 Rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.10 – eva.belin@landes.fr

Jean-Marc LESPADE
Maire de Tarnos – Hôtel de Ville – 14 Boulevard Jacques Duclos – 40220 TARNOS – Tél. 05.59.64.34.40 – secretariat.maire@ville-tarnos.fr

LES COMMISSIONS INTERIEURES

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Finances et des Affaires Economiques

M. Dominique COUTIERE (Président)
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Catherine DELMON
Mme Odile LAFITTE
M. Olivier MARTINEZ (Vice-Président)
M. Yves LAHOUN
M. Lionel CAMBLANNE
M. Alain DUDON
M. Pierre MALLET

Commission de l'Aménagement du Territoire (Infrastructures, équipements ruraux et transports, TIC)

M. Olivier MARTINEZ (Président)
M. Henri BEDAT
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Rachel DURQUETY (Vice-Présidente)
M. Didier GAUGEACQ
Mme Monique LUBIN (Vice-Présidente)
M. Jean-Marc LESPADE
M. Alain DUDON
M. Xavier LAGRAVE
M. Pierre MALLET

Commission des Affaires Sociales et du Logement

M. Paul CARRERE (Président)
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Catherine DELMON (Vice-Présidente)
Mme Gloria DORVAL (Vice-Présidente)
Mme Monique LUBIN
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
Mme Eva BELIN
M. Lionel CAMBLANNE
Mme Patricia CASSAGNE
Mme Chantal GONTHIER

Commission de l'Agriculture et de la Forêt

Mme Dominique DEGOS (Présidente)
Mme Gloria DORVAL
Mme Rachel DURQUETY
M. Didier GAUGEACQ
Mme Odile LAFITTE (Vice-Présidente)
M. Olivier MARTINEZ
M. Yves LAHOUN (Vice-Président)
Mme Patricia CASSAGNE
M. Xavier LAGRAVE
M. Pierre MALLET

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Affaires Culturelles

Mme Rachel DURQUETY (Présidente)
M. Henri BEDAT
Mme Dominique DEGOS
Mme Gloria DORVAL
Mme Odile LAFITTE (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
M. Jean-Marc LESPADE
Mme Muriel CROZES
Mme Anne-Marie DAUGA
Mme Marie-France GAUTHIER

Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Mme Muriel LAGORCE (Présidente)
M. Henri BEDAT (Vice-Président)
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Sylvie BERGEROO (Vice-Présidente)
Mme Monique LUBIN
Mme Magali VALIORGUE
M. Jean-Marc LESPADE
M. Mathieu ARA
Mme Anne-Marie DAUGA
Mme Marie-France GAUTHIER

Commission de l'Administration Générale et du Personnel

M. Paul CARRERE (Président)
M. Jean-Luc DELPUECH
M. Didier GAUGEACQ
Mme Odile LAFITTE
Mme Muriel LAGORCE (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
M. Yves LAHOUN
Mme Anne-Marie DAUGA
Mme Marie-France GAUTHIER
Mme Chantal GONTHIER

Commission de l'Environnement

M. Jean-Luc DELPUECH (Président)
M. Paul CARRERE (Vice-Président)
Mme Catherine DELMON
Mme Gloria DORVAL
Mme Rachel DURQUETY (Vice-Présidente)
Mme Muriel LAGORCE
Mme Eva BELIN
M. Mathieu ARA
Mme Muriel CROZES
M. Alain DUDON

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission du Tourisme et du Thermalisme

M. Jean-Luc DELPUECH (Président)
M. Henri BEDAT
M. Gabriel BELLOCQ (Vice-Président)
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Dominique DEGOS
Mme Muriel LAGORCE
Mme Eva BELIN
M. Lionel CAMBLANNE
Mme Patricia CASSAGNE
M. Xavier LAGRAVE

LA COMMISSION PERMANENTE

COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Xavier FORTINON

Vice-Présidents

M. Dominique COUTIERE - 1er Vice-Président
Mme Odile LAFITTE - 2ème Vice-Présidente
M. Jean-Luc DELPUECH - 3ème Vice-Président
Mme Muriel LAGORCE - 4ème Vice-Présidente
M. Yves LAHOUN - 5ème Vice-Président
Mme Rachel DURQUETY - 6ème Vice-Présidente
M. Paul CARRERE - 7ème Vice-Président
M. Olivier MARTINEZ - 8ème Vice-Président
Mme Dominique DEGOS - 9ème Vice-Présidente

Membres

Mme Catherine DELMON
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Magali VALIORGUE
M. Pierre MALLET
Mme Muriel CROZES
M. Lionel CAMBLANNE
Mme Marie-France GAUTHIER
M. Alain DUDON
Mme Chantal GONTHIER

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

PRESENTATION
DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Mes chers collègues,

C'est dans un contexte de crise sanitaire persistante que s'inscrivent les grandes orientations de notre assemblée et leur traduction budgétaire pour 2021.

Crise de la pandémie, avec ses conséquences économiques et sociales.

Crise des filières aviaires, avec l'impact d'une absence de production de plusieurs mois et les incertitudes liées à la reprise d'activité.

Plus que jamais, la collectivité départementale, chef de file des solidarités humaines et territoriales, est en première ligne sur tous les fronts du quotidien des Landaises et des Landais.

Notre gestion rigoureuse et prévoyante, mais aussi notre action volontariste pour développer l'attractivité du territoire, traduite par la bonne tenue des droits de mutation, nous permettent aujourd'hui de dégager les capacités financières indispensables pour répondre aux enjeux posés par les crises que nous traversons.

Le premier de ces enjeux renvoie à nos missions premières de solidarité et de cohésion sociale.

Notre collectivité continuera en 2021 d'être aux côtés des plus fragiles et de tous ceux qui seront encore plus qu'hier atteint par les conséquences économiques et sociales de la pandémie.

A ce jour, le montant global des dépenses que le Département a engagé dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 représente 15 M€.

L'ampleur des dégâts de l'épidémie continuera de produire ses effets en 2021.

Mis en œuvre pour apporter des réponses concrètes à l'impact de cette crise, le travail conduit par le comité des Nouvelles Solidarités connaitra ses premières traductions opérationnelles dans ce budget, avec des mesures de lutte contre l'isolement, d'inclusion numérique, d'accès aux droits et aux services, de mobilités solidaires et de soutien aux entrepreneurs.

Notre engagement se renforcera en faveur des personnes âgées avec la poursuite de l'accélération du plan bien vieillir, entamée en 2020, et son élargissement aux personnes en situation de handicap. Sa déclinaison en termes de revalorisation des métiers du grand âge s'intègrera dans la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique partenariale d'insertion sociale et professionnelle pour les Landaises et les Landais, et notamment les plus éloignés de l'emploi.

Notre volonté d'innover dans le champ de l'inclusion sera réaffirmée également dans les premières concrétisations du projet d'un nouvel établissement de prise en charge des jeunes autistes de 15 à 25 ans et lieu ressource pour les familles.

L'accompagnement des jeunes, qu'ils soient peu ou pas qualifiés ou déjà diplômés, doit nous mobiliser.

Si le confinement nous a rappelé l'impérieuse nécessité de prendre soin de nos aînés, elle nous a également montré l'importance de la jeunesse pour l'avenir de notre société. Une jeunesse qui ne soit pas entravée dans ses potentialités, et la garantie d'une solidarité intergénérationnelle qui fonctionne bien seront ainsi les ferments de la vitalité de nos territoires.

Or, ces territoires, pour certains déjà fragiles, risquent avec la crise de souffrir si la solidarité ne s'y exerce pas équitablement. Voilà pourquoi notre soutien aux communes et aux intercommunalités montera en puissance avec l'engagement de notre collectivité dans le programme « Petites villes de demain ».

Cet engagement à soutenir des fonctions de centralité particulièrement importante s'inscrit dans le prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres bourgs.

Nous marquons là notre volonté non seulement de poursuivre l'aménagement équitable du territoire mais aussi d'accompagner la relance post-crise. Ce programme se déclinera en de multiples dimensions, toutes largement impulsées par le Département : Schéma de transition énergétique, plan départemental de l'habitat, plan d'inclusion numérique, revitalisation des centres villes et centres-bourgs.

Dans cette période difficile, le Département doit jouer son rôle en accompagnant le financement de l'Etat au bénéfice des collectivités territoriales.

Ce budget répondra aux incidences des intempéries avec des interventions renforcées sur la maintenance de notre voirie et de nos ouvrages d'art.

Il prend aussi en compte la poursuite du plan de déploiement du très haut débit qui sera accompagné d'une stratégie d'inclusion numérique dont le déploiement a été confié à l'ALPI.

Notre volonté de préparer l'avenir en continuant d'investir en propre et en aidant les collectivités doit nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre d'une politique de transition écologique.

Le soutien aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat, à l'ancrage local de l'alimentation, au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité sont les piliers d'un véritable plan de relance local, écologique et solidaire.

Avec les solidarités et l'aménagement durable du territoire, la citoyenneté est le troisième pilier de notre projet de budget.

Nous continuerons de construire l'action publique avec celles et ceux qui la vivent : les acteurs économiques et sociaux, le monde associatif mais aussi les citoyens.

Après une année blanche en raison de la crise sanitaire, le coup d'envoi du deuxième budget participatif sera donné le mois prochain.

Il est également prévu de maintenir nos actions volontaires en direction du monde sportif et culturel et de prolonger un soutien plus généraliste aux associations, si nombreuses dans notre département, avec notamment la reconduction du Fonds de solidarité aux associations.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que cette année, pour la première fois, nous ne voterons plus de taux, puisque la taxe foncière a été transférée au bloc communal.

Compte tenu du calendrier budgétaire rendu incertain au regard de la crise sanitaire avec la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin prochain, nous pourrions être amenés à examiner concomitamment le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021.

Dans cette hypothèse, je vous proposerai d'affecter le résultat disponible de l'exercice 2020 en priorité à la réduction du volume des emprunts, au financement de mesures nouvelles que nous pourrions adopter dans le cadre du Plan de Relance et des Schémas en cours de déploiement, notamment le schéma de transition énergétique et le Plan départemental de l'habitat, ainsi qu'au financement des DM ultérieures.

ANNEXE

LE CADRAGE FINANCIER DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

* * * * *

Les **orientations budgétaires 2021** s'élèvent à **519,6 M€** (500,5 M€ en 2020), soit **+3,8 %.**

Elles comprennent :

- **Le maintien d'un haut niveau d'investissement** (116 M€) avec un **effort amplifié en faveur de la voirie** intégrant les incidences des intempéries exceptionnelles**,** le renouvellement de l'**opération « un collégien, un portable »**, un **soutien affirmé en faveur des partenaires**, la poursuite du **plan de déploiement du très haut débit**, et le **budget participatif** destiné à répondre aux projets des landaises et landais.
- Une **progression des dépenses de fonctionnement** (+4,7%) résultant du **renforcement de nos politiques en direction des personnes fragilisées** (accélération du plan « bien vieillir dans les Landes », et du « Plan Alimentaire Départemental Territorial »), **du soutien exceptionnel aux filières avicoles et bovines** impactées par la crise sanitaire et les intempéries , de la **reconduction du Fonds de soutien aux associations**, **du soutien accru au SDIS**, ainsi que de la poursuite des efforts engagés en faveur de l'**éducation et de la jeunesse**, et du **développement du territoire**.

Les actions :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **116,2 M€ (115 M€ en 2020 et 2019, 110 M€ en 2018)**

➢ **Les équipements directs de la collectivité : 56,6 M€** (58 M€ en 2020).

> **La voirie départementale** avec **29,9 M€** (27,3 M€ en 2020) soit **+2,6 M€** et **+9,3%** intègre les incidences des intempéries exceptionnelles sur la voirie départementale et sur les ouvrages d'art et comprend :

- ✓ Un programme courant de **23 M€** (21,2 M€ en 2020) soit **+8,2%** consacré aux routes départementales, routes nationales d'intérêt local et petits ouvrages d'art, avec un effort soutenu en direction des opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours) et des crédits sectorisés.

  Suite aux intempéries, une enveloppe de 0,5 M€ est réservée pour la réparation des dégâts sur le domaine départemental et notamment sur les ouvrages d'art (dont Gouts avec mise en place d'un pont provisoire).

- ✓ Un programme « grands travaux » et « ouvrages d'art » de **6,9 M€** (6,1 M€ en 2020), avec notamment le **contournement du port de Tarnos** (2,6 M€), l'aménagement de **l'entrée Ouest de Mont de Marsan – giratoire de Coumassotte** (1,8 M€), l'**entrée est de Mont de Marsan** (0,4 M€), et la poursuite du **programme d'études et de rénovation des grands ouvrages d'art** (ouvrage de décharge Pontonx, ponts de Saubusse, Sorde l'Abbaye, Mugron et Dax) (1,6 M€).

> **Les collèges** représentent **18,5 M€** (19,7 M€ en 2020) :

✓ Les programmes de grands travaux, de restructurations et extensions et de maintenance générale représentent **13,9 M€** (15,1 M€ en 2020) :

Hors collège d'Angresse**, les crédits consacrés aux travaux dans les collèges s'élèvent à **13,3 M€** (7,9 M€ en 2020) soit **+67,3 %.

Ils comprennent notamment :

- Les programmes d'extension et de restructurations lourdes pour **9 M€** (5 M€ en 2020) *(Collèges de Capbreton Dax Léon des Landes, Grenade sur l'Adour, Mont de Marsan J. Rostand, Peyrehorade, Rion, St Pierre du Mont), ainsi que les études pour les travaux dans les collèges notamment St Martin de Seignanx, Gabarret et Tartas).*

- Les travaux de maintenance générale et de mise aux normes pour **4,2 M€** (2,9 M€ en 2020),

En complément **0,5 M€** est réservé au titre de la participation au financement des travaux à intervenir dans les cités scolaires (compétence Région).

Il est à noter, qu'à l'occasion du vote du budget primitif, un nouveau programme prévisionnel des investissement (PPI) dans les collèges vous sera présenté pour les 6 prochaines années, et confirmera la priorité donnée à l'Education et aux collèges.

✓ Le numérique éducatif s'élève à **4,6 M€** (4,5 M€ en 2020) permettant la poursuite de l'opération « un collégien, un ordinateur portable », ainsi que les acquisitions de matériels informatiques des collèges.

> **Le village Alzheimer** nécessite **0,3 M€** (2,3 M€ en 2020) pour le solde de l'opération.

> Les travaux dans **les bâtiments** représentent **3,1 M€** (3,8 M€ en 2020) et concernent notamment les bâtiments culturels, les unités territoriales et centres d'exploitation, et les centres médico sociaux. En 2021, les études pour la création d'un **nouvel habitat inclusif pour les jeunes autistes de 15 à 25 ans** (AP 0,3 M€) seront poursuivies.

➢ **Les interventions en faveur des partenaires : 39,7 M€** (38,2 M€ en 2020).

Ces aides concernent :

■ Les **réseaux et infrastructures** *(participations voirie, réseaux numériques)* : **8,3 M€** (7,9 M€ en 2020), comprenant la **poursuite du plan très haut débit** (**6 M€)** destiné à intensifier le déploiement de la fibre, la participation au **financement des bretelles autoroutières de l'A64 - BARO Peyrehorade (1,1 M€)** et le **fonds de solidarité destinée à la voirie communale** des collectivités locales impactées par les intempéries **(0,5 M€)**.

■ Le **développement du territoire** *(Agriculture, développement économique, Tourisme)* **et l'environnement** : **9,9 M€** (9,8 en 2020), avec l'agriculture (3,9 M€), le développement économique (3,3 M€) l'environnement (2,1 M€), le tourisme (0,6 M€).

Les orientations budgétaires intègrent la **poursuite des actions engagées** dans ces domaines (randonnées, cyclable, rivières, tourisme, soutien aux investissements dans les élevages…) **et le renforcement de la ressource en eau superficielle** (retenues collinaires).

Ce secteur comprend également les enveloppes destinées aux **interventions en faveur de l'immobilier d'entreprise**, et **des investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaire, bois et pêche** et la prise en compte du **projet de restaurant interentreprises de Turboméca à TARNOS** (AP 1M€).

■ L'**<u>éducation, jeunesse, sports et culture</u>** *(constructions scolaires du 1er degré, équipements culturels, équipements sportifs destinés aux collèges, équipements des collèges…)* : **6,1 M€** (7 M€ en 20120) pour les participations prévisionnelles pour les travaux dans les **cités scolaires** (0,5 M€), un **renforcement des aides en faveur des communes** (constructions scolaires et équipements sportifs à destination des collèges) et les **équipements sportifs** (Centre aquatique et Stade Maurice Boyau à Dax, et modernisation des équipements d'intérêt départemental).

Sont également prévus les crédits nécessaires

- à la poursuite de l'étude relative au **projet XYLOMAT 2**, porté par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux (IPREM), visant à rassembler et étoffer les moyens « recherche développement » sur les matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte…),
- à l'**appel à projets « Tiers-lieu XL »** destiné à consolider ou faire émerger des lieux hybrides permettant aux territoires de répondre aux besoins des publics dans les domaines d'inclusion numérique, de médiation numérique, d'accessibilité aux services publics, de pratiques créatives et collaboratives.

Pour mémoire en 2020 : 1,4 M€ pour les terrains et le gymnase du collège d'Angresse (travaux pour compte de tiers).

■ Les **<u>équipements sociaux</u>** *(logement social, Ets personnes âgées et handicapées)* : **6,6 M€** (idem 2020) consacrés, notamment, à la poursuite des efforts engagés en faveur du **logement social** (2,2 M€), de l'h**abitat regroupé** (0,2 M€), de l'amélioration des conditions d'accueil dans les **établissements médico-sociaux** et de la **création de résidences autonomies** (3,9 M€), s'intégrant dans le **nouveau plan « Bien vieillir dans les Landes »**.

*A noter : l'**appel à projet** pour la création de **300 places supplémentaires en résidence autonomie**, sur la période **2020-2023** dont la date limite de réception des candidatures est prévue pour avril 2021.*

■ Les **<u>équipements ruraux</u>** : **7 M€** (5,4 M€ en 2020) comprennent la poursuite des **aides traditionnelles** *(assainissement et adduction en eau potable, traitement et collecte des ordures ménagères, fonds d'équipement des communes, équipements sportifs et fonds départemental d'aménagement local),* l'**enveloppe spécifique destinée à la revitalisation des centres villes et centres bourgs**, et le **soutien à la création d'une « Foncière revitalisation »** permettant la conduite d'opérations mixtes de rénovation/création de commerces-logements en centres-bourgs.

■ Le **<u>Budget Participatif</u>** destiné à financer les projets proposés par les landaises et les landais est reconduit à hauteur de **1,5 M€.** Un **complément de 0,3 M€** est prévu pour le versement des soldes des opérations retenues dans le précédent budget participatif.

➢ **<u>Le remboursement de la dette en capital</u> s'élève à 19,9 M€ (18,8 M€ en 2020).**

Au 1er janvier 2021 :

- ***L'encours de la dette** s'établira à **188 M€** (190,7 M€ au 1er janvier 2020) soit **-2,7 M€.***
- ***L'encours de la dette pour emprunt** (stock) représentera **445 €/ habitant** [(1)] (538 €/hab. en moyenne régionale et 499 €/hab. en moyenne nationale [(2)]).*
- ***L'annuité de la dette pour emprunt** (capital et intérêts) s'établira à **52 €/habitant** [(1)] (64 €/hab. en moyenne régionale et 64 €/hab. en moyenne nationale [(2)]).*

(1) population totale INSEE au 1er janvier 2021 – année de référence 2018 - Landes : 422 602 hab. (419 709 en 2019)
(2) Source DGCL : « les comptes administratifs 2019 », population totale INSEE au 1er janvier 2019 – année de référence 2016

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : **403,4 M€ (385,5 M€ en 2020) soit + 4,7%**

*Les crédits globaux consacrés au secteur de la Solidarité, premier domaine d'intervention du Département, représentent **261,5 M€** (+5%), soit 65 % du budget de fonctionnement (64,6% en 2020).*

➢ Les crédits gérés par la **Direction de la Solidarité départementale** (hors frais de personnel) s'élèvent à **239,7 M€** (227,9 M€ au BP 2020) soit **+5,2%**.

> Le besoin pour les **allocations individuelles de solidarité** est de **116,1 M€** (107,9 M€ au BP 2020) soit **+7,7%**.

- **53,1 M€** en faveur de l'**APA** (+6,5%),
- **53,1 M€** en faveur du **RSA – allocations** (+10%)**,**
- **9,9 M€** pour la **PCH** (+2,3%).

> Les **autres domaines d'interventions de la solidarité** : **123,6 M€** (120 M€ en 2020) soit **+3%** dont **:**

- **Enfance, Famille** (dont assistants familiaux) **: 50,5 M€** (+2,1%),
- **Personnes handicapées : 35,5 M€** (+1,2%),
- **Personnes âgées : 26,7 M€** (+4,3%),
- **Exclusion, logement social : 10,9 M€** (+10%).

Ces dépenses concernent principalement les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées, les dispositifs pour les Mineurs non accompagnés, les frais de placement familial et de placement en établissement (enfance), les assistants familiaux et les actions en faveur des plus démunis.

Ces orientations budgétaires prévoient également les crédits relatifs à l'accélération du **Plan « Bien vieillir dans les Landes »** destiné à **renforcer les moyens d'accompagnement des personnes âgées**, qu'elles vivent chez elles ou en établissement.

L'objectif est d'améliorer la prise en charge des personnes dépendantes dans les EHPAD, de soutenir les services d'aide à domicile, de faciliter les solidarités familiales et intergénérationnelles et de prévenir l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées par les nouvelles technologies (dispositif « Vivre à domicile », développé avec La Poste.). Ainsi, la valeur du **point GIR** est porté **à 8,52 € soit+7%** et cette majoration a pour conséquence de faire figurer Le Département des Landes parmi les 5 départements ayant le GIR les plus élevés de France.

Ces orientations doivent permettre aussi au Département d'agir en faveur de la diversification des prises en charge des enfants et de tendre vers un territoire 100% inclusif.

Enfin, le Département porte une ambition forte en matière de **lutte contre l'exclusion et l'insertion sociale et professionnelle** des Landaises et Landais éloignés de l'emploi. Le renouvellement du Pacte Territorial de l'Insertion et la déclinaison des propositions du Comité Nouvelles Solidarités visent à mieux répondre aux besoins de nos concitoyens les plus fragiles. Le futur GIP Solidarités XL et la transformation du Comité Nouvelles Solidarités en instance d'évaluation permettent l'association concrète des parties prenantes et la concertation en continue de la société civile.

Un focus particulier sera apporté à la situation des jeunes mais également des femmes avec la **mise en œuvre du Plan « égalité femmes - hommes »**, l'**inclusion des femmes porteuses de handicap** et la **sensibilisation aux violences** dont elles peuvent être victimes.

➢ **Les <u>intérêts de la dette</u>** s'élèvent à **2,1 M€** (idem 2020).

➢ **La <u>contribution au SDIS</u>** avec **21,6 M€** évolue de **+1 M€** soit **+5%**.

> La <u>masse salariale</u> (hors assistants familiaux et ATTEE non titulaires) représente **69,9 M€** (+1,8% par rapport au BP 2020) *compte tenu du Glissement Vieillesse Technicité.*

➢ **Les <u>autres charges de fonctionnement</u>** *(services extérieurs, contributions, participations (y compris aide sociale), moyens généraux …)* s'établissent à **70,1 M€** (66,3 M€ en 2020) soit **+5,8%.**

> Le domaine **« Education, Jeunesse et Sports, Culture »** : **23,9 M€** (23,3 M€ au BP 2020) avec notamment les incidences du **maintien de la gratuité des transports scolaires** (2M€), de la création de **l'Etablissement Public Flamenco**, du développement des activités du **bureau d'accueil des tournages**, et des mesures de **soutien au cinéma et aux artistes** au regard de la crise sanitaire.

> Le **développement du territoire** (agriculture, économie, tourisme, environnement, et syndicats mixtes correspondants) : **15,4 M€** (12,6 M€ au BP 2020) pour la **poursuite des actions engagées** dans ces domaines, l'étude de **sécurisation de l'eau potable sud-ouest littoral**, et les subventions aux **EPCI transition énergétique**.

Ce secteur comprend les enveloppes destinées au **soutien des filières avicole** (1 M€), **et bovine** (0,4 M€), fortement impactées par la crise sanitaire et les intempéries, **l'accélération du Plan Alimentaire Départemental Territorial** en faveur de l'approvisionnement local et l'aide aux plus démunis, et le **soutien aux offices du tourisme** (reversement taxe additionnelle à la taxe de séjour).

Il intègre également l'engagement de la collectivité dans le programme « **petites villes de demain »** (0,4 M€) dans le prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres bourgs.

> Les crédits consacrés à l'**entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges) et aux **transports des élèves handicapés** : **9,1 M€** (idem en 2020). S'ajoutent **3,9 M€** pour la **dotation à la Région au titre du transfert de la compétence transport** (idem en 2020)

> Le **fonds de Solidarité des associations** a été reconduit : **0,5 M€**

> Les **autres dépenses** sont stables.

Le financement :

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : **67,1 M€ (55,9 M€ en 2020)**

➢ **Les recettes d'investissement (hors emprunt)** s'établissent à **17,1 M€** (18,9 M€ en 2020).

Elles sont composées pour l'essentiel du **fonds de compensation de la TVA** (7,4 M€), de la **DDEC** (1,5 M€), du **produit des amendes « radars »** (0,7 M€), de **subventions, participations, recouvrements et avances** (7 M€).

➢ **Le recours à l'emprunt** est prévu à hauteur de **50 M€** (37 M€ en 2020).

L'**encours de dette pour emprunt** s'établit au 1er janvier 2021 à **188 M€** (190,7 M€ en 2020) soit **-2,7 M€**.

*Il représentera **445 €/habitant** [(1)] **pour les Landes** contre **538 € en moyenne régionale** [(1)(2)] « Nouvelle-Aquitaine » et **499 € en moyenne nationale** [(1)(2)].*

(1) population totale INSEE au 1er janvier 2021 – année de référence 2018 - Landes : 422 602 hab. (419 709 en 2019)
(2) Source DGCL : « les comptes administratifs 2019 », population totale INSEE au 1er janvier 2019 – année de référence 2016

L'autofinancement brut est anticipé à **49 M€** (contre 59 M€ en 2020), soit **42% de la section d'investissement**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **452,5 M€ (444,5 M€ en 2020) soit +1,8%**

➢ La **fiscalité indirecte** : **205,4 M€** (199,5 M€ en 2020), confirme sa place majeure dans le financement.

Dont :

> Les **droits de mutation** *(y compris taxe additionnelle)* sont estimés à **98,6 M€** (93 M€ au BP 2020).

> La **fiscalité transférée** (TICPE ET TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant de la **réforme de la fiscalité locale** s'établit à **92,8 M€** (+2,9%).

> Les autres recettes de **fiscalité indirecte** s'élèvent à **14 M€** (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité…).

*A noter, l'évolution prévisionnelle du **fonds de péréquation des DMTO** passant d'une **charge nette** de 2,7 M€ à **4,8 M€** (estimation Ressources Consultants Finances).*

➢ Les **dotations de l'Etat** (DGF, DGD) : **60,5 M€** (60,6 M€ en 2020)

Les prévisions relatives à la DGF (56,8 M€) tiennent compte de l'évolution de la population (+0,2 M€) et de l'écrêtement prévisionnel de la dotation forfaitaire (-0,3 M€) Celui-ci est applicable aux départements dont le potentiel financier est supérieur à 95% de la moyenne nationale (le Département des Landes est concerné par ce dispositif depuis 2018).

La part complémentaire de FCTVA, au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments, représente 0,26 M€. La DGD (3 M€) est inchangée depuis 2008.

➢ Les **ressources fiscales et assimilées : 137,7 M€** (137,5 M€ en 2020), se décomposent comme suit :

Le **nouveau schéma de financement** des collectivités locales entre en vigueur en **2021**.

La taxe foncière des départements est transférée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. En substitution de la TFPB, une part de TVA est accordée aux départements.

- ✓ **La part de TVA en compensation de la taxe sur le foncier bâti** est prévue à hauteur de **85,4 M€** (idem 2020)

  La compensation versée en 2021 sera **égale au produit de taxe foncière (base d'imposition 2020 par le taux 2019)**, **majoré** de la moyenne annuelle 2018-2019-2020 des **rôles supplémentaires** et des **compensations d'exonérations** de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

  Si le produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribué pour une année donnée représente un montant inférieur pour l'année considérée à la somme initialement allouée, la différence fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'Etat.

  Il est à noter que, dans le cadre de l'examen du PLF 2021, le Gouvernement a fait passer un amendement « surprise » modifiant les termes de la LF 2020 fixant les modalités d'évolution de la fraction de TVA à compter de 2021.

  Il modifie l'année de référence pour le calcul des fractions de TVA accordées aux départements, aux intercommunalités, ainsi qu'à la ville de Paris, en compensation de la perte de certains de leurs impôts locaux, en substituant l'année 2021 à l'année 2020.

  --> **Ceci ne produit pas d'effet sur le produit de TVA 2021** : c'est le **maintien de « l'année blanche ».**

  --> En revanche **cela change tout pour 2022 et les années suivantes** :

En l'état des règles adoptées par la LF 2020, le montant de la compensation versée aux collectivités prenait en compte l'évolution de la TVA de l'année N-1.

Les départements auraient dû bénéficier en 2022 de l'**effet rebond attendu**, après la récession de 2020, de la croissance de la TVA entre 2020 et 2021.

Un **amendement adopté lors de l'examen de la LF 2021 prive les départements du ressaut de 2021**. **La croissance de la TVA** des Départements en 2022 **correspondra à la croissance de la TVA entre 2021 et 2022**, estimée dans le Rapport Cazeneuve de juillet 2020 à **+3,3 %.**

Selon l'ADF, c'est une perte de recettes annuelle estimée de 1Md€ en 2022, au moment où, avec l'augmentation de la pauvreté, les Départements auront au minimum 1 Md€ de RSA supplémentaires.

Les Départements ne sont pas les seules collectivités atteintes. **La fraction de TVA des intercommunalités est également visée.**

***

- ✓ **Les autres recettes fiscales directes et assimilées** (CVAE, IFER, DCRTP…) représentent **52,3 M€** (52,5 M€ en 2020) **soit -0,3%.**

  - ✓ La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) : **18,7 M€** (idem 2020).
  - ✓ L'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) : **2,4 M€** (2,3 M€ en 2020).
  - ✓ Le **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) : **9,9 M€** (idem 2020).
  - ✓ Le **fonds de compensation des allocations de solidarité**, alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'Etat : **6,9 M€** (6,7 M€ en 2020).
  - ✓ Les **allocations compensatrices** (variables d'ajustement des dotations de l'Etat) sont estimées à **2,9 M€** soit **-3,6%.**
  - ✓ La **dotation de compensation de la réforme de la TP** (DCRTP) : **11,4 M€** (idem BP 2020) soit **-0,4%.** *(Depuis 2017, cette dotation entre également dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.).*

***

Compte tenu du calendrier budgétaire rendu incertain au regard de la crise sanitaire avec la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1ER juin prochain, nous pourrions être amenés à examiner concomitamment le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021. Dans cette hypothèse, je vous proposerai d'affecter le résultat disponible de l'exercice 2020 en priorité à la réduction du volume des emprunts, au financement de mesures nouvelles que nous pourrions adopter dans le cadre du Plan de Relance et des Schémas en cours de déploiement, notamment le schéma de transition énergétique et le Plan départemental de l'habitat, ainsi qu'au financement des DM ultérieures.

Vous trouverez ci-joint les éléments d'information complémentaires (pour le budget principal) prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux prévus par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (pour le budget principal et les budgets annexes).

EVALUATION DES PRINCIPAUX POSTES DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

DEPENSES

	BP 2020	BP 2021
INVESTISSEMENT	**115 000 000**	**116 200 000**
dont : EQUIPEMENTS DIRECTS HORS ALZHEIMER	**55 660 218**	**56 308 705**
Equipements directs	**57 970 218**	**56 599 705**
dont voirie	27 318 500	29 871 700
nc : voirie participations	*415 000*	*1 315 000*
dont collèges	19 651 000	18 539 000
Travaux (maintenance, restructurations)	*7 921 000*	*13 250 000*
Construction collège Angresse	*7 200 000*	*657 000*
Numérique éducatif (dont Op. "un collégien un portable")	*4 530 000*	*4 632 000*
dont Village Alzheimer	2 310 000	291 000
dont bâtiments et bâtiments culturels	3 838 100	3 094 650
dont autres équipemements directs	4 852 618	4 803 355
Interventions en faveur des partenaires	**38 229 782**	**39 700 295**
dont infrastructures, réseaux, divers	7 886 917	8 301 000
dont Haut débit aménagement numérique	*6 000 000*	*6 000 000*
dont bretelles autoroutières de l'A64 (BARO Peyrehorade)	*1 070 000*	*1 100 000*
dont éducation, jeunesse, sports, culture	7 048 151	6 089 550
dont Education	*2 707 000*	*3 136 525*
Dont Gymnase terrains collège Angresse	*1 400 000*	*200 000*
dont Plateforme XYLOMAT	*100 000*	*400 000*
dont Culture	*1 338 651*	*1 424 980*
dont Jeunesse et sports (yc appel projet tiers lieux XL)	*259 500*	*475 593*
dont subventions exceptionnelles sports	*1 243 000*	*452 452*
dont équipements sociaux	6 625 144	6 635 223
dont Ets médico sociaux (yc résidences autonomies)	*3 974 844*	*3 961 823*
dont Maison accueil temporaire du CIAS du Marsan	*445 500*	
dont subventions exceptionnelles		*310 000*
dont Logement social, Habitat regroupé	*2 204 800*	*2 363 400*
dont développement du territoire	9 771 791	9 866 022
dont Développement du territoire	*3 419 150*	*3 275 570*
dont Agriculture	*3 811 300*	*3 874 616*
dont Environnement	*2 000 350*	*2 103 050*
dont Tourisme	*540 991*	*612 786*
dont équipements ruraux et dévpt local	5 396 979	7 007 859
dont soutien création foncière revitalisation		*1 400 000*
dont Budget participatif	1 500 800	1 800 641
Remboursement dette en capital	**18 800 000**	**19 900 000**
FONCTIONNEMENT	**385 578 000**	**403 400 000**
dont :		
Solidarité départementale	**227 888 589**	**239 721 136**
(hors frais de personnel)		
dont allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH)	107 856 940	116 143 000
dont autres dépenses de solidarité (yc assistants familiaux)	120 031 649	123 578 136
Contribution du SDIS	**20 593 448**	**21 623 120**
Masse Salariale (1)	**68 622 185**	**69 870 700**
Autres dépenses de fonctionnement	**66 263 778**	**70 085 044**
dont éducation, sports, culture (2)	23 321 330	23 887 730
dont développement du territoire (3)	12 651 305	15 380 336
dont compétence transférée transports (4)	3 942 000	3 942 000
dont entretien du patrimoine (batiments, voirie, collèges…)	9 127 000	9 127 000
dont fonds de solidarité des Associations		500 000
dont autres dépenses	17 222 143	17 247 978
Intérêts de la dette	**2 210 000**	**2 100 000**

(1) Hors assistants familiaux (solidarité) et remplacements agents collèges (éducation)
(2) Incidences Mesures Nouvelles (Maintien gratuité transports scolaires,mesures de soutien au cinéma et aux artistes ...)
(3) dont mesures spécifiques Covid (Agriculture tourisme…)
(4) compétences transférées Loi NOTRe (hors transports éleves handicapés)

TOTAUX	**500 578 000**	**519 600 000**
EPARGNE BRUTE en €	***59 069 000***	***49 072 000***
EPARGNE BRUTE en % des dép. d'investissement	**51%**	**42%**
EPARGNE DE GESTION en €	***56 859 000***	***46 972 000***
EPARGNE NETTE en €	***38 059 000***	***27 072 000***

RECETTES

	BP 2020	BP 2021
INVESTISSEMENT	**55 931 000**	**67 128 000**
dont :		
Dotations et subventions	**13 840 894**	**13 812 200**
dont recettes voirie (y/c Port de Tarnos)	2 842 400	2 723 200
dont produits amendes radars (autres dotations)	700 000	700 000
dont participations des communes collèges	26 900	
dont FCTVA	6 959 000	7 400 000
dont DDEC (autres dotations)	1 495 000	1 495 000
dont DGE DSID		500 000
dont village Alzheimer Etudes/réalisations	1 627 744	800 000
dont autres subventions	189 850	194 000
Avances, créances op. compte tiers et cessions	**5 090 106**	**3 315 800**
dont participation halle très haut débit	184 400	184 400
dont participation Collège Angresse (Gymnase et acq. Terr	1 610 000	400 000
dont créances diverses	1 889 450	2 060 500
dont cessions (matériels, op. portable...)	1 406 256	670 900
Emprunts	**37 000 000**	**50 000 000**
FONCTIONNEMENT	**444 587 000**	**452 472 000**
dont :		
Solidarité départementale	**64 823 978**	**66 240 465**
dont financement allocations de solidarité	47 545 000	49 048 000
dont TSCA TICPE RSA	*24 154 000*	*24 154 000*
Dotations de l'Etat (DGF, DGD, FCTVA)	**60 619 000**	**60 553 000**
DGF	*56 809 000*	*56 763 000*
DGD	*3 530 000*	*3 530 000*
FCTVA (fonctionnement)	*280 000*	*260 000*
Droits de mutations	**93 000 000**	**98 600 000**
Taxe sur les conventions d'assurances et complément TICPE (hors financement RSA)	**65 998 000**	**68 617 000**
Autres produits de fiscalité indirecte (Taxe aménagement, Taxe séjour, Redevance Mines, FNDMTO…)	**16 289 000**	**14 020 000**
Autres produits de fonctionnement	**6 400 022**	**6 711 188**
Fiscalité réformée	**137 457 000**	**137 730 347**
dont Fiscalité directe	*122 949 000*	*123 444 347*
Taxe sur le foncier bâti/ fraction compensatc	*84 920 000*	*85 425 000*
Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE)	*19 087 000*	*18 737 000*
Imposition forfaitaire entreprises de réseaux	*2 321 979*	*2 426 000*
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	*9 929 021*	*9 929 021*
Fonds de compensation des AIS (Frais de gestion taxe foncière)	*6 691 000*	*6 927 326*
*dont dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)**	*11 402 253*	*11 356 000*
*dont alloc. fiscales compensatrices *	*3 105 747*	*2 930 000*

Variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat

TOTAUX	**500 518 000**	**519 600 000**

.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES
dont évolution du besoin de financement
(article 13 Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022)

		DEPENSES			RECETTES			dont Besoin de financement*		
		BP 2020	OB 2021	Evolution	BP 2020	OB 2021	Evolution	BP 2020	OB 2021	Evolution
BUDGET PRINCIPAL	Investissement	115 000 000	116 200 000	1,0%	55 931 000	67 128 000	20,0%	18 200 000	30 100 000	65,4%
	Fonctionnement	385 468 000	403 400 000	4,7%	444 537 000	452 472 000	1,8%			
	Total	**500 468 000**	**519 600 000**	**3,8%**	**500 468 000**	**519 600 000**	**3,8%**	**18 200 000**	**30 100 000**	**65,4%**

		DEPENSES			RECETTES			dont Besoin de financement*		
		BP 2020	OB 2021	Evolution	BP 2020	OB 2021	Evolution	BP 2020	OB 2021	Evolution
DOMAINE DEPARTEMENTAL	Investissement	2 528 400	2 769 329	9,5%	2 528 400	2 769 329	9,5%	-23 400	-23 429	0,1%
D'OGNOAS	Fonctionnement	3 027 660	3 644 290	20,4%	3 027 660	3 644 290	20,4%			
	Total	**5 556 060**	**6 413 619**	**15,4%**	**5 556 060**	**6 413 619**	**15,4%**	**-23 400**	**-23 429**	**0,1%**
ACTIONS CULTURELLES	Investissement	580 149	537 949	-7,3%	580 149	537 949	-7,3%			
ET PATRIMONIALES	Fonctionnement	3 013 847	2 510 411	-16,7%	3 013 847	2 510 411	-16,7%			
	Total	**3 593 996**	**3 048 359**	**-15,2%**	**3 593 996**	**3 048 359**	**-15,2%**			
E.S.A.T. DE NONERES	Investissement	17 640	23 115	31,0%	17 640	23 115	31,0%			
SOCIAL	Fonctionnement	858 506	1 071 869	24,9%	858 506	1 071 869	24,9%			
	Total	**876 146**	**1 094 984**	**25,0%**	**876 146**	**1 094 984**	**25,0%**			
E.S.A.T. DE NONERES	Investissement	47 255	58 220	23,2%	47 255	58 220	23,2%			
COMMERCIAL	Fonctionnement	1 246 120	1 339 915	7,5%	1 246 120	1 339 915	7,5%			
	Total	**1 293 375**	**1 398 135**	**8,1%**	**1 293 375**	**1 398 135**	**8,1%**			
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT	Investissement	2 110	2 815	33,4%	2 110	2 815	33,4%			
A LA VIE SOCIALE	Fonctionnement	260 100	263 300	1,2%	260 100	263 300	1,2%			
	Total	**262 210**	**266 115**	**1,5%**	**262 210**	**266 115**	**1,5%**			
ENTREPRISE ADAPTEE	Investissement	251 905	251 198	-0,3%	251 905	251 198	-0,3%	-3 000	-3 000	0,0%
DEPARTEMENTALE	Fonctionnement	2 692 005	2 531 690	-6,0%	2 692 005	2 531 690	-6,0%			
	Total	**2 943 910**	**2 782 888**	**-5,5%**	**2 943 910**	**2 782 888**	**-5,5%**	**-3 000**	**-3 000**	**0,0%**
PARC ET ATELIERS ROUTIERS	Investissement	1 343 093	1 239 818	-7,7%	1 343 093	1 239 818	-7,7%			
DES LANDES	Fonctionnement	6 805 045	6 561 260	-3,6%	6 805 045	6 561 260	-3,6%			
	Total	**8 148 138**	**7 801 078**	**-4,3%**	**8 148 138**	**7 801 078**	**-4,3%**			
OPERATIONS FONCIERES	Investissement	15 000	60 000	300,0%	15 000	60 000	300,0%			
ET IMMOBILIERES	Fonctionnement	59 500	62 500	5,0%	59 500	62 500	5,0%			
	Total	**74 500**	**122 500**	**64,4%**	**74 500**	**122 500**	**64,4%**			
E.P.S.I.I	Investissement	414 797	468 220	12,9%	414 797	468 220	12,9%	-1 334 142	-138 346	-89,6%
	Fonctionnement	8 058 133	8 480 001	5,2%	8 058 133	8 480 001	5,2%			
	Total	**8 472 930**	**8 948 221**	**5,6%**	**8 472 930**	**8 948 221**	**5,6%**	**-1 334 142**	**-138 346**	**-89,6%**
E.P.E.F.40	Investissement	762 958	540 094	-29,2%	762 958	540 094	-29,2%	-322 285	-324 726	0,8%
	Fonctionnement	6 845 967	6 854 443	0,1%	6 845 967	6 854 443	0,1%			
	Total	**7 608 925**	**7 394 537**	**-2,8%**	**7 608 925**	**7 394 537**	**-2,8%**	**-322 285**	**-324 726**	**0,8%**

**** Prévision d'emprunts (R16) - Remboursement capital emprunts (D16)***

.

PRESENTATION SYNTHETIQUE
DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET TOTAL : 519,6 M€

La répartition par grandes masses

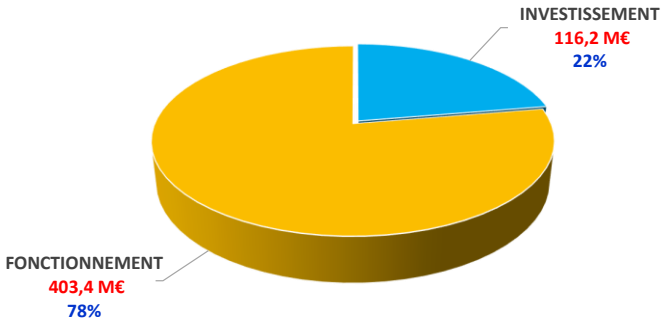

La répartition par secteurs d'activités

après répartition des dépenses non fonctionnelles

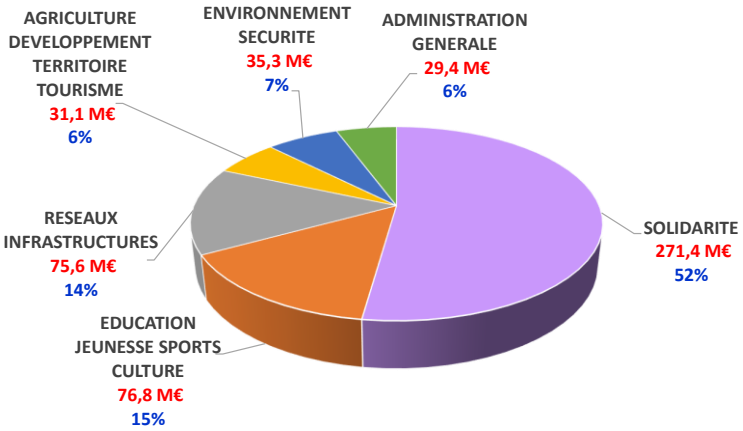

Le financement

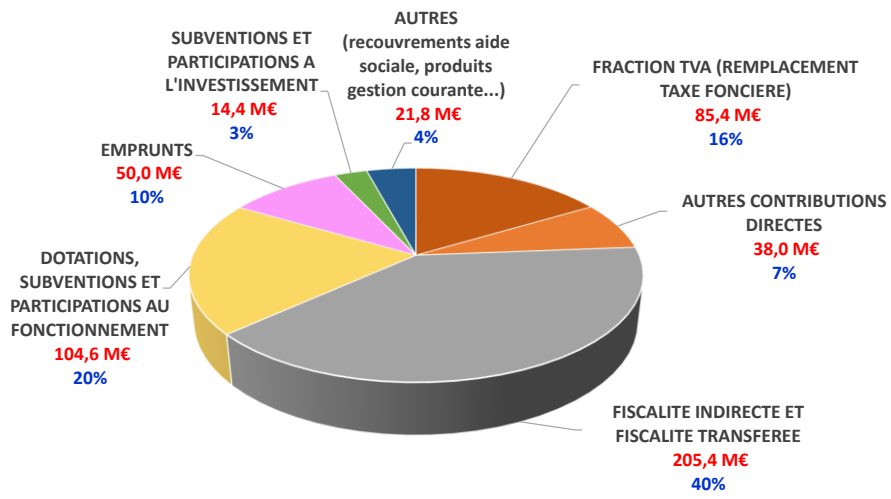

Les interventions en faveur des partenaires

39,7 M€

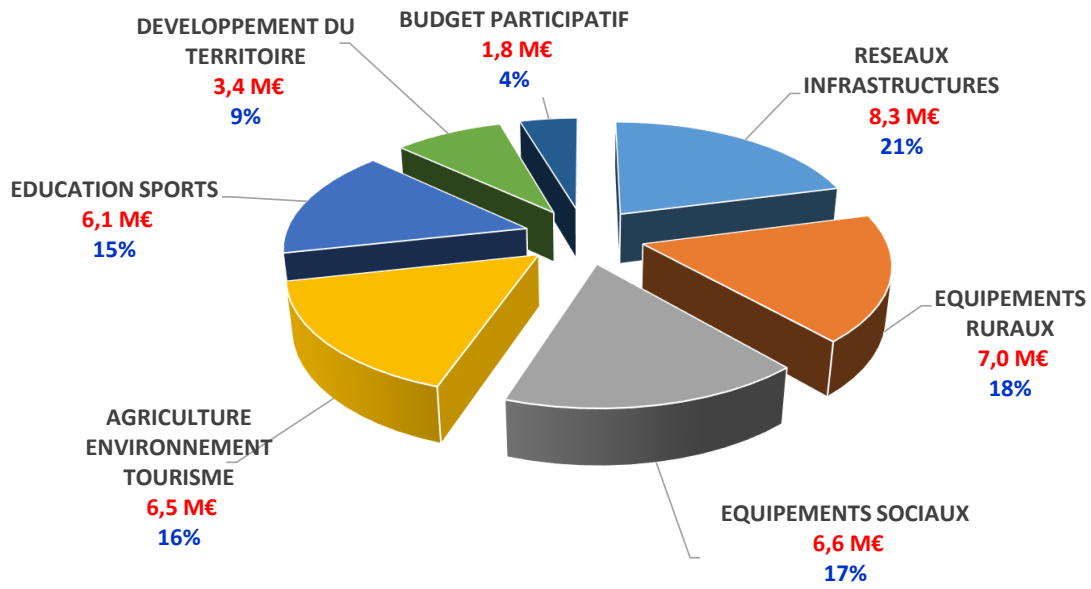

Le développement communal et intercommunal

32,4 M€

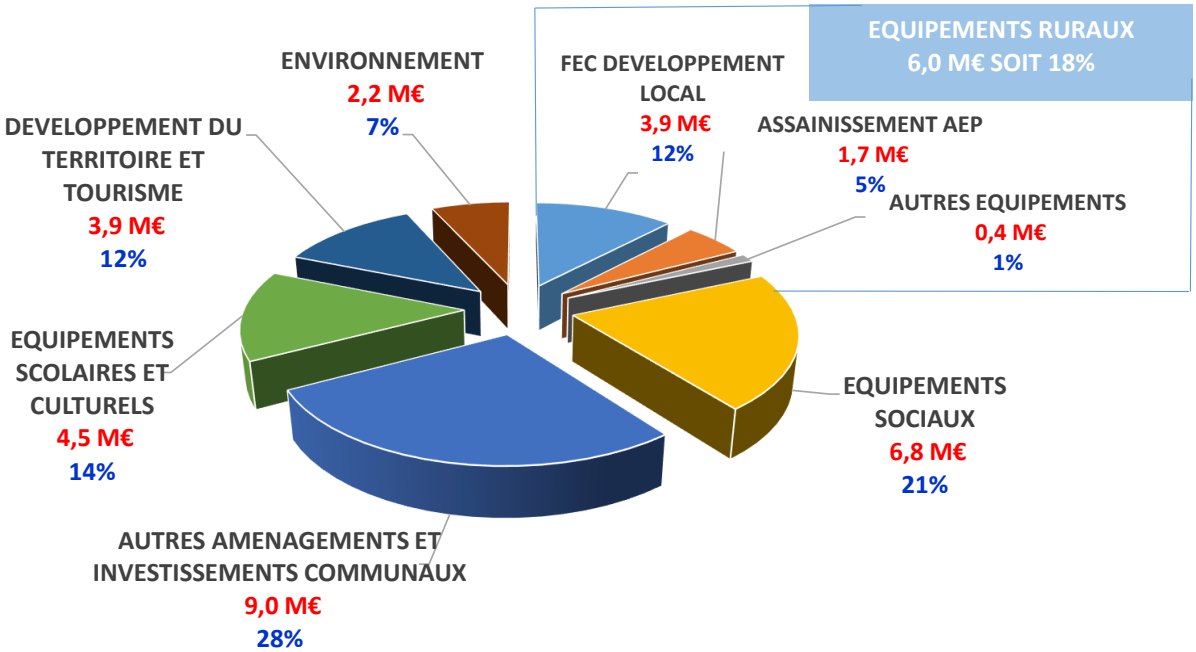

.

EVOLUTION DES DEPENSES

ET DES RECETTES

base Budgets Primitifs

en milliers d'€

PRESENTATION GENERALE

Base Budgets Primitifs

LES DEPENSES

EVOLUTION PAR SECTION

en milliers d'€

	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	BP 2020	%	OB 2021	%
INVEST.	112 650	0,0	110 000	-2,4	110 000	0,0	115 000	4,5	115 000	0,0	116 200	1,0
FONCT.	376 140	3,5	372 355	-1,0	367 905	-1,2	378 300	2,8	385 468	1,9	403 400	4,7
TOTAL	488 790	2,7	482 355	-1,3	477 905	-0,9	493 300	3,2	500 468	1,5	519 600	3,8

REPARTITION PAR SECTION EN % DU BUDGET

	2016	2017	2018	2019	BP 2020	OB 2021
INVEST.	23,0%	22,8%	23,0%	23,3%	23,0%	22,4%
FONCT.	77,0%	77,2%	77,0%	76,7%	77,0%	77,6%
TOTAL	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*

LES RECETTES

EVOLUTION PAR SECTION

	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	BP 2020	%	OB 2021	%
INVEST.	80 490	5,2	81 963	1,8	70 976	-13,4	64 635	-8,9	55 931	-13,5	67 128	20,0
FONCT.	408 300	2,2	400 392	-1,9	406 929	1,6	428 665	5,3	444 537	3,7	452 472	1,8
TOTAL	488 790	2,7	482 355	-1,3	477 905	-0,9	493 300	3,2	500 468	1,5	519 600	3,8

REPARTITION PAR SECTION EN % DU BUDGET

	2016	2017	2018	2019	BP 2020	OB 2021
INVEST.	16,5%	17,0%	14,9%	13,1%	11,2%	12,9%
FONCT.	83,5%	83,0%	85,1%	86,9%	88,8%	87,1%
TOTAL	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*

PRESENTATION GENERALE

Base Budgets Primitifs

LES DEPENSES

en milliers d'€

	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	BP 2020	%	OB 2021	%
Investissement	**112 650**	**0,0%**	**110 000**	**-2,4%**	**110 000**	**0,0%**	**115 000**	**4,5%**	**115 000**	**0,0%**	**116 200**	**1,0%**
Dépenses d'équipement	**54 525**	**-7,0%**	**53 874**	**-1,2%**	**58 224**	**8,1%**	**60 322**	**3,6%**	**57 970**	**-3,9%**	**56 600**	**-2,4%**
Voirie travaux (hors batiments)	28 390	20,9%	25 118	-11,5%	22 114	-12,0%	20 456	-7,5%	27 319	33,6%	29 872	9,3%
Collèges	18 586	-23,5%	19 321	4,0%	16 545	-14,4%	18 165	9,8%	19 651	8,2%	18 539	-5,7%
Collèges (travaux)	*15 787*	*-21,2%*	*14 799*	*-6,3%*	*12 345*	*-16,6%*	*16 147*	*30,8%*	*15 121*	*-6,4%*	*13 907*	*-8,0%*
Numérique éducatif et divers équipements collèges	*2 799*	*-34,1%*	*4 522*	*61,5%*	*4 200*	*-7,1%*	*2 018*	*-52,0%*	*4 530*	*116,1%*	*4 632*	*116,1%*
Bâtiments (y compris bâtiments culturels)	2 748	-3,7%	3 055	11,2%	3 609	18,1%	2 569	-28,8%	3 838	49,4%	3 095	-19,4%
Village ALZHEIMER	1 295		3 000		12 600		14 500	15,1%	2 310	-84,1%	291	-87,4%
Autres dépenses d'équipement	3 506	-56,1%	3 380	-3,6%	3 356	-0,7%	4 633	38,1%	4 853	4,7%	4 803	-1,0%
Autres interventions	**43 825**	**3,4%**	**40 126**	**-8,4%**	**34 776**	**-13,3%**	**36 948**	**6,2%**	**38 230**	**3,5%**	**39 700**	**3,8%**
Réseaux infrastructures	4 624	117,7%	6 418	38,8%	5 790	-9,8%	6 754	16,7%	7 887	16,8%	8 301	5,3%
Education sports culture	7 237	30,5%	6 613	-8,6%	6 581	-0,5%	7 294	10,8%	7 048	-3,4%	6 090	-13,6%
Equipements sociaux	8 626	18,9%	8 197	-5,0%	6 960	-15,1%	6 951	-0,1%	6 625	-4,7%	6 635	0,2%
Développement du territoire environnement	17 166	-11,0%	12 824	-25,3%	10 280	-19,8%	9 236	-10,2%	9 772	5,8%	9 866	1,0%
Equipements ruraux	6 172	-1,5%	6 074	-1,6%	5 165	-15,0%	5 214	0,9%	5 397	3,5%	7 008	29,8%
Budget participatif							1 500		1 501	0,1%	1 801	20,0%
Dette	**14 300**	**22,9%**	**16 000**	**11,9%**	**17 000**	**6,3%**	**17 730**	**4,3%**	**18 800**	**6,0%**	**19 900**	**5,9%**
Fonctionnement	**376 140**	**3,5%**	**372 355**	**-1,0%**	**367 905**	**-1,2%**	**378 300**	**2,8%**	**385 468**	**1,9%**	**403 400**	**4,7%**
Solidarité départementale *(hors frais de personnel)*	**206 131**	**3,7%**	**210 413**	**2,1%**	**216 265**	**2,8%**	**223 563**	**3,4%**	**227 889**	**1,9%**	**239 721**	**5,2%**
Allocations individuelles de solidarité	97 267	4,8%	100 210	3,0%	101 646	1,4%	106 070	4,4%	107 857	1,7%	116 143	7,7%
Allocations RMI/RSA	*42 628*	*4,9%*	*45 100*	*5,8%*	*45 336*	*0,5%*	*47 473*	*4,7%*	*48 281*	*1,7%*	*53 120*	*10,0%*
Prestations APA	*46 739*	*5,5%*	*46 973*	*0,5%*	*47 473*	*1,1%*	*49 048*	*3,3%*	*49 870*	*1,7%*	*53 093*	*6,5%*
Prestation de compensation du handicap	*7 900*	*0,0%*	*8 137*	*3,0%*	*8 837*	*8,6%*	*9 549*	*8,1%*	*9 706*	*1,6%*	*9 930*	*2,3%*
Autres dépenses de solidarité (yc assistants familiaux)	108 864	2,8%	110 203	1,2%	114 619	4,0%	117 493	2,5%	120 032	2,2%	123 578	3,0%
Masse salariale [4]	**64 705**	**1,4%**	**66 128**	**2,2%**	**66 784**	**1,0%**	**67 051**	**0,4%**	**68 622**	**2,3%**	**69 871**	**1,8%**
Intérêts de la dette	**2 300**	**18,5%**	**2 600**	**13,0%**	**1 943**	**-25,3%**	**2 210**	**13,7%**	**2 100**	**-5,0%**	**2 100**	**0,0%**
Compétence transférée (Transports scolaires, interurbains et réseaux ferrés) [1]	**21 057**	**3,5%**	**14 039**	**-33,3%**								
SDIS	**19 361**	**0,0%**	**19 399**	**0,2%**	**19 399**	**0,0%**	**19 605**	**1,1%**	**20 593**	**5,0%**	**21 623**	**5,0%**
Autres dépenses de fonctionnement	**62 587**	**3,4%**	**59 776**	**-4,5%**	**63 515**	**6,3%**	**65 871**	**3,7%**	**66 264**	**0,6%**	**70 085**	**5,8%**
Développement du territoire [2]	14 827	3,9%	14 827	0,0%	14 075	-5,1%	13 375	-5,0%	12 651	-5,4%	15 380	21,6%
Education, jeunesse, sports, culture (yc remplact collèges)	19 493	3,8%	19 663	0,9%	20 501	4,3%	21 233	3,6%	23 321	9,8%	23 888	2,4%
Entretien patrimoine et transports [3]	7 764	1,2%	8 518	9,7%	9 127	7,1%	9 127	0,0%	9 127	0,0%	9 127	0,0%
Dotation à la Région transfert transports					3 943		3 942	0,0%	3 942	0,0%	3 942	0,0%
Autres dépenses de fonctionnement	12 863	-7,1%	13 069	1,6%	12 169	-6,9%	11 766	-3,3%	12 422	5,6%	12 948	4,2%
Provisions et contributions diverses	7 640	62,6%	3 700	-51,6%	3 700	0,0%	6 428	73,7%	4 800	-25,3%	4 800	0,0%
Total général	**488 790**	**2,7%**	**482 355**	**-1,3%**	**477 905**	**-0,9%**	**493 300**	**3,2%**	**500 468**	**1,5%**	**519 600**	**3,8%**

(1) compétences transférées Loi NOTRe (hors transports élèves handicapés)

(2) en 2017 à 2019 incidence influenza aviaire et en 2019 évolution des participations statuaires des syndicats mixtes

(3) incidence transport des élèves handicapés

(4) Incidence Mesures Nouvelles (collège d'Angresse, du Village Alzheimer (DEP=REC), protection de l'enfance MNA, suivi tarification des établissements et FSE)

à périmètre constant la masse salariale progresse de 1,2%

(4) Hors assistants familiaux (solidarité) et remplacements agents collèges (éducation-sports)

	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	BP 2020	%	OB 2021	%
Fonctionnement	***376 140***	***3,5%***	***372 355***	***-1,0%***	***367 905***	***-1,2%***	***378 300***	***2,8%***	***385 468***	***1,9%***	***403 000***	***4,5%***
Aide Sociale Globale *(yc frais de personnel)*	***225 623***	***3,6%***	***230 190***	***2,0%***	***236 122***	***2,6%***	***243 541***	***3,1%***	***249 155***	***2,3%***	***261 502***	***5,0%***
Intérêts de la dette	***2 248***	***3,2%***	***2 600***	***15,7%***	***1 943***	***-25,3%***	***2 210***	***13,8%***	***2 100***	***-5,0%***	***2 100***	***0,0%***
Autres dépenses de fonctionnement	***148 270***	***4,1%***	***139 565***	***-5,9%***	***129 840***	***-7,0%***	***132 549***	***2,1%***	***134 213***	***1,3%***	***139 398***	***3,9%***

PRESENTATION GENERALE

Base Budgets Primitifs

LES RECETTES

en milliers d'€

	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	BP 2020	%	OB 2021	%
Investissement	**80 490**	**5,2%**	**81 963**	**1,8%**	**70 976**	**-13,4%**	**64 635**	**-8,9%**	**55 931**	**-13,5%**	**67 128**	**20,0%**
Dotations et subventions	**13 808**	**-12,5%**	**13 556**	**-1,8%**	**13 326**	**-1,7%**	**14 102**	**5,8%**	**13 841**	**-1,9%**	**13 812**	**-0,2%**
Dotations (FCTVA)	8 700	-1,1%	7 187	-17,4%	7 000	-2,6%	6 900	-1,4%	6 959	0,9%	7 400	6,3%
Autres dotations (DGE DDEC ...)	2 895	-12,1%	2 995	3,5%	3 565	19,0%	2 195	-38,4%	2 195	0,0%	2 195	0,0%
Subv investissement	2 213	-39,9%	3 374	52,5%	2 761	-18,2%	5 007	81,3%	4 687	-6,4%	4 217	-10,0%
Avances créances divers	**1 532**	**103,0%**	**1 907**	**24,5%**	**3 250**	**70,4%**	**2 933**	**-9,7%**	**5 090**	**73,5%**	**3 316**	**-34,9%**
Créances	682	18,6%	1 723	152,6%	2 115	22,8%	1 813	-14,3%	1 889	4,2%	2 061	9,1%
Autres (Op compte tiers Cessions divers)	850	372,2%	184	-78,4%	1 135	516,7%	1 120	-1,3%	3 201	185,8%	1 255	-60,8%
Emprunts	**65 150**	**8,6%**	**66 500**	**2,1%**	**54 400**	**-18,2%**	**47 600**	**-12,5%**	**37 000**	**-22,3%**	**50 000**	**35,1%**
Fonctionnement	**408 300**	**2,2%**	**400 392**	**-1,9%**	**406 929**	**1,6%**	**428 665**	**5,3%**	**444 537**	**3,7%**	**452 472**	**1,8%**
Solidarité départementale	**61 114**	**3,5%**	**61 610**	**0,8%**	**62 220**	**1,0%**	**63 948**	**2,8%**	**64 824**	**1,4%**	**66 240**	**2,2%**
Financement des allocations de solidarité	45 629	5,1%	45 602	-0,1%	45 602	0,0%	46 757	2,5%	46 757	0,0%	48 304	3,3%
Financement RSA (TICPE)	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*
Financement RSA (FMDI)	*1 800*	*-4,3%*	*1 800*	*0,0%*	*1 800*	*0,0%*	*1 955*	*8,6%*	*1 955*	*0,0%*	*1 900*	*-2,8%*
Financement APA (CNSA)	*16 627*	*15,8%*	*16 600*	*-0,2%*	*16 600*	*0,0%*	*17 600*	*6,0%*	*17 600*	*0,0%*	*19 000*	*8,0%*
Financement PCH (CNSA)	*3 048*	*1,1%*	*3 048*	*0,0%*	*3 048*	*0,0%*	*3 048*	*0,0%*	*3 048*	*0,0%*	*3 250*	*6,6%*
Autres recouvrements aide sociale	15 485	-1,0%	16 008	3,4%	16 618	3,8%	17 191	3,5%	18 067	5,1%	17 936	-0,7%
Droits de mutation (et TA)	**60 980**	**18,4%**	**65 660**	**7,7%**	**80 000**	**21,8%**	**80 000**	**0,0%**	**93 000**	**16,3%**	**98 600**	**6,0%**
Fiscalité transférée (TSCA TICPE) *(hors financement RSA)*	**59 673**	**0,6%**	**60 875**	**2,0%**	**61 569**	**1,1%**	**64 704**	**5,1%**	**65 998**	**2,0%**	**68 617**	**4,0%**
Autres produits de fiscalité indirecte (TElectricité, Taménagt, Rmines ...)	**16 193**	**-5,9%**	**15 244**	**-5,9%**	**13 917**	**-2,1%**	**18 407**	**23,4%**	**16 289**	**-11,9%**	**14 025**	**-11,9%**
Dotations de l'Etat	**67 960**	**-8,5%**	**60 900**	**-10,4%**	**61 000**	**0,2%**	**60 493**	**-0,8%**	**60 619**	**0,2%**	**60 553**	**-0,1%**
DGF	64 430	-8,9%	57 100	-11,4%	57 200	0,2%	56 683	-0,9%	56 809	0,2%	56 763	-0,1%
DGD	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%
FCTVA			270		270		280		280		260	
Ressources fiscales et assimilées	**134 083**	**3,6%**	**116 985**	**-12,8%**	**120 217**	**2,8%**	**135 325**	**12,6%**	**137 457**	**1,6%**	**137 730**	**0,2%**
Contributions directes	117 355	4,3%	102 023	-13,1%	105 197	3,1%	120 593	14,6%	122 949	2,0%	123 444	0,4%
Taxe sur le Foncier Bâti (levier fiscal)	*66 267*	*8,0%*	*67 850*	*2,4%*	69 757	*2,8%*	83 035	*19,0%*	84 920	*2,3%*		*-100,0%*
Fraction compensatoire de la TFPB											85 425	
CVAE	*33 820*	*-0,7%*	*16 386*	*-51,5%*	17 053	*4,1%*	18 713	*9,7%*	19 087	*2,0%*	18 737	*-1,8%*
IFER	*1 401*	*29,7%*	*1 921*	*37,1%*	2 256	*17,4%*	2 322	*2,9%*	2 322	*0,0%*	2 426	*4,5%*
FNGIR	*9 929*	*0,0%*	*9 929*	*0,0%*	9 929	*0,0%*	9 929	*0,0%*	9 929	*0,0%*	9 929	*0,0%*
Fds de compensation péréqué AIS	*5 938*	*-1,9%*	*5 937*	*0,0%*	6 202	*4,5%*	6 594	*6,3%*	6 691	*1,5%*	6 927	*3,5%*
DCRTP	12 802	0,0%	11 604	-9,4%	11 603	0,0%	11 402	-1,7%	11 402	0,0%	11 356	-0,4%
Compensations fiscales et autres comp	3 926	-4,2%	3 358	-14,5%	3 418	1,8%	3 330	-2,6%	3 106	-6,7%	2 930	-5,7%
Transports scolaires et interurbains transférés			**9 944**									
Autres produits de fonctionnement	**8 297**	**-5,6%**	**9 174**	**10,6%**	**8 006**	**-12,7%**	**5 787**	**-27,7%**	**6 350**	**9,7%**	**6 706**	**5,6%**
Total général	**488 790**	**2,7%**	**482 355**	**-1,3%**	**477 905**	**-0,9%**	**493 300**	**3,2%**	**500 468**	**1,5%**	**519 600**	**3,8%**

LES DEPENSES DE PERSONNEL

.

DEPENSES DE PERSONNEL*

CA 2017 - OB 2021

							comparaison OB 21 / CA 20 PROVISOIRE			
	CA 2017	% évol	CA 2018	% évol	CA 2019	% évol	CA 2020 PROVISOIRE	% évol	OB 2021	% évol
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	44 688 561	1,4%	45 144 535	1,0%	46 208 463	2,4%	47 386 934	2,6%	48 335 700	1,9%
PERSONNELS TRANSFERES (COLLEGES, DDE)	20 531 191	0,7%	20 881 392	1,7%	21 021 754	0,7%	21 043 449	0,1%	21 051 146	0,0%
PERSONNELS LABORATOIRE*	1 482 254	-3,7%	1 408 583	-5,0%	1 338 596	-5,0%	1 227 378	-8,3%	1 136 800	-7,4%
MASSE SALARIALE *(hors assistants familiaux)*	**66 702 007**	**1,1%**	**67 434 510**	**1,1%**	**68 568 813**	**1,7%**	**69 657 762**	**1,6%**	**70 523 646**	**1,2%**

** personnel mis à disposition du Laboratoire des Pyrénées et des Landes (montant équivalent remboursé par le LPL au Département)*

*** personnel mis à disposition autres structures GIP Alzheimer, CAS, AGRAD....) (montant équivalent remboursé au Département)*

Assistants familiaux	***14 545 653***	***4,8%***	***14 835 346***	***2,0%***	***14 693 606***	***-1,0%***	***14 925 287***	***1,6%***	***15 365 000***	***2,9%***

Pour information

MASSE SALARIALE (hors assistants familiaux) après neutralisation transfert transports	***66 551 805***	***1,9%***	***67 434 510***	***1,3%***	***68 568 813***	***1,7%***	***69 657 762***	***1,6%***	***70 523 646***	***1,2%***

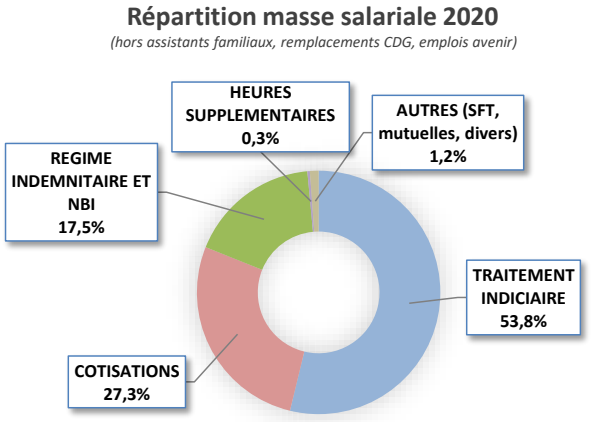

EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS
(hors Assistants Familliaux et Travailleurs Handicapés)

Années *(1er janvier)*	**Effectif hors transferts de services**	**Evolution**	**Effectif personnels transférés** *(TOS, DDE, PARL…)*	**Total effectif** *(emplois pourvus)*	**Evolution**	**Emplois d'Avenir** *(pour information)*
2017	981	-1,50%	515	1496	-0,99%	12
2018	962	-1,94%	515	1476	-1,34%	4
2019	980	1,87%	515	1495	1,29%	4
2020	984	0,41%	515	1499	0,27%	0
2021	998	1,42%	515	1513	0,93%	0

A partir de 2012, le Département a intégré progressivement les agents des parcs routiers issus de la DDE dans le cadre des transferts de personnel imposés par l'Etat. 48 agents supplémentaires ont ainsi intégré l'effectif départemental à l'issue de cette période de transferts qui s'est achevée le 1er janvier 2015.

Il est à noter près de 47 ETP sont mis à disposition de diverses structures* qui remboursent intégralement le Département des montants engagés.
* (Laboratoire des Pyrénées et des Landes, Gip Alzheimer, GIP Agrolandes,SM littoral landais, ADACL, CAUE, AGRAD, CAS…).

Le département bénéficie par ailleurs d'un financement partiel du FSE pour 16 agents du Département.

AVANTAGES EN NATURE AU 31/12/2020

NATURE	MARQUE/LOCALISATION
VEHICULE	PEUGEOT 308 DIESEL 7CV
LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	COL NELSON MANDELA BISCARROSSE COL AIMÉ CÉSAIRE ST GEOURS DE MAREMNE COL JACQUES PREVERT MIMIZAN (logement vacant) COL JULES FERRY GABARRET (logement vacant) COL FRANCOIS TRUFFAUT ST MARTIN DE SEIGNANX COL LANGEVIN WALLON TARNOS COL VICTOR DURUY MT DE MARSAN (logement vacant) COL D' ALBRET DAX COL JEAN CLAUDE SESCOUSSE ST VINCENT DE TYROSSE (logement vacant) COL DEPARTEMENTAL LABRIT CONCIERGERIE MEDIATHEQUE CONCIERGERIE HOTEL DU DEPARTEMENT COL FRANCOIS MITTERRAND SOUSTONS COL FELIX ARNAUDIN LABOUHEYRE CONCIERGERIE MUSEE D'ARTHOUS

TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération n°J5 du 2 avril 1997, le Conseil Général a décidé de réduire à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents départementaux à compter du 1er mai 1997.

Modalités d'application du dispositif

Horaires de service, horaires de travail

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8 h – 18 h
Vendredi : 8 h – 17 h

Ouverture au public

Le public a accès aux services entre 12 h et 14 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8 h 30 – 17 h 30
Vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Traduction de la réduction du temps de travail (RTT)
Un jour non travaillé par quinzaine ou une demi-journée non travaillée par semaine.

Durée de la journée de travail

-8 heures les lundi, mardi, mercredi, jeudi ;
-7 heures le vendredi

Durée du travail par quinzaine : 70 heures

LA DETTE

.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021
ETAT DE LA DETTE

Caractéristiques			Montants						Taux	
Gestion active de la dette en 2015	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2021	Montant Initial	**Dette en capital au 01/01/2021**	**ANNUITE 2021**	Capital	Intérêts	**Dette en capital au 31/12/2021**	Index	Marge
Gestion active de la dette en 2020										
TOTAL REALISATION ANNEE 2008 : 19 500 000										
BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2008	15 ans	3 ans, 1 jour	19 500 000,00	6 493 261,24	1 806 991,88	1 519 340,41	287 651,47	4 973 920,83	Fixe	
			19 500 000,00	**6 493 261,24**	**1 806 991,88**	**1 519 340,41**	**287 651,47**	**4 973 920,83**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2009 : 53 000 000										
EMPRUNT SOCIETE GENERALE 2009	15 ans	3 ans, 8 mois, 9 jours	33 000 000,00	8 250 000,00	2 207 676,37	2 200 000,00	7 676,37	6 050 000,00	EUR 1 mois	0,49
CREDIT FONCIER 2009 tranche 1	15 ans	3 ans, 11 mois, 15 jours	20 000 000,00	5 333 333,48	1 338 477,39	1 333 333,36	5 144,03	4 000 000,12	EUR 3 mois	0,45
			53 000 000,00	**13 583 333,48**	**3 546 153,76**	**3 533 333,36**	**12 820,40**	**10 050 000,12**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2010 : 20 000 000										
Solde CREDIT FONCIER 2009 tranche 2 en 2010	15 ans	4 ans, 12 jours	20 000 000,00	5 666 666,81	1 337 312,62	1 333 333,32	3 979,30	4 333 333,49	EUR 3 mois	0,45
			20 000 000,00	**5 666 666,81**	**1 337 312,62**	**1 333 333,32**	**3 979,30**	**4 333 333,49**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2011 : 30 000 000										
EMPRUNT BNP PARIBAS 2011	15 ans	5 ans, 3 mois, 7 jours	20 000 000,00	7 333 333,46	1 343 169,99	1 333 333,32	9 836,67	6 000 000,14	EUR 3 mois	0,53
BNP PARIBAS 2011 (renégociation de la marge en 2015)	15 ans	5 ans, 11 mois, 12 jours	5 000 000,00	2 000 000,12	347 489,58	333 333,32	14 156,26	1 666 666,80	EUR 3 mois	1,10
CREDIT COOP 5M€ FIN EXERCICE 2011 (renégociation de la marge en 2015)	15 ans	5 ans, 11 mois, 30 jours	5 000 000,00	2 000 000,06	349 364,62	333 333,36	16 031,26	1 666 666,70	EUR 3 mois	1,20
			30 000 000,00	**11 333 333,64**	**2 040 024,19**	**2 000 000,00**	**40 024,19**	**9 333 333,64**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2012 (avant renégociations) : 22 000 000										
CAISSE D'EPARGNE 2013 (renégociation marge en 2015) (emprunt origine 10 M€ CA 2012)	14 ans	6 ans, 8 mois, 10 jours	9 000 000,00	4 500 000,02	682 767,14	642 857,14	39 910,00	3 857 142,88	EUR 6 mois	0,91
CAISSE D'EPARGNE (2015 refinancement prêt CDC N°8 de 2012 - 5 M€)	11 ans 9 mois	6 ans, 7 mois, 2 jours	3 916 000,00	2 249 617,00	352 610,82	333 276,60	19 334,22	1 916 340,40	EUR 3 mois	0,91
CREDIT COOPERATIF 2012 - 3 M€ (renégociation de la marge en 2015)	15 ans	6 ans, 7 mois, 20 jours	3 000 000,00	1 350 000,00	210 901,26	200 000,00	10 901,26	1 150 000,00	EUR 3 mois	1,20
CAISSE D'EPARGNE 2012 - 4 M€ Marge renégociée en taux fixe en 2020	15 ans	6 ans, 11 mois, 3 jours	4 000 000,00	1 866 666,56	280 005,01	266 666,68	13 338,33	1 599 999,88	FIXE	0,50
CAISSE D'EPARGNE (2015 refinancement prêt CDC N°11 de 2012 - 5 M€) (emprunt CT origine 10M€ CA 2011)	12 ans 6 mois	7 ans, 4 mois, 2 jours	4 166 000,00	2 499 600,00	354 889,04	333 280,00	21 609,04	2 166 320,00	EUR 3 mois	0,91
			24 082 000,00	**12 465 883,58**	**1 881 173,27**	**1 776 080,42**	**105 092,85**	**10 689 803,16**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2013 (avant renégociations) : 10 000 000										
CREDIT COOPERATIF FIN EXERCICE 2013 (emprunt CT origine 10M€ CA 2011)	15 ans	7 ans, 11 mois, 27 jours	5 000 000,00	2 666 666,74	372 729,15	333 333,32	39 395,83	2 333 333,42	LIVRET A	0,80
CAISSE D'EPARGNE (2015 refinancement prêt CA N°13 de 2013 - 10 M€)	18 ans	12 ans, 2 mois, 10 jours	6 000 000,00	4 083 333,41	377 475,92	333 333,32	44 142,60	3 750 000,09	EUR 3 mois	1,10
BANQUE POSTALE / CAFFIL (2015 refinancement prêt CA N°13 de 10M€)	18 ans 10 mois	13 ans, 1 jour	3 375 000,00	2 385 000,00	202 834,95	180 000,00	22 834,95	2 205 000,00	EUR 3 mois	1,10
			14 375 000,00	**9 135 000,15**	**953 040,02**	**846 666,64**	**106 373,38**	**8 288 333,51**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2014 (hors solde CDC voirie) : 30 000 000										
EMPRUNT COLLEGE LABRIT	30 ans	24 ans, 2 mois, 1 jour	7 615 000,00	6 155 458,41	359 199,09	253 833,32	105 365,77	5 901 625,09	LIVRET A	1,00
CDC 2014 VOIRIE 8 585 000 (7 385 000 en 2014 - 1 200 000 en 2015)	30 ans	24 ans, 2 mois, 1 jour	8 585 000,00	6 939 541,59	404 953,96	286 166,68	118 787,28	6 653 374,91	LIVRET A	1,00
BANQUE POSTALE / CAFFIL 15 M€ en 2014	15 ans 1 mois	9 ans, 3 mois, 1 jour	15 000 000,00	9 500 000,00	1 084 221,23	1 000 000,00	84 221,23	8 500 000,00	EUR 3 mois	1,04
			31 200 000,00	**22 595 000,00**	**1 848 374,28**	**1 540 000,00**	**308 374,28**	**21 055 000,00**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2015 (dont solde CDC voirie) : 32 000 000										
CDC BATIMENTS	30 ans	24 ans, 5 mois, 1 jour	800 000,00	653 333,26	37 851,87	26 666,68	11 185,19	626 666,58	LIVRET A	1,00
CDC COLLEGES (4 300 000 en 2015 et 6 500 000 en 2016)*	30 ans	25 ans, 11 mois, 1 jour	10 800 000,00	9 360 000,00	520 388,75	360 000,00	160 388,75	9 000 000,00	LIVRET A	1,00
BANQUE POSTALE / BEI (Enveloppe COLLEGES)	15 ans	9 ans, 6 mois, 1 jour	9 200 000,00	5 980 000,07	677 158,32	613 333,32	63 825,00	5 366 666,75	Fixe	1,11
LA BANQUE POSTALE	15 ans	10 ans, 1 jour	8 000 000,00	5 466 666,73	593 836,05	533 333,32	60 502,73	4 933 333,41	EUR 3 mois	0,79
BNP PARIBAS Marge renégociée en 2020	15 ans	9 ans, 11 mois, 24 jours	8 500 000,00	5 666 666,60	613 027,09	566 666,68	46 360,41	5 099 999,92	EUR 3 mois	0,45
*dont 240 000€ d'intérêts de préfinancement		*(- 6,5 M€ CDC mobilisés en en 2016)*	**37 300 000,00**	**27 126 666,66**	**2 442 262,08**	**2 100 000,00**	**342 262,08**	**25 026 666,66**		

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021
ETAT DE LA DETTE

Caractéristiques			Montants						Taux	
Gestion active de la dette en 2015	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2021	Montant Initial	**Dette en capital au 01/01/2021**	**ANNUITE 2021**	Capital	Intérêts	**Dette en capital au 31/12/2021**	Index	Marge
Gestion active de la dette en 2020										
TOTAL REALISATION ANNEE 2016 (dont solde CDC collèges) : 30 000 000										
CREDIT AGRICOLE / BEI (Enveloppe COLLEGES)	15 ans	10 ans, 3 mois, 28 jour	3 200 000,00	2 240 000,01	237 093,32	213 333,32	23 760,00	2 026 666,69	Fixe	1,10
CREDIT AGRICOLE / BEI (Enveloppe Performance énergie)	15 ans	10 ans, 10 mois, 10 jours	759 000,00	566 389,62	54 288,60	49 235,15	5 053,45	517 154,47	Fixe	0,88
CDC COLLEGES (Prêt Croissance Verte)	15 ans	15 ans, 9 mois, 21 jours	4 870 000,00	3 896 000,00	243 500,00	243 500,00	0,00	3 652 500,00	Fixe	0,00
CREDIT AGRICOLE	15 ans	10 ans, 11 mois, 10 jours	3 000 000,00	2 235 991,04	212 867,84	194 979,84	17 888,00	2 041 011,20	Fixe	0,83
LA BANQUE POSTALE	15 ans	11 ans, 1 jour	7 671 000,00	5 753 250,00	557 004,10	511 400,00	45 604,10	5 241 850,00	Fixe	0,82
CREDIT COOPERATIF	15 ans	10 ans, 11 mois, 14 jours	4 000 000,00	2 933 333,32	291 600,00	266 666,67	24 933,33	2 666 666,65	Fixe	0,85
		(+ 6,5 M€ CDC mobilisés en en 2016)	**23 500 000,00**	**17 624 963,99**	**1 596 353,86**	**1 479 114,98**	**117 238,88**	**16 145 849,01**		
TOTAL REALISATION 2017 : 13 900 000										
RDTL REPRISE CDC	*15 ans*	*25 jours*	*900 000,00*	*250 000,00*	*206 475,00*	*200 000,00*	*6 475,00*	*50 000,00*	*Fixe*	*3,70*
LA BANQUE POSTALE 2017	15 ans	11 ans, 1 mois, 1 jour	2 000 000,00	1 500 000,05	146 528,32	133 333,32	13 195,00	1 366 666,73	Fixe	0,91
CREDIT COOPERATIF 2017	15 ans	11 ans, 11 mois, 18 jours	3 000 000,00	2 400 000,00	224 000,00	200 000,00	24 000,00	2 200 000,00	Fixe	1,00
ARKEA CREDIT MUTUEL 2017	15 ans	11 ans, 11 mois, 20 jours	8 000 000,00	6 438 148,78	550 104,45	524 793,82	25 310,63	5 913 354,96	EUR 3 mois	0,40
			13 900 000,00	**10 588 148,83**	**1 127 107,77**	**1 058 127,14**	**68 980,63**	**9 530 021,69**		
TOTAL REALISATION 2018 : 22 000 000										
LA BANQUE POSTALE PLS ALZHEIMER	41 ans 6 mois	38 ans, 7 mois, 1 jour	14 500 000,00	14 377 203,36	508 928,23	246 847,27	262 080,96	14 130 356,09	LIVRET A	1,11
CREDIT AGRICOLE 2017	15 ans	12 ans, 11 mois, 120 jours	7 500 000,00	6 578 881,87	551 448,45	469 212,43	82 236,02	6 109 669,44	Fixe	1,25
			22 000 000,00	**20 956 085,23**	**1 060 376,68**	**716 059,70**	**344 316,98**	**20 240 025,53**		
TOTAL REALISATION 2019 : 15 8000 000										
MSA ALZHEIMER	10 ans	8 ans, 1 mois	300 000,00	300 000,00	30 477,56	29 664,04	813,52	270 335,96	LIVRET A	-0,50
SOCIETE GENERALE 2019	15 ans	13 ans, 7 mois, 19 jours	10 000 000,00	9 166 666,65	722 713,53	666 666,68	56 046,85	8 499 999,97	Fixe	0,62
CREDIT COOPERATIF 2019	15 ans	13 ans,5 mois, 10 jours	5 500 000,00	4 949 999,98	426 822,92	366 666,68	60 156,24	4 583 333,30	Fixe	1,25
			15 800 000,00	**14 416 666,63**	**1 180 014,01**	**1 062 997,40**	**117 016,61**	**13 353 669,23**		
TOTAL REALISATION 2020 : 16 000 000										
EMPRUNT BP 2020	15 ans	14 ans, 1 mois	10 000 000,00	10 000 000,00	538 025,68	500 000,68	38 025,00	9 499 999,32	Fixe	0,39
SOCIETE GENERALE	15 ans	14 ans, 1 mois	6 000 000,00	6 000 000,00	426 095,67	400 000,00	26 095,67	5 600 000,00	Fixe	0,44
			16 000 000,00	**16 000 000,00**	**964 121,35**	**900 000,68**	**64 120,67**	**15 099 999,32**		
		TOTAL	**320 657 000,00**	**187 985 010,24**	**21 783 305,77**	**19 865 054,05**	**1 918 251,72**	**168 119 956,19**	**Taux moyen estimé au 31/12/2021**	**1,02**

BEI : Banque Européenne d'Investissement
CAFFIL : Caisse Française de Financement Local

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

ETAT DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 01/01/2021

	Dette en capital au 01/01/2021	EN %
LA BANQUE POSTALE	54 962 120,21	**29,24%**
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 747 594,50	**17,95%**
SOCIETE GENERALE	23 416 666,65	**12,46%**
CREDIT COOPERATIF	16 300 000,10	**8,67%**
BNP PARIBAS	15 000 000,18	**7,98%**
CAISSE D'EPARGNE	15 199 216,99	**8,09%**
CREDIT FONCIER	11 000 000,29	**5,85%**
CREDIT AGRICOLE	11 621 262,54	**6,18%**
ARKEA CREDIT MUTUEL	6 438 148,78	**3,42%**
MSA SUD AQUITAINE	300 000,00	**0,16%**
	187 985 010,24	**100,00%**

ETAT DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 01/01/2021

	Dette en capital au 01/01/2021	EN %
TAUX FIXE	72 810 440,41	**38,73%**
EURIBOR 3 mois	61 972 366,45	**32,97%**
LIVRET A	40 452 203,36	**21,52%**
EURIBOR 1 mois	8 250 000,00	**4,39%**
EURIBOR 6 mois	4 500 000,02	**2,39%**
	187 985 010,24	**100,00%**

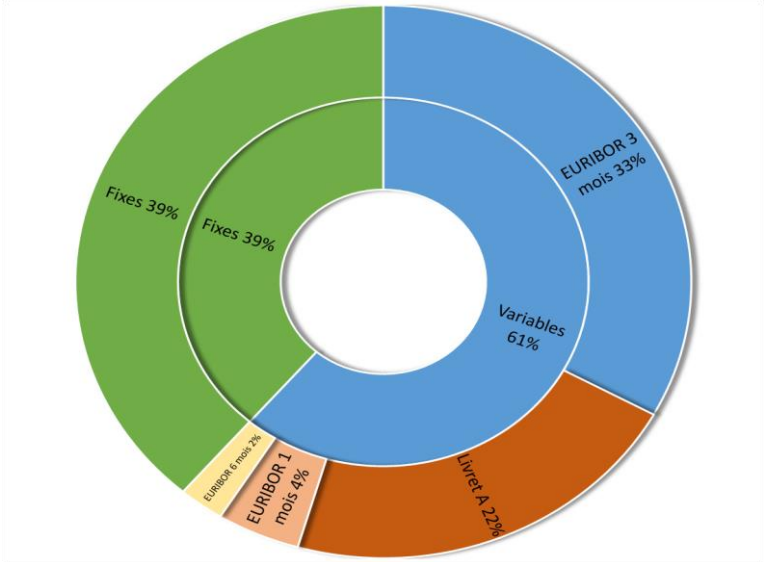

Tableau d'extinction Prévisionnel de la dette au 01/01/2021

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2017	189 769 745,34	15 900 101,75	2 111 259,97	18 011 361,72	187 769 643,59
2018	187 769 643,59	16 988 403,36	1 855 997,78	18 844 401,14	192 781 240,23
2019	192 781 240,23	17 859 284,10	2 101 472,75	19 960 756,85	190 721 956,09
2020	190 721 956,09	18 736 404,58	2 039 480,68	20 775 885,26	171 985 551,51
2021	187 985 010,24	19 865 054,05	1 918 251,90	21 783 305,95	168 119 956,19
2022	168 119 956,19	19 963 748,72	1 759 283,00	21 723 031,72	147 989 541,47
2023	147 989 541,47	19 998 944,96	1 574 535,78	21 573 480,74	127 990 596,51
2024	127 990 596,51	19 537 433,45	1 383 943,08	20 921 376,53	108 453 163,06
2025	108 453 163,06	13 839 060,05	1 189 562,45	15 028 622,50	94 614 103,01
2026	94 614 103,01	12 854 542,01	1 086 465,82	13 941 007,83	81 759 561,00
2027	81 759 561,00	11 403 567,82	953 506,50	12 357 074,32	70 355 993,18
2028	70 355 993,18	9 943 320,45	840 812,11	10 784 132,56	60 412 672,73
2029	60 412 672,73	9 459 433,65	736 586,40	10 196 020,05	50 953 239,08
2030	50 953 239,08	8 822 387,64	635 321,16	9 457 708,80	42 130 851,44
2031	42 130 851,44	6 775 136,57	550 138,53	7 325 275,10	35 355 714,87
2032	35 355 714,87	5 533 734,48	487 300,05	6 021 034,53	29 821 980,39
2033	29 821 980,39	4 386 557,68	435 080,63	4 821 638,31	25 435 422,71
2034	25 435 422,71	3 279 359,91	391 593,22	3 670 953,13	22 156 062,80
2035	22 156 062,80	2 556 911,64	362 740,09	2 919 651,73	19 599 151,16
2036	19 599 151,16	1 496 240,28	337 977,33	1 834 217,61	18 102 910,88
2037	18 102 910,88	1 258 847,69	315 842,27	1 574 689,96	16 844 063,19
2038	16 844 063,19	1 265 069,48	293 594,38	1 558 663,86	15 578 993,71
2039	15 578 993,71	1 271 407,81	271 231,56	1 542 639,37	14 307 585,90
2040	14 307 585,90	1 277 864,86	248 751,66	1 526 616,52	13 029 721,04
2041	13 029 721,04	1 284 442,85	226 152,44	1 510 595,29	11 745 278,19
2042	11 745 278,19	1 291 144,04	203 431,73	1 494 575,77	10 454 134,15
2043	10 454 134,15	1 297 970,76	180 587,22	1 478 557,98	9 156 163,39
2044	9 156 163,39	1 304 925,35	157 616,58	1 462 541,93	7 851 238,04
2045	7 851 238,04	893 676,44	136 306,84	1 029 983,28	6 957 561,60
2046	6 957 561,60	752 561,04	122 255,38	874 816,42	6 205 000,56
2047	6 205 000,56	399 913,74	111 091,45	511 005,19	5 805 086,82
2048	5 805 086,82	407 404,18	103 703,62	511 107,80	5 397 682,64
2049	5 397 682,64	415 034,92	96 177,43	511 212,35	4 982 647,72
2050	4 982 647,72	422 808,59	88 510,25	511 318,84	4 559 839,13
2051	4 559 839,13	430 727,86	80 699,47	511 427,33	4 129 111,27
2052	4 129 111,27	438 795,45	72 742,39	511 537,84	3 690 315,82
2053	3 690 315,82	447 014,14	64 636,29	511 650,43	3 243 301,68
2054	3 243 301,68	455 386,78	56 378,33	511 765,11	2 787 914,90
2055	2 787 914,90	463 916,23	47 965,72	511 881,95	2 323 998,67
2056	2 323 998,67	472 605,45	39 395,54	512 000,99	1 851 393,22
2057	1 851 393,22	481 457,41	30 664,83	512 122,24	1 369 935,81
2058	1 369 935,81	490 475,18	21 770,60	512 245,78	879 460,63
2059	879 460,63	499 661,86	12 709,77	512 371,63	379 798,77
2060	379 798,77	379 798,77	3 484,20	383 282,97	0,00

extinctions des emprunts

CDC 19,5 M€ dernière échéance 01/01/2024 (amort 1,7M€)
SG 33 M€ dernière échéance 09/09/2024 (amort 2,2M€)
Crédit Foncier 20 M€ dernière échéance 15/12/2024 (amort 1,3M€)

EVOLUTION DE LA DETTE POUR EMPRUNT

Comparaisons nationales

DETTE POUR EMPRUNT	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
ENCOURS en €	6 373 730	5 382 651	23 856 616	75 243 280	88 663 662	120 999 773	134 283 081	134 019 260	153 421 366	173 735 780	189 769 745	187 769 644	192 781 240	190 721 956	187 985 010
ANNUITE en € Prévision du BP hors ICNE	1 194 127	1 194 127	1 194 127	11 400 000	10 880 000	13 458 328 *crédits inscrits*	12 771 183 *13 004 000*	**12 790 265** *12 820 000*	**14 396 435** *14 400 000*	**16 204 899** *16 666 149*	**18 204 121** *18 600 000*	**18 873 544** *18 943 328*	**19 671 696** *19 940 000*	**20 805 885** *20 900 000*	**21 783 305** ***22 100 000***
Nombre d'habitants INSEE-DGCL	327 334	327 334	359 499	380 538	386 160	392 592	397 766	401 562	406 809	411 197	414 090	416 642	418 200	419 709 (1)	422 602 (1)
Encours en €/hab	**19**	**16**	**66**	**198**	**230**	**308**	**338**	**334**	**377**	**423**	**458**	**451**	**461**	**454**	**445**
Encours en € /hab moy Nat *	315	345	378	435	465	477	486	500	523	540	532	520	508	NC	NC
Annuité en €/hab	**4**	**4**	**3**	**30**	**28**	**35**	**32**	**32**	**35**	**39**	**44**	**45**	**47**	**50**	**52**
											Base crédits inscrits		**48**	**50**	**52**
Annuité en €/hab moy Nat *	50	56	51	65	60	61	62	62	62	65	63	63	63	NC	NC

(1) population totale INSEE en vigueur en 2019 (2020 non publié)

*BP2019 (métropole hors Paris et DOM) Source DGCL

(base DGCL)	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	**2,78**	**3,04**	**3,65**	**3,84**	**3,12**	**4,2**	**5,4**	**7,1**	**5,0**	**3,8**	**3,3**	**4,3**
Moyenne Nationale*	6,09	5,97	5,77	6,26	6,3	7,4	7,4	7,7	6,6	6	NC	NC
Charge de la dette (annuité/RRF)	**2,07**	**2,45**	**3**	**3,4**	**3,21**	**3,7**	**4,1**	**4,7**	**4,7**	**4,8**	**4,8**	**5,0**
Moyenne Nationale*	7,32	6,62	6,54	6,53	6,4	6,4	6,7	6,6	6,7	6,5	NC	NC
Taux d'endettement (encours/RRF)	**21,61**	**24,54**	**32,4**	**35,5**	**34**	**38,9**	**43,1**	**48,1**	**46,8**	**45,7**	**43,6**	**42,4**
Moyenne Nationale*	49,2	50,8	51,2	51,52	51,8	54,1	55,9	55,9	54,8	52,9	NC	NC

.

LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

.

Le poids des allocations individuelles de solidarité

Depuis 2002, le Département s'est vu confier successivement la gestion de trois prestations sociales : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (2002), la Prestation de Compensation du Handicap (2006) et le Revenu Minimum d'Insertion (2004) devenu Revenu de Solidarité Active (2009).

Le Département bénéficie :

A titre de compensation,

- ✓ d'un **financement partiel de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie** (CNSA) pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- ✓ d'un **concours complémentaire** (CNSA) créé par la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi 28 déc 2015) destiné au financement des charges induites par la réforme, notamment les mesures d'amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- ✓ d'un **transfert de fiscalité indirecte** (TICPE) complété par une dotation du **Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion** pour le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Au titre des dispositifs spécifiques instaurés par la LF 2014 et destinés à **améliorer le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) :**

- ✓ du **fonds de financement des AIS** *(fonds de compensation péréqué)*, alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, antérieurement perçus par l'Etat.

  La répartition de ce fonds entre les départements tient compte du reste à charge constaté sur les allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH), du nombre de bénéficiaires de ces prestations, et du revenu par habitant de chaque département.
- ✓ du **fonds de péréquation de solidarité** alimenté par un prélèvement de 0,35 % des transactions immobilières sur le produit perçu par les départements.

  Ce fonds est destiné à redistribuer de façon horizontale une partie des droits de mutation entre départements en fonction de leur reste à charge pour les allocations individuelles de solidarité, de leur revenu par habitant, de leur potentiel fiscal et de leur population.
- ✓ de la **majoration du taux des droits de mutation** (+0,7 point depuis juillet 2014).

L'article 196 de la Loi de Finances 2020 a modifié **l'affectation des mesures prises en 2014 pour le financement des AIS au seul RSA** (fonds de solidarité des départements, dispositif de compensation péréqué et majoration du taux des droits de mutation), notamment aux revalorisations exceptionnelles du montant forfaitaire de l'allocation intervenues entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2019. **L'arrêté portant majoration du droit à compensation des Départements pour cette période est actuellement contesté.**

Par ailleurs, la loi de finances 2020 a fusionné les fonds de péréquation départementaux : fonds national de péréquation des droits de mutation, fonds de soutien interdépartemental et fonds de solidarité des départements sachant que seul le FSD participait au financement des Allocations individuelles de Solidarité **perturbant ainsi fortement les modalités de calcul des restes à charge de chacune de ses composantes** (APA, PCH, RSA).

Après affectation des mesures de la LF 2014 au seul RSA (hors majoration du taux des DMTO, donnée généralement exclue des méthodes de calcul du Reste à Charge des AIS), le **différentiel pour l'année 2021** *(dépenses-recettes)* est estimé à **65,4 M€** (58 M€ au CA 2020) et se décompose comme suit :

APA *(part non financée par la CNSA et dispositifs spécifiques)*	33,9 M€
PCH *(part non financée par la CNSA et dispositifs spécifiques)*	6,7 M€
RSA – allocations *(part non financée par la TICPE/FMDI et dispositifs spécifiques)*	24,8 M€
	65,4 M€

Ainsi le **taux de couverture** de ces allocations se situe, pour 2021, à **43,7%** (48,3% en 2020).

Le **différentiel 2014-2021** (hors majoration DMTO) représente plus de **350 M€** : *APA : 206 M€, PCH : 39 M€, RSA : 105 M€.*

• EVOLUTION COMPAREE DES DEPENSES ET DES RECETTES RELATIVES AUX ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE EN M€

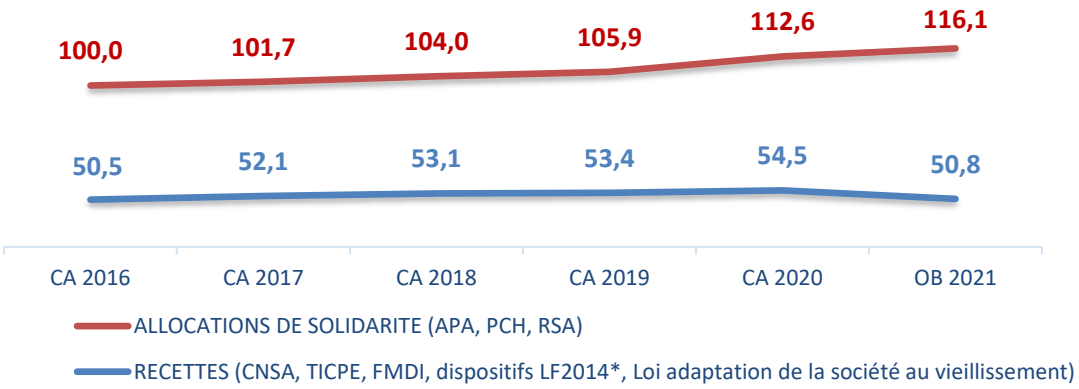

** hors majoration du taux des DMTO généralement exclue des méthodes nationales de calcul du Reste à Charge des AIS en 2021, impact de l'évolution prévisionnelle du fonds de péréquation fusionné des DMTO*

EVOLUTION DU TAUX GLOBAL DE COUVERTURE DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE EN % (APA, RSA et PCH)

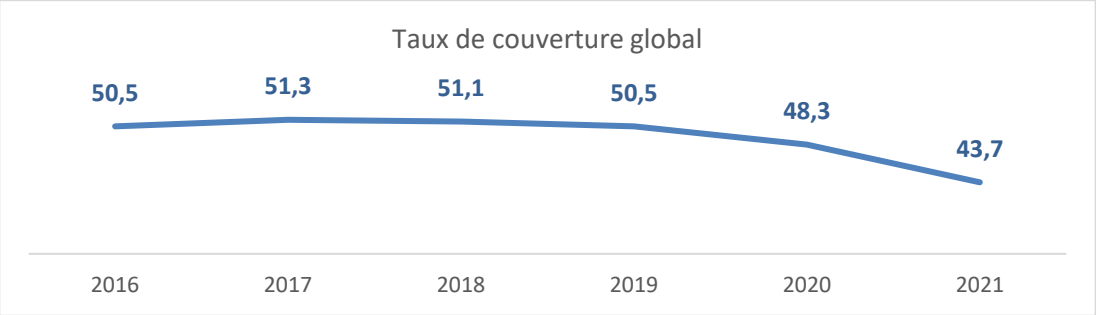

les recettes prises en compte intègrent les mesures de financement issues de la Loi de Finances 2014 et de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement 2015.*

Les recettes supplémentaires issues des dispositifs LF2014 (fonds de financement des AIS et fonds de péréquation de solidarité) sont impactées sur le reste à charge du RSA.*

** hors majoration du taux des DMTO, donnée généralement exclue des méthodes nationales de calcul du Reste à Charge des AIS*

LES ELEMENTS COMPARATIFS

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

STRATE

METROPOLE (HORS PARIS)

Sources ***la DGCL n'a pas publié les données comparatives 2020***
DGCL: les budgets primitifs des Départements 2019 (mis en ligne septembre 2019)
DGCL - DESL, Insee - Population légale totale 2019 (année de référence 2016)
Insee - Population légale totale 2020 (année de référence 2017)

.

Les principaux ratios financiers :

Ratios financiers (méthode de calcul utilisée par la DGCL)*		Landes			Moyenne**		
		OB 2021 POP 422 602*	**BP 2020** POP 419 709*	Pour mémoire **BP 2019** POP 418 200**	**Région Nouvelle-Aquitaine**	**Strate** Pop 250 à 500 000 Hab.	**Nationale** Métropole Hors Paris
R 1	Dépenses réelles de fonctionnement [1] sur population	941 €	904 €	888 €	901 €	933 €	876 €
R 2	Contributions directes [3] sur population	252 €	253 €	249 €	278 €	287 €	287 €
R 2(b)	Impositions directes nettes [4] sur population	292 €	293 €	288 €	315 €	327 €	335 €
R 3	Recettes réelles de fonctionnement [1] sur population	1 057 €	1 040 €	1 008 €	981 €	1 022 €	961 €
R 4	Dépenses d'équipement brut [2] sur population	136 €	141 €	153 €	109 €	133 €	115 €
R 5	Encours de la dette sur population	445 €	454 €	461 €	546 €	567 €	508 €
R 6	Dotation Globale de Fonctionnement sur population	134 €	135 €	136 €	135 €	156 €	123 €
R 7	Dépenses de personnel [5] sur dépenses réelles de fonctionnement	21,4%	22,1%	22,2%	21,1%	23,0%	21,2%
R 9	Dépenses de fonctionnement [1] et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement [1]	93,5%	91,2%	92,3%	97,7%	96,9%	96,5%
R 10	Dépenses d'équipement brut [2] / recettes réelles de fonctionnement	12,9%	13,6%	15,1%	11,1%	13,0%	12,0%
R 11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement [1]	42,1%	43,6%	45,7%	55,7%	55,5%	52,9%

Sources :

** INSEE : population totale en 2021 - année de référence 2018 et*
population totale en 2020 - année de référence 2017.
***DGCL : « les budgets primitifs 2019 » (population totale en 2019 - année de référence 2016).*

* NB . Dans le cadre de ses publications, la DGCL a **modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs** avec :

- ✓ la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios),
- ✓ la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)

En raison de ces diverses modifications, **les résultats produits** par la DGCL ne sont **pas strictement comparables avec les exercices antérieurs**.

[1] prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets)
[2] Les dépenses d'équipement incluent : les immobilisations, les travaux pour compte de tiers
[3] Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFER)
en 2021 la fraction de TVA est prise en compte en remplacement de la taxe foncière
[4] Impositions directes (Contributions directes, FNGIR, dispositif de compensation péréqué)

[5] A noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel. Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

Les budgets primitifs des départements 2019
Soldes de gestion et indicateurs

Départements	Soldes de gestion						Indicateurs			
	Epargne de gestion (1)		Epargne brute (2)		Epargne nette (3)		Taux d'endettement Dette / RRF (4)	Capacité de désendettement Dette / Epargne brute (5)	Annuité de la dette / RRF (6)	Annuité de la dette / Epargne de gestion (7)
	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	%	Années	%	%
16 Charente	30,7	84	27,5	75	6,5	18	47,2%	6,7	6,1%	77,5%
17 Charente-Maritime	71,3	108	62,8	95	24,8	38	58,1%	6,2	6,9%	65,2%
19 Corrèze	48,5	194	39,7	159	7,3	29	121,8%	8,5	14,7%	84,1%
23 Creuse	7,5	61	5,7	46	-5,9	-48	56,4%	17,0	7,8%	177,8%
24 Dordogne	56,8	133	47,7	112	12,6	29	98,8%	9,4	9,8%	77,5%
33 Gironde	98,0	61	78,6	49	-7,1	-4	41,8%	8,0	6,5%	100,4%
40 Landes	**52,7**	**126**	**50,3**	**120**	**32,6**	**78**	**45,7%**	**3,8**	**4,8%**	**38,0%**
47 Lot-et-Garonne	41,5	121	35,3	103	10,8	31	70,8%	7,4	8,3%	73,7%
64 Pyrénées-Atlantiques	55,0	79	49,6	71	14,7	21	55,9%	7,1	6,4%	73,3%
79 Deux-Sèvres	31,0	81	25,5	66	4,9	13	64,8%	8,4	8,0%	84,2%
86 Vienne	36,7	82	33,2	74	7,7	17	50,1%	5,7	7,5%	77,8%
87 Haute-Vienne	31,4	82	30,9	81	25,8	67	7,7%	0,9	1,5%	17,9%
Nouvelle Aquitaine	**561,0**	**92**	**486,9**	**80**	**134,7**	**22**	**55,7%**	**6,8**	**7,0%**	**74,5%**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**958,6**	**101**	**835,6**	**88**	**297,4**	**31**	**55,5%**	**6,4**	**6,7%**	**67,6%**
Métropole hors Paris hors 69 M	**6 044,1**	**98**	**5 275,4**	**85**	**2 074,2**	**34**	**52,9%**	**6,0**	**6,5%**	**64,0%**

(1) L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement après déduction des dépenses de gestion (hors charges financières)

(2) L'Epargne brute correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement après déduction des dépenses de fonctionnement

(3) L'Epargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette

(4) Dette au 1er janvier / Recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement).

(5) Dette au 1er janvier / Epargne brute (capacité de désendettement : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si le département y consacrait la totalité de son épargne brute).

(6) Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement.

(7) Annuité de la dette / Epargne de gestion.

Les budgets primitifs des départements 2019
Soldes de gestion et indicateurs

Départements	Soldes de gestion						Indicateurs			
	Epargne de gestion (1)		Epargne brute (2)		Epargne nette (3)		Taux d'endettement Dette / RRF (4)	Capacité de désendettement Dette / Epargne brute (5)	Annuité de la dette / RRF (6)	Annuité de la dette / Epargne de gestion (7)
	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	%	Années	%	%
01 Ain	**87,8**	**134**	**73,8**	**113**	**39,5**	**60**	**84,2%**	**6,4**	**8,6%**	**55,0%**
02 Aisne	56,8	103	36,0	65	7,8	14	95,3%	14,3	8,9%	85,0%
03 Allier	**48,6**	**139**	**42,9**	**123**	**14,5**	**42**	**69,7%**	**6,6**	**8,0%**	**67,1%**
04 Alpes-de-Haute-Provence	19,3	115	16,8	100	2,1	13	65,9%	7,9	8,4%	87,2%
05 Hautes-Alpes	**36,3**	**248**	**30,4**	**208**	**14,4**	**98**	**99,2%**	**5,9**	**12,2%**	**60,3%**
06 Alpes-Maritimes	245,0	223	202,7	185	133,6	122	65,1%	3,9	8,3%	41,2%
07 Ardèche	**41,5**	**124**	**36,9**	**110**	**15,7**	**47**	**77,6%**	**7,4**	**7,3%**	**61,7%**
08 Ardennes	27,7	98	22,8	81	-1,2	-4	63,7%	9,0	8,8%	102,7%
09 Ariège	**21,5**	**136**	**21,2**	**134**	**13,9**	**88**	**8,2%**	**0,7**	**4,0%**	**35,4%**
10 Aube	27,5	87	26,2	83	18,0	57	15,1%	1,7	3,1%	34,2%
11 Aude	**-3,3**	**-9**	**-6,2**	**-16**	**-25,6**	**-68**	**38,4%**	**n.s.**	**4,6%**	**-663,8%**
12 Aveyron	47,6	164	44,0	152	26,0	90	54,1%	4,1	6,5%	45,4%
13 Bouches-du-Rhône	**208,5**	**102**	**191,6**	**94**	**139,6**	**68**	**37,5%**	**4,4**	**3,0%**	**33,0%**
14 Calvados	69,3	98	64,5	91	28,2	40	31,8%	3,2	6,4%	59,2%
15 Cantal	**20,7**	**136**	**15,3**	**101**	**-1,4**	**-9**	**81,9%**	**10,6**	**10,6%**	**101,3%**
16 Charente	30,7	84	27,5	75	6,5	18	47,2%	6,7	6,1%	77,5%
17 Charente-Maritime	**71,3**	**108**	**62,8**	**95**	**24,8**	**38**	**58,1%**	**6,2**	**6,9%**	**65,2%**
18 Cher	36,9	117	31,3	99	9,0	28	76,5%	8,3	8,1%	74,7%
19 Corrèze	**48,5**	**194**	**39,7**	**159**	**7,3**	**29**	**121,8%**	**8,5**	**14,7%**	**84,1%**
21 Côte-d'Or	51,8	95	46,2	85	18,7	34	56,8%	6,1	6,4%	61,8%
22 Côtes-d'Armor	**40,6**	**66**	**35,0**	**57**	**3,5**	**6**	**50,4%**	**7,9**	**6,7%**	**91,1%**
23 Creuse	7,5	61	5,7	46	-5,9	-48	56,4%	17,0	7,8%	177,8%
24 Dordogne	**56,8**	**133**	**47,7**	**112**	**12,6**	**29**	**98,8%**	**9,4**	**9,8%**	**77,5%**
25 Doubs	54,0	98	46,7	84	29,6	54	48,6%	5,2	4,8%	44,6%
26 Drôme	**58,2**	**111**	**56,6**	**108**	**35,4**	**68**	**16,6%**	**1,6**	**4,2%**	**39,0%**
27 Eure	50,2	81	45,3	73	25,4	41	53,6%	5,7	5,1%	48,8%
28 Eure-et-Loir	**45,3**	**102**	**42,0**	**94**	**16,8**	**38**	**51,4%**	**4,8**	**7,3%**	**62,9%**
29 Finistère	50,7	54	45,3	48	10,8	12	42,4%	7,4	5,0%	78,5%
30 Gard	**69,5**	**92**	**55,9**	**74**	**19,2**	**25**	**49,5%**	**7,0**	**6,3%**	**72,2%**
31 Haute-Garonne	126,1	92	116,2	85	58,5	43	32,3%	4,0	4,7%	53,3%
32 Gers	**14,6**	**74**	**12,2**	**61**	**-1,2**	**-6**	**51,8%**	**10,2**	**6,6%**	**108,0%**
33 Gironde	98,0	61	78,6	49	-7,1	-4	41,8%	8,0	6,5%	100,4%
34 Hérault	**103,2**	**90**	**91,0**	**79**	**56,0**	**49**	**40,7%**	**5,6**	**3,7%**	**44,6%**
35 Ille-et-Vilaine	103,9	96	93,6	87	38,9	36	55,7%	5,5	6,9%	61,9%
36 Indre	**19,6**	**85**	**19,1**	**83**	**7,3**	**32**	**0,0%**	**0,0**	**5,8%**	**62,8%**
37 Indre-et-Loire	34,1	55	32,0	52	2,8	5	51,1%	8,2	6,1%	91,2%
38 Isère	**119,9**	**94**	**117,0**	**91**	**29,5**	**23**	**17,5%**	**1,8**	**7,6%**	**75,4%**
39 Jura	32,1	119	28,6	106	9,6	36	60,2%	5,4	8,5%	68,2%
40 Landes	**52,7**	**126**	**50,3**	**120**	**32,6**	**78**	**45,7%**	**3,8**	**4,8%**	**38,0%**
41 Loir-et-Cher	18,9	55	17,3	50	-9,1	-26	34,4%	6,4	8,8%	147,8%
42 Loire	**42,6**	**55**	**33,3**	**43**	**7,1**	**9**	**47,8%**	**10,2**	**4,9%**	**81,8%**
43 Haute-Loire	34,3	146	32,5	138	20,1	86	35,0%	2,6	5,9%	41,5%
44 Loire-Atlantique	**108,3**	**77**	**90,8**	**64**	**30,8**	**22**	**58,1%**	**7,2**	**6,7%**	**69,6%**
45 Loiret	78,4	113	65,7	95	34,8	50	69,2%	5,8	6,5%	45,9%
46 Lot	**27,1**	**151**	**24,8**	**138**	**14,6**	**81**	**43,3%**	**3,7**	**5,8%**	**46,1%**
47 Lot-et-Garonne	41,5	121	35,3	103	10,8	31	70,8%	7,4	8,3%	73,7%
48 Lozère	**22,2**	**277**	**21,1**	**263**	**-3,0**	**-37**	**36,5%**	**2,1**	**20,8%**	**113,4%**
49 Maine-et-Loire	49,3	59	38,3	46	4,3	5	64,2%	10,8	6,9%	89,9%
50 Manche	**63,1**	**122**	**54,2**	**105**	**23,0**	**45**	**59,7%**	**5,3**	**8,1%**	**62,3%**
51 Marne	27,3	47	23,1	39	6,8	12	36,5%	6,9	4,6%	73,8%
52 Haute-Marne	**24,4**	**133**	**23,7**	**129**	**16,7**	**91**	**13,6%**	**1,1**	**4,2%**	**31,5%**
53 Mayenne	32,5	102	30,8	97	21,7	68	24,8%	2,3	3,9%	33,4%
54 Meurthe-et-Moselle	**49,2**	**66**	**43,9**	**59**	**19,0**	**25**	**28,9%**	**4,5**	**4,4%**	**61,4%**
55 Meuse	16,4	84	12,9	66	0,2	1	69,2%	11,3	7,1%	91,9%
56 Morbihan	**72,6**	**94**	**68,0**	**88**	**45,2**	**59**	**34,4%**	**3,1**	**4,5%**	**37,6%**
57 Moselle	74,7	70	61,0	57	-0,8	-1	81,7%	10,7	9,2%	98,5%
58 Nièvre	**18,7**	**86**	**13,5**	**62**	**-3,0**	**-14**	**76,9%**	**15,5**	**8,0%**	**116,0%**
59 Nord	199,4	76	177,3	67	23,3	9	45,5%	7,0	6,4%	87,9%
60 Oise	**76,8**	**91**	**65,1**	**77**	**0,1**	**0**	**75,6%**	**8,1**	**10,6%**	**96,5%**
61 Orne	24,9	84	21,4	73	7,4	25	46,0%	6,4	5,9%	70,4%

Départements	Soldes de gestion						Indicateurs			
	Epargne de gestion (1)		Epargne brute (2)		Epargne nette (3)		Taux d'endettement Dette / RRF (4)	Capacité de désendettement Dette / Epargne brute (5)	Annuité de la dette / RRF (6)	Annuité de la dette / Epargne de gestion (7)
	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	%	Années	%	%
62 Pas-de-Calais	**75,5**	**51**	**64,3**	**43**	**-13,8**	**-9**	**45,5%**	**10,8**	**5,8%**	**118,0%**
63 Puy-de-Dôme	79,3	119	73,7	110	33,3	50	49,8%	4,4	7,0%	57,3%
64 Pyrénées-Atlantiques	**55,0**	**79**	**49,6**	**71**	**14,7**	**21**	**55,9%**	**7,1**	**6,4%**	**73,3%**
65 Hautes-Pyrénées	27,6	118	23,9	102	7,3	31	51,4%	6,7	6,1%	68,7%
66 Pyrénées-Orientales	**39,2**	**81**	**35,1**	**73**	**21,4**	**44**	**25,8%**	**4,1**	**3,1%**	**45,2%**
67 Bas-Rhin	102,2	90	91,9	81	27,9	24	57,0%	5,7	8,1%	72,7%
68 Haut-Rhin	**92,4**	**119**	**84,7**	**109**	**43,3**	**56**	**53,4%**	**4,1**	**7,5%**	**53,1%**
69 Rhône (Département)	40,4	87	23,8	51	-6,6	-14	102,5%	17,4	10,3%	103,5%
70 Haute-Saône	**39,5**	**162**	**37,2**	**152**	**20,4**	**84**	**58,4%**	**3,5**	**8,6%**	**48,3%**
71 Saône-et-Loire	64,5	113	59,8	104	22,3	39	52,5%	4,6	8,1%	65,1%
72 Sarthe	**41,1**	**71**	**35,6**	**61**	**11,1**	**19**	**36,9%**	**5,3**	**5,6%**	**70,0%**
73 Savoie	62,1	140	56,9	128	42,6	96	44,7%	3,6	4,0%	29,3%
74 Haute-Savoie	**109,8**	**133**	**105,3**	**128**	**83,9**	**102**	**20,2%**	**1,3**	**3,6%**	**23,3%**
76 Seine-Maritime	143,0	112	118,8	93	4,0	3	79,8%	9,2	9,9%	94,4%
77 Seine-et-Marne	**145,5**	**103**	**128,5**	**91**	**57,9**	**41**	**63,1%**	**5,9**	**7,2%**	**59,5%**
78 Yvelines	174,2	119	166,8	114	140,0	96	33,5%	2,2	3,1%	19,6%
79 Deux-Sèvres	**31,0**	**81**	**25,5**	**66**	**4,9**	**13**	**64,8%**	**8,4**	**8,0%**	**84,2%**
80 Somme	62,6	107	56,5	97	31,8	54	48,5%	5,0	5,3%	49,0%
81 Tarn	**36,8**	**92**	**29,9**	**75**	**4,5**	**11**	**67,0%**	**9,4**	**7,6%**	**87,1%**
82 Tarn-et-Garonne	25,8	98	19,2	73	3,4	13	72,7%	10,8	7,5%	83,4%
83 Var	**132,0**	**123**	**113,4**	**106**	**50,5**	**47**	**62,8%**	**6,1**	**7,2%**	**60,3%**
84 Vaucluse	61,4	108	57,3	100	31,5	55	34,7%	3,5	5,1%	48,4%
85 Vendée	**86,5**	**125**	**76,0**	**110**	**28,2**	**41**	**64,2%**	**5,2**	**9,6%**	**67,4%**
86 Vienne	36,7	82	33,2	74	7,7	17	50,1%	5,7	7,5%	77,8%
87 Haute-Vienne	**31,4**	**82**	**30,9**	**81**	**25,8**	**67**	**7,7%**	**0,9**	**1,5%**	**17,9%**
88 Vosges	65,3	171	58,5	153	23,7	62	71,1%	4,7	10,6%	63,3%
89 Yonne	**28,0**	**80**	**23,8**	**68**	**4,7**	**13**	**61,9%**	**9,6**	**6,1%**	**80,3%**
90 Territoire de Belfort	14,3	97	12,2	82	5,2	35	64,8%	7,6	6,4%	63,8%
91 Essonne	**155,8**	**119**	**135,5**	**104**	**29,8**	**23**	**75,7%**	**6,7**	**10,0%**	**77,3%**
92 Hauts-de-Seine	203,3	125	187,7	116	143,5	88	17,3%	1,4	3,3%	25,0%
93 Seine-Saint-Denis	**89,1**	**55**	**36,6**	**23**	**-49,2**	**-30**	**84,1%**	**43,8**	**6,5%**	**138,8%**
94 Val-de-Marne	122,1	88	106,5	77	45,7	33	65,4%	8,9	5,2%	61,8%
95 Val-d'Oise	**137,2**	**111**	**118,0**	**95**	**37,1**	**30**	**84,9%**	**7,9**	**8,9%**	**71,2%**
Nouvelle Aquitaine	**561,0**	**92**	**486,9**	**80**	**134,7**	**22**	**55,7%**	**6,8**	**7,0%**	**74,5%**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**958,6**	**101**	**835,6**	**88**	**297,4**	**31**	**55,5%**	**6,4**	**6,7%**	**67,6%**
Métropole hors Paris hors 69 M	**6 044,1**	**98**	**5 275,4**	**85**	**2 074,2**	**34**	**52,9%**	**6,0**	**6,5%**	**64,0%**

(1) L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement après déduction des dépenses de gestion (hors charges financières)

(2) L'Epargne brute correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement après déduction des dépenses de fonctionnement

(3) L'Epargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette

(4) Dette au 1er janvier / Recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement).

(5) Dette au 1er janvier / Epargne brute (capacité de désendettement : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si le département y consacrait la totalité de son épargne brute).

(6) Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement.

(7) Annuité de la dette / Epargne de gestion.

La fiscalité départementale

Départements	Impôts locaux (1)				Taxe foncière sur les propriétés bâties			Droits de Mutations	
	M€	€/h	% des RRF	Evolution / 2018	Taux voté en 2018	Taux voté en 2019	Evolution / 2018	M€	€/h
16 Charente	133,2	364	34	2,4%	22,89	22,89	0,0%	32,0	88
17 Charente-Maritime	214,2	324	32	3,2%	21,50	21,50	0,0%	146,1	221
19 Corrèze	87,5	350	32	2,8%	21,35	21,35	0,0%	21,0	84
23 Creuse	40,3	327	23	2,1%	22,93	22,93	0,0%	7,4	60
24 Dordogne	146,8	344	33	4,8%	25,98	25,98	0,0%	51,0	120
33 Gironde	497,9	312	33	-3,0%	17,46	17,46	0,0%	399,9	251
40 Landes	**120,6**	**288**	**29**	**14,6%**	**14,76**	**16,97**	**15,0%**	**80,0**	**191**
47 Lot-et-Garonne	128,1	374	35	2,8%	27,33	27,33	0,0%	39,5	115
64 Pyrénées-Atlantiques	197,8	285	31	7,0%	13,47	13,47	0,0%	137,0	197
79 Deux-Sèvres	112,9	293	34	-1,2%	21,07	19,97	-5,2%	32,0	83
86 Vienne	124,9	279	33	1,6%	17,62	17,62	0,0%	41,4	93
87 Haute-Vienne	114,9	300	31	3,4%	18,96	18,96	0,0%	32,0	84
Nouvelle Aquitaine	**1 919,1**	**315**	**32**	**2,2%**	**20,4**	**20,5**	**0,5%**	**1 019,3**	**167**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**3 102,0**	**327**	**32**	**2,8%**	**21,9**	**21,9**	**0,2%**	**1 059,1**	**112**
Métropole hors Paris hors 69 M	**20 759,9**	**335**	**35**	**2,3%**	**20,0**	**20,0**	**0,0%**	**9 380,8**	**152**

(1) Comptes 731, après comptabilisation en moindres recettes des prélèvements portés aux comptes 7391.

(2) Moyennes des taux par catégorie
NB : le taux moyen par national de référence de l'état 1253 - année 2019 pour les Département est de 16,38
il est établi à partir de la moyenne des bases prévisionnelles rapportée à la moyenne des produits prévisionnels

(3)Les Droits de mutation comprennent la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (comptes 7321 et 7322),
avant prélèvement et reversement du fonds de péréquation des DMTO.

Les budgets primitifs des départements 2019
La fiscalité départementale

Départements	Impôts locaux (1)				Taxe foncière sur les propriétés bâties			Droits de Mutations	
	M€	€/h	% des RRF	Evolution / 2018	Taux voté en 2018	Taux voté en 2019	Evolution / 2018	M€	€/h
01 Ain	**170,2**	**260**	**30**	**-0,2%**	**13,97**	**13,97**	**0,0%**	**100,0**	**153**
02 Aisne	194,4	354	36	2,5%	31,72	31,72	0,0%	42,3	77
03 Allier	**126,4**	**362**	**31**	**2,0%**	**23,15**	**23,15**	**0,0%**	**25,8**	**74**
04 Alpes-de-Haute-Provence	72,3	432	36	2,3%	20,70	20,70	0,0%	23,1	138
05 Hautes-Alpes	**71,1**	**487**	**40**	**10,0%**	**26,10**	**26,10**	**0,0%**	**27,2**	**186**
06 Alpes-Maritimes	377,8	344	31	-2,1%	12,42	11,80	-5,0%	485,0	441
07 Ardèche	**108,0**	**323**	**31**	**2,8%**	**18,78**	**18,78**	**0,0%**	**37,5**	**112**
08 Ardennes	101,1	357	31	2,6%	23,56	23,80	1,0%	19,0	67
09 Ariège	**58,7**	**371**	**31**	**2,4%**	**21,15**	**21,15**	**0,0%**	**14,5**	**92**
10 Aube	102,5	324	34	2,3%	19,42	19,42	0,0%	28,0	88
11 Aude	**152,7**	**404**	**31**	**3,9%**	**30,69**	**30,69**	**0,0%**	**57,2**	**152**
12 Aveyron	104,8	362	32	2,4%	20,69	20,69	0,0%	24,5	85
13 Bouches-du-Rhône	**669,9**	**327**	**30**	**0,5%**	**15,05**	**15,05**	**0,0%**	**425,0**	**208**
14 Calvados	227,2	320	36	3,8%	22,10	22,10	0,0%	109,9	155
15 Cantal	**51,1**	**337**	**26**	**-0,6%**	**23,56**	**23,56**	**0,0%**	**10,2**	**67**
16 Charente	133,2	364	34	2,4%	22,89	22,89	0,0%	32,0	88
17 Charente-Maritime	**214,2**	**324**	**32**	**3,2%**	**21,50**	**21,50**	**0,0%**	**146,1**	**221**
18 Cher	101,8	323	30	0,6%	19,72	19,72	0,0%	26,5	84
19 Corrèze	**87,5**	**350**	**32**	**2,8%**	**21,35**	**21,35**	**0,0%**	**21,0**	**84**
21 Côte-d'Or	188,7	345	38	1,9%	21,00	21,00	0,0%	72,8	133
22 Côtes-d'Armor	**165,6**	**268**	**30**	**2,2%**	**19,53**	**19,53**	**0,0%**	**70,0**	**113**
23 Creuse	40,3	327	23	2,1%	22,93	22,93	0,0%	7,4	60
24 Dordogne	**146,8**	**344**	**33**	**4,8%**	**25,98**	**25,98**	**0,0%**	**51,0**	**120**
25 Doubs	177,3	321	36	4,0%	18,08	18,08	0,0%	64,0	116
26 Drôme	**188,6**	**361**	**35**	**3,0%**	**15,51**	**15,51**	**0,0%**	**69,0**	**132**
27 Eure	160,7	259	33	2,3%	20,24	20,24	0,0%	65,0	105
28 Eure-et-Loir	**125,3**	**281**	**32**	**2,2%**	**20,22**	**20,22**	**0,0%**	**50,0**	**112**
29 Finistère	244,4	261	31	3,2%	15,97	15,97	0,0%	110,0	117
30 Gard	**242,3**	**320**	**31**	**-0,5%**	**24,65**	**24,65**	**0,0%**	**100,5**	**133**
31 Haute-Garonne	606,6	442	42	3,4%	21,90	21,90	0,0%	241,7	176
32 Gers	**69,4**	**351**	**29**	**-0,3%**	**33,85**	**33,85**	**0,0%**	**21,9**	**111**
33 Gironde	497,9	312	33	-3,0%	17,46	17,46	0,0%	399,9	251
34 Hérault	**420,5**	**365**	**33**	**1,0%**	**21,45**	**21,45**	**0,0%**	**238,2**	**207**
35 Ille-et-Vilaine	348,8	323	38	4,3%	19,90	19,90	0,0%	173,0	160
36 Indre	**55,1**	**240**	**26**	**1,2%**	**16,21**	**16,21**	**0,0%**	**12,9**	**56**
37 Indre-et-Loire	175,3	282	34	2,3%	16,48	16,48	0,0%	85,6	138
38 Isère	**408,6**	**319**	**34**	**3,1%**	**15,90**	**15,90**	**0,0%**	**146,0**	**114**
39 Jura	85,8	318	33	-8,7%	24,36	24,36	0,0%	24,0	89
40 Landes	**120,6**	**288**	**29**	**14,6%**	**14,76**	**16,97**	**15,0%**	**80,0**	**191**
41 Loir-et-Cher	116,3	339	36	1,5%	24,40	24,40	0,0%	33,0	96
42 Loire	**221,2**	**284**	**31**	**1,8%**	**15,30**	**15,30**	**0,0%**	**75,0**	**96**
43 Haute-Loire	77,9	332	32	1,6%	21,90	21,90	0,0%	18,5	79
44 Loire-Atlantique	**415,6**	**294**	**37**	**2,4%**	**15,00**	**15,00**	**0,0%**	**250,0**	**177**
45 Loiret	241,2	349	44	1,0%	18,56	18,56	0,0%	80,0	116
46 Lot	**63,5**	**354**	**30**	**-1,8%**	**23,46**	**23,46**	**0,0%**	**17,7**	**99**
47 Lot-et-Garonne	128,1	374	35	2,8%	27,33	27,33	0,0%	39,5	115
48 Lozère	**32,5**	**406**	**27**	**1,6%**	**23,13**	**23,13**	**0,0%**	**4,3**	**54**
49 Maine-et-Loire	247,5	297	38	2,4%	21,26	21,26	0,0%	87,0	104
50 Manche	**176,4**	**342**	**36**	**2,5%**	**21,42**	**21,42**	**0,0%**	**52,5**	**102**
51 Marne	164,1	281	38	2,0%	15,51	15,51	0,0%	72,0	123
52 Haute-Marne	**56,0**	**305**	**30**	**0,3%**	**23,94**	**23,94**	**0,0%**	**10,7**	**58**
53 Mayenne	86,5	272	31	2,5%	19,86	19,86	0,0%	27,0	85
54 Meurthe-et-Moselle	**211,5**	**283**	**31**	**1,6%**	**17,24**	**17,24**	**0,0%**	**75,0**	**100**

Les budgets primitifs des départements 2019
La fiscalité départementale

Départements	Impôts locaux (1)				Taxe foncière sur les propriétés bâties			Droits de Mutations	
55 Meuse	55,3	283	26	-0,2%	25,72	25,72	0,0%	12,3	63
56 Morbihan	**197,7**	**257**	**33**	**3,2%**	**15,85**	**15,45**	**-2,5%**	**95,0**	**123**
57 Moselle	266,5	250	33	0,4%	14,26	14,26	0,0%	90,0	85
58 Nièvre	**77,3**	**357**	**28**	**1,5%**	**23,90**	**23,90**	**0,0%**	**15,6**	**72**
59 Nord	808,6	306	30	4,1%	19,29	19,29	0,0%	320,0	121
60 Oise	**243,4**	**289**	**35**	**-2,8%**	**21,54**	**21,54**	**0,0%**	**100,0**	**119**
61 Orne	89,8	305	30	1,5%	27,07	27,07	0,0%	21,5	73
62 Pas-de-Calais	**435,4**	**291**	**29**	**3,4%**	**22,26**	**22,26**	**0,0%**	**135,0**	**90**
63 Puy-de-Dôme	239,2	358	37	2,2%	20,48	20,48	0,0%	77,0	115
64 Pyrénées-Atlantiques	**197,8**	**285**	**31**	**7,0%**	**13,47**	**13,47**	**0,0%**	**137,0**	**197**
65 Hautes-Pyrénées	101,4	431	32	2,7%	24,69	24,69	0,0%	26,0	111
66 Pyrénées-Orientales	**181,4**	**376**	**32**	**2,9%**	**20,10**	**20,10**	**0,0%**	**81,0**	**168**
67 Bas-Rhin	349,1	306	38	1,0%	13,18	13,18	0,0%	125,0	110
68 Haut-Rhin	**223,7**	**288**	**34**	**2,2%**	**13,17**	**13,17**	**0,0%**	**90,0**	**116**
69 Rhône (Département)	89,9	193	22	34,7%	11,03	11,03	0,0%	75,4	162
70 Haute-Saône	**76,5**	**313**	**34**	**1,9%**	**24,48**	**24,48**	**0,0%**	**16,5**	**68**
71 Saône-et-Loire	178,2	311	34	3,2%	20,08	20,08	0,0%	48,0	84
72 Sarthe	**175,1**	**301**	**34**	**1,0%**	**20,72**	**20,72**	**0,0%**	**53,7**	**92**
73 Savoie	153,9	348	33	-0,4%	11,03	11,03	0,0%	100,0	226
74 Haute-Savoie	**225,2**	**273**	**32**	**1,5%**	**12,03**	**12,03**	**0,0%**	**210,0**	**255**
76 Seine-Maritime	568,1	444	41	2,0%	25,36	25,36	0,0%	141,5	110
77 Seine-et-Marne	**561,7**	**396**	**47**	**2,4%**	**18,00**	**18,00**	**0,0%**	**220,0**	**155**
78 Yvelines	580,5	398	53	1,2%	12,58	12,58	0,0%	320,0	219
79 Deux-Sèvres	**112,9**	**293**	**34**	**-1,2%**	**21,07**	**19,97**	**-5,2%**	**32,0**	**83**
80 Somme	192,2	329	33	4,2%	25,54	25,54	0,0%	53,5	91
81 Tarn	**149,6**	**376**	**36**	**2,9%**	**29,91**	**29,91**	**0,0%**	**35,0**	**88**
82 Tarn-et-Garonne	103,9	395	36	1,6%	28,93	28,93	0,0%	28,2	107
83 Var	**341,8**	**319**	**31**	**2,5%**	**15,49**	**15,49**	**0,0%**	**350,0**	**326**
84 Vaucluse	168,8	296	29	2,8%	15,13	15,13	0,0%	98,0	172
85 Vendée	**190,6**	**277**	**31**	**3,2%**	**16,52**	**16,52**	**0,0%**	**115,0**	**167**
86 Vienne	124,9	279	33	1,6%	17,62	17,62	0,0%	41,4	93
87 Haute-Vienne	**114,9**	**300**	**31**	**3,4%**	**18,96**	**18,96**	**0,0%**	**32,0**	**84**
88 Vosges	132,7	347	34	1,5%	25,65	25,65	0,0%	27,7	72
89 Yonne	**108,3**	**308**	**29**	**-1,3%**	**21,84**	**21,84**	**0,0%**	**30,0**	**85**
90 Territoire de Belfort	51,4	349	36	2,1%	16,72	16,72	0,0%	14,8	100
91 Essonne	**547,3**	**419**	**45**	**1,9%**	**16,37**	**16,37**	**0,0%**	**206,6**	**158**
92 Hauts-de-Seine	724,5	447	47	6,1%	7,08	7,08	0,0%	503,0	310
93 Seine-Saint-Denis	**752,0**	**465**	**39**	**2,5%**	**16,29**	**16,29**	**0,0%**	**217,9**	**135**
94 Val-de-Marne	565,7	407	39	3,7%	13,75	13,75	0,0%	300,0	216
95 Val-d'Oise	**471,1**	**381**	**43**	**1,8%**	**17,18**	**17,18**	**0,0%**	**205,4**	**166**
Nouvelle Aquitaine	**1 919,1**	**315**	**32**	**2,2%**	**20,4**	**20,5**	**0,5%**	**1 019,3**	**167**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**3 102,0**	**327**	**32**	**2,8%**	**21,9**	**21,9**	**0,2%**	**1 059,1**	**112**
Métropole hors Paris hors 69 M	**20 759,9**	**335**	**35**	**2,3%**	**20,0**	**20,0**	**0,0%**	**9 380,8**	**152**

(1) Comptes 731, après comptabilisation en moindres recettes des prélèvements portés aux comptes 7391.

(2) Moyennes des taux par catégorie
NB : le taux moyen par national de référence de l'état 1253 - année 2019 pour les Département est de 16,38
il est établi à partir de la moyenne des bases prévisionnelles rapportée à la moyenne des produits prévisionnels

(3)Les Droits de mutation comprennent la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (comptes 7321 et 7322),
avant prélèvement et reversement du fonds de péréquation des DMTO.

Les budgets primitifs des départements 2019
L'endettement départemental (hors gestion active de la dette)

Départements	Dette au 01/01/2019			Remboursement de dette			Produit des emprunts			Annuité de la dette		
	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018
16 Charente	183,2	501	-5,7%	21,0	57	5,0%	60,2	165	-1,5%	23,8	65	4,6%
17 Charente-Maritime	392,5	594	-1,0%	38,0	58	-1,0%	79,1	120	14,5%	46,5	70	-1,8%
19 Corrèze	336,7	1 349	-2,1%	32,4	130	0,7%	13,7	55	-45,1%	40,7	163	-0,7%
23 Creuse	97,4	789	2,7%	11,6	94	5,4%	13,5	109	0,0%	13,4	108	4,6%
24 Dordogne	446,1	1 046	0,7%	35,1	82	-0,6%	38,0	89	-1,3%	44,1	103	-1,1%
33 Gironde	629,5	394	-2,5%	85,8	54	-3,1%	185,0	116	6,3%	98,4	62	-3,3%
40 Landes	**192,8**	**461**	**2,7%**	**17,7**	**42**	**4,3%**	**47,6**	**114**	**-12,5%**	**20,0**	**48**	**5,2%**
47 Lot-et-Garonne	261,6	764	-0,3%	24,5	72	8,0%	20,9	61	-6,1%	30,6	89	4,9%
64 Pyrénées-Atlantiques	354,3	510	-3,8%	34,9	50	2,7%	61,7	89	36,5%	40,3	58	0,4%
79 Deux-Sèvres	212,9	552	-2,8%	20,6	53	3,2%	30,9	80	14,4%	26,1	68	1,1%
86 Vienne	190,9	427	0,4%	25,5	57	19,6%	27,5	62	-7,0%	28,6	64	15,7%
87 Haute-Vienne	28,6	75	-15,3%	5,1	13	-0,6%	38,9	101	10,8%	5,6	15	-3,0%
Nouvelle Aquitaine	**3 326,8**	**546**	**-1,6%**	**352,3**	**58**	**1,9%**	**617,1**	**101**	**3,7%**	**418,0**	**69**	**0,8%**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**5 382,0**	**567**	**-1,0%**	**538,3**	**57**	**1,3%**	**862,7**	**91**	**1,1%**	**648,0**	**68**	**-0,4%**
Métropole hors Paris hors 69 M	**31 467,6**	**508**	**-1,9%**	**3 201,2**	**52**	**0,0%**	**6 107,0**	**99**	**8,2%**	**3 869,6**	**63**	**-1,3%**

Hors gestion active de la dette

Les budgets primitifs des départements 2019
L'endettement départemental (hors gestion active de la dette)

Départements	Dette au 01/01/2019			Remboursement de dette			Produit des emprunts			Annuité de la dette		
	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018
01 Ain	**470,1**	**718**	**4,4%**	**34,3**	**52**	**4,4%**	**47,5**	**72**	**-12,9%**	**48,3**	**74**	**3,8%**
02 Aisne	515,9	939	8,9%	28,1	51	23,6%	25,8	47	-13,9%	48,3	88	10,0%
03 Allier	**282,6**	**809**	**-0,2%**	**28,4**	**81**	**1,9%**	**35,7**	**102**	**-8,0%**	**32,6**	**93**	**1,2%**
04 Alpes-de-Haute-Provence	132,1	789	-3,4%	14,7	88	-0,2%	31,3	187	11,8%	16,8	101	-1,7%
05 Hautes-Alpes	**178,6**	**1 222**	**-2,9%**	**16,0**	**109**	**0,0%**	**15,0**	**103**	**-35,5%**	**21,9**	**150**	**-0,5%**
06 Alpes-Maritimes	795,9	725	-2,1%	69,1	63	3,4%	60,3	55	20,6%	101,0	92	3,8%
07 Ardèche	**271,5**	**811**	**4,6%**	**21,2**	**63**	**-0,8%**	**40,6**	**121**	**-0,5%**	**25,6**	**77**	**-0,6%**
08 Ardennes	206,4	729	-4,3%	24,0	85	1,2%	13,0	46	-12,5%	28,5	101	-1,7%
09 Ariège	**15,4**	**97**	**269,6%**	**7,4**	**46**	**-10,0%**	**21,9**	**139**	**-37,1%**	**7,6**	**48**	**-7,1%**
10 Aube	45,3	143	-15,0%	8,1	26	-0,3%	54,1	171	74,5%	9,4	30	-2,3%
11 Aude	**186,7**	**494**	**9,4%**	**19,4**	**51**	**2,6%**	**35,0**	**93**	**15,7%**	**22,2**	**59**	**1,3%**
12 Aveyron	178,9	618	-0,1%	18,0	62	12,5%	20,0	69	25,0%	21,6	75	6,2%
13 Bouches-du-Rhône	**848,6**	**414**	**7,4%**	**52,0**	**25**	**4,0%**	**464,3**	**227**	**48,5%**	**68,8**	**34**	**4,2%**
14 Calvados	203,4	287	-11,5%	36,3	51	-6,2%	60,0	85	-7,7%	41,0	58	-5,5%
15 Cantal	**161,9**	**1 068**	**-1,4%**	**16,6**	**110**	**-2,6%**	**15,1**	**100**	**-14,0%**	**20,9**	**138**	**-3,3%**
16 Charente	183,2	501	-5,7%	21,0	57	5,0%	60,2	165	-1,5%	23,8	65	4,6%
17 Charente-Maritime	**392,5**	**594**	**-1,0%**	**38,0**	**58**	**-1,0%**	**79,1**	**120**	**14,5%**	**46,5**	**70**	**-1,8%**
18 Cher	259,9	825	3,0%	22,3	71	9,1%	24,7	78	-27,9%	27,6	88	7,3%
19 Corrèze	**336,7**	**1 349**	**-2,1%**	**32,4**	**130**	**0,7%**	**13,7**	**55**	**-45,1%**	**40,7**	**163**	**-0,7%**
21 Côte-d'Or	283,9	520	-2,8%	27,5	50	-24,8%	13,9	25	-43,5%	32,0	59	-23,0%
22 Côtes-d'Armor	**277,1**	**448**	**0,2%**	**31,5**	**51**	**1,1%**	**59,7**	**96**	**8,7%**	**37,0**	**60**	**-0,5%**
23 Creuse	97,4	789	2,7%	11,6	94	5,4%	13,5	109	0,0%	13,4	108	4,6%
24 Dordogne	**446,1**	**1 046**	**0,7%**	**35,1**	**82**	**-0,6%**	**38,0**	**89**	**-1,3%**	**44,1**	**103**	**-1,1%**
25 Doubs	242,4	439	-4,4%	17,0	31	4,4%	30,3	55	7,1%	24,1	44	0,5%
26 Drôme	**89,5**	**171**	**-12,1%**	**21,2**	**41**	**13,4%**	**56,7**	**109**	**7,0%**	**22,7**	**43**	**9,2%**
27 Eure	257,9	416	3,6%	20,0	32	-9,0%	80,9	131	18,8%	24,5	40	-9,8%
28 Eure-et-Loir	**201,8**	**453**	**6,7%**	**25,2**	**57**	**9,6%**	**53,3**	**120**	**10,3%**	**28,5**	**64**	**8,8%**
29 Finistère	336,4	359	2,1%	34,4	37	3,8%	51,0	54	-21,5%	39,8	42	2,2%
30 Gard	**392,7**	**518**	**-8,1%**	**36,7**	**48**	**-2,5%**	**92,6**	**122**	**0,5%**	**50,2**	**66**	**-3,4%**
31 Haute-Garonne	463,0	337	-6,2%	57,7	42	3,8%	94,0	68	3,3%	67,3	49	0,4%
32 Gers	**123,9**	**626**	**-1,6%**	**13,4**	**68**	**-0,7%**	**13,6**	**69**	**-28,4%**	**15,7**	**79**	**-1,7%**
33 Gironde	629,5	394	-2,5%	85,8	54	-3,1%	185,0	116	6,3%	98,4	62	-3,3%
34 Hérault	**510,8**	**443**	**0,5%**	**35,0**	**30**	**-1,7%**	**126,8**	**110**	**12,8%**	**46,0**	**40**	**-5,9%**
35 Ille-et-Vilaine	517,4	479	-5,5%	54,7	51	-1,0%	102,0	95	18,6%	64,3	60	-1,8%
36 Indre	**0,0**	**0**		**11,9**	**52**	**0,0%**	**31,7**	**138**	**92,1%**	**12,3**	**53**	**0,0%**
37 Indre-et-Loire	262,4	423	-3,8%	29,2	47	-6,6%	54,2	87	4,0%	31,1	50	-6,6%
38 Isère	**208,7**	**163**	**16,5%**	**87,5**	**68**	**-8,4%**	**245,6**	**192**	**4,2%**	**90,4**	**71**	**-8,4%**
39 Jura	155,1	574	-13,4%	19,0	70	-7,3%	22,4	83	4,7%	21,9	81	-8,6%
40 Landes	**192,8**	**461**	**2,7%**	**17,7**	**42**	**4,3%**	**47,6**	**114**	**-12,5%**	**20,0**	**48**	**5,2%**
41 Loir-et-Cher	110,0	321	5,4%	26,3	77	-3,6%	46,6	136	-6,3%	28,0	82	-3,9%
42 Loire	**340,9**	**438**	**-1,2%**	**26,2**	**34**	**1,9%**	**18,2**	**23**	**-68,7%**	**34,8**	**45**	**-0,5%**
43 Haute-Loire	85,2	363	-1,8%	12,4	53	2,2%	11,5	49	-19,5%	14,3	61	0,6%
44 Loire-Atlantique	**650,4**	**459**	**-6,1%**	**60,0**	**42**	**-10,4%**	**131,2**	**93**	**27,5%**	**75,4**	**53**	**-9,0%**
45 Loiret	381,5	551	-3,9%	30,8	45	-15,1%	79,4	115	-15,8%	36,0	52	-16,1%
46 Lot	**92,6**	**516**	**-5,4%**	**10,2**	**57**	**-4,9%**	**13,9**	**78**	**8,7%**	**12,5**	**70**	**-6,6%**
47 Lot-et-Garonne	261,6	764	-0,3%	24,5	72	8,0%	20,9	61	-6,1%	30,6	89	4,9%
48 Lozère	**44,2**	**551**	**-8,2%**	**24,1**	**300**	**12,4%**	**29,5**	**368**	**0,0%**	**25,2**	**314**	**11,5%**
49 Maine-et-Loire	414,4	497	-5,4%	34,0	41	0,6%	36,1	43	34,6%	44,3	53	-1,5%
50 Manche	**289,1**	**560**	**-14,2%**	**31,2**	**61**	**2,6%**	**43,0**	**83**	**6,6%**	**39,3**	**76**	**0,0%**
51 Marne	158,8	272	-2,0%	16,2	28	-12,1%	49,9	86	11,9%	20,1	34	-11,6%
52 Haute-Marne	**25,2**	**137**	**-21,6%**	**7,0**	**38**	**0,6%**	**27,3**	**149**	**36,9%**	**7,7**	**42**	**-2,6%**
53 Mayenne	69,9	220	11,3%	9,2	29	2,6%	33,5	105	-12,3%	10,9	34	2,0%
54 Meurthe-et-Moselle	**198,5**	**265**	**-3,1%**	**24,9**	**33**	**2,9%**	**53,3**	**71**	**-15,6%**	**30,2**	**40**	**4,1%**
55 Meuse	146,0	748	-8,9%	12,7	65	-11,1%	18,3	94	2,6%	15,0	77	-9,9%
56 Morbihan	**208,5**	**271**	**-4,4%**	**22,8**	**30**	**-0,4%**	**68,5**	**89**	**0,7%**	**27,3**	**35**	**-2,5%**
57 Moselle	654,4	615	-2,6%	61,8	58	-0,2%	77,6	73	20,0%	73,6	69	-1,1%
58 Nièvre	**208,5**	**965**	**-0,7%**	**16,5**	**76**	**0,6%**	**16,0**	**74**	**0,0%**	**21,7**	**100**	**0,0%**
59 Nord	1 238,8	469	-2,7%	154,0	58	5,5%	154,0	58	5,5%	175,3	66	4,5%
60 Oise	**527,9**	**626**	**-6,7%**	**65,1**	**77**	**1,5%**	**178,3**	**211**	**11,1%**	**74,1**	**88**	**1,2%**
61 Orne	137,5	467	8,0%	14,0	48	5,3%	29,0	99	-9,4%	17,5	60	3,0%
62 Pas-de-Calais	**694,7**	**465**	**4,3%**	**78,1**	**52**	**7,9%**	**173,0**	**116**	**9,1%**	**89,1**	**60**	**7,2%**
63 Puy-de-Dôme	321,1	481	-7,8%	40,4	61	-8,9%	53,9	81	13,9%	45,4	68	-9,1%
64 Pyrénées-Atlantiques	**354,3**	**510**	**-3,8%**	**34,9**	**50**	**2,7%**	**61,7**	**89**	**36,5%**	**40,3**	**58**	**0,4%**
65 Hautes-Pyrénées	160,6	683	-1,9%	16,6	70	-2,8%	14,0	60	-6,7%	19,0	81	-2,4%
66 Pyrénées-Orientales	**145,2**	**301**	**-9,7%**	**13,7**	**28**	**-17,0%**	**41,2**	**85**	**-6,1%**	**17,7**	**37**	**-18,3%**
67 Bas-Rhin	522,9	459	-15,9%	64,0	56	-5,9%	64,0	56	25,5%	74,3	65	-5,8%
68 Haut-Rhin	**346,8**	**446**	**-8,8%**	**41,3**	**53**	**-5,3%**	**44,0**	**57**	**25,7%**	**49,1**	**63**	**-8,2%**
69 Rhône (Département)	414,6	892	-2,0%	30,4	65	9,2%	24,5	53	0,0%	41,8	90	4,9%
70 Haute-Saône	**129,5**	**530**	**-4,0%**	**16,8**	**69**	**-5,8%**	**25,2**	**103**	**9,1%**	**19,1**	**78**	**-6,3%**
71 Saône-et-Loire	273,1	477	-3,3%	37,5	66	4,1%	56,1	98	27,9%	42,0	73	-0,6%
72 Sarthe	**189,0**	**325**	**-7,7%**	**24,5**	**42**	**-11,6%**	**49,9**	**86**	**5,8%**	**28,8**	**49**	**-14,2%**
73 Savoie	205,5	464	-12,1%	14,3	32	-26,7%	30,7	69	83,8%	18,2	41	-26,4%
74 Haute-Savoie	**142,0**	**172**	**-12,8%**	**21,3**	**26**	**-14,0%**	**144,7**	**176**	**30,9%**	**25,5**	**31**	**-16,5%**
76 Seine-Maritime	1 092,4	853	-3,7%	114,8	90	2,0%	150,0	117	2,1%	135,0	105	-0,5%
77 Seine-et-Marne	**757,9**	**534**	**-7,1%**	**70,6**	**50**	**-1,9%**	**117,4**	**83**	**28,2%**	**86,6**	**61**	**-4,7%**
78 Yvelines	370,0	254	2,9%	26,8	18	9,4%	186,2	128	30,3%	34,2	23	8,2%

Les budgets primitifs des départements 2019
L'endettement départemental (hors gestion active de la dette)

Départements	Dette au 01/01/2019			Remboursement de dette			Produit des emprunts			Annuité de la dette		
	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018	en M€	en €/h	Evolution / 2018
79 Deux-Sèvres	**212,9**	**552**	**-2,8%**	**20,6**	**53**	**3,2%**	**30,9**	**80**	**14,4%**	**26,1**	**68**	**1,1%**
80 Somme	283,5	485	-3,4%	24,6	42	-36,1%	30,0	51	7,1%	30,7	52	-33,5%
81 Tarn	**282,5**	**710**	**-1,7%**	**25,5**	**64**	**-6,6%**	**28,1**	**71**	**-23,3%**	**32,1**	**81**	**-9,4%**
82 Tarn-et-Garonne	208,2	791	-1,1%	15,8	60	3,5%	13,0	49	0,0%	21,5	82	1,1%
83 Var	**693,4**	**646**	**-1,2%**	**62,9**	**59**	**-0,2%**	**61,5**	**57**	**-5,2%**	**79,6**	**74**	**-2,0%**
84 Vaucluse	203,1	356	-5,0%	25,8	45	3,3%	42,0	74	-16,0%	29,7	52	1,2%
85 Vendée	**391,5**	**568**	**-8,2%**	**47,8**	**69**	**-6,8%**	**28,7**	**42**	**11,1%**	**58,3**	**85**	**-7,7%**
86 Vienne	190,9	427	0,4%	25,5	57	19,6%	27,5	62	-7,0%	28,6	64	15,7%
87 Haute-Vienne	**28,6**	**75**	**-15,3%**	**5,1**	**13**	**-0,6%**	**38,9**	**101**	**10,8%**	**5,6**	**15**	**-3,0%**
88 Vosges	277,0	725	1,9%	34,8	91	2,7%	45,6	119	8,6%	41,3	108	1,2%
89 Yonne	**227,4**	**648**	**-7,0%**	**19,1**	**54**	**-5,4%**	**7,8**	**22**	**-40,0%**	**22,5**	**64**	**-5,4%**
90 Territoire de Belfort	92,4	627	0,3%	7,0	48	-4,1%	4,7	32	-35,3%	9,1	62	-6,2%
91 Essonne	**913,3**	**700**	**-1,5%**	**105,7**	**81**	**17,8%**	**225,9**	**173**	**34,1%**	**120,4**	**92**	**15,6%**
92 Hauts-de-Seine	267,2	165	-2,2%	44,2	27	3,7%	237,5	146	-0,5%	50,7	31	-1,7%
93 Seine-Saint-Denis	**1 603,4**	**992**	**6,7%**	**85,8**	**53**	**8,6%**	**160,0**	**99**	**6,7%**	**123,7**	**77**	**5,2%**
94 Val-de-Marne	945,3	680	4,9%	60,8	44	5,4%	141,0	101	-5,1%	75,4	54	2,6%
95 Val-d'Oise	**929,3**	**751**	**-2,7%**	**80,9**	**65**	**4,1%**	**81,0**	**65**	**6,4%**	**97,7**	**79**	**1,4%**
Nouvelle Aquitaine	**3 326,8**	**546**	**-1,6%**	**352,3**	**58**	**1,9%**	**617,1**	**101**	**3,7%**	**418,0**	**69**	**0,8%**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**5 382,0**	**567**	**-1,0%**	**538,3**	**57**	**1,3%**	**862,7**	**91**	**1,1%**	**648,0**	**68**	**-0,4%**
Métropole hors Paris hors 69 M	**31 467,6**	**508**	**-1,9%**	**3 201,2**	**52**	**0,0%**	**6 107,0**	**99**	**8,2%**	**3 869,6**	**63**	**-1,3%**

Hors gestion active de la dette

Les budgets primitifs des départements 2019
Les dépenses d'aide sociale

Départements	Dépenses totales d'aide sociale				Dépenses obligatoires		RMI/RSA		APA	
	en M€	en € / hab.	% du total	Evolution / 2018	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.
16 Charente	238,3	652	66	1,2%	237,7	650	77,5	212	46,0	126
17 Charente-Maritime	**398,4**	**603**	**65**	**2,6%**	**396,9**	**601**	**106,1**	**161**	**70,8**	**107**
19 Corrèze	**150,4**	**602**	**64**	**1,6%**	**148,0**	**593**	**19,8**	**79**	**29,4**	**118**
23 Creuse	104,8	848	63	2,0%	102,8	832	19,3	157	30,9	250
24 Dordogne	**272,2**	**638**	**67**	**2,8%**	**268,0**	**628**	**68,8**	**161**	**56,2**	**132**
33 Gironde	1 048,1	657	74	4,4%	1 030,0	645	261,8	164	155,9	98
40 Landes	**243,5**	**582**	**66**	**3,1%**	**238,3**	**570**	**52,3**	**125**	**50,4**	**121**
47 Lot-et-Garonne	242,9	710	73	0,8%	241,2	704	62,9	184	41,2	120
64 Pyrénées-Atlantiques	**409,8**	**590**	**70**	**5,7%**	**401,7**	**579**	**101,9**	**147**	**77,4**	**111**
79 Deux-Sèvres	**210,7**	**546**	**69**	**-0,3%**	**205,9**	**534**	**46,0**	**119**	**38,8**	**101**
86 Vienne	260,1	582	75	1,9%	259,5	581	77,8	174	41,5	93
87 Haute-Vienne	**257,0**	**671**	**75**	**1,5%**	**253,4**	**661**	**63,7**	**166**	**46,0**	**120**
Nouvelle Aquitaine	**3 836,2**	**630**	**70**	**2,9%**	**3 783,5**	**621**	**957,9**	**157**	**684,4**	**112**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**6 017,2**	**634**	**68**	**1,7%**	**5 938,9**	**626**	**1 552,6**	**164**	**1 078,6**	**114**
Métropole hors Paris hors 6	**37 476,6**	**606**	**69**	**1,8%**	**36 639,1**	**592**	**10 138,3**	**164**	**5 769,5**	**93**

(1) Dépenses de fonctionnement des fonctions 4 (prévention médico-sociale) et 5 (action sociale, y compris 5.4 Revenu Minimum d'Insertion RMI, 5.5 Allocation Personnalisée d'Autonomie APA et 5.6 Revenu de Solidarité Active RSA).

(2) Dépenses de fonctionnement de la fonction 5 (action sociale, y compris 5.4 Revenu Minimum d'Insertion RMI, 5.5 Allocation Personnalisée d'Autonomie APA et 5.6 Revenu de Solidarité Active RSA).

Les budgets primitifs des départements 2019
Les dépenses d'aide sociale

Départements	Dépenses totales d'aide sociale				Dépenses obligatoires		RMI/RSA		APA	
	en M€	en € / hab.	% du total	Evolution / 2018	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.
01 Ain	**284,7**	**434**	**59**	**2,9%**	**282,0**	**430**	**49,5**	**76**	**48,0**	**73**
02 Aisne	304,3	554	60	-14,3%	303,1	552	108,9	198	59,2	108
03 Allier	**242,5**	**694**	**67**	**3,0%**	**239,8**	**687**	**65,5**	**188**	**52,7**	**151**
04 Alpes-de-Haute-Provence	93,0	556	51	2,9%	91,9	549	27,7	166	18,3	109
05 Hautes-Alpes	**86,3**	**590**	**58**	**4,0%**	**85,7**	**587**	**17,6**	**121**	**15,3**	**104**
06 Alpes-Maritimes	584,1	532	57	1,5%	580,2	528	148,3	135	106,6	97
07 Ardèche	**197,8**	**591**	**63**	**0,7%**	**192,9**	**576**	**42,6**	**127**	**44,1**	**132**
08 Ardennes	222,4	786	74	2,4%	221,9	784	70,6	250	37,0	131
09 Ariège	**114,7**	**725**	**69**	**1,2%**	**114,3**	**723**	**39,8**	**251**	**19,6**	**124**
10 Aube	206,6	653	75	1,7%	202,5	640	61,3	193	35,1	111
11 Aude	**333,0**	**882**	**68**	**2,2%**	**330,9**	**876**	**110,8**	**294**	**46,9**	**124**
12 Aveyron	182,7	631	64	-0,7%	182,2	629	28,0	97	45,1	156
13 Bouches-du-Rhône	**1 498,2**	**732**	**72**	**2,9%**	**1 459,9**	**713**	**540,6**	**264**	**177,1**	**86**
14 Calvados	419,1	591	73	1,7%	416,6	587	95,2	134	67,5	95
15 Cantal	**104,3**	**688**	**57**	**2,6%**	**101,7**	**671**	**15,1**	**100**	**28,1**	**185**
16 Charente	238,3	652	66	1,2%	237,7	650	77,5	212	46,0	126
17 Charente-Maritime	**398,4**	**603**	**65**	**2,6%**	**396,9**	**601**	**106,1**	**161**	**70,8**	**107**
18 Cher	217,0	689	70	2,1%	213,8	678	62,2	198	35,3	112
19 Corrèze	**150,4**	**602**	**64**	**1,6%**	**148,0**	**593**	**19,8**	**79**	**29,4**	**118**
21 Côte-d'Or	316,8	580	70	2,1%	309,6	567	61,0	112	45,2	83
22 Côtes-d'Armor	**344,9**	**558**	**67**	**3,5%**	**337,8**	**546**	**68,7**	**111**	**72,7**	**118**
23 Creuse	104,8	848	63	2,0%	102,8	832	19,3	157	30,9	250
24 Dordogne	**272,2**	**638**	**67**	**2,8%**	**268,0**	**628**	**68,8**	**161**	**56,2**	**132**
25 Doubs	308,3	558	68	1,4%	304,9	552	77,7	141	54,0	98
26 Drôme	**345,1**	**661**	**71**	**2,3%**	**338,9**	**649**	**74,0**	**142**	**60,5**	**116**
27 Eure	309,1	499	71	-0,8%	304,1	490	85,2	137	41,4	67
28 Eure-et-Loir	**244,4**	**549**	**70**	**1,5%**	**238,2**	**535**	**54,4**	**122**	**33,6**	**76**
29 Finistère	553,2	591	74	1,5%	543,0	580	109,1	117	99,6	106
30 Gard	**528,9**	**698**	**72**	**3,2%**	**519,3**	**685**	**191,0**	**252**	**69,9**	**92**
31 Haute-Garonne	781,1	569	59	3,7%	778,8	567	234,4	171	129,8	94
32 Gers	**153,7**	**777**	**68**	**1,2%**	**150,6**	**761**	**27,4**	**138**	**35,9**	**181**
33 Gironde	1 048,1	657	74	4,4%	1 030,0	645	261,8	164	155,9	98
34 Hérault	**814,4**	**707**	**70**	**-1,9%**	**811,2**	**704**	**263,1**	**228**	**156,1**	**135**
35 Ille-et-Vilaine	599,8	556	72	2,0%	589,4	546	108,0	100	105,8	98
36 Indre	**135,3**	**589**	**71**	**2,7%**	**133,2**	**580**	**34,1**	**148**	**27,8**	**121**
37 Indre-et-Loire	348,1	561	72	5,9%	339,7	547	86,9	140	56,9	92
38 Isère	**739,1**	**578**	**69**	**1,3%**	**712,1**	**557**	**146,0**	**114**	**135,7**	**106**
39 Jura	145,2	538	63	1,4%	142,3	527	24,1	89	25,5	94
40 Landes	**243,5**	**582**	**66**	**3,1%**	**238,3**	**570**	**52,3**	**125**	**50,4**	**121**
41 Loir-et-Cher	217,0	633	72	1,2%	216,0	630	48,4	141	41,6	121
42 Loire	**485,0**	**623**	**71**	**2,7%**	**476,6**	**612**	**111,0**	**143**	**88,3**	**113**
43 Haute-Loire	137,4	586	65	1,9%	135,3	577	20,3	87	27,8	118
44 Loire-Atlantique	**715,5**	**505**	**70**	**3,1%**	**696,3**	**492**	**197,9**	**140**	**103,4**	**73**
45 Loiret	341,2	493	70	-1,8%	335,2	484	95,0	137	59,7	86
46 Lot	**124,4**	**694**	**66**	**0,7%**	**122,5**	**683**	**26,7**	**149**	**34,5**	**192**
47 Lot-et-Garonne	242,9	710	73	0,8%	241,2	704	62,9	184	41,2	120
48 Lozère	**51,2**	**639**	**51**	**3,3%**	**50,9**	**635**	**8,5**	**106**	**10,4**	**129**
49 Maine-et-Loire	457,8	549	75	2,3%	453,7	544	103,1	124	64,0	77
50 Manche	**272,2**	**528**	**63**	**0,8%**	**267,6**	**519**	**47,3**	**92**	**51,3**	**99**
51 Marne	305,4	523	74	2,7%	299,6	513	87,6	150	37,6	64
52 Haute-Marne	**104,0**	**566**	**64**	**2,4%**	**102,2**	**556**	**27,1**	**148**	**19,4**	**106**
53 Mayenne	146,3	460	58	-0,3%	145,9	459	24,2	76	26,1	82
54 Meurthe-et-Moselle	**442,3**	**592**	**69**	**1,1%**	**440,3**	**589**	**144,6**	**193**	**78,4**	**105**
55 Meuse	131,9	676	67	-0,6%	129,6	665	31,9	164	18,8	97
56 Morbihan	**392,1**	**509**	**73**	**0,9%**	**382,2**	**496**	**92,3**	**120**	**82,2**	**107**
57 Moselle	538,1	505	73	1,1%	527,2	495	169,2	159	82,3	77
58 Nièvre	**178,0**	**824**	**69**	**1,5%**	**174,3**	**806**	**37,5**	**173**	**30,7**	**142**
59 Nord	2 058,4	780	81	3,9%	1 983,4	752	680,5	258	222,8	84

Les budgets primitifs des départements 2019
Les dépenses d'aide sociale

Départements	Dépenses totales d'aide sociale				Dépenses obligatoires		RMI/RSA		APA	
	en M€	en € / hab.	% du total	Evolution / 2018	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.	en M€	en € / hab.
60 Oise	**450,9**	**535**	**71**	**0,8%**	**439,9**	**522**	**124,4**	**148**	**52,9**	**63**
61 Orne	188,5	640	68	1,1%	185,0	628	46,2	157	39,4	134
62 Pas-de-Calais	**1 114,1**	**746**	**76**	**1,6%**	**1 086,8**	**727**	**353,4**	**236**	**185,9**	**124**
63 Puy-de-Dôme	364,7	546	64	2,7%	358,1	537	100,7	151	57,8	87
64 Pyrénées-Atlantiques	**409,8**	**590**	**70**	**5,7%**	**401,7**	**579**	**101,9**	**147**	**77,4**	**111**
65 Hautes-Pyrénées	196,4	835	68	-1,4%	192,2	818	39,6	168	54,5	232
66 Pyrénées-Orientales	**377,3**	**782**	**71**	**3,1%**	**375,4**	**778**	**148,6**	**308**	**51,6**	**107**
67 Bas-Rhin	600,8	527	73	3,1%	590,7	519	172,4	151	94,3	83
68 Haut-Rhin	**379,1**	**487**	**67**	**-0,3%**	**376,7**	**484**	**101,9**	**131**	**54,8**	**70**
69 Rhône (Département)	233,8	503	61	5,1%	226,4	487	39,5	85	43,3	93
70 Haute-Saône	**117,3**	**480**	**64**	**2,1%**	**115,3**	**472**	***28,4***	**116**	***20,7***	**85**
71 Saône-et-Loire	339,9	594	74	1,1%	332,8	581	63,1	110	76,5	134
72 Sarthe	**346,1**	**594**	**73**	**-2,6%**	**337,6**	**580**	**76,6**	**131**	**53,7**	**92**
73 Savoie	229,1	517	57	1,3%	226,4	511	37,0	84	45,9	104
74 Haute-Savoie	**346,8**	**421**	**58**	**3,7%**	**344,1**	**418**	**58,0**	**70**	**63,1**	**77**
76 Seine-Maritime	899,6	702	72	2,2%	869,0	679	267,7	209	134,6	105
77 Seine-et-Marne	**676,8**	**477**	**63**	**2,5%**	**657,3**	**463**	**183,0**	**129**	**69,2**	**49**
78 Yvelines	630,9	433	67	-0,3%	627,5	430	135,3	93	58,4	40
79 Deux-Sèvres	**210,7**	**546**	**69**	**-0,3%**	**205,9**	**534**	**46,0**	**119**	**38,8**	**101**
80 Somme	384,5	658	73	0,7%	374,5	640	122,2	209	59,0	101
81 Tarn	**274,7**	**690**	**70**	**1,8%**	**270,4**	**680**	**66,3**	**167**	**53,7**	**135**
82 Tarn-et-Garonne	184,1	700	69	3,0%	180,1	685	45,5	173	30,5	116
83 Var	**690,1**	**643**	**70**	**2,1%**	**679,9**	**634**	**216,5**	**202**	**106,6**	**99**
84 Vaucluse	363,0	636	69	1,4%	357,8	627	110,4	193	49,0	86
85 Vendée	**320,7**	**465**	**60**	**0,1%**	**315,2**	**457**	**51,3**	**74**	**60,3**	**87**
86 Vienne	260,1	582	75	1,9%	259,5	581	77,8	174	41,5	93
87 Haute-Vienne	**257,0**	**671**	**75**	**1,5%**	**253,4**	**661**	**63,7**	**166**	**46,0**	**120**
88 Vosges	201,8	528	61	1,0%	200,5	524	70,4	184	36,3	95
89 Yonne	**248,2**	**707**	**72**	**0,2%**	**244,4**	**696**	**57,9**	**165**	**34,8**	**99**
90 Territoire de Belfort	87,8	596	67	0,6%	87,4	593	26,0	176	15,7	107
91 Essonne	**719,4**	**551**	**67**	**0,6%**	**653,2**	**501**	**171,8**	**132**	**62,0**	**48**
92 Hauts-de-Seine	831,1	512	61	-1,3%	796,8	491	181,1	112	69,1	43
93 Seine-Saint-Denis	**1 406,3**	**870**	**75**	**4,3%**	**1 332,6**	**824**	**530,5**	**328**	**136,4**	**84**
94 Val-de-Marne	913,3	657	68	1,2%	866,6	624	265,7	191	87,8	63
95 Val-d'Oise	**666,6**	**539**	**68**	**1,4%**	**643,2**	**520**	**207,0**	**167**	**61,9**	**50**
Nouvelle Aquitaine	**3 836,2**	**630**	**70**	**2,9%**	**3 783,5**	**621**	**957,9**	**157**	**684,4**	**112**
Strate (250 à 500 000 hbts)	**6 017,2**	**634**	**68**	**1,7%**	**5 938,9**	**626**	**1 552,6**	**164**	**1 078,6**	**114**
Métropole hors Paris hors 6	**37 476,6**	**606**	**69**	**1,8%**	**36 639,1**	**592**	**10 138,3**	**164**	**5 769,5**	**93**

(1) Dépenses de fonctionnement des fonctions 4 (prévention médico-sociale) et 5 (action sociale, y compris 5.4 Revenu Minimum d'Insertion RMI, 5.5 Allocation Personnalisée d'Autonomie APA et 5.6 Revenu de Solidarité Active RSA).

(2) Dépenses de fonctionnement de la fonction 5 (action sociale, y compris 5.4 Revenu Minimum d'Insertion RMI, 5.5 Allocation Personnalisée d'Autonomie APA et 5.6 Revenu de Solidarité Active RSA).

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Prévisions 2021 - 2025

.

INVESTISSEMENT

PLAN PLURIANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
PAR POLITIQUES SECTORIELLES

PREVISIONS

SYNTHESE

montant des AP							
		2021	2022	2023	2024	2025	
Secteur	**Solde AP ANTERIEURES** *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	**NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ***					**TOTAL**
Réseaux et Infrastructures (hors LGV)	43 902 108	9 989 000	22 375 000	7 700 000	6 975 000	6 500 000	97 441 108
Education	24 626 007	6 750 000	12 450 000	21 550 000	4 950 000	1 450 000	71 776 007
Culture	3 492 336	1 342 000	1 060 000	950 000	890 000	650 000	8 384 336
Jeunesse et Sports	6 661 817	940 000	2 340 000	340 000	340 000	340 000	10 961 817
Solidarité	9 410 425		6 000 000				15 410 425
Solidarité territoriale	1 855 500	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	13 855 500
Agriculture	7 499 832	711 000	663 000	663 000	663 000	663 000	10 862 832
Développement local	4 160 152	4 015 000	4 015 000	3 615 000	3 615 000	3 615 000	23 035 152
Tourisme	528 860	215 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 543 860
Environnement	10 513 480	7 050 000	4 690 000	4 690 000	4 690 000	4 690 000	36 323 480
Administration générale	199 000						199 000
TOTAUX	**112 849 515**	**33 412 000**	**56 193 000**	**42 108 000**	**24 723 000**	**20 508 000**	**289 793 515**
LGV Participation travaux Tours-Bordeaux-Espagne	35 951 019						**35 951 019**
TOTAUX	**148 800 534**	**33 412 000**	**56 193 000**	**42 108 000**	**24 723 000**	**20 508 000**	**325 744 534**

** intégrant compléments AP antérieures*

PREVISIONS

SECTEUR RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

montant des AP							
Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME *					
Assainissement rural	842 656	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 842 656
Assainissement rural SYDEC	1 405 971	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	4 905 971
Alimentation en eau potable	225 640	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 225 640
Alimentation en eau potable SYDEC	512 025	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 512 025
Forage Hydrogéologie	540 393		475 000		475 000		1 490 393
Réseau de surveillance aquifères		250 000					250 000
Eau et assainissement	**3 526 685**	**1 950 000**	**2 175 000**	**1 700 000**	**2 175 000**	**1 700 000**	**13 226 685**
Construction - centre exploitation de St-Martin-de-Sx	742 358						742 358
Reconstruction - centre exploitation de Dax	630 000						630 000
Etudes reconstruction PARL et - unité territoriale et centre exploitation de Saint Sever	500 000						500 000
Travaux reconstruction PARL et - unité territoriale et centre exploitation de Saint Sever			5 150 000				5 150 000
Construction - centre exploitation de Sarbazan			630 000				630 000
Restructuration - centre exploitation de Morcenx				800 000			800 000
Unités territoriales	**1 872 358**		**5 780 000**	**800 000**			**8 452 358**
Opérations ponctuelles	4 693 100	4 145 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	28 038 100
Total Programmes courants	**4 693 100**	**4 145 000**	**4 800 000**	**4 800 000**	**4 800 000**	**4 800 000**	**28 038 100**
Vieux pont de Dax - RD 947	473 033						473 033
Ouvrages décharge Gousse Pont de Pontonx (études)	478 792						478 792
Ouvrages décharge Gousse Pont de Pontonx (travaux)			5 200 000				5 200 000
Pont de Saubusse	930 000						930 000
Pont de Sorde (études)	309 153						309 153
Pont de Sorde (travaux)			3 600 000				3 600 000
Pont sur l'Adour à Mugron RD3		1 650 000					1 650 000
Pont de Saint-Pandelon			820 000				820 000
Pont de Saugnacq et Muret - RD 348				400 000			400 000
Total Ouvrages d'art	**2 190 978**	**1 650 000**	**9 620 000**	**400 000**			**13 860 978**
Accès ZAC Lubet Loustaou Saint-Pierre-du-Mont	184 000						184 000
Contournement du port de Tarnos (études et travaux)	7 280 819						7 280 819
Tarnos desserte Site Hélicopter Engines (ex Turbomeca)	103 033						103 033
RD824 - Entrée Ouest Mont de Marsan	1 800 000						1 800 000
RD932E - Entrée Est Mont de Marsan		2 244 000					2 244 000
Liaison A65 Le Caloy	147 912						147 912
Mise en sécurité RD 824 2x2 voies	100 000						100 000
Total Grands travaux	**9 615 764**	**2 244 000**					**11 859 764**
Réseau routier départemental	**16 499 841**	**8 039 000**	**14 420 000**	**5 200 000**	**4 800 000**	**4 800 000**	**53 758 841**
Aide aux Communes & EPCI pour la voirie - Intempéries 2018	45 000						45 000
Aménagements autoroutiers A64 (demi échangeur Carresse Cassaber et BARO)	6 271 636						6 271 636
Autres réseaux de voirie	**6 316 636**						**6 316 636**
Etudes LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne	35 000						35 000
Grand Projet du Sud-Ouest - Part études et acq.foncières							
Transports, mobilité	**35 000**						**35 000**
Plan très haut débit/Appel à manifestation d'engagement local	15 651 588						15 651 588
Autres réseaux	**15 651 588**						**15 651 588**
TOTAL SECTEUR RESEAUX et INFRASTRUCTURES	**43 902 108**	**9 989 000**	**22 375 000**	**7 700 000**	**6 975 000**	**6 500 000**	**97 441 108**
LGV Participation travaux Tours-Bordeaux	35 951 019						35 951 019
LGV Participation travaux Tours-Bordeaux	**35 951 019**						**35 951 019**
TOTAL SECTEUR RESEAUX et INFRASTRUCTURES y compris LGV	**79 853 127**	**9 989 000**	**22 375 000**	**7 700 000**	**6 975 000**	**6 500 000**	**133 392 127**

** intégrant compléments AP antérieures*

PREVISIONS

SECTEUR EDUCATION

montant des AP							
Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
Constructions scolaires du 1er degré	1 504 759	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	5 254 759
Aide Communes Equipements sportifs destinés aux collèges	1 607 865	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	5 107 865
Aides aux communes	**3 112 624**	**1 450 000**	**1 450 000**	**1 450 000**	**1 450 000**	**1 450 000**	**10 362 624**
Collège d'Angresse - construction	657 000						657 000
Collège de Capbreton - reconstruction	6 900 000						6 900 000
Total constructions collèges neufs	**7 557 000**						**7 557 000**
Collèges - mise aux normes accessibilité handicapés	663 487						663 487
Collège de Grenade - restructuration	3 345 409						3 345 409
Collège de Saint-Pierre-du-Mont	5 318 708						5 318 708
Collège J Rostand Mont de Marsan - demi pension	233 065						233 065
Collège Léon des Landes de Dax - demi pension	1 832 012						1 832 012
Collège de Peyrehorade - restructuration (études)	400 000						400 000
Collège de Rion des Landes - restructuration	394 118						394 118
Collège de Peyrehorade - restructuration (travaux)				3 600 000			3 600 000
Collège de St-Vincent-de-Tyrosse - restructuration (études)	1 000 000		2 000 000				3 000 000
Collège de St-Vincent-de-Tyrosse - restructuration (travaux)				15 000 000			15 000 000
Collège de Soustons - Restructuration (études)	750 000						750 000
Rénovation Collège de Gabarret		3 000 000					3 000 000
Collège de St Martin de Seignanx - Restructuration (études)		400 000					400 000
Collège de StMartin de Seignanx - Restructuration (travaux)			3 600 000				3 600 000
Collège de Tartas - Restructuration (études)		600 000					600 000
Collège de Tartas - Restructuration (travaux)			5 400 000				5 400 000
Collège Jean Mermoz Biscarrosse demi-pension et administration				1 500 000			1 500 000
Collège de Labouheyre					1 500 000		1 500 000
Collège de Parentis Restructuration administration et CDI					2 000 000		2 000 000
Collège de Pouillon - Rénovation extérieure et logements		1 300 000					1 300 000
Total construction - restructurations	**13 936 799**	**5 300 000**	**11 000 000**	**20 100 000**	**3 500 000**		**53 836 799**
Travaux dans les collèges	**21 493 799**	**5 300 000**	**11 000 000**	**20 100 000**	**3 500 000**		**61 393 799**
IUT Halle Technologique Très Haut Débit	19 584						19 584
Enseignement Supérieur	**19 584**						**19 584**
TOTAL SECTEUR EDUCATION	**24 626 007**	**6 750 000**	**12 450 000**	**21 550 000**	**4 950 000**	**1 450 000**	**71 776 007**

** intégrant compléments AP antérieures*

PREVISIONS

SECTEUR CULTURE

montant des AP							
Libellé du programme	**Solde AP ANTERIEURES** *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**TOTAL**
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
Investissement et équipement culturel	560 000	642 000					1 202 000
Ensemble patrimonial de Brassempouy			240 000		240 000		480 000
Archives départementales - salle de lecture citoyenne			170 000				170 000
Equipements culturels	**560 000**	**642 000**	**410 000**		**240 000**		**1 852 000**
Aide aux communes monuments historiques des sites et objets protégés	419 390	300 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 719 390
Travaux et restauration bâtiments culturels départementaux	853 784			300 000			1 153 784
Patrimoine	**1 273 174**	**300 000**	**250 000**	**550 000**	**250 000**	**250 000**	**2 873 174**
Aide aux communes - bilbiothèques - médiathèques	239 162	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 239 162
Travaux Marque-Page Médiathèque du Peyrouat							
Création d'un Pôle Image à Dax	1 420 000						1 420 000
Bibliothèques et médiathèques	**1 659 162**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**3 659 162**
TOTAL SECTEUR CULTURE	**3 492 336**	**1 342 000**	**1 060 000**	**950 000**	**890 000**	**650 000**	**8 384 336**

SECTEUR JEUNESSE ET SPORTS

montant des AP							
Libellé du programme	**Solde AP ANTERIEURES** *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**TOTAL**
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
Dispositif Jeunesse	1 847	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	201 847
Dispositif PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires)	104 000	350 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 254 000
Plan de développement Centre Udaquiola	3 000 000		2 000 000				5 000 000
Appel a projets "Tiers Lieux"	19 500	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	519 500
Jeunesse - PDESI	**3 125 347**	**490 000**	**2 340 000**	**340 000**	**340 000**	**340 000**	**6 975 347**
Centre Aquatique (DAX)	105 000						105 000
Maison départementale des sports	3 250 000						3 250 000
Extension ACASAL	31 470						31 470
Siège Fédération Française Course Landaise	150 000						150 000
Modernisation des équipements sportifs d'intérêt départemental		450 000					450 000
Sports	**3 536 470**	**450 000**					**3 986 470**
TOTAL SECTEUR JEUNESSE & SPORTS	**6 661 817**	**940 000**	**2 340 000**	**340 000**	**340 000**	**340 000**	**10 961 817**

** intégrant compléments AP antérieures*

PREVISIONS

SECTEUR SOLIDARITE

montant des AP							
Libellé du programme		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME *					
Extension CMPP Mont de Marsan	185 420						185 420
Foyer Tournesoleil St Paul lès Dax	32 000						32 000
Centres médico-sociaux	**217 420**						**217 420**
Ets personnes âgées	6 118 223						6 118 223
Résidence autonomie	1 335 000		3 000 000				4 335 000
Village Alzheimer (études)	84 366						84 366
Village Alzheimer (travaux)	241 780						241 780
Maison Autisme (études)	300 000						300 000
Maison Autisme (travaux)			3 000 000				3 000 000
Ets médico-sociaux	**8 079 368**		**6 000 000**				**14 079 368**
Restructuration EAD Mont de Marsan	1 113 636						1 113 636
Restructuration EAD Mont de Marsan	**1 113 636**						**1 113 636**
TOTAL SECTEUR SOLIDARITE	**9 410 425**		**6 000 000**				**15 410 425**

** intégrant compléments AP antérieures*

PREVISIONS

SECTEUR SOLIDARITE TERRITORIALE

montant des AP							
Libellé du programme		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					
Artisanat/commerce - Immobilier entreprises artisanat		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
Collectivités - Immobilier entreprises collectivités		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Industrialisation - Immobilier entreprises industries	855 500	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 855 500
Restaurant inter entreprises Tarnos	1 000 000						1 000 000
TOTAL SECTEUR SOLIDARITE TERRITORIALE	**1 855 500**	**2 400 000**	**2 400 000**	**2 400 000**	**2 400 000**	**2 400 000**	**13 855 500**

** intégrant compléments AP antérieures*

PREVISIONS

SECTEUR AGRICULTURE

montant des AP							
Libellé du programme		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
Agriculture aménagement territoire CUMA	751 048	280 000	250 000	250 000	250 000	250 000	2 031 048
Agriculture aménagement territoire COOPERATIVES		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Agriculture Adaptation des exploitations Plan compétitivité	2 221 585	218 000	200 000	200 000	200 000	200 000	3 239 585
Agriculture qualité promotion transformation à la ferme	126 608	93 000	93 000	93 000	93 000	93 000	591 608
Forêt subv sivu des chenaies de l'adour	30 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	330 000
Dispositif Maraîchage co financement Région	64 292	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	214 292
Etudes Domaine d'Ognoas	406 298						406 298
Restauration métairies Domaine d'Ognoas	3 900 000						3 900 000
TOTAL SECTEUR AGRICULTURE	**7 499 832**	**711 000**	**663 000**	**663 000**	**663 000**	**663 000**	**10 862 832**

SECTEUR DEVELOPPEMENT LOCAL

montant des AP							
Libellé du programme		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					
Fonds d'équipement des communes	2 066 371	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000	10 141 371
Fonds de développement et d'aménagement local	693 781	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	4 693 781
Fonds de développement et d'aménagement local - Revitalisation	1 400 000	1 600 000	1 600 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	8 200 000
TOTAL SECTEUR DEVELOPPEMENT LOCAL	**4 160 152**	**4 015 000**	**4 015 000**	**3 615 000**	**3 615 000**	**3 615 000**	**23 035 152**

SECTEUR TOURISME

montant des AP							
Libellé du programme		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					
Tourisme	447 625	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 447 625
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Maqueze)	81 235	15 000					96 235
TOTAL SECTEUR TOURISME	**528 860**	**215 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**1 543 860**

** intégrant compléments AP antérieures*

PREVISIONS

SECTEUR ENVIRONNEMENT SECURITE

montant des AP							
Libellé du programme		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					
Subventions pour collecte et traitement des ordures ménagères	271 932	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	2 121 932
Déchets venaison		80 000					80 000
Collecte et traitement des ordures ménagères	**271 932**	**450 000**	**370 000**	**370 000**	**370 000**	**370 000**	**2 201 932**
Cyclable Travaux	1 514 776	4 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	11 514 776
Cyclable subventions	1 734 852	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	4 234 852
Randonnées Subventions - PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)	230 473	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	330 473
Itinéraires travaux	1 087 700	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 087 700
Espaces naturels sensibles subventions	190 342	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	690 342
Espaces naturels sensibles subvention pour acquisition de sites nature 40		350 000					350 000
Espaces naturels sensibles département études et travaux	637 816	60 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 697 816
Espaces naturels sensibles acquisitions sites nature 40	507 792	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 507 792
Soutien aux démarches de développement durable du territoire		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Continuité écologique	351 600						351 600
Subventions EPCI - Gestion rivière	1 056 243	470 000	550 000	550 000	550 000	550 000	3 726 243
Matériel désherbage	4 300						4 300
Plan Plages	531 523	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 531 523
Stratégie locale gestion bande côtière (études travaux)	1 194 132	200 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 394 132
Autres actions en faveur de l'environnement	**9 041 548**	**6 600 000**	**4 320 000**	**4 320 000**	**4 320 000**	**4 320 000**	**32 921 548**
Construction Caserne SDIS Pissos	1 200 000						1 200 000
Sécurité SDIS	**1 200 000**						**1 200 000**

TOTAL SECTEUR ENVIRONNEMENT	**10 513 480**	**7 050 000**	**4 690 000**	**4 690 000**	**4 690 000**	**4 690 000**	**36 323 480**

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

montant des AP							
Libellé du programme		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	Solde AP ANTERIEURES *(yc CP réalisés 2020 prévisionnels)*	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
Bâtiments mise en conformité accessibilité, sécurité	199 000						199 000
Remplacement Groupe Froid Hotel du Département							

TOTAL SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE	**199 000**						**199 000**

** intégrant compléments AP antérieures*

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES INVESTISSEMENTS 2021-2023
PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT CORRESPONDANTS

	CP 2021	CP 2022	CP 2023
SOLDE AP ANTERIEURES A 2021	39 583 490	32 444 756	21 820 322
AP NOUVELLES 2021	6 102 975	9 474 000	7 500 000
AP NOUVELLES 2022		10 140 000	15 050 000
AP NOUVELLES 2023			6 970 000
CREDITS DE PAIEMENT HORS AP/CP	50 613 535	47 141 244	45 859 678
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	**19 900 000**	**20 800 000**	**21 800 000**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**116 200 000**	**120 000 000**	**119 000 000**

	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AUTOFINANCEMENT	48 872 000	49 000 000	49 000 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	17 328 000	20 000 000	18 000 000
EMPRUNTS D'EQUILIBRE	**50 000 000**	**51 000 000**	**52 000 000**
TOTAL GENERAL RECETTES	**116 200 000**	**120 000 000**	**119 000 000**

EMPRUNTS D'EQUILIBRE	**50 000 000**	**51 000 000**	**52 000 000**
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	**19 900 000**	**20 800 000**	**21 800 000**
BESOIN DE FINANCEMENT	**30 100 000**	**30 200 000**	**30 200 000**

SITUATION DU DEPARTEMENT DES LANDES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT 2020

Direction de l'Environnement

_____

SITUATION DU DEPARTEMENT DES LANDES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT 2020

_____

Le rapport ci-annexé présente la situation du Département des Landes en matière de développement durable, au titre de l'année 2020.

Je vous rappelle que ce rapport résulte :

- de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, qui prévoit que les Collectivités de plus de 50 000 habitants, les Départements (article L 3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) et les Régions présentent à l'occasion de la préparation de chaque exercice budgétaire, la contribution de leurs politiques aux 5 finalités du développement durable,
- de la loi de n° 2016–1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui fixe les nouvelles appellations des finalités, en termes de développement durable (article L.110-1 du Code de l'Environnement), qui sont :

    - l'épanouissement de tous les êtres humains ;
    - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
    - la transition vers une économie circulaire ;
    - la lutte contre le changement climatique ;
    - la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

Réalisé avec l'ensemble des services et directions du Département, sous la coordination de la Direction de l'Environnement, le rapport 2020 présente, conformément aux modalités prévues à l'article D 3311-8 du CGCT, une sélection d'actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences et des choix politiques de l'Assemblée départementale en matière de cohésion sociale, de solidarité entre les territoires, de qualité des services publics de proximité et de préservation d'un environnement de qualité.

Le rapport 2020 sera mis en ligne sur le site internet de notre Collectivité, de façon à présenter à l'ensemble de la population landaise la contribution de l'action départementale aux finalités du développement durable.

Je vous remercie de prendre acte de la présentation à l'Assemblée départementale du rapport 2020 ci-annexé, relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable.

RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport présenté à l'Assemblée départementale lors de la séance du 8 mars 2021

Editorial

Ce rapport sur la situation du département en matière de développement durable présente les réalisations et les actions par lesquelles le Conseil départemental a répondu en 2020 aux défis environnementaux, économiques et sociaux dans un contexte de crise sanitaire inédite et persistante.

Dans ce monde bouleversé, les enjeux de solidarité et de cohésion sociale, d'équité territoriale, de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité sont plus que jamais d'actualité.

Pour y faire face, le Département est en première ligne sur tous les fronts du quotidien de nos concitoyens : le bien vieillir, l'éducation, le logement, l'alimentation, les déplacements, la vie culturelle et sportive.

Le Département écoute, il propose, il concerte, il agit et à chaque fois qu'il le peut, il innove comme en témoigne en 2020 l'ouverture du Village Alzheimer à Dax.

Que ce soit à travers les actions territoriales menées avec les partenaires locaux (communes et intercommunalités, associations, acteurs socio-économiques) ou pour ses actions internes, notre collectivité s'engage en tout cas à donner une dimension concrète et opérationnelle au développement durable.

Notre volonté est aussi de renforcer la dimension démocratique de l'action publique en mettant la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes au cœur de ces enjeux décisifs.
Ils engagent les conditions de vie des générations futures.

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental des Landes

Table des matières

Editorial 2

Le rapport développement durable 4

Chiffres clés 5

Epanouissement de tous les êtres humains 7

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations 11

Transition vers une économie circulaire 17

Lutte contre le changement climatique 21

Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent 25

Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique 29

Le rapport développement durable

La réglementation a rendu obligatoire l'élaboration de ce rapport et fixe les modalités du contenu.

Les textes de référence sont :

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » (article L. 3311-2 du Code général des Collectivités territoriales) ;
- le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- la loi n° 2016 – 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L110-1 du Code de l'environnement).

Cinq finalités

Les actions présentées sont sélectionnées pour illustrer les cinq finalités du développement durable :

- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

Ce rapport n'est pas un bilan d'activité traduisant l'exhaustivité des actions départementales, il reprend une sélection d'actions menées par le Département et contribuant au développement durable.

Chiffres clés

9 243 km^2
327 communes
15 cantons
18 Etablissements publics de coopération intercommunale

4289 km de voiries départementales
1138 ouvrages d'art départementaux

Dynamisme démographique
410 355 habitants au 1er janvier 2021 (population communale)
Densité : 44,10 habitants/km^2

Conjoncture économique
148 800 salariés et non-salariés au 31 décembre 2018
7,3 % : taux de chômage (2e trimestre 2020)
38 840 inscrits tenus de rechercher un emploi[1] (3e trimestre 2020, catégories A, B, C)

Paysage économique
44 214 établissements privés et publics dont :
- Agriculture, sylviculture, pêche : 12,4 %
- Industrie : 6,2 %
- Construction : 10,2 %
- Services et commerce : 57,5 %
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 13,8 %

Agriculture
Environ 5 000 exploitations (recensement agricole en cours, 5 411 en 2013),
215 000 ha de superficie agricole utilisée

Industrie
2e département industriel de la région Nouvelle-Aquitaine
20 000 salariés répartis dans 4 secteurs : agro-industrie, bois-papier, chimie-plastique-emballage, aéronautique-mécanique

Collèges
39 collèges publics
17 200 collégiens
11 646 équipements individuels mobiles, selon la répartition suivante :
- 1 357 élèves de 6e et 5e équipés d'ordinateurs portables,
- 7 932 élèves de 4e et 3e équipés d'ordinateurs portables,
- 442 élèves de 6e et 5e équipés de tablettes tactiles,
- 534 élèves de 4e et 3e équipés de tablettes tactiles,
- 1 274 enseignants, agents administratifs et assistants d'éducation Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement équipés d'ordinateurs portables,
- 107 enseignants et assistants d'éducation Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement équipés de tablettes tactiles.

2 millions de repas servis annuellement dans les collèges publics

Espaces naturels et forestiers
106 km de littoral
4 500 km environ de cours d'eau
565 000 ha de surface boisée totale
84 sites Nature 40 : 8 616 ha (chiffres début 2019)

Tourisme
23,3 millions de nuitées touristiques estimées
1er département thermal français avec 75 779 curistes

[1] catégorie A B C : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité, ayant ou non exercé une activité dans le mois

442 785 lits touristiques dont 51 % en lits marchands
3 500 km d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
2 968 km d'itinéraires cyclables balisés, variés et ouverts à tous (dont 138 km de voies vertes départementales) et une offre de 25 circuits cyclotouristiques

Chiffres disponibles au 31 décembre 2020, d'après les sources suivantes :
Département des Landes, INSEE (recensement de la population), DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine (Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi dans les Landes au troisième trimestre 2020 ; Conjoncture trimestrielle Landes T2 2020), Agreste Nouvelle - Aquitaine (Mémento filière forêt/bois – édition 2020 ; Comité départemental du tourisme des Landes (Le tourisme dans les Landes, chiffres clés 2019, édition 2020), Chambre de commerce et d'industrie des Landes (Chiffres clés de l'économie landaise - édition 2018).

Epanouissement de tous les êtres humains

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale

- Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement, culture…
- Education et formation tout au long de la vie
- Accès à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs adaptées à tous les publics
- Lutte contre toute forme d'exclusion

Paul Carrère
« Préserver le bien-vivre dans les Landes à travers une gouvernance solidaire et raisonnée. »

Notre Département est un territoire où il fait bon vivre, un territoire d'expérimentation et d'innovation, de solidarité et de partage où les gens prennent plaisir à prendre le temps autour d'un art de vivre.
Notre collectivité participe à cette authenticité et cette proximité auprès de tous les acteurs en privilégiant les circuits courts et la durabilité des échanges.
Nous sommes fiers de porter un modèle de gouvernance qui ne se soumet pas à la logique marchande pour la rentabilité à tout cran et les prélèvements sur la nature. Il s'agit donc de remettre l'économie à sa place pour qu'elle soit un moyen pour les droits, leur accès, le respect, le partage et non une fin.
Au travers des expériences solidaires comme notre « vaisseau amiral », le Village Landais Alzheimer et le projet « Autisme », nous prouvons que nous sommes une collectivité qui souhaite améliorer le sort des plus démunis et par voie de conséquence, privilégier le progrès et la qualité de vie pour tous.

Actions territoriales

Inauguration du 39e collège départemental

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2020, le 39e collège départemental a été inauguré à Angresse. 465 élèves venus d'Angresse, Tosse, Saubion et Bénesse-Maremne ont été accueillis (capacité maximale du collège de 600 élèves).

Quelques spécificités à retenir :

- Ce nouvel établissement est le 1er collège public landais à être doté de géothermie, un procédé qui consiste à capter la chaleur de la terre l'hiver avec une pompe à chaleur et rafraîchir les bâtiments l'été par transfert de chaleur vers les sous-sols. La performance énergétique du bâtiment est ainsi augmentée et en puisant dans le sol la source de chaleur, la géothermie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les énergies fossiles.

- Les élèves du collège ont accès à de nombreux équipements sportifs, certains d'entre eux résultant d'un partenariat important mené avec la commune : 1 terrain de handball, 1 terrain de basketball, plusieurs terrains de volleyball et de badminton, un mur à gauche, 4 vestiaires pour professeurs et arbitres, 4 vestiaires collectifs, terrain pouvant accueillir des rencontres de football et de rugby, ...

- En termes d'emploi, le chantier (23 lots) a représenté 170 emplois sur les 18 mois de durée du chantier, selon les ratios de la Fédération nationale des travaux publics (ensemble des entreprises qui sont intervenues ainsi que les bureaux de contrôle et les coordonnateurs).

Depuis 2004, le Département des Landes a construit 7 établissements, et dans la même période, il y a eu environ 2 500 élèves de plus sur l'ensemble des collèges publics landais (+ 17 %). Ce 39e établissement répond donc à un besoin démographique alors que les projections de l'Insee n'anticipent un infléchissement d'effectifs qu'à partir de 2022, et dont les effets seront hétérogènes selon les secteurs géographiques.

@ Xlandes-info : Visite guidée du collège départemental d'Angresse

L'accueil des villageois au Village Landais Alzheimer

Premier chantier d'envergure en France à recevoir la labellisation « PEFC – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières - construction bois 100 % pin maritime », le Village Landais Alzheimer a accueilli les premiers villageois.

Tout d'abord, la crise sanitaire a conduit à l'interdiction des entrées en EHPAD en France dès le mois de mars. L'accueil des villageois au sein du Village Landais Alzheimer, initialement prévu début avril, n'a donc pas pu être effectué sur cette période.

La direction du Village Landais Alzheimer, avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé, a établi un plan d'actions pour pouvoir les accueillir dans les conditions sanitaires actuelles en faisant appel à l'expertise du Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) du C.H.U de Bordeaux.

Ainsi, les 90 Villageois prévus en hébergement permanent ont été accueillis sur 3 des 4 quartiers du Village dès le 11 juin (32 premiers résidents, puis 30 supplémentaires le 25 juin et les 28 derniers le 9 juillet).

La configuration de la partie hébergement du Village est propice à une prise en charge qualitative d'un point de vue sanitaire. Avec ses quatre quartiers isolés composés chacun de quatre maisonnées d'habitation pouvant accueillir 7 à 8 personnes, il est possible de ne pas confiner les résidents en chambre : ils seront libres de circuler dans leur maisonnée (300 m²). Les professionnels, eux aussi, travailleront à cette échelle, en étant spécifiquement affectés à une maisonnée par quatorzaine. Les promenades dans le parc paysager (5 hectares) seront autorisées mais le résident devra être accompagné pour s'assurer du respect des règles de distanciation.

@ Xlandes-info : Le Village Landais Alzheimer : on en parle !

Action interne

Construction de la politique commune handicap

Le Conseil départemental des Landes a engagé, depuis 2010, un partenariat avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en vue de promouvoir des actions en matière de handicap au travail au sein de ses services.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention pluriannuelle. L'année 2020 a été une année de transition visant à clore la convention 2016-2019 et à engager un renouvellement de ce partenariat à compter de 2021.

Durant l'année 2020, un état des lieux de la prise en compte du handicap au sein des différents services de la Collectivité a été amorcé pour comprendre l'organisation opérationnelle des services, de dresser une typologie des besoins en matière de handicap et de santé au travail, et d'identifier les atouts, les freins et les leviers.

Cet état des lieux s'est basé notamment sur une démarche interactive de co-construction (entretiens individuels et collectifs d'agents volontaires) pour identifier les pratiques et les perceptions en matière de handicap et de santé au travail.

Fil rouge Egalité Femmes/Hommes

L'engagement du Département des Landes dans la lutte contre les violences faites aux femmes

En 2020, le Département des Landes s'est engagé à renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

Les nouvelles actions adoptées et mises en place en la matière par le Département en 2020 ont concerné par exemple :

- suite au confinement, la rédaction d'un protocole de repérage systématique pour accompagner les services dans la détection des situations de violences et travail avec les partenaires locaux,
- l'accord d'une aide de 10 000 € pour l'année scolaire 2020-2021 à l'association « Colosse aux pieds d'argile » qui a pour vocation la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles en milieu sportif, ainsi que l'aide et l'accompagnement des victimes,
- le lancement du dispositif des « intervenants sociaux en commissariat de police et de gendarmerie » mené avec l'Etat et l'Association d'aide aux victimes et de médiation - justice de proximité (ADAVEM-JP).
  Financé à parité par l'Etat et le Département (35 000 € de participation en 2020), il s'agit de favoriser la prise en charge sociale des personnes victimes ou auteures d'infractions détectées par un service de police et/ou de gendarmerie nationale. Les personnes recrutées par l'ADAVEM-JP sur ce dispositif, au nombre de trois sur le département, sont positionnées directement dans les locaux des forces de l'ordre.
- l'attribution d'une partie des subventions accordées dans le cadre du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour un total de 99 000 € en 2020 et au bénéfice des parcours d'insertion des femmes victimes de violences, par exemple par des ateliers sur l'estime de soi.

Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Inauguration du 39e collège départemental

- l'épanouissement de tous les êtres humains : environnement de travail favorisant le bien-être des collégiens ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : maillage du territoire en réponse aux besoins découlant de la poussée démographique ;
- la lutte contre le changement climatique : bâtiment « passif » : fonctionnant naturellement avec un minimum de programmation ou d'intervention des usagers.

L'accueil des villageois au Village Landais Alzheimer

- l'épanouissement de tous les êtres humains : lieu d'accueil qui cherche à améliorer le bien-être des Villageois et lieu ressource pour l'ensemble des acteurs médico-sociaux ainsi que pour les aidants ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : implication des acteurs du territoire pour construire et faire vivre le projet ;
- la transition vers une économie circulaire : soutien à l'économie locale (construction, fonctionnement…) ;
- la lutte contre le changement climatique : démarche haute qualité environnementale ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : intégration paysagère du Village et premier chantier d'envergure en France à recevoir la labellisation « PEFC construction bois 100 % pin maritime.

Action interne : Construction de la politique commune handicap

- l'épanouissement de tous les êtres humains : lutte contre la discrimination au travail ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : démarche interactive de co-construction pour identifier les pratiques en matière de handicap et de santé au travail et déployer un plan d'actions pour l'intégration et au maintien dans l'emploi.

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :
- Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous
- Logement et politique foncière
- Urbanisme et cadre de vie
- Rénovation urbaine et revitalisation rurale

Olivier Martinez
« Faire émerger les piliers d'un territoire intelligent »

Le Département doit développer une politique d'aménagement cohérente en mettant en priorité la lutte contre les inégalités territoriales.
Souvent politique d'aménagement du territoire et politique écologique ont été opposées, pourtant, elles sont complémentaires. Le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire représente une opportunité pour les citoyens et les collectivités territoriales. Le Département doit faire émerger les piliers d'un territoire intelligent.
En effet, nous devons prendre conscience de l'immense potentiel que représente l'utilisation croisée des données collectées afin d'optimiser la gestion des services publics en général et accompagner la transition énergétique en particulier.
Le mode opératoire d'un territoire connecté passe par la co-construction et la participation citoyenne. C'est un projet de « vivre ensemble » qui nécessite l'engagement et l'implication des citoyens. Une plateforme citoyenne pourrait être mise en place auprès des collectivités du Département et les habitants concernés pourront se tenir informés de l'avancement du projet, des résultats obtenus et même remonter des informations du terrain.

Actions territoriales

Cette finalité ne sera illustrée en 2020 que par une seule et unique action. Cette action sélectionnée est une réponse plurielle et unique à ce contexte sans précédent : le Plan d'urgence COVID constitué de 8 fiches actions.

Plan d'urgence COVID

Dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent, le Conseil départemental des Landes a voté le 17 avril 2020 à l'unanimité un plan d'urgence pour assurer ses missions de solidarités humaines (protection des Landaises et des Landais, en veillant à chaque situation individuelle) et territoriales (protection des acteurs socio-économiques).

Huit fiches actions composent ce plan.

Fiche action 1 - Soutien aux EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et aux SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) ; accélération du plan "Bien vieillir dans les Landes"

Le public en perte d'autonomie pris en charge en établissement étant particulièrement fragile et susceptible de contracter la COVID-19 avec des conséquences graves, le Conseil départemental a décidé d'accélérer la mise en œuvre de certaines actions du Plan Bien Vieillir (programme voté en 2019 pour répondre aux défis du vieillissement sur les territoires). Concrètement, cette mise en œuvre se traduit par une revalorisation des crédits de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'augmentation de l'aide sociale à l'hébergement et la mise en place accélérée d'une dotation exceptionnelle.

Par ailleurs, les personnels du Village Landais Alzheimer ont immédiatement été mis à la disposition des établissements souffrant d'un absentéisme causé par la crise sanitaire.

Enfin, le Département accompagne les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) afin de les doter en masques et en visières ainsi que les autres équipements de protection individuelle. Il a également été décidé de maintenir le niveau de versement des

financements alloués au titre de l'Allocation Personnalisée à Domicile à celui des mois antérieurs afin de préserver l'emploi et la qualité d'accompagnement des SAAD dans la durée.

Fiche action 2 - Achat d'équipements de protection individuelle

La Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de ce territoire ainsi que Bordeaux Métropole et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ont créé un groupement de commandes afin d'acheter, dans les meilleurs délais, des masques chirurgicaux et des masques FFP2, ainsi que d'autres équipements de protection individuelle (sur-blouses, charlottes) nécessaires à la protection de leurs populations les plus exposées aux risques sanitaires liés à la COVID-19.

Fiche action 3 - Partenariat entre les collectivités landaises pour la délivrance de bons d'achats alimentaires

Cette procédure permet de répondre dans l'urgence, aux besoins alimentaires des personnes ou familles les plus démunies ; domiciliées dans le Département des Landes, éligibles au dispositif défini dans le Règlement départemental du fonds d'aides financières aux familles (FDAFF) ; se trouvant dans l'impossibilité de bénéficier de l'assistance d'associations caritatives ou ne pouvant bénéficier d'aide alimentaire octroyée dans le cadre du Fonds départemental, du fait de l'urgence de la situation sanitaire et sociale.

Fiche action 4 - Protéger les femmes victimes de violences domestiques et les enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance dans un contexte de confinement

Dans un contexte de crise sanitaire inédit, les risques de violences faites aux enfants et aux femmes sont accrus, et ce risque s'intensifie avec la durée de confinement.

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
Une procédure adaptée sur le traitement des informations préoccupantes a été mise en œuvre par la Direction de la Solidarité Départementale.
Un lien étroit et régulier est établi avec les établissements et services en charge de la Protection de l'enfance, ainsi qu'une réunion hebdomadaire avec la Protection judiciaire de la jeunesse.

Un suivi téléphonique est assuré par les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui peuvent intervenir sur site lorsque la situation le justifie.
Enfin, un bilan exhaustif de la situation de chaque enfant protégé est produit, actualisé et suivi : type de mesure, prestataire éventuel, lieu de confinement, modalités de suivi de l'ASE, problématique et/ou points d'attention éventuels.

Protection des femmes victimes de violences
Dans ce contexte de confinement, les femmes victimes de violences domestiques sont plus en danger que jamais, du fait de la promiscuité avec leur conjoint violent et de la difficulté accrue de s'isoler pour saisir les services de protection adéquats.

Le Département des Landes a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Landes à hauteur de 25 000 €, afin de faire face aux frais supplémentaires induits par la situation de confinement et notamment pour couvrir les dépenses suivantes :

- l'augmentation du nombre de « téléphones grave danger », dispositif de téléprotection accordé aux femmes victimes de viol ou de violences conjugales particulièrement vulnérables et en grave danger ;
- les frais de déplacement des personnes accompagnées lorsqu'elles sont extraites du domicile, parfois avec enfants ;
- les frais d'hébergement d'urgence des personnes accompagnées et de leurs éventuels enfants.

Fiche action 5 - Soutien aux entreprises bénéficiaires d'avances remboursables

Préoccupés par l'impact économique de cette crise sanitaire sur les entreprises landaises et en complément des mesures de soutien mises en place par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine, les élus du Conseil départemental ont proposé aux entreprises landaises bénéficiaires d'avances remboursables un moratoire de leurs échéances sur 2020, soit un report d'une année de leurs avances remboursables pour un montant total de 1 556 000 €.

Fiche action 6 - Solidarité envers les filières agricoles impactées favorisant l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies

L'épidémie de la COVID-19 et ses conséquences (confinement, fermeture des marchés et des frontières, frein aux exportations, surproduction par rapport à la consommation nationale, émergence d'une consommation de produits de première nécessité…) bouleversent la production, la transformation et la commercialisation des produits saisonniers et de denrées périssables.

Dans ce contexte, le Département a décidé d'intervenir sur deux axes :

- accompagner la mise en relation des producteurs et des acheteurs publics sur la plateforme AGRILOCAL 40 (EHPAD, cuisines centrales…) ;
- permettre le recyclage de denrées périssables par la prise en charge à hauteur de 100 000 € de frais de mise à disposition des invendus au profit d'associations caritatives hors frais d'intervention relevant de l'Union Européenne.

Fiche action 7 - Soutien aux associations

Le tissu associatif et les emplois qui s'y rattachent (salariés, artistes, techniciens) sont impactés par la crise de la COVID-19 ainsi que le programme des manifestations et animations qui rythmaient traditionnellement la vie des Landais.
Le Département a donc accentué l'attention portée aux associations déjà soutenues et analysé au cas par cas les aides allouées au titre de l'exercice 2020 (soutien au fonctionnement et pour des évènements particuliers).

Le Département a donc créé :

- un Fonds de Solidarité destiné aux Associations (FSA) : un dispositif exceptionnel de soutien (1 000 000 €) aux associations landaises connaissant des difficultés liées à l'épidémie de COVID 19 et dont la continuité d'activité, en raison de ce contexte et d'une trésorerie insuffisante, est compromise,
- un dispositif exceptionnel et temporaire portant sur les initiatives associatives au bénéfice des personnes isolées (100 000 €).

Environ 10 000 associations existent dans les Landes : 970 d'entre elles emploient un salarié; 60 % emploient moins de 3 salariés ; 26 d'entre elles ont plus de 50 salariés. Les associations landaises emploient près de 7 800 salariés. Chaque année, le Département soutient financièrement l'action de près de 1 300 d'entre elles pour un montant total de l'ordre de 16 M€.

Toutes les aides au fonctionnement accordées aux associations accompagnées par le Département pour l'ensemble de leurs activités sont intégralement maintenues. Les aides prévues pour l'organisation d'un évènement ou d'un programme d'animations sont étudiées selon un barème.

Enfin, toutes les associations landaises qui connaissent des difficultés conjoncturelles importantes liées à la crise de la Covid-19, qu'elles soient déjà aidées par le Département ou une autre collectivité publique, ont pu solliciter le FSA.

Fiche action 8 - Accessibilité et valorisation de medialandes.fr, l'offre culturelle en ligne du Département

Compte tenu de la fermeture des médiathèques du département durant le confinement, le Département a décidé de mettre à disposition de tous les Landais un accès 24h/24, 7j/7 aux ressources en ligne de la médiathèque numérique par le biais de medialandes.fr, portail des médiathèques des Landes (musique illimitée, films, livres à télécharger, podcasts, jeux éducatifs, formation…).
Ordinairement accessibles par le biais d'une inscription en médiathèque, ces ressources ont pu être consultées directement sur le site internet, sans formalité préalable. Cette adaptation des modalités a permis d'augmenter les consultations de ressources (multiplication des consultations par 5 pour les livres numériques), contribuant ainsi à garantir à tous une continuité de l'accès à ces ressources culturelles malgré la fermeture des médiathèques locales.

@ Xlandes-info : COVID 19 : Le plan d'urgence dans les Landes

@medialandes.fr

Soutenir le départ en vacances pour les jeunes Landais en dépit du contexte de la COVID-19

Le contexte de la COVID-19 a impacté les structures partenaires proposant des séjours éducatifs prévus durant le printemps et l'été 2020, avec notamment la nécessité de respecter le protocole sanitaire.

Malgré la mobilisation des dispositifs d'aides nationaux et du dispositif du Conseil départemental des « bons vacances » (chaque année : 700 000 €, près de 2 500 aides représentant 18 000 journées) à destination des familles souhaitant inscrire leurs enfants, les associations partenaires ont dû faire face à la baisse de fréquentation imposée par ces protocoles en vigueur.

Ainsi, sur les 295 séjours éligibles au dispositif « bon vacances » prévus initialement, 113 ont pu être maintenus grâce à l'implication et aux efforts d'adaptation des organisateurs.

Alors que le coût de production des séjours pour les organisateurs a été augmenté (hausse induite par les protocoles COVID) et que leurs recettes ont été moindres qu'habituellement, les institutions (CAF, Etat, Département) et les associations partenaires (réunies sous l'égide de la Jeunesse au Plein Air - JPA) ont conjointement choisi de ne pas augmenter les tarifs d'inscription pour les familles.

Pour concrétiser ce choix important, le Département a décidé de réaffecter (plus de 230 000 €) les crédits dédiés au dispositif des « bons vacances » non mobilisés par les familles au profit des structures associatives partenaires, et de les soutenir dans le cadre du Fonds de solidarité aux associations.

Action interne

Déploiement du télétravail au sein de la collectivité

Le décret du 5 mai 2020 relatif au télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature définit la notion de télétravail comme suit : « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

La mise en place du télétravail répond aux objectifs suivants :

- améliorer et réorganiser les conditions de travail par la modernisation des méthodes de travail centrées sur l'autonomie et la responsabilisation de l'agent,
- mieux concilier les vies personnelle et professionnelle des agents,
- limiter les conséquences de leurs déplacements en termes de temps gagné,
- diminuer la fatigue et le stress en favorisant la concentration,
- réduire de façon significative les risques routiers,
- développer une action responsable en matière de développement durable, en limitant les déplacements des agents sur les trajets domicile-travail et travail-travail,
- réduire les frais de transport.

La mise en place du télétravail au sein des services départementaux a été adoptée à titre expérimental par l'Assemblée début 2020 avec une mise en œuvre cadrée.

Cependant, de mars à juillet 2020 puis en novembre 2020, l'état d'urgence sanitaire a imposé un déploiement rapide du télétravail en mode dégradé (confinement, garde d'enfants en simultané, école à la maison…) pour les missions le permettant. Cette période imprévue a permis de tirer des enseignements pour la pratique du télétravail de droit commun qui sera déployé dans la collectivité lors du retour « à la normale », hors contexte sanitaire.

Ce déploiement est accompagné d'un plan de formation ad hoc pour les encadrants afin de mieux appréhender le cadre de cette nouvelle modalité de travail, guider dans le changement de pratiques, conserver la cohésion d'équipe, lutter contre le risque d'isolement des agents, veiller aux équilibre vie privée/vie professionnelle…

Fil rouge Egalité Femmes/Hommes

Garantir l'égalité professionnelle au sein des services du Département

Dans le cadre de sa politique interne de promotion de l'égalité femmes-hommes et du rapport égalité femmes – hommes issu de la Loi de transformation de la fonction publique (6 août 2019) le Département des Landes a engagé plusieurs actions et réflexions nouvelles en 2020 dont notamment l'intégration de la thématique dans le plan de formation des agents ou encore la veille de la prise en compte de l'égalité professionnelle dans les nouveaux dispositifs internes.

La Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) a mis l'accent sur la sensibilisation et la formation des encadrants sur les sujets de promotion de l'égalité femmes-hommes. Ainsi, une séance de formation collective, à l'égard de l'ensemble des cadres Ressources humaines de la collectivité, a porté sur l'élaboration d'un plan d'actions interne spécifique à l'égalité femmes-hommes.

De plus, des formations portant spécifiquement sur les manières de promouvoir l'égalité femmes-hommes, dans les politiques publiques et en interne ont été intégrées au cycle de formation managériale.

Enfin, le Département veille à ce que la thématique de l'égalité professionnelle soit prise en compte dans les groupes de réflexion et la mise en place de nouveaux dispositifs internes.

Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Plan d'urgence COVID

- l'épanouissement de tous les êtres humains : vigilance et soutien de la population notamment les personnes plus fragiles et fragilisées par la crise ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : initiatives multiples pour la protection des acteurs économiques ;
- la transition vers une économie circulaire : initiatives en faveur des circuits courts durant la crise.

Soutien aux organisateurs de séjours landais impactés par la COVID 19

- l'épanouissement de tous les êtres humains : action facilitant le départ en séjours éducatifs des enfants ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : soutien des structures associatives partenaires.

Action interne : Déploiement du télétravail au sein de la collectivité

- l'épanouissement de tous les êtres humains : diminution de la fatigue et du stress liés à l'organisation logistique et aux déplacements ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : mise à disposition du matériel informatique et d'un plan de formation pour les agents avec missions télétravaillables ;
- la lutte contre le changement climatique : diminution des émissions générées par le trafic routier.

Transition vers une économie circulaire

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :
- Promotion de l'économie solidaire
- Recours aux écolabels et à la certification environnementale
- Actions visant la modification des comportements de consommation
- Développement d'une politique d'achats responsables

Dominique Degos
« Prêter main-forte à nos agriculteurs afin de soutenir une agriculture durable et qualitative »

L'agriculture fait partie de notre identité et l'institution départementale a toujours soutenu les agriculteurs et les éleveurs malgré les difficultés.
Suite aux différentes crises climatiques et sanitaires, la solidarité du Département à l'égard des filières agricoles a été réaffirmée. En effet, lors des différentes crises aviaires, les exploitations de la filière volailles grasses et maigres ont été confrontées à d'importantes pertes de marché. Aussi, en amont comme en aval, la stratégie du Département a été de soutenir la trésorerie des exploitations tout en investissant sur la biosécurité.
Si le Département soutient les filières en difficulté, cela ne l'empêche pas de voir à plus long terme. Effectivement, nous souhaitons favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et le développement des circuits courts. Notre soutien aux productions sous signes officiels de qualité ainsi que l'investissement autour du dispositif Agrilocal40 vont aussi dans ce sens.
Dans le même temps, il ne faut pas oublier de mentionner le travail du Département dans les actions en faveur de la forêt. En particulier, l'opération exemplaire du regroupement de la petite propriété suite à la tempête Klaus de 2009. Grâce à l'animation financée par le Département, 2 500 propriétaires de parcelles inférieures à 4 ha (non éligibles aux aides du Plan Chablis) ont pu se regrouper et permettre ainsi le nettoyage de 8 300 ha et le reboisement de 9 100 ha supplémentaires.

Actions territoriales

Appel à projets Tiers LieuXL

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, le Département encourage les initiatives des acteurs locaux en matière d'expérimentation, de mise en réseau, d'émergence de nouvelles pratiques par le biais de deux appels à projets.

Parmi ces appels à projets, l'appel à projets Tiers LieuXL vise à consolider ou faire émerger des espaces, des lieux dont les activités intègrent et croisent médiation numérique, accessibilité aux services publics notamment des publics fragiles, pratiques créatives et collaboratives.

Pour cette première édition, cinq projets ont été reçus.
Deux de ces projets répondent aux critères de l'appel à projets et ont été soutenus par le Département, en particulier sur leurs aspects « coworking, médiation numérique, actions d'accompagnement » :
- projet « La Cowo » porté par l'association La Cowo (Pontonx-sur-Adour) soutenu à hauteur de 20 000 € par an pendant 3 ans (fonctionnement),
- projet « Foyer Intensif de Savoir Humain » porté par l'association FISH (Castets) soutenu à hauteur de 15 000€ par an pendant 3 ans (fonctionnement) et 9 500 € (investissement).

Créateurs reconnus de dynamiques sur le territoire, les 3 autres projets portés par la Ligue de l'enseignement (Mont-de-Marsan), l'association Traverses (Dax) et le Groupement d'Intérêt Public Grand Dax développement (Dax) ont été retenus et soutenus à hauteur de 7 000 € chacun (investissement).

@ Xlandes-info : Cinq associations lauréates de l'appel à projets tiers lieuxl

Soutien à la création d'une Coopérative Jeunesse de Service

Dans le cadre de son volet « Sensibilisation à l'Economie Sociale et Solidaire », l'association landaise P.L.O.U.C.S, en partenariat avec la coopérative d'activités et d'emploi Co actions, a créé une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) en Pays Morcenais.

Les CJS sont des projets d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif pour les jeunes de 16 à 18 ans. Ces structures ont pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'Économie Sociale et Solidaire en les mettant en situation de « gérants » d'une coopérative, et de les encourager à développer leur capacité d'agir, leur esprit créatif, leurs compétences professionnelles et leur envie de transformer leur lieu de vie.

Composée de dix jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans, la CJS OVAOS a proposé durant l'été 2020 des prestations diverses (entretien d'espaces verts, bricolage, garde d'enfants, garde d'animaux, création d'évènements, rénovation de vélos, cours particuliers, « drive » et lavage de voitures).
Compte tenu des objectifs d'une telle démarche, de son caractère novateur sur le territoire, le Département a soutenu ce projet à hauteur de 10 000 €.

Les Landes au menu

Depuis 2019, le Département porte « Les Landes au menu », le Plan alimentaire départemental territorial destiné à accompagner les démarches territoriales en faveur de la restauration collective pour :

- permettre à la restauration collective des Landes de répondre aux attentes de la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous),
- éduquer, sensibiliser à une alimentation durable de qualité,
- préserver et promouvoir l'environnement et les ressources du territoire,
- produire une alimentation saine et de qualité accessible à tous,
- mettre en place une stratégie de communication et de mobilisation des acteurs.

La crise sanitaire liée à la COVID19 a eu un réel impact également sur les filières agricoles et sur les besoins et choix des consommateurs.
Fort de ce constat, le Département a donc opté pour un élargissement du Plan alimentaire départemental au-delà de la restauration collective en faveur de :

- la diversification des modes de commercialisation (aides à la digitalisation pour paiement en ligne des producteurs, accompagnement à la mise en place de marchés de producteurs fermiers sur les exploitations agricoles…),
- l'organisation de la distribution des produits locaux (réalisation de plateformes logistiques de conditionnement de distribution, déploiement de « drive » fermiers et de magasin de producteurs…),
- l'accès à une alimentation de qualité pour tous (renforcement de la formation des cuisiniers sur l'utilisation de produits locaux, création d'une légumerie solidaire…).

Sur cette base, l'objectif du Département est de décliner ses nouvelles orientations en un programme d'actions opérationnel en 2021.

@ Xlandes-info : Rapprocher acheteurs publics et producteurs locaux

Action interne

Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2018, l'Assemblée départementale a décidé d'engager l'élaboration d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Un SPASER intègre deux dimensions :

- sociale : pour les marchés intégrant des clauses et des dispositions sociales dédiés à la lutte contre le chômage et l'exclusion,
- environnementale : pour les commandes publiques intégrant des clauses et exigences liées à l'impact environnemental des marchés.

Les collectivités ont obligation d'engager un tel schéma au-delà d'un seuil d'achat annuel de 100 M€. Bien que son volume d'achat soit en dessous de ce seuil, le Département des Landes a souhaité élaborer et adopter son SPASER afin de pérenniser et renforcer le développement de l'achat responsable pour ses propres besoins, et favoriser le déploiement de bonnes pratiques auprès des autres collectivités du territoire, en vue d'une transition vers une Economie circulaire, solidaire et responsable.

Le SPASER landais s'inscrit dans la feuille de route Economie Sociale et Solidaire 2018-2021 votée par l'Assemblée départementale en 2018, et formalise ainsi une volonté de soutien aux entreprises de ce secteur.

Le SPASER du Département des Landes (adopté lors de la session budgétaire Décision Modificative 2020 n°2) se structure autour de 3 axes, déclinés en objectifs et missions :

- une commande publique socialement responsable : renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de handicap, renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes,
- une commande publique soucieuse de l'environnement : promotion de l'Economie circulaire, lutte contre le réchauffement climatique,
- la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire : faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises du territoire.

Fil rouge Egalité Femmes/Hommes

Promotion de l'égalité femmes/hommes dans le cadre du SPASER du Département

Dans le SPASER nouvellement adopté par le Département, deux actions ont été intégrées afin de permettre au Département de contribuer, par sa politique d'achats publics, à la promotion de l'égalité femmes-hommes et de vérifier que les entreprises respectent leurs obligations à ce sujet :

- une 1ère action prévoit d'effectuer un suivi aléatoire (auprès des juridictions compétentes) des attestations sur l'honneur de non-condamnation pour discrimination des candidats répondant aux marchés ;
- une seconde suggère aux candidats répondant aux marchés de joindre des documents non obligatoires mais conseillés tels que l'Index salarial et/ou le plan pour l'égalité professionnelle à leur candidature.

Ces actions permettent de facto de sensibiliser les entreprises à la prise en compte de ces éléments dans leur stratégie interne.

Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Appel à projets Tiers LieuXL

- l'épanouissement de tous les êtres humains : impulsion de l'innovation territoriale ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : déploiement de lieux favorisant le croisement de publics ;
- la transition vers une économie circulaire : création d'un tissu d'économie sociale et solidaire sur le territoire.

Soutien à la création d'une Coopérative Jeunesse de Service

- l'épanouissement de tous les êtres humains : développement des compétences et de l'entrepreunariat des jeunes ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : soutien d'un projet « jeunesse » innovant ;
- la transition vers une économie circulaire : soutien aux porteurs de projets locaux.

Les Landes au menu

- l'épanouissement de tous les êtres humains : garantie d'un accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : solidarité territoriale envers les agriculteurs, échanges avec les agriculteurs ;
- la transition vers une économie circulaire : aide à la structuration et au développement, protection des filières agricoles locales ;
- la lutte contre le changement climatique : développement des circuits courts locaux ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : valorisation des ressources locales.

Action interne : Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables

- l'épanouissement de tous les êtres humains : favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes en difficulté ou en situation de handicap ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : augmenter le nombre d'heure d'insertion et des marchés bénéficiant d'une clause sociale ;
- la transition vers une économie circulaire : faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises du territoire ;
- la lutte contre le changement climatique : veiller à réduire les émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d'exécution des marchés et la dépendance énergétique pour les travaux d'entretien, de modernisation ou de construction des réseaux routiers ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : encourager l'approvisionnement durable (produits labellisés, bio-sourcés…), limitant ainsi la consommation et le gaspillage des ressources.

Lutte contre le changement climatique

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Plan climat-air-énergie territorial
- Promotion des énergies renouvelables
- Maîtrise des consommations et de la demande en énergie
- Déploiement de modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre

Muriel Lagorce
« Nous sommes une collectivité motrice en matière d'éducation au développement durable »

Depuis plus de 10 ans, notre collectivité participe à la sensibilisation en faveur de l'environnement auprès de tous les jeunes landais.
Avec l'opération « L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert », notre collectivité est en pointe dans l'approche environnementale auprès des établissements et des collégiens afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, mieux gérer les bio-déchets issus de la restauration collective et être plus sensibilisé à la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux, des emballages (cartons, plastiques, ferreux, verre), ainsi qu'à la réduction de la consommation de papier.
De plus, cette sensibilisation à la préservation de notre biodiversité se matérialise aussi le printemps et l'été. En effet, le Conseil départemental a mis en place chaque année une sensibilisation au nettoyage des plages sur le littoral landais sous la forme de chantiers scolaires (couplés à des chantiers grand public ainsi qu'une sensibilisation estivale tout public). A partir de 2021, cette opération sur le littoral sera assurée par le Syndicat Mixte du Littoral Landais en partenariat avec le Département.
Par le prisme de ces politiques éducatives et de sensibilisation, nous souhaitons aider les jeunes Landais à devenir les citoyens responsables de demain.

Actions territoriales

Stratégie départementale en faveur de la transition énergétique

De nombreux territoires landais (Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne…) se sont engagés dans des démarches territoriales de transition énergétique (Territoire à énergie positive, Territoire à énergie positive pour la croissance verte, Plans climat…).

A l'échelle du territoire landais et sous maîtrise d'ouvrage départementale, une stratégie pour la transition énergétique dans les Landes (2020-2030) est en cours d'élaboration en partenariat avec l'Etat, la participation financière de l'ADEME (à hauteur de 50%) et avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique du territoire réunis au sein d'un comité stratégique.

Cette stratégie, corrélée à l'analyse des besoins énergétiques du territoire, doit permettre de réduire la consommation énergétique et d'établir un cadre partagé de développement des énergies renouvelables dans les Landes, avec la volonté de mise en cohérence et de concertation de la politique énergétique départementale avec les politiques des territoires landais.

En novembre, 6 comités techniques ont été réunis pour chaque thématique (rénovation thermique, mobilités, industrie, méthanisation, etc.) via des séminaires en ligne afin de définir des actions prioritaires et aboutir in fine après analyse à la définition de la stratégie landaise de la transition énergétique.

@ Xlandes-info : Transition énergétique, une stratégie en trois axes

Accompagnement au diagnostic pour la labellisation Bas Carbone des exploitations agricoles landaises

A l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et en lien avec la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le programme « Beef Carbon Nouvelle- Aquitaine » a été engagé sur la période 2019-2022. Ce projet implique 24 partenaires de la production bovins viande engagés dans la réduction de gaz à effet de serre.

Ce programme prévoit le test et l'application concrète d'actions à mettre en place pour contribuer à la lutte contre le changement climatique à l'échelle de la région, tout en améliorant les performances économiques des exploitations.

L'établissement d'une centaine de plans d'actions carbone est envisagée à l'échelle d'exploitations de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'élevages pilotes pour réaliser des diagnostics et engager des mesures d'actions.

Dans le but d'encourager le déploiement de pratiques plus vertueuses pour le climat, le Département des Landes s'engage donc à accompagner financièrement 15 diagnostics en grandes cultures et 60 diagnostics en élevage laitier et bovins viande réalisés par la Chambre d'Agriculture des Landes, pour amener les producteurs vers l'amélioration de leurs pratiques.

L'agriculteur peut effectuer 2 niveaux de diagnostics sur son exploitation :

- 1er niveau : diagnostics sur uniquement les ateliers d'élevages pour la réalisation de référence. Ce niveau permet une « valorisation » auprès d'autres éleveurs avec des présentations collectives des actions mises en place ;
- 2e niveau : Ce niveau offre la possibilité aux exploitants de s'engager dans le plan « France Carbon Agri » qui permet la valorisation directe à l'éleveur, via le « Label Carbon ».

Le label bas-carbone est un outil innovant pour favoriser l'émergence d'actions locales de lutte contre l'effet de serre et de séquestration de CO_2, contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la Stratégie nationale bas-carbone et récompenser les actions locales en faveur du climat.

Définition d'une politique départementale de la mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à améliorer les déplacements au quotidien tout en intégrant l'enjeu environnemental. Elle préfigure les adaptations et mutations que les collectivités doivent et peuvent initier en matière de mobilité.

Dans ce contexte réglementaire et fort des actions déjà engagées (gratuité des transports scolaires, accompagnement des élèves en situation de handicap, participation au financement des aires de covoiturage…), le Département souhaite préciser sa politique départementale de la mobilité à destination de tous les usagers, y compris les publics vulnérables et le personnel du Département.

Un diagnostic des dynamiques, des pratiques et offres de mobilité des territoires landais a été réalisé et partagé au sein d'un groupe projet associant le Département, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Il a permis de confirmer la polarisation des espaces ruraux landais par les agglomérations du territoire et des départements limitrophes ainsi que la prégnance de la place de la voiture dans les déplacements domicile-travail des Landais ainsi qu'un inégal accès aux équipements, commerces et aux services de mobilité.

Sur la base de ce diagnostic, une stratégie de mobilité départementale est en cours d'élaboration autour de six ambitions :

- permettre l'accès à la mobilité au plus grand nombre,
- permettre des déplacements plus courts et moins nombreux,
- repenser la place de la voiture dans nos vies, nos territoires,
- optimiser l'usage de la voiture et accompagner le déploiement de véhicules moins polluants,
- encourager le report modal pour l'accès aux espaces les plus contraints,
- se doter de stratégies de mobilité.

Co-construite avec les acteurs locaux, cette stratégie départementale vise à coordonner l'ensemble des actions du Département en matière de mobilité et à s'articuler avec celles menées par les autres acteurs, afin de développer une politique départementale de la mobilité partagée, pragmatique, opérationnelle.

Action interne

Plan de Mobilité de l'Administration

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de mobilité départementale, le Département s'engage à élaborer un Plan de Mobilité de l'Administration (PDMA).

Le PDMA est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements du personnel d'une structure pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier et la précarité énergétique.
Ce plan favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle tels que par exemple, la promotion du vélo, l'amélioration de l'accès, l'encouragement à l'utilisation des transports publics, l'incitation au covoiturage…

La réalisation de ce PDMA repose sur un diagnostic développé autour des points suivants :
- réalisation de cartographies d'accessibilité autour de 6 sites sélectionnés,
- enquête menée auprès des agents et portant sur leurs pratiques de déplacements pour leurs trajets domicile/travail et leurs trajets professionnels,
- bilans environnemental et financier liés aux déplacements.

Le plan triennal d'actions associé à ce diagnostic est en cours de réalisation.

Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Stratégie départementale en faveur de la transition énergétique

- l'épanouissement de tous les êtres humains : mise en place d'un service d'accompagnement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (confort, diminution de la facture énergétique) ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : travail mené en concertation avec les acteurs locaux pour garantir une vision coordonnée et de cohésion ; accès à un service d'accompagnement sur tout le territoire ;
- la lutte contre le changement climatique : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : optimisation des ressources locales.

Accompagnement au diagnostic pour la labellisation Bas Carbone des exploitations agricoles landaises

- la transition vers une économie circulaire : amélioration des performances économiques des exploitations ;
- la lutte contre le changement climatique : encouragement au déploiement de pratiques plus vertueuses pour le climat au sein des exploitations.

Définition d'une politique départementale de la mobilité

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès à la mobilité au plus grand nombre et sur tout le territoire landais;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : travail mené en concertation avec les acteurs locaux de la mobilité pour garantir une vision coordonnée et assurer des continuités de parcours ;
- la lutte contre le changement climatique : optimisation de l'usage de la voiture et accompagnement du déploiement de véhicules moins polluants.

Action interne : Plan de Mobilité de l'Administration

- l'épanouissement de tous les êtres humains : optimisation des trajets des agents ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : réflexion menée à l'échelle de la collectivité avec prise en compte des spécificités techniques et humaines ;
- la lutte contre le changement climatique : optimisation et augmentation de l'efficacité des déplacements des agents pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :
- Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages
- Lutte contre les pollutions des milieux
- Méthodes agronomiques et systèmes de production durables
- Accès pour tous à un environnement de qualité

Jean-Luc Delpuech
« Préserver notre biodiversité tout en améliorant notre cadre de vie »

Notre département est unique à travers sa biodiversité, grâce à nos politiques environnementales, notre collectivité participe à la préservation de son écosystème exceptionnel. Notre agenda politique est intimement lié à la préservation de cette biodiversité à laquelle nous sommes tant attachés.
L'environnement reste au centre des préoccupations départementales avec des actions de préservation du littoral et du massif forestier ou encore la récente ouverture du site Agrolandes destiné à imaginer les pratiques agricoles de demain.
La gestion et la protection de l'eau restent un enjeu majeur de la politique environnementale du Département, les cours d'eau landais constituant un de ses espaces naturels sensibles, et l'eau un bien public précieux dont dépendent toutes les activités humaines et les milieux naturels.
Nous avons donné un cadre stratégique à l'action du Département pour les prochaines années (2018-2027), que ce soit en matière de protection, connaissance et valorisation de la biodiversité ou en matière du développement des itinéraires cyclables et de la pratique du vélo au quotidien.
Nous avons une responsabilité forte envers les Landaises et les Landais ainsi que pour nos générations futures, tant dans la préservation de l'environnement que dans l'amélioration du cadre de vie.
Nous voulons porter une politique d'habitat social ambitieuse en proposant un guichet unique d'accompagnement pour « la rénovation énergétique de l'habitat » en partenariat avec les intercommunalités et SOliHA (Solidaires pour l'habitat, mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat).
Cette stratégie d'action opérante, nous souhaitons continuer à la bâtir avec la population car ce sont les Landaises et les Landais qui seront la clé de voûte de cette transition environnementale.

Actions territoriales

Nettoyage différencié du littoral landais

Piloté par le Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL), la nouvelle opération de nettoyage du littoral a débuté sur la période 2020-2026 pour assurer :
- le nettoyage et la collecte mécaniques (un lot),
- le nettoyage manuel réalisé par des personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap (neuf lots),
- le transport, le traitement et la valorisation des apports de déchets (un lot).

La participation statutaire annuelle du Département pour l'exercice de cette compétence est d'environ 742 000 €.

La fin d'année 2019 a été marquée par le passage de la tempête Fabien et par de fortes précipitations durant le mois de novembre. Cependant, les volumes de déchets collectés en font une année dans la moyenne basse de l'ensemble des volumes collectés lors de l'opération précédente de nettoyage entre 2013 et 2019.

Chiffres de l'opération 2019 :
- 9 114 m^3 d'apports (bois + tout-venant) collectés mécaniquement,

- 136,7 m^3 d'apports collectés manuellement,
- 9 251 m^3 d'apports collectés (mécanique et manuel),
- Montant du nettoyage mécanique : 1 547 222,18 €,
- Montant du nettoyage manuel : 116 289,34 €,
- 3 085 h effectuées par des travailleurs en insertion (insertion de travailleurs handicapés ou insertion professionnelle).

En parallèle, depuis le 1er janvier 2020, le SMLL participe à une expérimentation (pilotée par le Centre de documentation, de recherches et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux - Cedre) de caractérisation des déchets anthropiques échoués sur un transect de littoral de 100 mètres de long situé à Mimizan, au sein du périmètre du site de la Direction générale de l'armement – Essais de missiles.

La collecte, réalisée par des agents de la Direction de l'Environnement du Département, a été réalisée 3 fois en 2020, première année de l'expérimentation :
- 6 923 déchets en janvier,
- 2 466 déchets en juillet,
- 880 déchets en octobre.

Mandaté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour assurer la mission, le Cedre travaille à l'évaluation de la pollution des macro-déchets sur le littoral de France métropolitaine, dans le cadre des programmes internationaux de surveillance.

L'action nationale, dans laquelle s'engage le SMLL, vise à recenser 4 fois par an les quantités, la nature, les sources et la répartition spatiale des déchets de taille supérieure à 5 mm (appelés macro-déchets) sur le littoral français.

@ Xlandes-info : Plages propres, des nuits entières à tamiser le sable

Actualisation de l'Atlas des paysages des Landes

En juin 2020, l'étude d'actualisation de l'Atlas des paysages des Landes, portée par le Département, a débuté pour une durée de près de 3 ans.

La diversité des paysages est une richesse importante pour le cadre de vie de la population et leur connaissance (identification des paysages et des enjeux et dynamiques associés) participe au fondement de dynamiques territoriales (attractivité, définition des orientations d'aménagement).
Les Atlas de paysages qui regroupent ces connaissances sont des documents de référence à disposition des acteurs du territoire (élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale, projets d'aménagement, … mais aussi pouvant alimenter des réflexions sur l'attractivité territoriale, l'élaboration de schémas touristiques, plans d'actions, sensibilisation…).

Le premier Atlas des paysages des Landes datant de 2004 avait permis d'identifier :
- 3 secteurs (littoral, plateau landais, territoires de l'Adour),
- 22 unités paysagères (la frange littorale, les vastes étangs du nord, le paysage forestier du plateau landais, les clairières agricoles du Marsan, les barthes boisées et prairiales, l'Adour fleuve, les vallées, collines et plateaux du Tursan, les paysages du Bas-Armagnac…).

Parcelles à valoriser

La loi d'Avenir pour l'Agriculture du 13 octobre 2014 fait obligation à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de procéder tous les 5 ans au recensement des friches. Le Département des Landes contribue à ce travail au côté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et s'engage à accompagner le volet valorisation des friches ainsi répertoriées par de l'animation territoriale et la mise à disposition d'outils de remobilisation foncière.

Les objectifs sont d'/de :
- identifier et inventorier les friches agricoles ou forestières à l'échelle du territoire landais,

- qualifier la dominante de valorisation pour l'ensemble des parcelles recensées en intégrant le volet environnemental,
- mettre à disposition des outils d'animation et un programme d'actions adapté pour permettre aux territoires et propriétaires une valorisation concertée et coordonnée de ces espaces tant d'un point de vue agricole, forestier qu'environnemental. En effet, une valorisation agricole ou forestière peut s'accompagner d'actions en faveur de la biodiversité notamment sans que ce dernier soit systématique.

Sur 11 EPCI analysés, les chiffres suivants sont ressortis :
- friches forestières : 26 700 ha dont 18 600 ha de friches Klaus à reboiser,
- friches agricoles : 5 080 ha,
- friches urbaines : 1 020 ha.

Le travail d'inventaire sera terminé sur les 7 EPCI restants en janvier 2021.

Pour appliquer les méthodes de caractérisation et de valorisation des friches, deux territoires tests ont été retenus : la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le premier COPIL, réuni en séance en septembre, a validé la gouvernance de ce dispositif : Comités de pilotage, comités de territoires et cellules d'animation regrouperont à différentes échelles les élus des différentes collectivités, les propriétaires, les partenaires (CRPF, Chambre d'Agriculture, associations environnementales, cabinet d'étude), les syndicats agricoles et forestiers...
L'année 2020 aura permis de préparer l'animation territoriale concertée afin de proposer des outils de reconquête dédiés (premier semestre 2021).

Action interne

Suivi en régie départementale des espèces du Top Nature 40

Le Département compte parmi ses effectifs le Service Patrimoine naturel, une équipe opérationnelle de proximité (trois chargés de mission basés à Mont-de-Marsan et 14 techniciens naturalistes déployés sur le territoire).

Ces agents œuvrent pour améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels et des espèces, sensibiliser le grand public à la protection de la nature et assister les divers maîtres d'ouvrage à la prise en compte de l'environnement dans leurs projets.

Parmi les missions effectuées, cette équipe réalise des études en régie notamment sur les espèces du Top Nature 40 qui recense 61 espèces animales et végétales identifiées. Le territoire landais porte une importante responsabilité pour la préservation de ces espèces. Pour toutes les autres, sa responsabilité est égale à celle des territoires alentours.

En 2019, une étude du Département a porté sur une première espèce du Top Nature 40 : la Grande Mulette (moule d'eau douce). Les travaux se poursuivent.

En 2020, une autre espèce du Top Nature 40 fait l'objet d'une démarche d'étude. Il s'agit du Campagnol amphibie, petit rongeur semi-aquatique vivant sur les berges des étangs et cours d'eau essentiellement sur le plateau landais. Le campagnol amphibie existe seulement au Portugal, en Espagne et dans un grand quart sud-ouest de la France.

C'est donc une espèce endémique qui a une aire de répartition extrêmement limitée, ce qui confère au Département des Landes une responsabilité de conservation à l'échelle mondiale, d'où l'importance de ce travail d'étude.

L'objectif de cette étude 2020 est de constituer une cartographie des aires de présence de ce campagnol dans les Landes et de dresser une photographie de la situation en 2020, qui servira de point de référence à l'avenir.

@ Xlandes-info : A la recherche du campagnol amphibie

Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Nettoyage du littoral landais

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès pour tous à un paysage de qualité ;
- la transition vers une économie circulaire : implication des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire par l'intégration de lots dédiés dans le marché ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : collecte annuelle de bois et tout-venant échoués sur la plage.

Actualisation de l'Atlas des paysages des Landes

- l'épanouissement de tous les êtres humains : sensibilisation des habitants, prise en compte de l'intégration paysagère dans les projets d'aménagement ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour construire cet atlas ;
- lutte contre le changement climatique : prise en compte de l'intégration paysagère des ENR dans le paysage ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : actualisation d'un outil de référence en matière de connaissance des paysages.

Parcelles à valoriser

- l'épanouissement de tous les êtres humains : dynamisation des territoires, réouvertures de milieux avec modification des paysages de friches ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : remise en production agricole pour installer de jeunes maraîchers ;
- la transition vers une économie circulaire : remise en production de parcelles agricoles pour le tissu économique local et de parcelles forestières pour les entreprises de transformation locales ;
- la lutte contre le changement climatique : développement de circuits locaux en agriculture en installant de jeunes maraîchers, stockage de carbone avec les plantations d'arbres ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : entretien de parcelles à enjeux environnementaux (zones humides, bordures de cours d'eau…), réouverture de milieux pour favoriser la biodiversité….

Action interne : Suivi en régie départementale des espèces du Top Nature 40

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : ingénierie territoriale au service du territoire ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : amélioration des connaissances et protection des espèces et des milieux.

Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique

Sylvie Bergeroo
« Cultiver le goût de la démocratie participative au service de la transition énergétique et environnementale »

Le Conseil départemental des Landes a le goût de la démocratie participative. Inclure les Landaises et les Landais dans le processus démocratique : tel est l'objectif que le Département poursuit depuis de nombreuses années.
Notre collectivité anime le Comité consultatif environnement qui permet, depuis 1992, aux partenaires du Département d'être informés des actions menées, de s'exprimer sur les sujets liés à l'environnement et de participer lors de la mise en œuvre de projets.
Nous avons lancé le Jury Citoyen pour le projet résidentiel et golfique de Tosse afin de pouvoir concilier exigence environnementale et la construction de logements sociaux indispensables à la cohérence démographique du territoire.
La mise en place du Budget Participatif Citoyen, doté d'un budget de 1,5 M€, a permis de transmettre la parole aux Landaises et Landais soucieux de participer au bien-vivre sur leur territoire. Le succès de cette opération démontre l'importance d'associer la population aux politiques départementales car celles-ci peuvent être difficilement identifiables.
De nombreux projets en faveur de la préservation de l'environnement ont émergé et cela démontre à quel point les Landais se sont familiarisés à ce sujet. Des idées jusqu'au concret, les Landais voient aujourd'hui des projets qu'ils ont imaginé se réaliser.
Suite à la crise sanitaire, le dispositif « Nouvelles Solidarités », initié à l'été 2020, a permis aux acteurs associatifs d'identifier de nouveaux besoins sociaux liés au premier confinement. L'ampleur de la crise obligeait le Département à agir et l'action de ce comité « Nouvelles Solidarités » est loin d'être terminée.
Cette dynamique de co-construction doit être maintenue voire élargie, notamment sur la thématique de l'environnement où chacun doit prendre part à l'œuvre collective.

Actions territoriales

Répondre aux besoins de solidarités des Landais par la démocratie participative

Dans le contexte de crise sanitaire, la collectivité a lancé une démarche participative « Nouvelles Solidarités » afin de mieux identifier les priorités dans les territoires pour améliorer les conditions de vie des habitants, favoriser le développement des liens sociaux, préserver le dynamisme économique et renforcer la performance écologique.

La démarche ainsi proposée vise à :
- collecter des informations sur les nouvelles solidarités à l'œuvre pendant le confinement,
- porter un regard croisé sur ces solidarités, leurs effets et les écarts avec les résultats attendus,
- imaginer les solidarités de demain en réponse aux nouvelles attentes de la population,
- proposer des (ré)orientations des politiques de solidarités du Conseil départemental et des autres acteurs du territoire.

Le Département a ainsi regroupé au sein du Comité « Nouvelles Solidarités » tous les acteurs locaux des solidarités (partenaires institutionnels, associatifs, socio-économiques, personnalités qualifiées par leur expérience dans la vie publique locale) pour construire avec les citoyens les solidarités de demain.

Installé le 3 juillet, le Comité « Nouvelles Solidarités » a disposé d'un diagnostic (effectué en 2020) sur les fragilités sociales territoriales révélées par la crise du confinement dans les Landes et a remis au Conseil départemental son rapport de préconisations concernant les politiques de solidarité et qui définit 8 objectifs structurants et 10 actions concrètes :
- Objectif 1 : Venir en aide aux personnes isolées
    - Recenser les personnes isolées et/ou en danger

    - Permettre à des jeunes d'être hébergés chez des personnes isolées

- Objectif 2 : Favoriser l'insertion professionnelle
    - Développer les ateliers et chantiers d'insertion

- Objectif 3 : Assurer la continuité éducative en cas de crise
    - Maintien de la continuité éducative en cas de crise

- Objectif 4 : Garantir une offre de soins accessible partout sur le territoire
    - Créer une bourse d'aide aux études de santé avec engagement
    - Encourager la création de maisons et centres de santé

- Objectif 5 : Assurer la maîtrise des outils numériques au contact des personnes
    - Mettre en place des formations au numérique à domicile

- Objectif 6 : Assurer l'accès aux droits et aux services pour tous
    - Mettre en place un réseau de « Maisons qui connectent » labellisées France Services

- Objectif 7 : Favoriser la compréhension de tous les supports d'information
    - Généraliser les démarches « Faciles à Lire et à Comprendre » (FALC) dans les Landes

- Objectif 8 : Améliorer et développer les solutions de mobilités solidaires
    - Mettre en place une plateforme numérique et téléphonique sur les mobilités solidaires

Le Comité « Nouvelles Solidarités » a été convoqué le 13 novembre, moins d'un mois après la remise de ses préconisations pour réexaminer ces propositions suite au reconfinement de novembre.

Le Département a ainsi déployé cette démarche pour questionner ses politiques publiques en intégrant les acteurs du territoire du diagnostic au suivi/évaluation des nouvelles actions.

@ Xlandes-info : Le Comité Nouvelles Solidarités à l'écoute des landais

Guide 2020 de l'ingénierie publique départementale des Landes

Partenaire historique des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Conseil départemental des Landes et ses partenaires développent une offre d'ingénierie pour aider et accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets en complément de nos règlements et moyens d'intervention.

Acteur important en matière d'assistance technique et d'ingénierie, le Conseil départemental, en associant des organismes locaux, a élaboré un guide d'appui à la conduite de projet pour les élus locaux.

Outil d'aide à la décision et à la conduite de projets, ce guide de l'ingénierie publique départementale vise à apporter une assistance technique, juridique et financière aux élus locaux. Il recense, par thématique et par fiche, l'ensemble des services départementaux et des partenaires susceptibles d'être sollicités à chaque étape de leurs projets.

@ Guide 2020 de l'ingénierie publique départementale des Landes

Action interne

Création du Service Démarche participative et innovation

Dans un contexte de demande croissante d'informations, de participation et de concertation de la part des citoyens, le Département s'est engagé dans un processus de démocratie participative.

Entre 2019 et 2020, il a lancé les dispositifs suivants :
- le Budget Participatif Citoyen des Landes, doté d'un budget d'1,5 M€,
- un jury citoyen (projet résidentiel et touristique à dominante golfique de Tosse),
- la démarche participative « Nouvelles Solidarités ».

Le Département des Landes souhaite engager une démarche globale pour :
- promouvoir une méthode de gouvernance ouverte et moderne, basée sur une nouvelle pédagogie de l'action publique ;
- renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants et tisser des liens de confiance réciproques ;
- inciter les citoyens à participer directement à la transformation de leur territoire en s'appuyant sur l'expertise et la créativité de tous ;
- garantir encore plus de transparence dans la gestion.

Pour mener cette approche avec cohérence et efficience au sein de la collectivité, le Département a donc créé le Service Démocratie Participative et Innovation qui a pour objectif de concevoir et animer les actions liées au développement de la participation citoyenne sur le territoire, notamment avec le dispositif Budget Participatif Citoyen des Landes.

Fin 2020, ce sont :
- 15 projets livrés,
- 13 projets en cours de réalisation (pour certains l'échéance est très proche : 1er trimestre 2021),
- 5 projets en cours de définition.

Exemples de réalisations des projets lauréats du 1er « Budget Participatif Citoyen des Landes » :
- acquisition de 2 vélos PMR (adaptés aux personnes à mobilité réduite) par l'association « La roue tourne 40 »,
- inauguration du skatepark de Geaune, un des « projets jeunes » lauréats,
- travaux d'éclairage du terrain de football du Saint-Perdon Sports (SPS).

@ Budget Participatif Citoyen

Fil rouge Egalité Femmes/Hommes

Portage et gouvernance de l'égalité femmes-hommes au sein du Département et sur le territoire

Le Département des Landes est engagé fortement pour l'inclusion sociale et l'épanouissement de tous, notamment dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

Depuis juin 2019, la Conseillère départementale Gloria Dorval porte une délégation nouvelle sur les sujets de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations fondées sur le sexe ou le genre.
Cette délégation de plein exercice démontre l'engagement du Département à poursuivre et renforcer ses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

En parallèle de ce portage politique, un comité de pilotage a été créé en interne autour de l'élue déléguée et du Référent désigné pour l'égalité femmes-hommes. Ce comité de pilotage se réunit trimestriellement pour faire le point sur le sujet en présence de Directions désignées (Direction générale adjointe des services, Ressources humaines et moyens, Solidarité départementale, Culture et Patrimoine, Communication, Education, Jeunesse et Sports).
Cette structuration interne s'appuie sur le maillage territorial d'acteurs locaux investis sur la thématique.

Enfin, en novembre 2020, le Département a validé le principe de signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans celle-ci.

Le Département des Landes confirme ainsi son engagement à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une cause prioritaire et sa volonté d'enrichir sa démarche.

Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Répondre aux besoins de solidarités des Landais par la démocratie participative

- l'épanouissement de tous les êtres humains : implication pro-active des acteurs dans un dispositif départemental ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : questionnement des politiques publiques départementales en intégrant les acteurs du territoire.

Guide 2020 de l'ingénierie publique départementale des Landes

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : solidarité territoriale en mettant à disposition des élus locaux un outil d'aide à la décision et à la conduite de projets.

Action interne : Création du Service Démarche Participative et Innovation

- l'épanouissement de tous les êtres humains : construction de la conscience citoyenne des individus ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : favoriser l'implication des citoyens dans la vie politique de leur département.

Contribution de la thématique Egalité Femmes/Hommes aux finalités du développement durable

La thématique « fil rouge » de l'édition 2020 du Rapport Développement durable est l'Egalité Femmes/Hommes (ESS). Cette thématique concourt aux finalités du développement durable suivantes :

- l'épanouissement de tous les êtres humains : renforcement de la politique départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : garantie de l'égalité professionnelle au sein des services du Département ;
- la transition vers une économie circulaire : intégration d'actions de promotion de l'égalité femmes-hommes dans la politique d'achats de la Collectivité.

SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE DEPARTEMENT

BILAN 2020 ET PERSPECTIVES 2021-2023

Direction générale
des Services

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens

RAPPORT PORTANT SUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES

(Bilan 2019-2020 - Perspectives 2021-2023)

Le rapport ci-annexé présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département (Bilan 2019-2020 – Perspectives 2021-2023).

Je vous rappelle que ce rapport résulte de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. L'article premier de la loi du 04 août 2014 prévoit notamment que les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que son évaluation, composée :

- des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- des actions de lutte contre la précarité des femmes ;

- des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;

- des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;

- des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;

- des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

- des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Le rapport est constitué de trois parties :

- le rapport de situation comparée portant sur l'état des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes au sein du Département des Landes ;

- l'évaluation des politiques départementales concernant l'égalité femmes-hommes ;

- la présentation du plan d'action 2021-2023 du Département des Landes pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport est le produit d'une démarche transversale et collective associant l'ensemble des services du Département ainsi que ses partenaires, sous le pilotage de la Direction générale des services.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la présentation à l'Assemblée départementale de ce rapport.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Bilan 2019-2020

Perspectives 2021-2023

Département
des Landes

TABLE DES MATIERES

Editorial de Xavier FORTINON, Président du Département des Landes 3

Avant-propos de Gloria DORVAL, Conseillère départementale déléguée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe ou le genre 5

Introduction générale 7

Rapport de situation comparée portant sur l'état des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes au sein du Département des Landes 13

1. Etat des lieux des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique, en particulier dans la Fonction publique territoriale arrêté au 31 décembre 2018 13

2. Données et indicateurs rendant compte de la situation comparée des femmes et des hommes en tant qu'agent·es du Département des Landes arrêtés au 31 décembre 2019 21

Evaluation des politiques départementales concernant l'égalite femmes-hommes 43

Bilan synthétique sur les conséquences de la pandémie et du confinement sur les inégalités entre les femmes et les hommes en France 45

1. Première priorité départementale : « Protéger toutes les femmes victimes de violences sexuelles ou sexistes » 48

2. Deuxième priorité départementale : « Favoriser l'accès aux droits et aux services publics et privés » 55

3. Troisième priorité départementale : « Lutter contre la précarité, l'isolement et l'exclusion des femmes » 60

4. Quatrième priorité départementale : « Combattre les stéréotypes de genre à tous les âges et dans tous les milieux » 65

5. Cinquième priorité départementale : « Garantir l'égalité professionnelle » 66

Présentation du plan d'action 2021-2023 du Département des Landes pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes 68

Premier axe : « Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes-hommes sur le territoire » 68

Deuxième axe : « Prévenir les violences sexuelles et sexistes et en protéger toutes les victimes » 70

Troisième axe : « Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle » 71

Quatrième axe : « Garantir l'égalité professionnelle » 72

EDITORIAL

Toutes nos politiques départementales sont bâties sur un même socle : celui de l'égalité. Les services départementaux relèvent ainsi chaque jour le défi de l'inclusion sociale, de l'accompagnement des plus vulnérables et de la lutte contre les inégalités et les discriminations. J'ai souhaité au cours de ce mandat accroitre fortement nos efforts sur le plan de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un prisme qui doit guider notre conduite de l'action publique.

C'est tout l'enjeu de la délégation que j'ai confiée, depuis juin 2019, à Gloria DORVAL. Certes, nombre de nos engagements sont anciens et solides. Mais force est de constater que la mobilisation de notre collègue sur ce sujet est porteuse de sens pour nous tous et toutes. Elle témoigne également de notre vigilance sur ce droit essentiel.

Cette année, l'assemblée départementale s'est engagée dans cet esprit à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes, à prendre en compte la spécificité des femmes en situation de précarité, à lutter contre les stéréotypes de genre, à favoriser l'accès aux droits et à lutter contre le non-recours et, enfin, à agir pour l'égalité professionnelle dans l'administration départementale.

Dans cette période inédite de crise sanitaire et de crise économique, le soutien du Département, qu'il soit politique, financier ou opérationnel, est sans faille pour les acteurs et militants de l'égalité entre les sexes. Nous sommes même allés plus loin dans les domaines des actions de prévention, d'aide d'urgence pour faire face à la crise sanitaire ou le soutien à de nouveaux dispositifs. Cet engagement pris en 2020 sera reconduit en 2021.

Je me suis aussi personnellement engagé dans ce processus en proposant par exemple à Cécile BIGOT-DEKEYZER, Préfète des Landes, de mettre ensemble une coopération renforcée pour améliorer la coordination des acteurs et des dispositifs dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

De même, nous cherchons à intégrer complètement cette problématique à nos politiques publiques, à l'image du prochain Pacte territorial pour l'insertion (2021-2025) qui sera réalisé avec plusieurs groupes de travail, dont l'un était spécifiquement dédié à la prise en compte des spécificités de l'accès à l'emploi pour les femmes.

Sur le volet de l'égalité professionnelle, je souhaite que les prochains plans d'action que nous adopterons soient construits étroitement avec les partenaires sociaux et que nous assurions un diagnostic de pointe sur les inégalités en interne. Alors qu'aujourd'hui le statut de la Fonction publique offre une protection certaine contre les discriminations les plus évidentes, le diable se cache dans les détails du temps de travail partiel, de l'inégale promotion des femmes à des postes à responsabilité ou du manque de mixité dans les filières. Le Département des Landes ne peut nourrir qu'une ambition, celle de l'exemplarité.

Le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité femmes-hommes que vous présentera Gloria DORVAL est le plus ambitieux jamais adopté par le Département.

Il en va de la mobilisation totale de l'administration départementale, de ses élu·es et de ses partenaires pour qu'il vive et se déploie dans toute son envergure.

A l'heure où notre société est traversée par de nombreux maux qui risquent une nouvelle fois de porter atteinte aux droits des femmes, je veux assurer les membres de notre Assemblée et l'ensemble de nos partenaires de la volonté inébranlable du Département à poursuivre avec détermination et conviction ses politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes. C'est là notre boussole. C'est là notre horizon.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

AVANT-PROPOS

A chaque crise mondiale, les inégalités entre les femmes et les hommes s'accroissent et les victoires obtenues par le combat féministe sont remises en question. L'année 2020, marquée par une crise sanitaire sans précédent, a encore fortement ébranlé les droits des femmes.

Pourtant, la continuité de l'activité de notre pays a reposé très majoritairement sur des métiers très féminisés et en interaction directe avec le public notamment dans les domaines sanitaire, médico-social ou de la grande distribution. Les « petites mains féminines » ont été sollicitées pour la fabrication massive de masques, le nettoyage et la désinfection, la garde des enfants et l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées, l'accueil en caisse dans les commerces restés ouverts et bien entendu, auprès des malades de l'épidémie, dans les hôpitaux. En première ligne face à la pandémie, les femmes ont pu voir leur travail et leurs métiers enfin reconnus car ils assurent la continuité de la vie sociale de notre pays. Pour toutes ces professions, après le temps de la reconnaissance, doit venir celui de la revalorisation.

Pendant le confinement, l'inégale répartition des tâches dans le foyer, l'articulation entre vie personnelle et professionnelle avec le recours au télétravail, lui aussi inégalement vécu, le travail pédagogique à réaliser quotidiennement avec les enfants, ont contribué à accroitre les inégalités. Cette période a également constitué une des plus importantes remises en cause de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse avec de nombreux dysfonctionnements et notamment une désinformation profitant volontairement du contexte sanitaire pour dissuader les femmes d'y avoir recours. Les violences intrafamiliales ont également fortement augmenté avec les conséquences néfastes que l'on connaît sur la santé physique et mentale des femmes, mais aussi de leurs enfants victimes. Enfin, les conséquences de la crise sanitaire continuent de creuser le fossé des inégalités sur le plan économique au détriment des femmes.

Notre collectivité, par la volonté de son Président, s'est engagée en 2019 et en 2020 sur la promotion de l'égalité femmes-hommes. Notre assemblée vient de réaffirmer cet engagement en signant la Charte Européenne pour l'Egalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Avec les services du Département et nos partenaires, de nombreuses avancées ont été rendues possibles en ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes avec la mise en place de dispositifs de repérage et d'accompagnement au sein de nos services sociaux mais aussi en lien avec nos partenaires institutionnels et associatifs. Je pense notamment à l'installation, dans les postes de police et de gendarmerie des Landes, d'intervenantes et d'intervenants sociaux afin de renforcer la qualité de l'accueil des femmes victimes. L'effort financier du Département pour soutenir nos partenaires s'est encore accru entre 2019 et 2020 afin de mieux les accompagner en cette période budgétaire difficile.

Défendre les droits des femmes est un objectif primordial de notre collectivité. Nous y travaillons par les politiques publiques que nous mettons en place et par le développement des liens avec nos partenaires locaux. Par exemple, les actions de prévention et d'accompagnement de nos services de protection maternelle et infantile et

du Centre de planification et d'éducation familiale sont des outils essentiels pour garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes.

Notre action se matérialise aussi par la diffusion d'une véritable culture de l'égalité entre les femmes et les hommes par des actions éducatives et culturelles. Parce que les stéréotypes s'ancrent dès le plus jeune âge, nous devons agir pour que les générations futures ne rencontrent pas les mêmes difficultés que les générations présentes et passées, pour que filles et garçons aient toujours les mêmes droits, les mêmes possibilités. Lutter contre les stéréotypes de genre et notamment auprès des jeunes landais et des jeunes landaises, permettra de réduire les inégalités qui s'instaurent à cause des représentations sexuées.

En 2021, j'ai souhaité que nous rehaussions encore d'un cran nos ambitions en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'adoption d'un nouveau plan d'action 2021-2023. Je m'engage à en rendre compte chaque année devant cette assemblée départementale.

A terme, je souhaite que chaque action, chaque dispositif départemental, soit examiné sous l'angle de l'égalité réelle femmes-hommes afin que nous puissions déterminer s'il contribue ou non, à réduire les inégalités et à combattre les discriminations. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous devons réfléchir l'action publique de demain.

Nous avons devant nous un défi collectif à relever pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de notre département.

Avec le soutien de cette assemblée, je veux continuer à porter ce combat pour une société plus juste, pour les landaises, pour les landais.

Gloria DORVAL
Conseillère départementale en charge de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
et de la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe ou le genre

INTRODUCTION GENERALE

Histoire synthétique des mouvements en faveur des droits des femmes et de leurs conquêtes en France

Si le principe d'égalité des citoyens devant la loi est établi par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la France ne consacre que tardivement dans son ordre juridique interne le principe d'égalité entre les sexes. Ce dernier est inscrit pour la première fois dans la Constitution française en 1946 par le Préambule de la Constitution de la IVe République. La Constitution de la Ve République intègre ce principe en faisant référence audit préambule.

La progression des droits des femmes en France s'est faite dans une tradition de revendications par les mouvements féministes depuis plusieurs siècles. D'aucuns font de la rédaction de la « Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne » par Olympe de Gouges en 1791, l'acte fondateur du féminisme français. Dans ce texte, elle y dénonce l'exclusion des femmes de la société révolutionnaire et l'illusion universaliste d'un régime où les femmes n'ont ni le droit de vote, ni le droit de concourir aux élections.

Dès la fin du XIXe siècle, les femmes s'organisent pour imposer les revendications féministes dans le débat politique. En 1876, Hubertine Auclert fonde la société *Le droit des femmes* qui milite pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité. Le mouvement des suffragettes traverse toute l'Europe et rencontre un fort succès en France. Il s'agit de la première vague du mouvement féministe revendiquant l'égalité des droits civiques et politiques. La France est parmi les derniers pays occidentaux à accorder, en 1944, le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes dans les mêmes conditions que pour les hommes. Elles exerceront ce droit pour la première fois aux élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945.

Après la Seconde Guerre mondiale, une nouvelle génération du mouvement féministe s'investit dans la conquête de l'émancipation des femmes par rapport à la tutelle de leur mari. La notion de « salaire féminin » est abolie en 1946[1]. Vingt ans plus tard, en 1965, les femmes mariées peuvent enfin exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur conjoint. Dans la sphère familiale, la « puissance paternelle » est remplacée par « l'autorité parentale » en 1970. Le combat de la deuxième vague du mouvement féministe porte également sur les droits sexuels et reproductifs, par la maîtrise de l'autodétermination concernant le corps des femmes et de leur sexualité. Les barrières traditionnelles tombent les unes après les autres dans un grand mouvement de libération: fondation de l'ancêtre du Mouvement Français pour le Planning familial en 1960, autorisation de la contraception en 1967 par la loi Neuwirth, loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1975 et remboursement de celui-ci par la Sécurité sociale en 1982.

La lenteur de la progression des droits, par le manque de relai institutionnel, encourage les mouvements féministes à se porter davantage sur le champ du combat politique. Les revendications de la troisième vague vont, au cours des années 1990, converger autour d'un concept radical : la parité. Après un premier échec devant le Conseil constitutionnel

[1] Le « salaire féminin » était un abattement légal que subissait le salaire des femmes. Cette notion est abolie par l'arrêté du 30 juillet 1946.

en 1982[1], la parité revient à la faveur d'une pression politique de plus en plus forte au cours des années 1990. Il faut dire que la représentation politique des femmes est très faible : on compte 8,3% de femmes dans les conseils généraux (1998), 7,5% de femmes maires (1995), 5,6% de sénatrices, 21,2% de conseillères municipales (1995) et 25,8% de conseillères régionales (1998). La modification de la Constitution du 28 juin 1999 ouvre la voie à l'instauration de la parité. Ainsi, la loi du 6 juin 2000 met en place la parité alternée pour les élections à un tour à la proportionnelle (européennes et sénatoriales), la parité par tranches de six pour les élections à deux tours (municipales et régionales). Pour les élections législatives, les partis doivent présenter 50% de candidates sous peine de subir des sanctions financières. Celles-ci concernent la « première fraction » du financement public, celui qui est fonction du nombre de candidats. Depuis la première introduction de la parité il y a 20 ans, le régime de la loi est allé de plus en plus loin : on ne compte pas moins de 7 lois ayant renforcé et étendu le principe de parité dans la vie publique entre 2000 et 2013.

Aujourd'hui, la quatrième vague du féminisme porte moins sur la mise en œuvre de nouvelles lois ou de nouveaux dispositifs réglementaires que sur la progression vers l'égalité réelle. Ce mouvement très divers et protéiforme porte des revendications sur l'ensemble des secteurs de la vie politique, économique et sociale afin de faire refluer les inégalités concrètes entre les femmes et les hommes. Parmi ces mouvements, certains mettent en avant la notion d' « intersectionnalité » théorisant la position de certaines femmes au carrefour de plusieurs exclusions, à l'image des femmes handicapées. Le mouvement #MeToo, qui lutte contre les violences sexuelles et sexistes et pour la libération de la parole des victimes, fait pleinement partie de cette nouvelle vague féministe.

Les engagements internationaux et européens de la France en matière d'égalité femmes-hommes

Sur le plan international, l'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » ratifiée en 1983 et sur la déclaration de Beijing (1995). La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour en appliquer concrètement les principes.

En tant qu'Etat-membre de l'Union européenne, la France a la responsabilité d'intégrer et de transposer l'ensemble des normes européennes. En l'occurrence, le droit communautaire, influencé par les pays européens les plus progressistes, a longtemps fourni à la France des outils et des dispositifs en avance sur sa propre législation. Les traités et règlements européens constituent donc un important corpus sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, la France a ratifié en juillet 2014 la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention, dite « Convention d'Istanbul », érige des standards minimums en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs.

[1] Un amendement législatif imposant que, lors des élections municipales, les listes ne devraient pas comporter plus de 75% de candidats du même sexe avait été censuré par le Conseil constitutionnel.

L'affirmation du rôle des collectivités territoriales comme employeuses et comme porteuses des politiques locales en matière d'égalité femmes-hommes depuis 2012

En 2012, la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dite « loi Sauvadet » marque une étape importante dans la reconnaissance et la promotion de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Elle témoigne de la prise de conscience que, malgré une apparente égalité statutaire, les inégalités fondées sur le genre demeurent au sein des fonctions publiques.

Elle crée notamment, sous peine d'amende, une obligation de nominations équilibrées dans les emplois de direction des collectivités territoriales. Le texte prévoit en parallèle une batterie de mesures permettant de faire obéir les questions de carrière et de conditions de travail au principe de non-discrimination.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ambitionnait de refonder la politique nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la première fois, la loi prévoit une liste d'acteurs publics concernés par la mise en place d'actions et de politiques publiques concrètes favorisant la réduction des inégalités entre femmes et hommes. C'est ainsi que les collectivités territoriales ont été désignées comme acteurs d'importance pour conduire ces politiques. Pour la première fois également, les éléments constitutifs d'une politique d'égalité sont énumérés dans l'article premier du texte. Il s'agit d'actions contribuant à :

- la prévention et la protection contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- la lutte contre le système prostitutionnel ;
- la lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- la garantie, pour les femmes, de la maîtrise de leur sexualité (accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse) ;
- la lutte contre la précarité des femmes ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

- à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

L'article 61 de la loi prescrit aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'intéressant au fonctionnement de la collectivité, aux politiques qu'elles mènent sur leur territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette disposition est venue concrétiser la montée des préoccupations autour des inégalités entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Représentant 20% de l'emploi en France, largement féminisé, le secteur public constitue un enjeu fondamental en la matière. Il est l'objet d'une attention toute particulière en raison de l'exigence d'exemplarité de la part des employeurs publics.

Dans une enquête publiée en novembre 2018 sur les rapports des collectivités territoriales en matière d'égalité femmes-hommes, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), instance consultative placée auprès du Premier ministre, relevait que les acteurs publics locaux développaient convenablement le volet interne, sur les thématiques relevant des ressources humaines, mais qu'elles restaient « lacunaires » en matière de politiques publiques. Or, l'enjeu moderne des politiques d'égalité repose sur la capacité des élus de leurs administrations d'adapter leurs politiques publiques aux problématiques concrètes induites par les inégalités entre les femmes et les hommes.

Aussi, plus qu'une obligation légale, l'objet du rapport annuel en matière d'égalité consiste à intégrer et développer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques locales.

Plus récemment, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a rajouté un aspect réglementaire avec l'obligation de présenter, pour les collectivités territoriales un plan d'action spécifique pour favoriser l'égalité professionnelle. Plusieurs autres mesures sont venues renforcer l'objectif d'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale comme l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et plus largement des comportements sexistes, l'intégration de la situation de grossesse comme critère prohibé de discrimination, le renforcement de l'obligation de nominations équilibrées, l'obligation de prévoir une composition équilibrée des jurys de recrutement ou encore la fin de l'application du jour de carence en cas de congé maladie pour les femmes enceintes.

Les enjeux d'une adaptation des politiques publiques départementales sous l'éclairage du genre

Afin de faciliter la compréhension du présent rapport, il est nécessaire de rappeler la distinction entre les notions de sexe et de genre :

- le **sexe** est un caractère biologique assigné à la naissance. La France en reconnaît deux : le sexe masculin et le sexe féminin ;

- le **genre** est un concept issu de ce que l'on nomme les « études de genre », traduction française des *gender studies*. Ces dernières sont définies comme l'ensemble des recherches qui prennent pour objet les femmes et les hommes, le féminin et le masculin. Le genre comprend quatre dimensions fondamentales pour le définir :

  - le genre est une construction sociale : par opposition aux conceptions qui attribuent des caractéristiques immuables aux hommes et aux femmes en fonction de leurs caractéristiques biologiques (par exemple, les hommes sont forts ; les femmes ne savent pas se repérer dans l'espace), les études de genre affirment qu'il n'existe pas d'essence de la « féminité » ni de la « masculinité », mais un apprentissage tout au long de la vie des comportements socialement attendus d'une femme ou d'un homme. Simone de Beauvoir le formulait en ces termes dans *Le deuxième sexe (1949)* : « On ne naît pas femme, on le devient » ;

  - le genre est un processus relationnel : les caractéristiques évoquées ci-dessus ne sont pas construites ni apprises de manière indépendante mais dans une relation d'opposition entre le masculin et le féminin. Les études de genre partent donc du principe qu'on ne peut pas étudier ce qui relève du féminin sans le masculin et inversement ;

  - le genre est un rapport de pouvoir : la vision dominante met l'accent sur la différence des sexes. Il s'agit certes d'un processus relationnel, mais la relation entre les deux genres n'est pas symétrique ou équilibrée. Il faut donc appréhender les relations sociales entre les sexes comme un rapport de pouvoir. Le genre distingue le masculin et le féminin, et, dans le même mouvement, les hiérarchise le plus souvent à l'avantage du masculin. De plus, en posant une frontière entre les deux catégories de sexe, le genre est en soi oppressif puisqu'il n'admet pas de déviation par rapport aux normes qu'il établit ;

  - le genre est imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir : il ne peut être analysé comme complètement autonome. Il se trouve en effet à l'intersection de plusieurs rapports de pouvoir comme la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap.

  Somme toute et pour résumer, le genre est un système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin).

Dans le rapport prévu par la loi du 04 août 2014, une partie doit être consacrée à l'évaluation des politiques publiques sous l'angle du genre. Cette analyse doit remettre en cause la prétendue neutralité des politiques publiques, déjà battue en brèche par de multiples travaux de recherche. En effet, force est de constater que, malgré une production législative et réglementaire de plus en plus épaisse, les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent, dans tous les domaines de la société. Cette analyse se vérifie y compris dans des configurations où la loi semble garantir l'égalité comme le statut de la Fonction publique. Certes, ce dernier permet d'éliminer une grande partie des disparités, néanmoins, on observe toujours de profondes inégalités entre les fonctionnaires en fonction de leur sexe.

L'objet d'une analyse genrée des politiques publiques vise à déchiffrer l'origine des inégalités existantes afin de proposer des mesures appropriées. Rejoignant la dynamique d'évaluation des politiques publiques, pensée dans un premier temps dans une approche budgétaire et financière, l'évaluation des politiques publiques en fonction du genre constitue un enjeu fondamental dans le renouvellement de l'action publique en France.

Aussi, le présent rapport vise à expliquer comment des politiques universalistes du Département, c'est-à-dire sans ciblage spécifique de tel ou tel public, peuvent contenir des biais de genre contribuant à creuser les inégalités.

On distingue deux manières d'appréhender l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques :

- **une approche dite « intégrée » (ou *gender mainstreaming*) :** on considère la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de toutes et tous pour éviter les effets d'accentuation des inégalités. Cette action prend en compte les éventuels déséquilibres et inégalités entre femmes et hommes pour y remédier en mettant en œuvre des actions préventives. On cherche également à atteindre les effets structurels, profonds, qui sont la cause des inégalités. L'approche intégrée nécessite un fort portage politique et administratif ainsi qu'une évolution culturelle des organisations et des institutions.

- **une approche dite « spécifique » :** on tente d'apporter des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes dans tous les champs de l'action publique. Cette approche a l'avantage de bien s'adapter à l'organisation des administrations et de rendre lisible et visible les actions mises en œuvre dans le cadre d'une politique publique. Les mesures spécifiques peuvent être vues comme un préalable à l'approche intégrée, le temps que la prise en compte des inégalités femmes-hommes devienne structurelle lors de l'élaboration et de l'exécution des politiques publiques.

Le bilan départemental ainsi que le plan d'action 2021-2023 combinent ces deux approches, intégrée et spécifique, afin de répondre au mieux aux enjeux propres à chaque politique publique.

RAPPORT INTERNE DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les données citées dans la première sous-partie proviennent des éléments constitutifs du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2020 » portant sur les chiffres arrêtés au 31 décembre 2018 et de diverses études complémentaires. Elles facilitent une mise en perspective des grandes tendances communes aux trois fonctions publiques et permettent de comparer les données internes du Département des Landes dans la perspective plus large des administrations publiques locales.

Les données internes citées dans la seconde sous-partie sont arrêtées au 31 décembre 2019.

La consolidation des données au niveau national impose la récolte et le traitement d'indicateurs à n-2. En ce qui concerne le Département des Landes, il est possible d'extraire, de traiter et de présenter des indicateurs à n-1. Les comparaisons sont donc à considérer avec la réserve d'une année de décalage pour les indicateurs relatifs aux agent·es.

Parmi les nombreuses différences statistiques mesurables et observables en fonction du sexe des agent·es, la plupart sont imputables à trois facteurs structurels :

- l'absence de mixité (c'est-à-dire moins de 30% de représentants d'un des deux sexes) dans les filières ;
- le moindre accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- l'articulation entre vie professionnelle et vie privée et familiale, rendue plus difficile pour les femmes, et qui influe tout au long de leur carrière.

1. Etat des lieux des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique, en particulier dans la Fonction publique territoriale, au 31 décembre 2018

1.1. Les effectifs en fonction du sexe dans les trois versants de la Fonction publique

Les femmes représentent la majorité des fonctionnaires, avec 56% des fonctionnaires d'Etat, 61% des fonctionnaires territoriaux et 78% des fonctionnaires hospitaliers. Dans la Fonction publique territoriale, ce sont les Départements qui comptent le plus de femmes avec 68% de leurs effectifs.

La proportion de femmes varie selon la catégorie hiérarchique : toutes Fonctions publiques confondues, elles représentent 64% des agents de catégorie C, 55% des agents de catégorie B et 65% des agents de catégorie A. Ce sont également les Départements qui comptent le plus de femmes de catégorie A (72,7%) et B (77,2%).

Toutes Fonctions publiques confondues, elles sont surreprésentées chez les contractuelles avec 67% de contractuelles contre 59% de fonctionnaires.

Dans la Fonction publique territoriale, les filières sont particulièrement marquées par l'influence du genre avec certaines très masculines (incendie et secours ; sécurité et police municipale, sportive) et d'autres très féminines (animation ; médicotechnique ; administrative ; médico-sociale ; sociale). Seule la filière technique peut être considérée comme mixte, c'est-à-dire avec une représentation d'au moins 30% de l'un des deux sexes, avec 41% de femmes.

Part des femmes dans les trois versants de la Fonction publique par catégorie hiérarchique (en pourcentage)

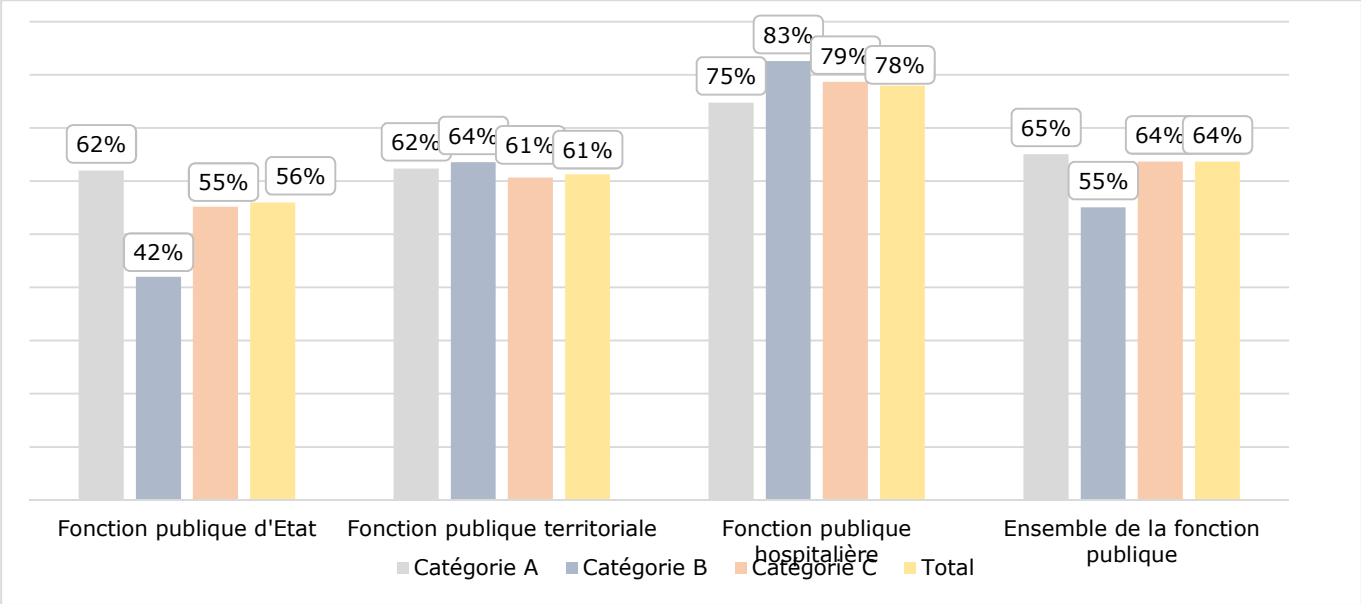

Clé de lecture : En 2018, 62% des agent·es de la Fonction publique d'Etat appartenant catégorie A étaient des femmes.

Part des femmes dans la Fonction publique territoriale par statut et par catégorie hiérarchique (en pourcentage)

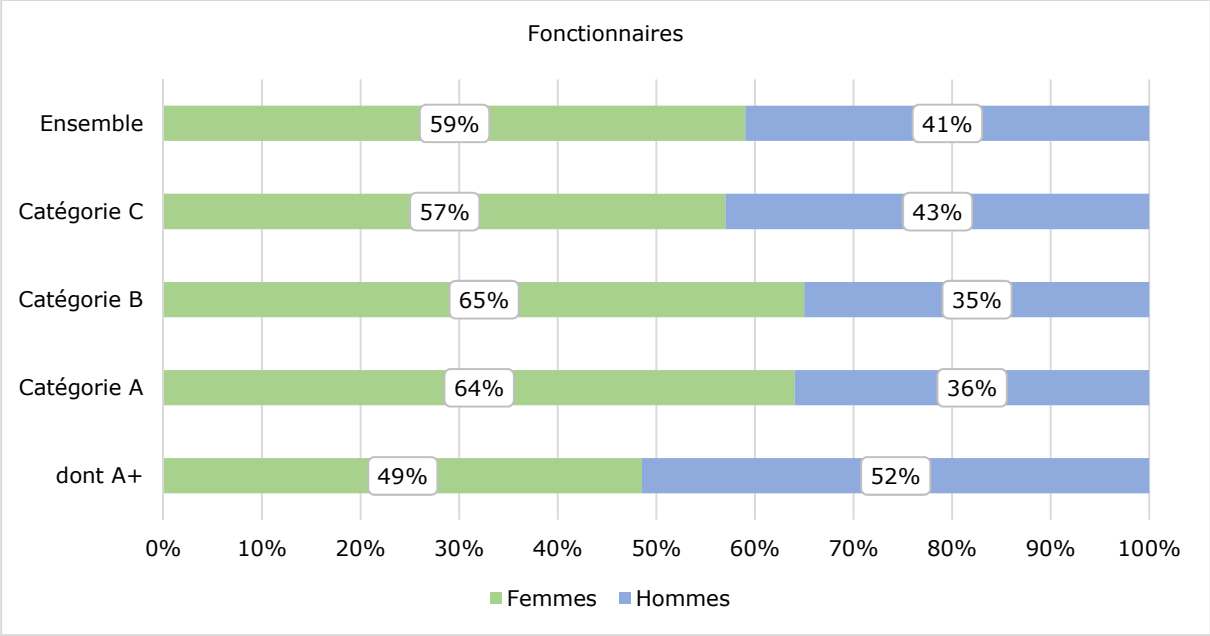

Clé de lecture : En 2018, 59% des agent·es de la Fonction publique territoriale étaient des femmes.

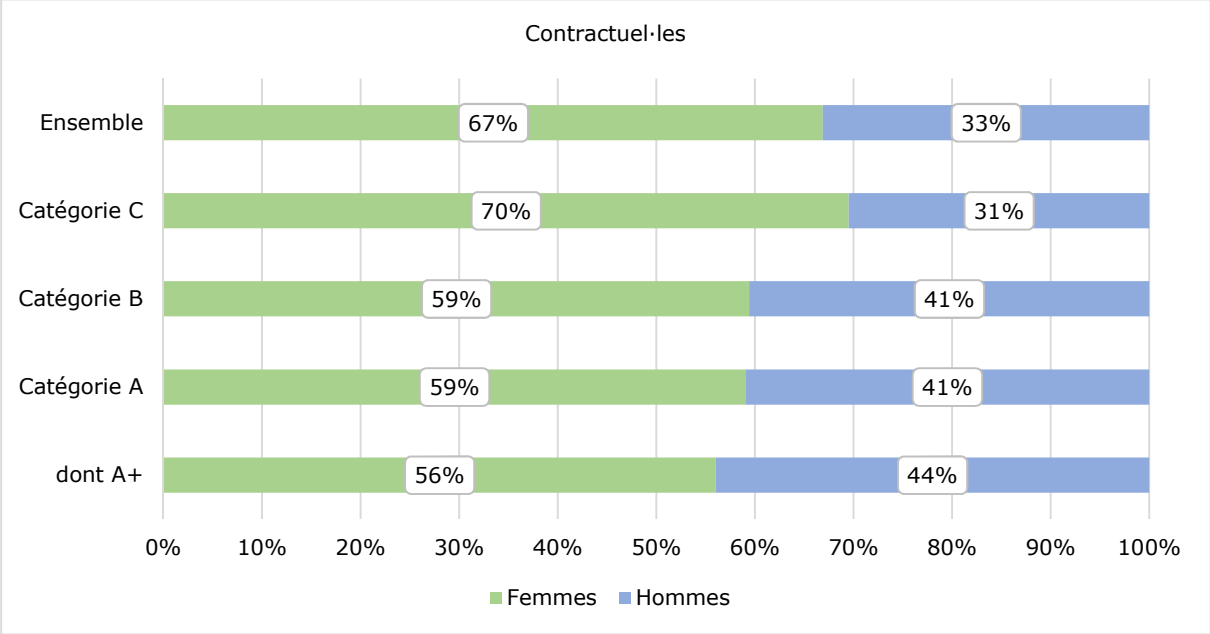

Clé de lecture : En 2018, 67% des agent·es contractuel·les de la Fonction publique territoriale étaient des femmes.

Part des femmes par filière dans la Fonction publique territoriale (en pourcentage)

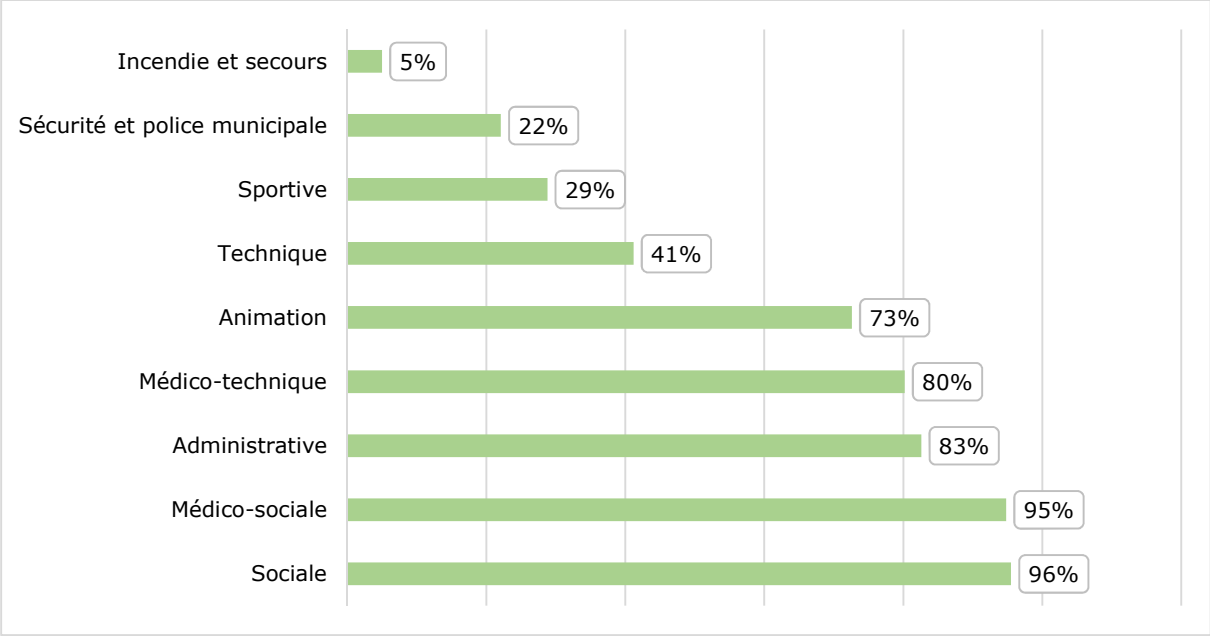

Clé de lecture : En 2018, 5% des agent·es de la filière « incendie et secours » de la Fonction publique territoriale étaient des femmes.

Age moyen par catégorie hiérarchique dans la Fonction publique territoriale (en valeur absolue)

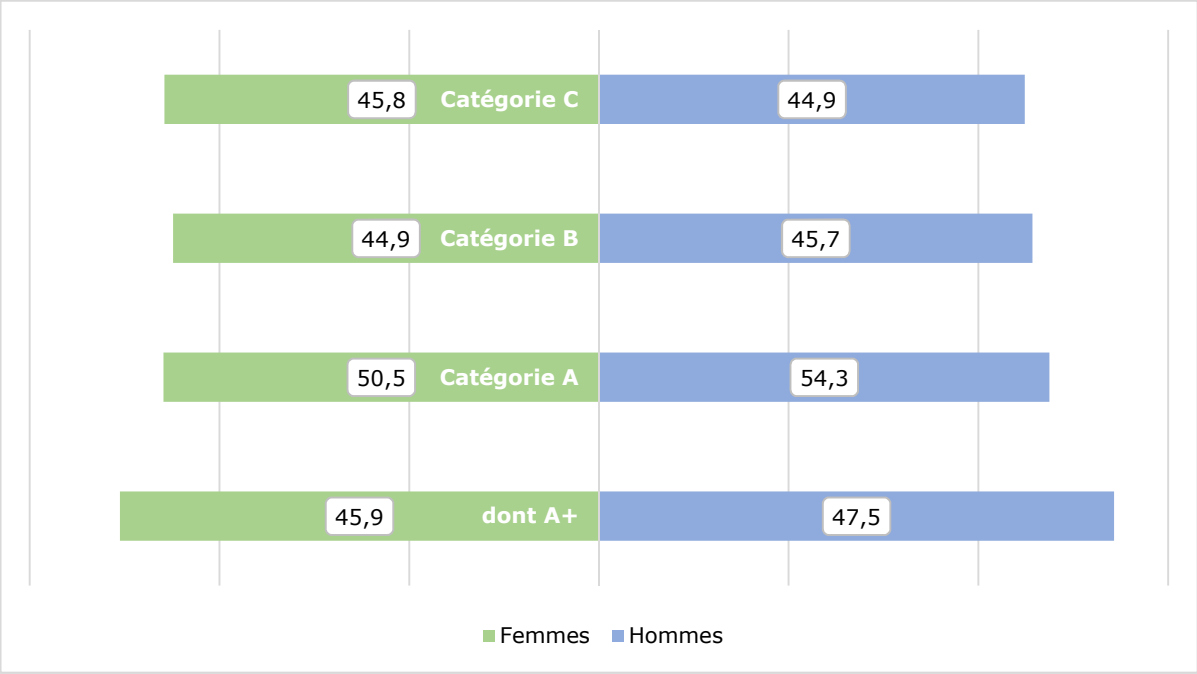

Clé de lecture : En 2018, l'âge moyen des femmes appartenant à la catégorie C de la Fonction publique territoriale était de 45,8 ans.

1.2. L'accès aux postes d'encadrement et à responsabilité en fonction du sexe dans les trois versants de la Fonction publique

Les femmes représentent 51,2% des fonctionnaires appartenant à la catégorie A+ dans la Fonction publique territoriale mais seulement un tiers des emplois de direction et d'encadrement supérieur. Cette proportion est proche de celle de la Fonction publique

d'Etat (34,5% de femmes) mais loin de celle de la Fonction publique hospitalière (49,1%). C'est dans la Fonction publique territoriale que la part des femmes occupant des fonctions d'encadrement supérieur et des emplois de direction a le plus progressé entre 2017 et 2018.

Part des femmes dans les emplois et corps de la catégorie A+ dans la Fonction publique territoriale (en pourcentage)

Ensemble de la catégorie A+	**51,2%**
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	**32,6%**
Emplois de directions de la FPT	**33,1%**
Encadrement supérieur de la FPT	**32,5%**
Administrateurs territoriaux	42,8%
Ingénieurs territoriaux en chef	28,5%
Conception et direction de sapeurs-pompiers	6,1%
Médecins territoriaux	**75,2%**

Clé de lecture : En 2018, les femmes représentaient 51,2% des agent·es appartenant à la catégorie A+ de la Fonction publique territoriale.

Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les emplois de direction dans les trois versants de la Fonction publique (en pourcentage)

	2018	**Evolution de 2017 à 2018**
Fonction publique d'Etat	34,5%	+ 0,8 pts
Fonction publique territoriale	32,6%	+ 1,2 pts
Fonction publique hospitalière	49,1%	+ 0,5 pts

Clé de lecture : En 2018, les femmes occupaient 34,5% des postes d'encadrement ou des emplois de direction dans la Fonction publique d'Etat. Cette proportion a augmenté de 0,8 points de pourcentage depuis 2017.

1.3. Temps de travail en fonction du sexe

Au total, dans l'ensemble de la Fonction publique territoriale, 20,6% des agents travaillent à temps partiel. 29,6% des femmes travaillent à temps partiel contre 7,7% des hommes. La tranche d'âge la plus concernée est celle des 30-39 ans avec 35% de femmes travaillant à temps partiel.

Elles représentent neuf agents sur dix travaillant à temps partiel pour des quotités de 90% et 80% et plus de trois agents sur quatre pour les quotités à 70%, 60%, 50% et moins de 50%.

Part des agents travaillant à temps partiel dans la Fonction publique territoriale en fonction de la quotité de temps de travail (en pourcentage)

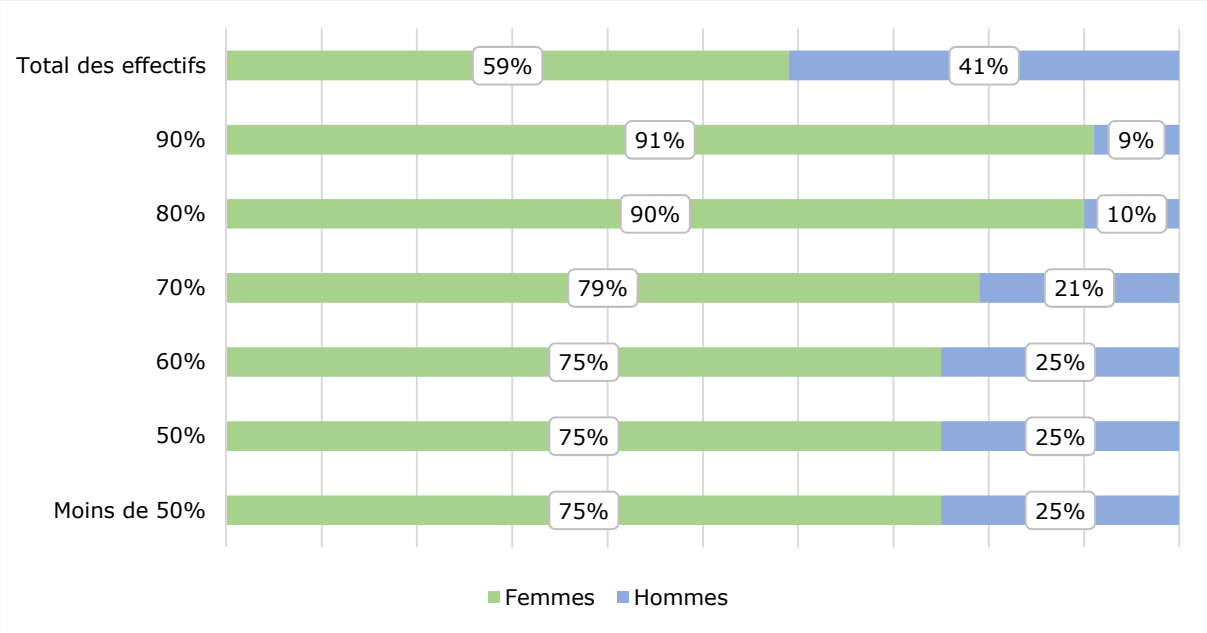

Clé de lecture : En 2018, les femmes représentaient 59% des agent·es de la Fonction publique territoriale travaillant à temps partiel et les hommes 41%.

Part des agents travaillant à temps partiel dans la Fonction publique territoriale en fonction de l'âge (en pourcentage)

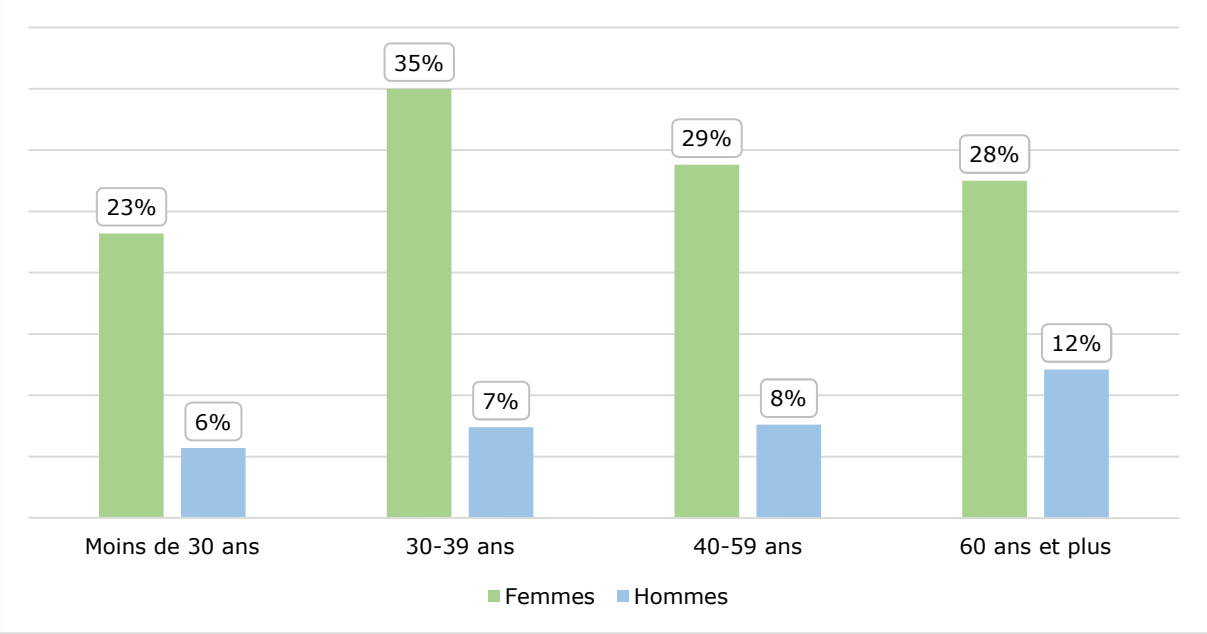

Clé de lecture : En 2018, 23% des femmes de moins de 30 ans travaillant dans la Fonction publique territoriale travaillaient à temps partiel.

1.4. Rémunérations

En 2018, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes s'élèvent à 13% pour les fonctionnaires d'Etat, 9% pour les fonctionnaires territoriaux et 21% pour les fonctionnaires hospitaliers. Dans la Fonction publique territoriale, les écarts sont les plus forts en catégorie A (16%), puis en catégorie C (11%), puis en catégorie B (8%).

Dans les trois versants de la Fonction publique, la rémunération moyenne des hommes a davantage augmenté que celle des femmes entre 2017 et 2018.

Salaires nets mensuels moyens par versant de la Fonction publique, écarts de rémunération entre les sexes et évolution salariale différenciée entre 2017 et 2018

	Niveaux mensuels moyens (en euros)			**Évolution 2018/2017 en euros courants**	
	Femmes	**Hommes**	**Ecarts[1]**	**Femmes**	**Hommes**
Fonction publique d'Etat	2 425	2 803	13%	+ 0,7%	+ 0,7%
Fonction publique territoriale	1 885	2 074	9%	+ 0,9%	+ 1,0%
Fonction publique hospitalière	2 181	2 756	21%	+ 0,8%	+ 1,2%
Secteur privé (en 2017)	2 069	2 488	17%	Non-renseigné	Non-renseigné

Clé de lecture : En 2018, la rémunération nette mensuelle des femmes agent·es de la Fonction publique d'Etat était de 2 425 euros contre 2 803 euros pour les hommes. La rémunération des hommes agents de la Fonction publique d'Etat était en moyenne 13% plus élevée que celle des femmes en 2018. La rémunération des femmes a progressé de 0,7% en euros courants entre 2017 et 2018.

[1] Il est précisé que la formule employée pour calculer le pourcentage d'écart de la rémunération est la suivante : (salaire hommes – salaires femmes) / salaire hommes x 100

Salaires nets mensuels moyens par catégorie et par tranche d'âge dans la Fonction publique territoriale

		Femmes (en euros)	Hommes (en euros)	Ecarts (en pourcentage)[1]
Ensemble		**1 964**	**2 144**	**8%**
Catégorie A	**Ensemble**	**3 186**	**3 792**	**16%**
	- 30 ans	2 195	2 407	9%
	30-39 ans	2 705	3 051	11%
	40-49 ans	3 159	3 647	13%
	50-59 ans	3 389	4 042	16%
	60 ans et +	3 619	4 359	17%
Catégorie B	**Ensemble**	**2 300**	**2 493**	**8%**
	- 30 ans	1 776	1 898	6%
	30-39 ans	2 045	2 137	4%
	40-49 ans	2 285	2 422	6%
	50-59 ans	2 446	2 668	8%
	60 ans et +	2 537	2 763	8%
Catégorie C	**Ensemble**	**1 711**	**1 913**	**11%**
	- 30 ans	1 543	1 643	6%
	30-39 ans	1 661	1 834	9%
	40-49 ans	1 713	1 939	12%
	50-59 ans	1 736	1 957	11%
	60 ans et +	1 779	2 015	12%

Clé de lecture : En 2018, la rémunération nette mensuelle des femmes agent·es de la Fonction publique territoriale était de 1 964 euros. La rémunération des hommes agents de la Fonction publique territoriale était en moyenne 8% plus élevée que celle des femmes en 2018.

[1] Il est précisé que la formule employée pour calculer le pourcentage d'écart de la rémunération est la suivante : (salaire hommes – salaires femmes) / salaire hommes x 100

2. Données et indicateurs rendant compte de la situation comparée des femmes et des hommes en tant qu'agent·es du Département des Landes arrêtés au 31 décembre 2019

2.1. Effectifs

Sur les 1 486 agent·es comptabilisé·es au 31 décembre 2019, 58% sont des femmes et 42% des hommes. Cette proportion est environ inférieure de dix points à la moyenne nationale des Départements (68,1% en 2018).

Les femmes sont proportionnellement davantage représentées dans les catégories des plus de 60 ans (65%), des 35-39 ans (63%) et des 30-34 ans (62%). A l'inverse, les hommes sont davantage représentés dans la catégorie des 25-29 ans (51%).

Les filières témoignent d'une forte logique genrée en ce qui concerne les métiers, tendance à l'œuvre dans l'ensemble de la Fonction publique territoriale. Les filières culturelle, administrative et sanitaire et sociale sont donc fortement féminisées tandis que la filière technique comprend une majorité d'hommes.

On retrouve les femmes dans trois filières dans des proportions équilibrées avec 35% des effectifs dans la filière administrative, 31% des femmes dans la technique et 30% dans la filière sanitaire et sociale. Les hommes se concentrent quant à eux très majoritairement dans la filière technique avec 84% des effectifs que vient compléter la filière administrative avec 10% des effectifs.

Par catégorie hiérarchique, les femmes sont surreprésentées dans la catégorie A avec 78% des effectifs. Bien que les femmes restent plus nombreuses, les hommes sont, proportionnellement à l'effectif total, davantage représentés en catégorie B et C. Les agents de catégorie C représentent près d'une femme sur deux (48%) et plus d'un homme sur trois (68%). Les femmes de catégorie A représentent près de 38% de leur effectif total contre seulement 15% pour les hommes.

Le nombre de contractuel·les, qui représentent 3,6% de l'effectif, est très proche entre les femmes (25) et les hommes (29).

Effectifs par tranche d'âge en fonction du sexe (en pourcentage)

	Femmes	Hommes	Total
Plus de 60 ans	65%	35%	**113**
55 – 59 ans	61%	39%	**322**
50 – 54 ans	54%	46%	**298**
45 – 49 ans	59%	41%	**317**
40 – 44 ans	56%	44%	**168**
35 – 39 ans	63%	37%	**131**
30 – 34 ans	62%	38%	**79**
25 – 29 ans	49%	51%	**55**
Moins de 24 ans	0%	100%	**3**
Total	**58%**	**42%**	**1486**

Clé de lecture : En 2019, 65% des agent·es du Département âgé·es de 60 ans ou plus étaient des femmes.

Pyramide des âges en fonction du sexe (valeur absolue)

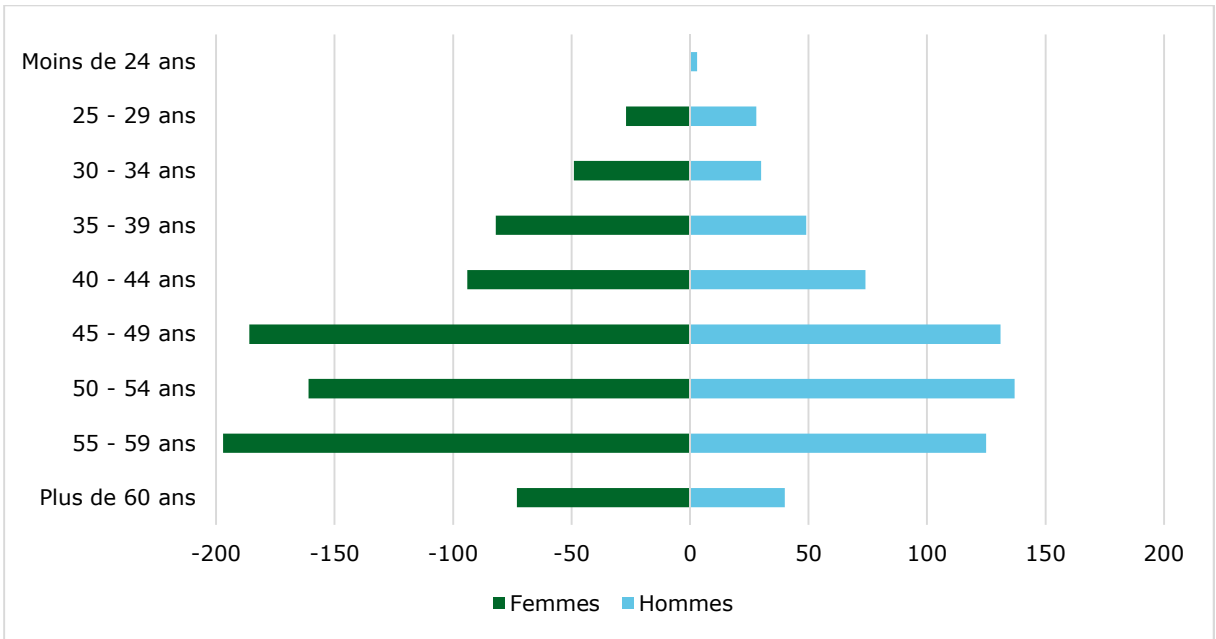

Effectifs par filière en fonction du sexe (en pourcentage)[1]

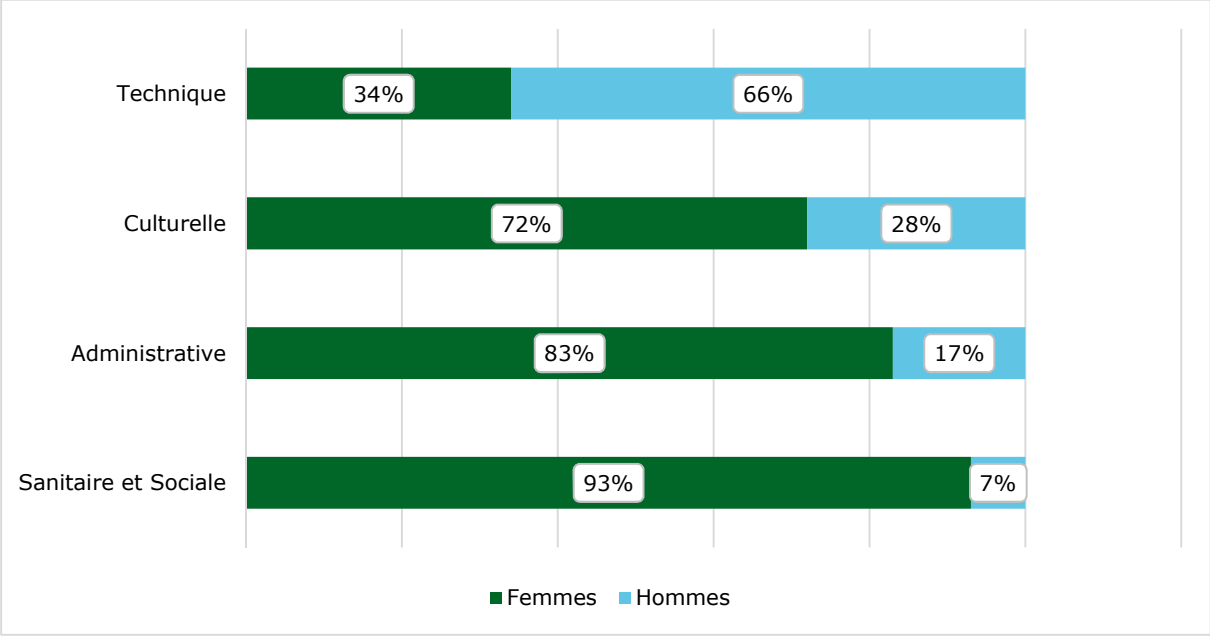

Clé de lecture : En 2019, 34% des agent·es du Département exerçant dans la filière technique étaient des femmes.

Effectifs par catégorie hiérarchique en fonction du sexe (en pourcentage)

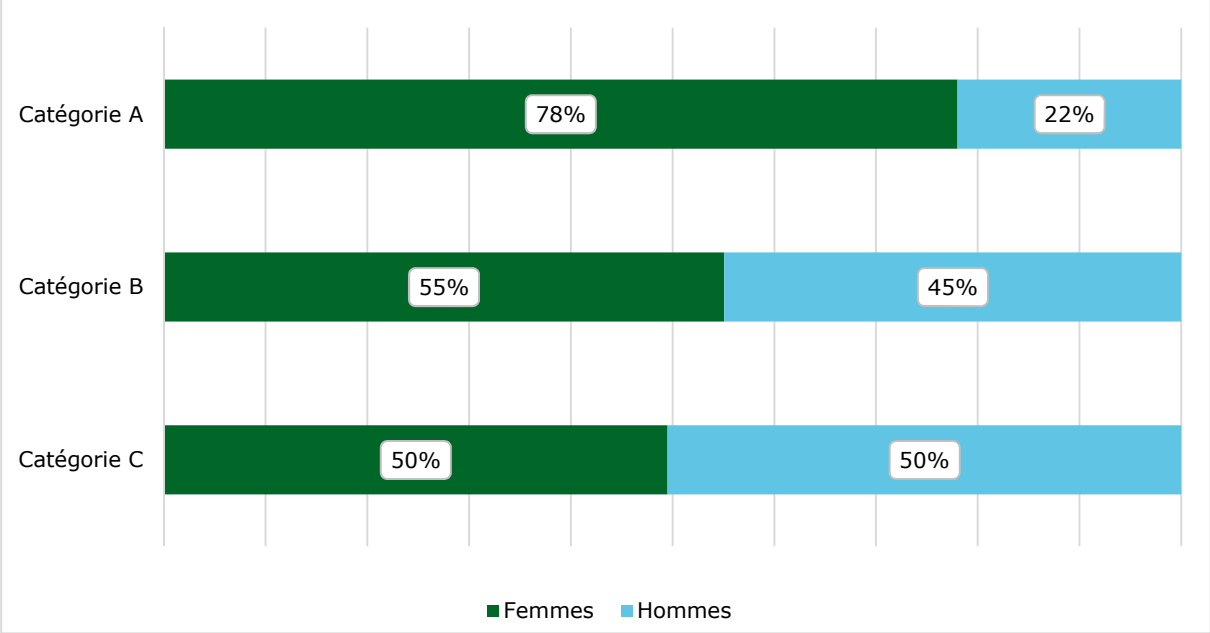

Clé de lecture : En 2019, 78% des agent·es du Département appartenant à la catégorie A étaient des femmes.

[1] **Nombre d'agent·es par filière** : administrative (303 femmes et 62 hommes), animation (6 femmes et 4 hommes), culturelle (33 femmes et 13 hommes), sanitaire et sociale (260 femmes et 19 hommes), sportive (1 femme), technique (266 femmes et 519 hommes).
Nota bene : les filières « sportive » et « animation » ne sont pas mentionnés en raison du faible nombre d'agent·es concerné·es

Réparation des agents fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique (en pourcentage)

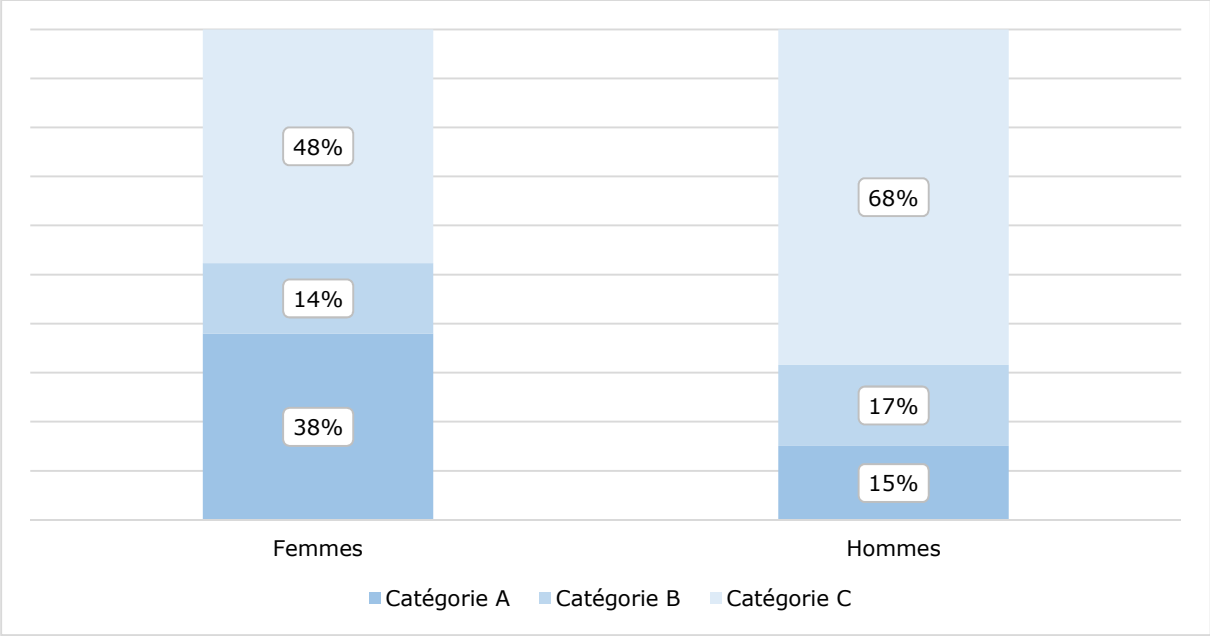

Clé de lecture : En 2019, 48% des femmes travaillant au Département étaient des agents de catégorie C.

Effectifs par statut (en valeur absolue)

	Féminin	**Masculin**	**Total général**
Contractuel·les	**25**	**29**	**54**
Catégorie A	*21*	*21*	*42*
Catégorie B	*3*	*6*	*9*
Catégorie C	*1*	*2*	*3*
Fonctionnaires	**844**	**588**	**1432**
Catégorie A	*309*	*72*	*381*
Catégorie B	*122*	*96*	*218*
Catégorie C	*413*	*420*	*833*
Total général	**869**	**617**	**1486**

2.2. Mobilité et recrutement

Les mobilités internes et externes de la collectivité ont continué d'obéir, en 2019, aux logiques de répartition genrée des filières de la Fonction publique territoriale.

Les mobilités internes ont concerné 74 agents, dont 65% de femmes et 35% d'hommes. Quant aux mobilités externes, le Département a reçu en 2019, 527 réponses de candidature à des offres, en a sélectionné 168, puis en a retenu 69. Elles ont concerné presque à parité des femmes et des hommes.

Que ce soit en interne ou en externe, les mobilités ont fonctionné en miroir entre la Direction de la solidarité départementale et la Direction de l'aménagement où une écrasante majorité de candidatures adressées puis retenues ont concerné respectivement des femmes et des hommes. Pour les recrutements externes, les personnels des collèges constituent la source principale des candidatures qui se répartissent pour environ deux tiers de femmes et un tiers d'hommes.

Les différentes étapes de sélection ne laissent pas apparaître d'inflexions flagrantes dans la représentation sexuée. Si des actions de sensibilisation à la non-discrimination dans les processus de sélection pourront être conduites, la priorité d'action semble plutôt se porter sur la capacité du Département à susciter de la mixité dans les demandes qui lui sont adressées.

Mobilité interne

Candidatures en fonction du sexe (en pourcentage)[1]

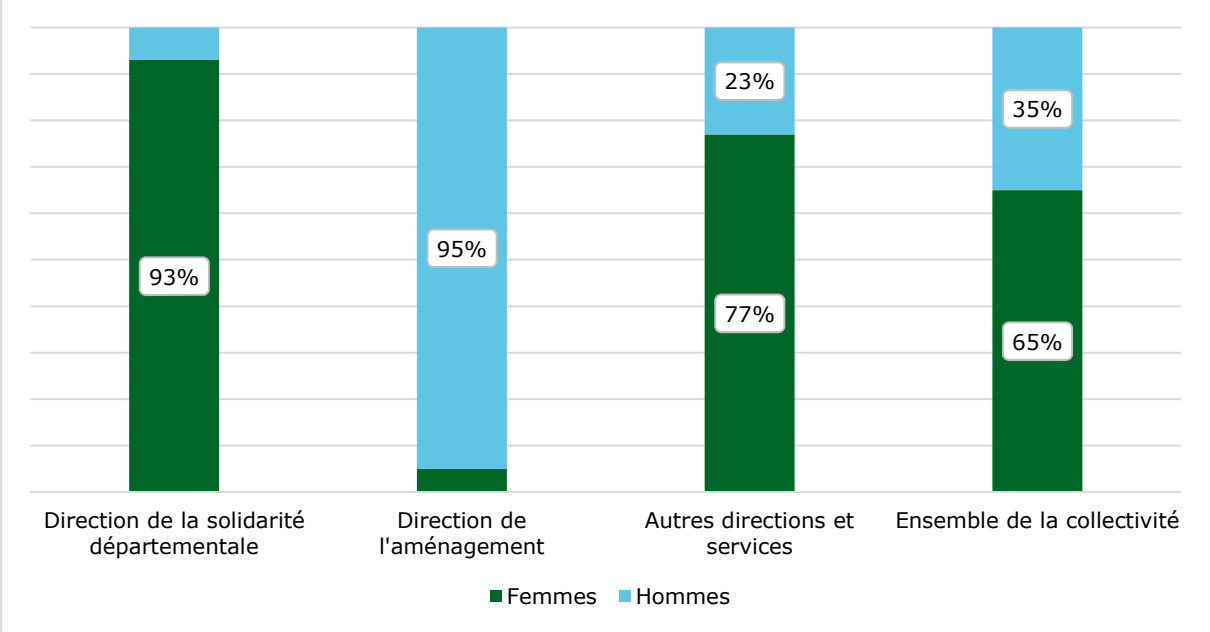

Clé de lecture : En 2019, 93% des candidatures adressées à la Direction de la solidarité départementale (DSD) pour une mobilité interne étaient féminines.

[1] **Nombre total de candidatures** : Direction de la solidarité départementale (48), Direction de l'aménagement (22), autres directions et services (9), ensemble de la collectivité (74).

Candidatures retenues en fonction du sexe (en pourcentage)[1]

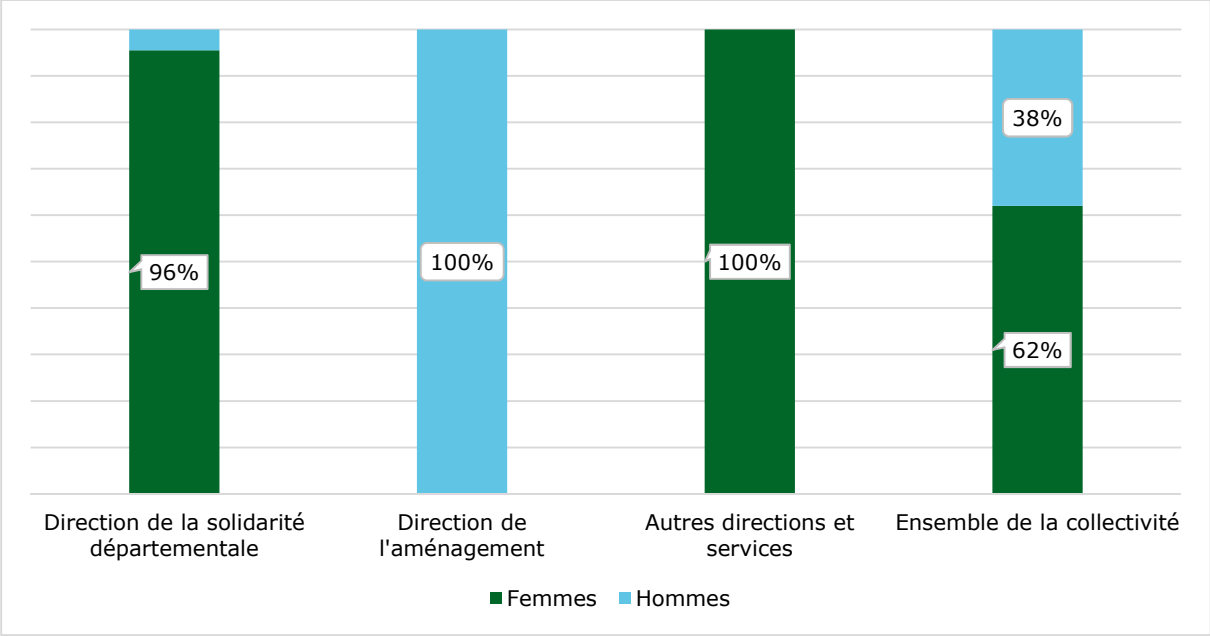

Clé de lecture : En 2019, 96% des candidatures retenues à la Direction de la solidarité départementale (DSD) pour une mobilité interne étaient féminines.

Mobilité externe et recrutements

Candidatures adressées au Département par direction (en pourcentage)[2]

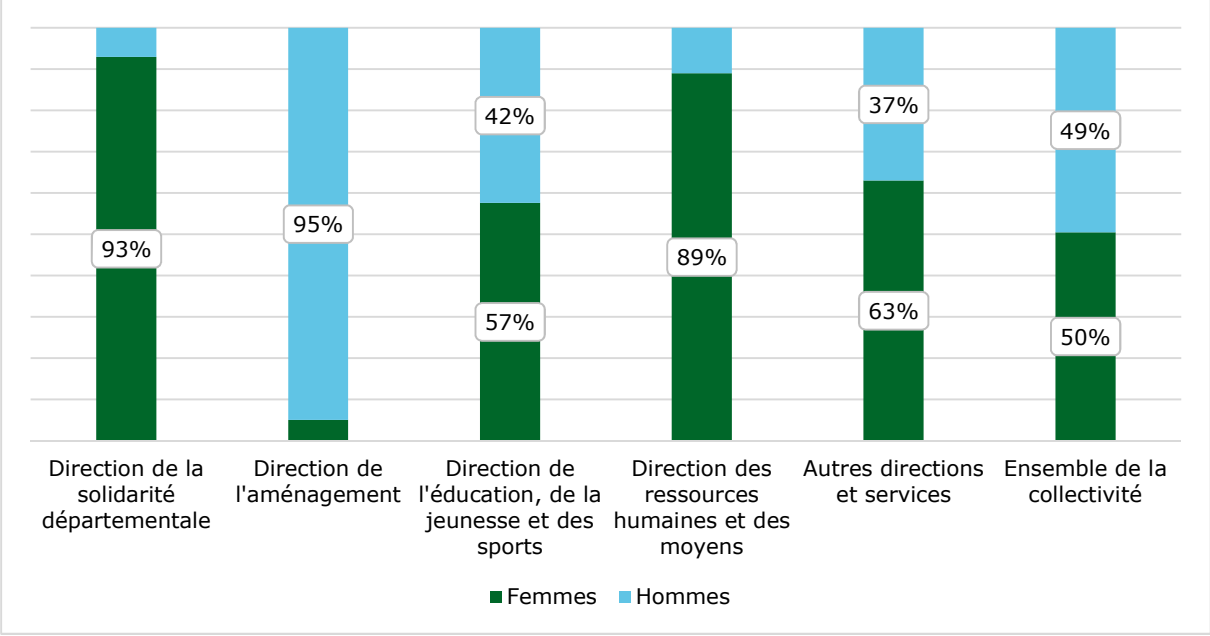

Clé de lecture : En 2019, 93% des candidatures externes adressées à la Direction de la solidarité départementale (DSD) étaient féminines.

[1] **Nombre total de candidatures retenues** : Direction de la solidarité départementale (48), Direction de l'aménagement (22), autres directions et services (9), ensemble de la collectivité (74).
[2] **Nombre total de candidatures** : Direction de la solidarité départementale (115), Direction de l'aménagement (148), Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (221), Direction des ressources humaines et des moyens (27), autres directions et services (43), ensemble de la collectivité (527).

Candidatures présélectionnées par direction (en pourcentage)[1]

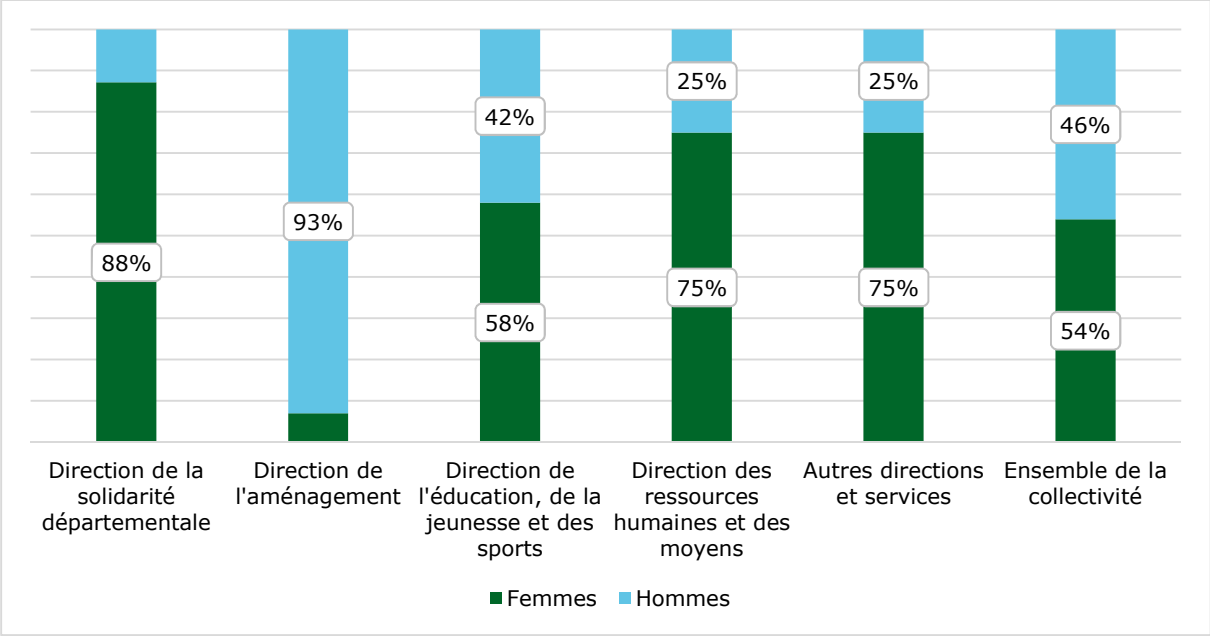

Clé de lecture : En 2019, 88% des candidatures présélectionnées par la Direction de la solidarité départementale (DSD) dans le cadre d'un recrutement externe étaient féminines.

Candidatures retenues par direction (en pourcentage)[2]

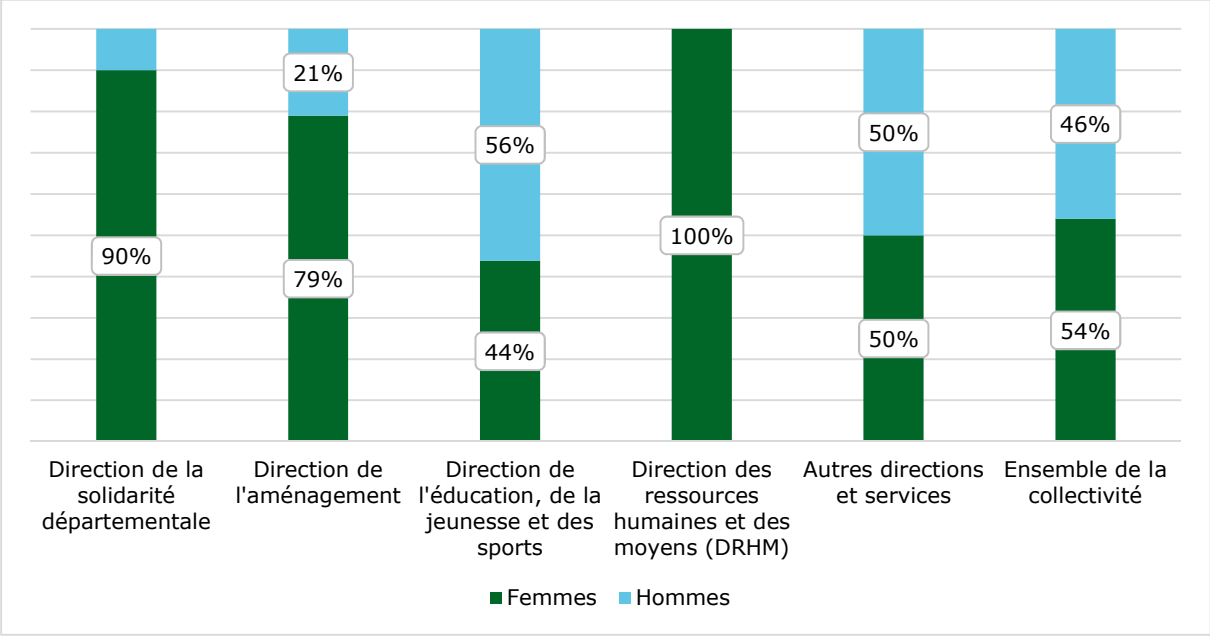

Clé de lecture : En 2019, 90% des candidatures retenues à la Direction de la solidarité départementale dans le cadre d'un recrutement externe étaient féminines.

[1] **Nombre total de candidatures présélectionnées** : Direction de la solidarité départementale (48), Direction de l'aménagement (43), Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (65), Direction des ressources humaines et des moyens (4), autres directions et services (12), ensemble de la collectivité (168).
[2] **Nombre total de candidatures retenues** : Direction de la solidarité départementale (21), Direction de l'aménagement (14), Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (32), Direction des ressources humaines et des moyens (27), autres directions et services (2), ensemble de la collectivité (69).

Jurys de recrutement

Le jury de recrutement du Département est composé des cinq élu·es titulaires et cinq élu·es suppléant·es membres de la commission de recrutement. On y compte 3 femmes et 2 hommes.

Sur les douze jurys de recrutement qui se sont tenus en 2019, le total du nombre de présence des élu·es est de 46% pour les femmes et 54% pour les hommes. Quatre jurys (33%) se sont tenus sans la présence d'au moins une élue.

Préparation aux examens et concours (en valeur absolue)

Les demandes de préparation aux examens et concours concernent davantage les hommes (64%) que les femmes (36%).

En catégorie A et B, les femmes sont surreprésentées dans les demandes (93%) alors que ce sont les hommes de la filière technique qui sont surreprésentés dans la catégorie C (90%).

Filière	Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Administrative	**A**	9	1	10
	B	14	0	14
	C	0	0	0
Sous-total		***23***	***1***	***24***
Technique	**A**	2	1	3
	B	0	0	0
	C	2	46	48
Sous-total		***4***	***47***	***51***
Sanitaire et sociale	**A**	2	1	3
	B	0	0	0
	C	0	0	0
Sous-total		***2***	***1***	***3***
Animation	**A**	0	1	1
	B	0	1	1
	C	0	0	0
Sous-total		***0***	***2***	***2***
Total		**29**	**51**	**80**

Clé de lecture : En 2019, 9 femmes de catégorie A appartenant à la filière administrative ont adressé au Département une demande de préparation aux examens et/ou concours de la Fonction publique.

2.3. Accès aux postes à responsabilité

Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie des « chef·fes de service » avec 70% de l'effectif. Leur présence est également forte à des postes à responsabilité comme en tant que responsables (69%) et responsables adjointes de pôle (56%), ainsi qu'aux fonctions de directrice adjointe (64%).

Le « plafond de verre »[1] se situe clairement au niveau des fonctions de direction puisque seulement 25% de femmes occupent ce type de poste.

Répartition des effectifs en fonction du sexe sur les postes à responsabilité (en pourcentage)[2]

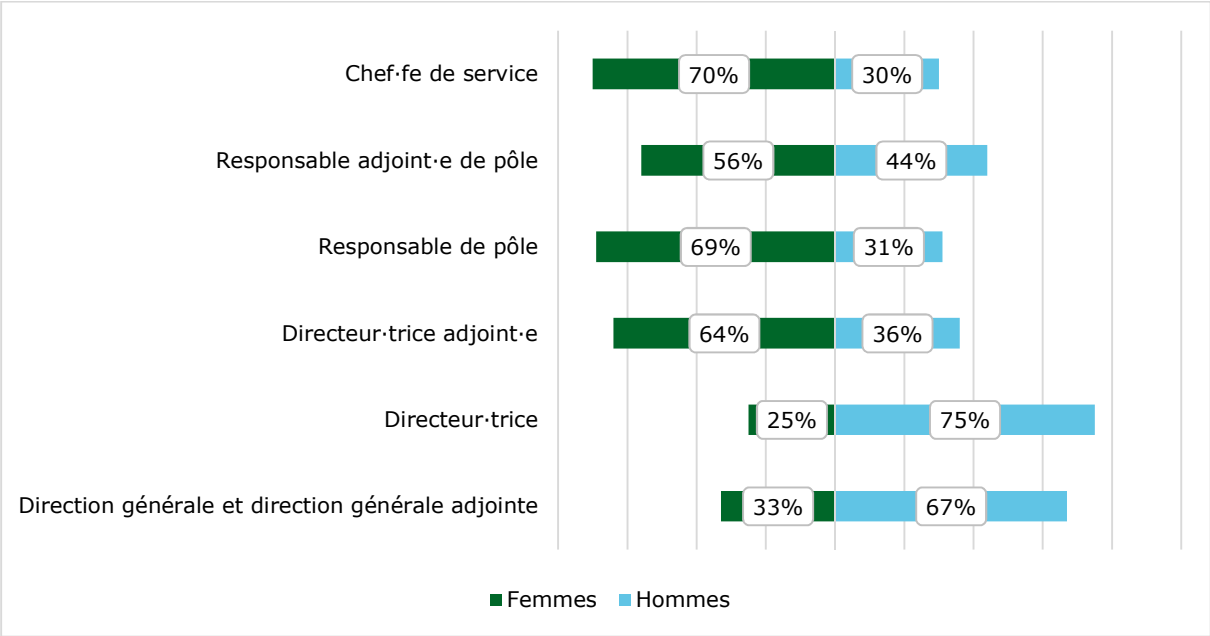

Clé de lecture : En 2019, 70% des chef·fes de service du Département étaient des femmes.

En 2020, sur les postes fonctionnels (Direction Générale et Directions Générales Adjointes) la parité a été atteinte avec 2 femmes et 2 hommes.

[1] Le « plafond de verre » est une expression désignant le fait que, dans une structure hiérarchique, les niveaux supérieurs ne sont pas accessibles à certaines catégories de la population. En l'occurrence, elle désigne la ségrégation verticale du marché du travail impliquant le faible accès des femmes aux plus hauts postes à responsabilité.

[2] **Nombre total d'agents occupant un poste à responsabilité :** Direction générale et direction générale adjointe (3), Directeur·trice (12), Directeur·trice adjoint·e (11), Responsable de pôle (13), Responsable adjoint·e de pôle (27) et Chef·fe de service (40).

2.4. Temps de travail et absentéisme

Temps de travail

En 2019, les agents du Département ont travaillé en moyenne 1 788 heures et les agentes 1 734 heures, soit un écart de 3%.

Les agent·es travaillant à temps partiel sont à 94% des femmes. Au total, 20% des femmes travaillent à temps partiel contre 1,8% des hommes.

67% des femmes travaillant à temps partiel le font avec une quotité de 90%, 26% avec une quotité de 80% et 5% avec une quotité de 50% ou moins.

Répartition des femmes travaillant à temps partiel par tranche d'âge (en pourcentage)

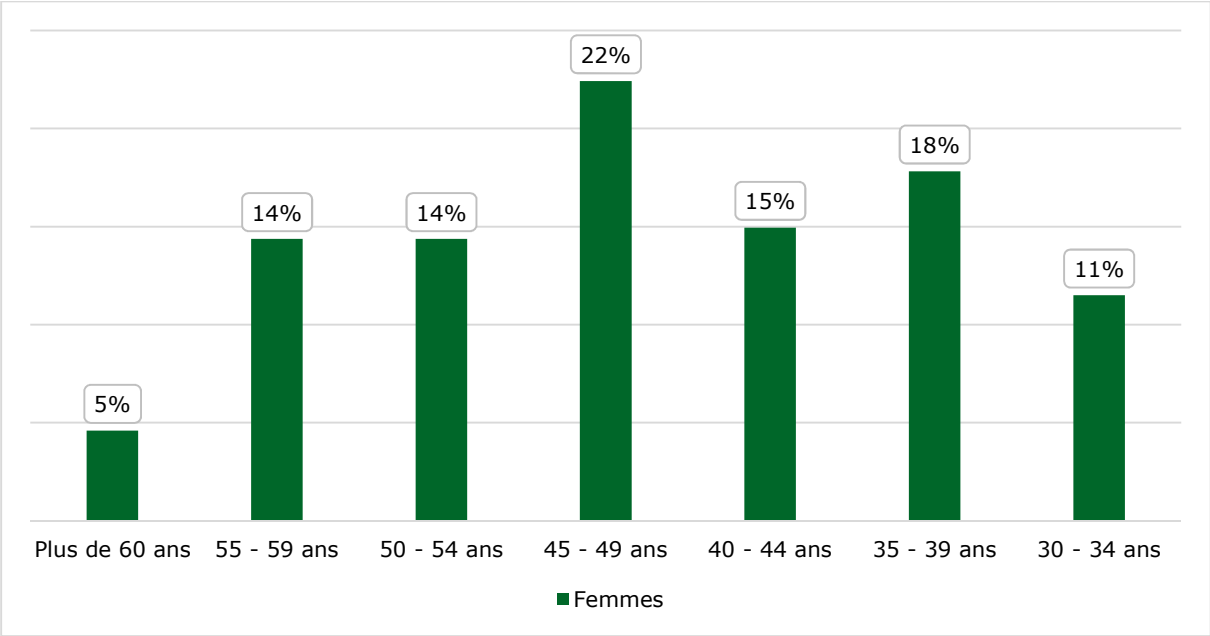

Clé de lecture : En 2019, 5% des femmes travaillant à temps partiel étaient âgées de 60 ans ou plus.

Répartition des femmes travaillant à temps partiel par catégorie hiérarchique (en pourcentage)

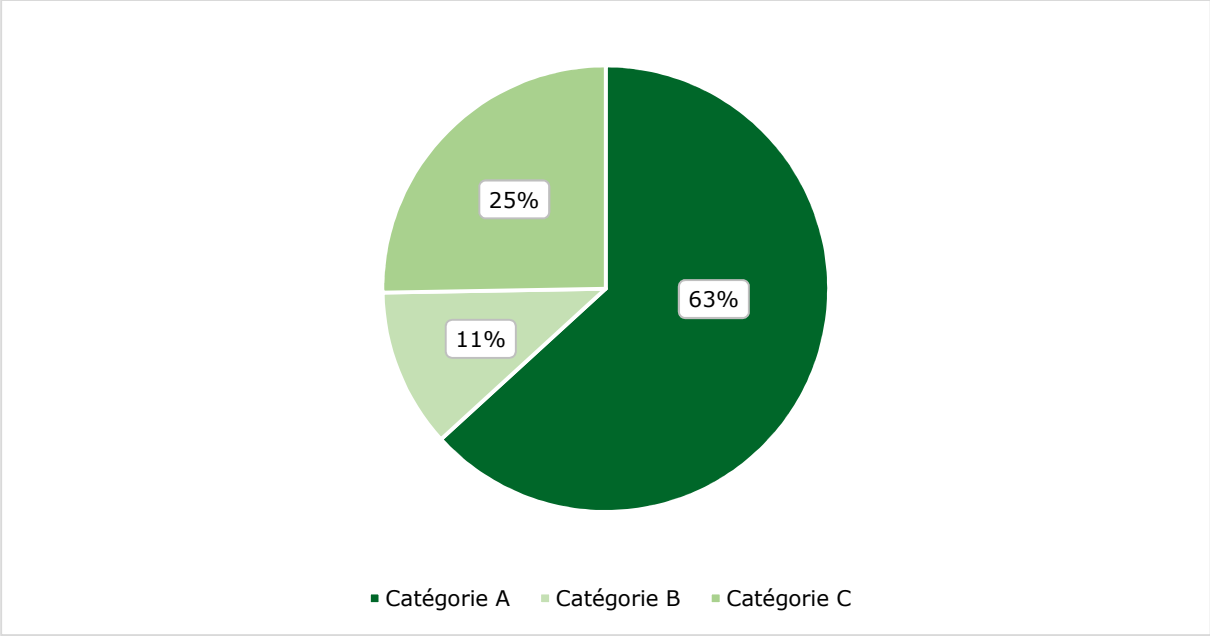

Clé de lecture : En 2019, 63% des femmes travaillant à temps partiel appartenaient à la catégorie C.

Absentéisme

En matière d'absentéisme, les données internes ne renseignent pas sur des influences du genre sur les différences entre les femmes et les hommes. En effet, pour nombre des informations ci-dessous, la répartition suit le déséquilibre des effectifs du Département qui compte une majorité de femmes.

Il faut néanmoins souligner la différence majeure constituée par les congés (adoption, maternité et paternité) qui sont proportionnellement pris par des femmes : ils représentent 9% du total des absences des femmes contre moins de 1% de ceux des hommes.

L'inverse est vrai pour les accidents du travail qui touchent très majoritairement les hommes (65%) par rapport à leur représentation dans l'effectif total. Cette disproportion s'explique par la surreprésentation des hommes dans la filière technique. Dans ce domaine, ce sont une nouvelle fois les logiques de non-mixité des filières qui influent sur les écarts femmes-hommes.

Répartition du nombre d'absences en fonction du sexe en 2019 (en valeur absolue)

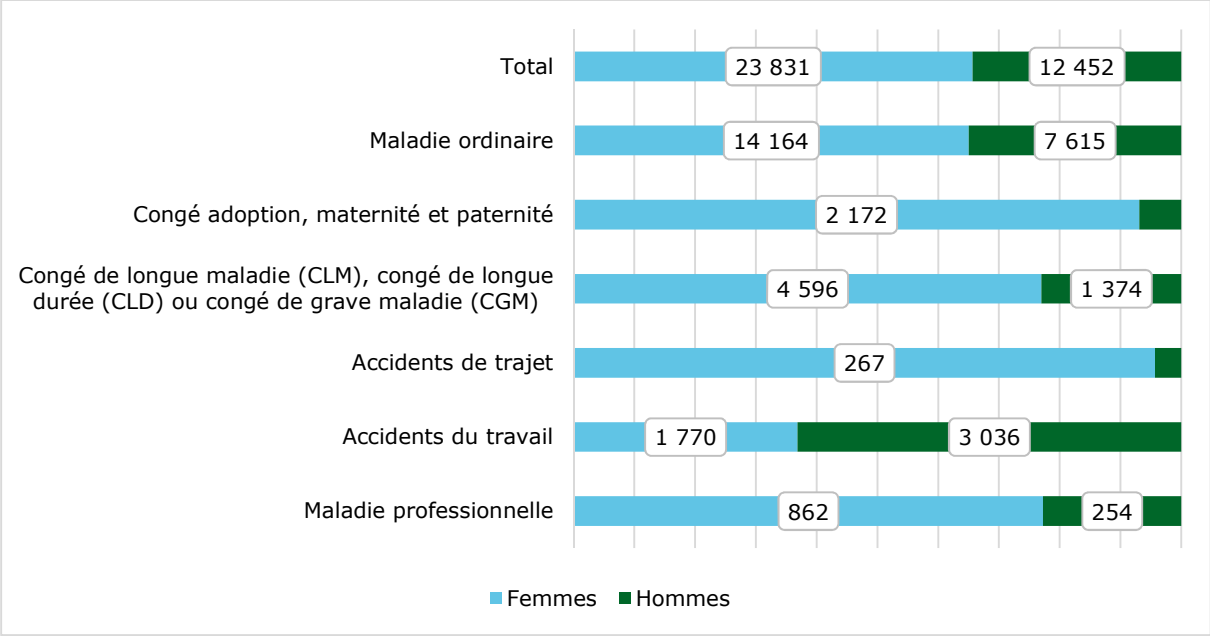

Clé de lecture : En 2019, les agentes du Département comptabilisent au total 23 831 jours d'absence contre 12 452 pour les agents.

Répartition par type d'absence en fonction du sexe (en pourcentage)

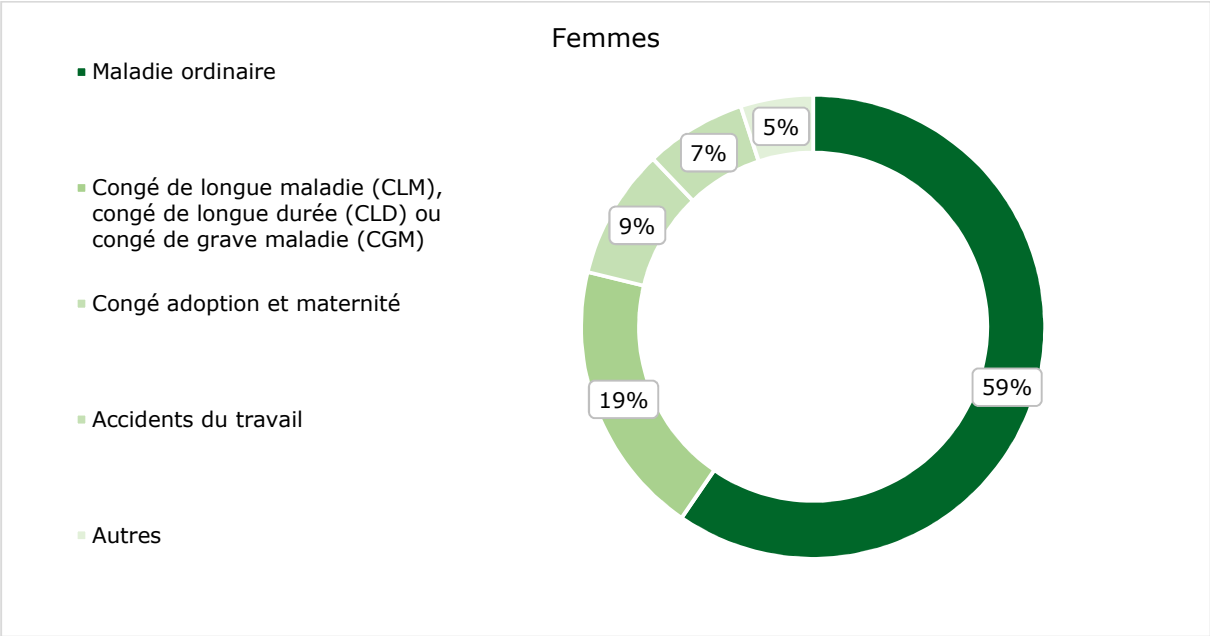

Clé de lecture : En 2019, 59% des absences des agentes du Département l'étaient pour maladie ordinaire.

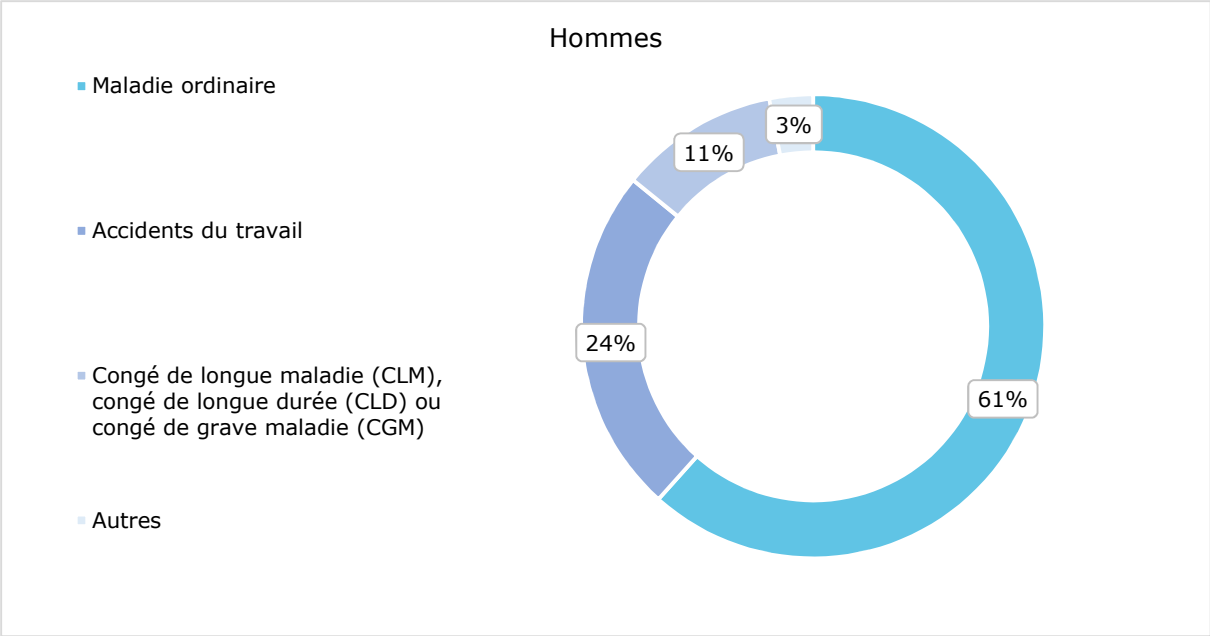

Clé de lecture : En 2019, 61% des absences des hommes agents du Département l'étaient pour maladie ordinaire.

Nombre moyen de jours d'arrêts par catégorie pour maladie ordinaire (en valeur absolue)

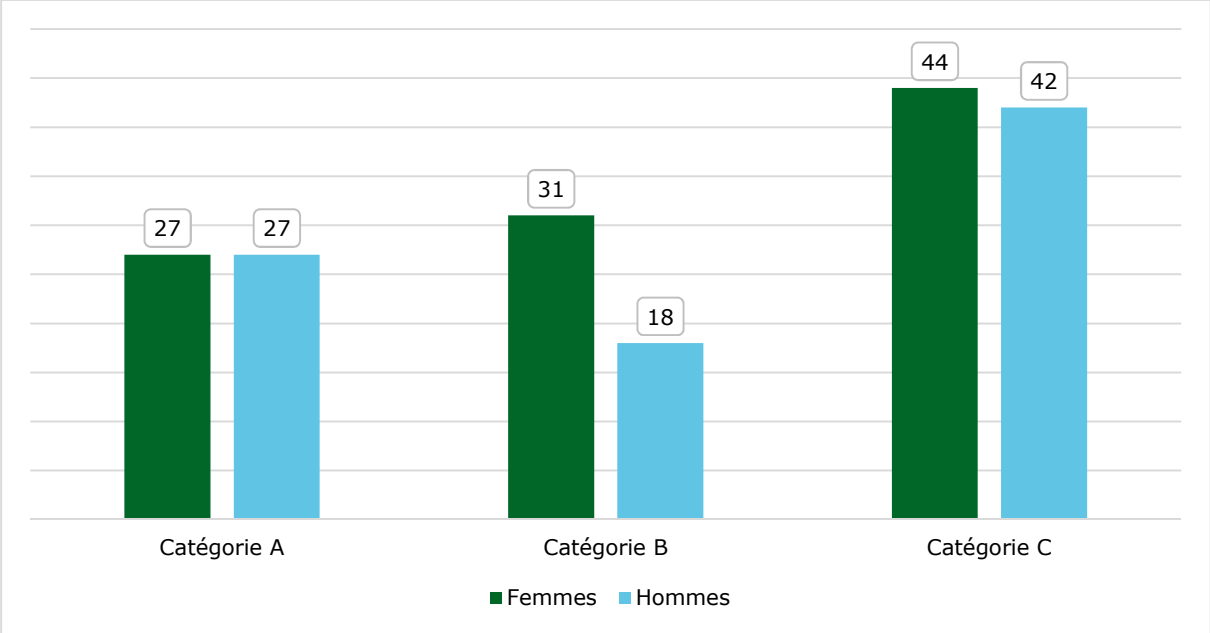

Clé de lecture : En 2019, les arrêts posés pour maladie ordinaire par les femmes appartenant à la catégorie A duraient en moyenne 27 jours.

Part respective du nombre total de jours d'arrêt pour maladie ordinaire par tranche d'âge (en pourcentage)

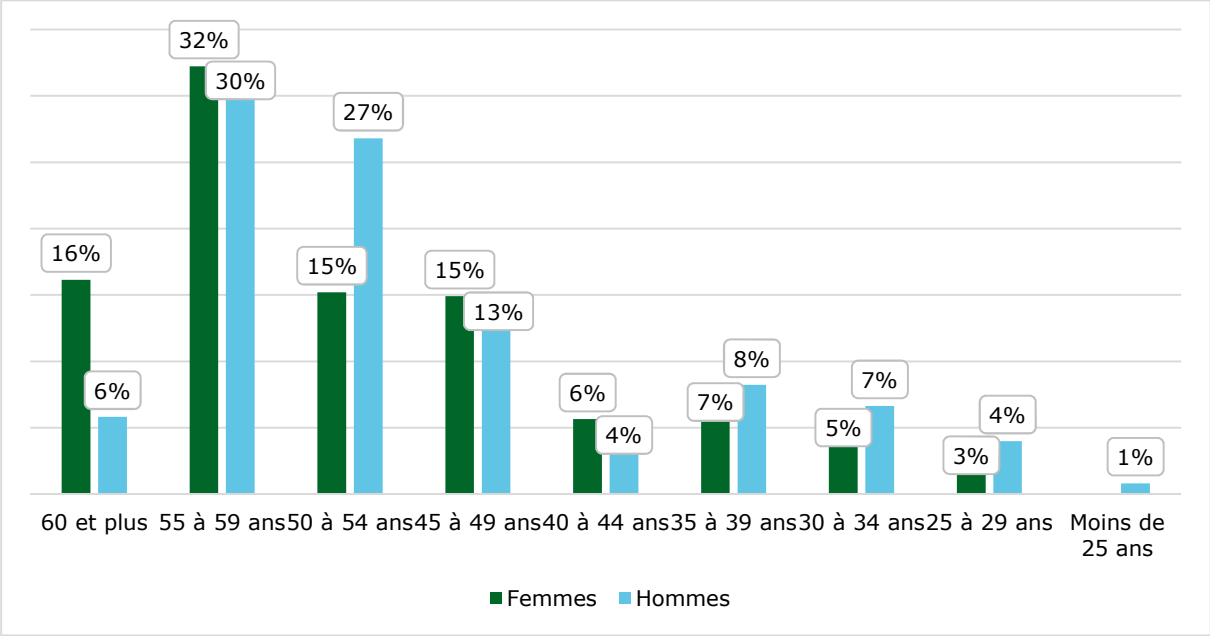

Clé de lecture : En 2019, 16% du nombre total de jours d'arrêt pour maladie ordinaire pris par les agentes du Département l'étaient par les femmes de 60 ans et plus.

Nombre d'agents en arrêt pour maladie ordinaire par tranche d'âge (en valeur absolue)

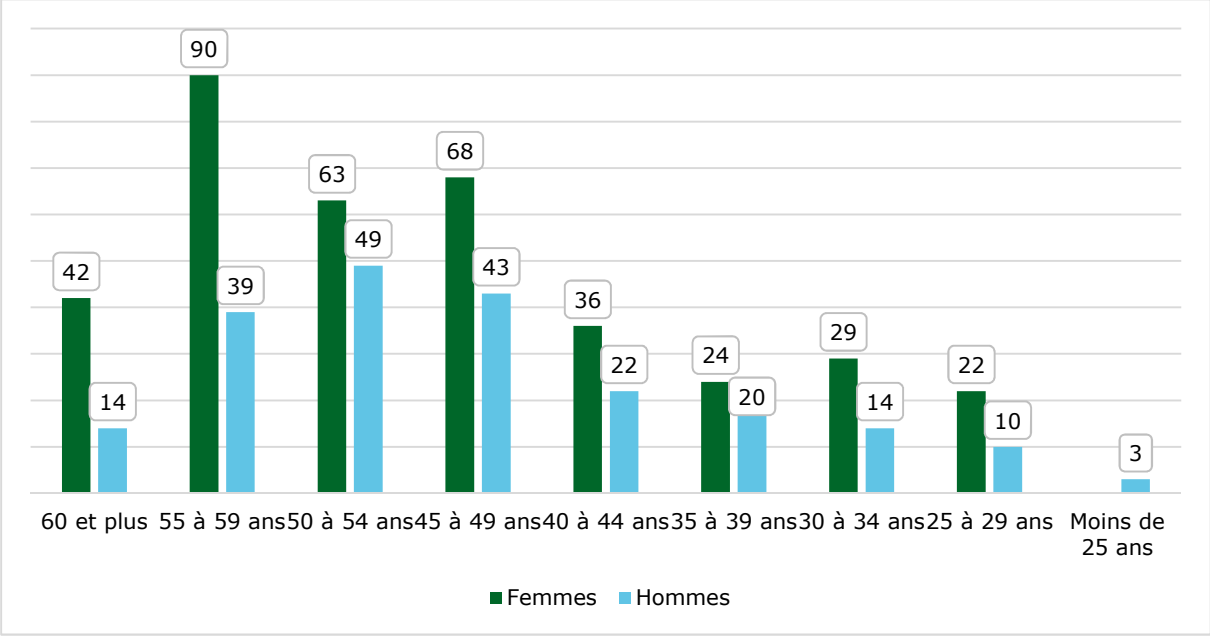

Clé de lecture : En 2019, 42 agentes du Département âgées de 60 ans et plus ont déposé un arrêt pour maladie ordinaire.

Nombre de jours moyen d'arrêt par filière (en valeur absolue)

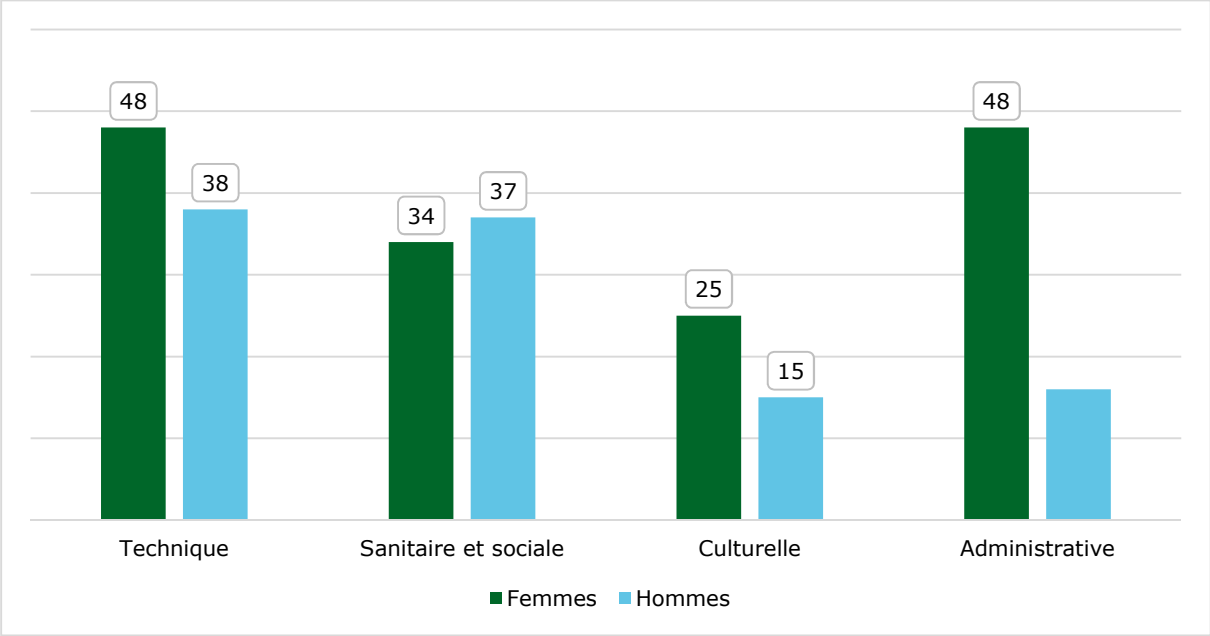

Clé de lecture : En 2019, les arrêts posés pour maladie ordinaire par les agentes de la filière technique duraient en moyenne 48 jours.

2.5. Carrière et rémunération[1]

Rémunérations

Les inégalités salariales au sein du Département sont relativement limitées par rapport aux estimations nationales de la Fonction publique territoriale avec 5% d'écarts globaux entre les femmes et les hommes. De manière générale, on remarque de faibles écarts en ce qui concerne le traitement indiciaire brut (1% au global) et des écarts plus importants au niveau des primes accordées (16% au global).

Ces écarts se creusent en fonction de différents critères. Par exemple, les écarts entre les femmes et les hommes de 60 ans et plus sont les plus importants avec 13% de rémunération en plus pour les hommes.

Par filière, les écarts les plus importants entre les femmes et les hommes se retrouvent dans la filière administrative (30%) puis dans la filière technique (16%) et dans la filière sanitaire et sociale (12%). En fonction de la catégorie hiérarchique, les inégalités salariales suivent les dynamiques nationales avec les écarts les plus importants en catégorie A et davantage encore dans la catégorie A+.

Enfin, le statut constitue l'un des facteurs d'inégalités les plus visibles avec un écart salarial de 1% en moyenne pour les fonctionnaires et 45% d'écarts entre les femmes contractuelles et les hommes contractuels.

[1] Il est précisé que la formule employée pour calculer le pourcentage d'écart de la rémunération est la suivante : (salaire hommes – salaires femmes) / salaire hommes x 100

Salaire brut mensuel moyen en fonction du sexe (en valeur absolue) et écarts salariaux (en pourcentage)

	Femmes (en euros bruts mensuels)	Hommes (en euros bruts mensuels)	Ecarts salariaux (en pourcentage)
Traitement indiciaire brut	2 014	2 028	1%
Primes	581	692	16%
Total	**2 595**	**2 719**	**5%**

Salaire brut mensuel moyen en fonction du sexe et de la tranche d'âge (en valeur absolue) et écarts salariaux (en pourcentage)

	Femmes (en euros bruts mensuels)			Hommes (en euros bruts mensuels)			Ecarts salariaux (en pourcentage)		
	Total	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**
60 ans ou plus	**3 043**	2 439	604	**3 512**	2 607	905	**13%**	6%	33%
entre 55 et 59 ans	**2 761**	2 185	576	**2 908**	2 200	707	**5%**	1%	19%
entre 50 et 54 ans	**2 582**	2 012	570	**2 743**	2 078	664	**6%**	3%	14%
entre 45 et 49 ans	**2 519**	1 954	565	**2 711**	2 019	692	**7%**	3%	18%
entre 40 et 44 ans	**2 567**	1 983	584	**2 548**	1 850	698	**-1%**	-7%	16%
entre 35 et 39 ans	**2 360**	1 738	622	**2 522**	1 830	691	**6%**	5%	10%
entre 30 et 34 ans	**2 273**	1 671	602	**2 172**	1 606	566	**-5%**	-4%	-6%
entre 25 et 29 ans	**2 163**	1 604	559	**2 113**	1 542	572	**-2%**	-4%	2%

Salaire brut mensuel moyen en fonction du sexe et de la filière (en valeur absolue) et écarts salariaux (en pourcentage)

	Femmes (en euros bruts mensuels)			Hommes (en euros bruts mensuels)			Ecarts salariaux (en pourcentage)		
	Total	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**
Administrative	**2 621**	1 961	660	**3 763**	2 733	1 030	**30%**	28%	36%
Culturelle	**2 877**	2 215	662	**2 658**	2 027	631	**-8%**	-9%	-5%
Sanitaire et Sociale	**2 983**	2 394	589	**3 385**	2 674	711	**12%**	10%	17%
Technique	**2 151**	1 679	472	**2 572**	1 920	652	**16%**	13%	28%

Salaire brut mensuel moyen en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique (en valeur absolue) et écarts salariaux (en pourcentage)

	Féminin (en euros bruts mensuels)			Masculin (en euros bruts mensuels)			Ecarts salariaux (en pourcentage)		
	Total	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**
Catégorie A+	**5 006**	3 921	1 085	**6 450**	4 241	2 208	**22%**	8%	51%
Catégorie A	**3 030**	2 372	658	**3 785**	2 783	1 001	**20%**	15%	34%
Catégorie B	**2 715**	2 073	642	**2 901**	2 185	716	**6%**	5%	10%
Catégorie C	**2 117**	1 636	481	**2 314**	1 754	560	**9%**	7%	14%

Salaire brut mensuel moyen en fonction du sexe et du statut (en valeur absolue) et écarts salariaux (en pourcentage)

	Femmes (en euros bruts mensuels)			Hommes (en euros bruts mensuels)			Ecarts salariaux (en pourcentage)		
	Total	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**	**Total**	**Traitement indiciaire brut**	**Primes**
Contractuel·les	**2 399**	1 874	525	**4 389**	3 243	1 146	**45%**	42%	54%
Fonctionnaires	**2 601**	2 018	583	**2 637**	1 968	669	**1%**	-3%	13%

Avancements de grade

Les avancements de grade ont proportionnellement davantage concerné les femmes que les hommes avec 65% du total. Les filières les plus concernées sont les filières technique, administrative et sanitaire et sociale.

Les hommes appartenant à la filière technique représentent 32% du total des avancements de grade et les femmes appartenant à la filière administrative 29% de ce total.

Les femmes représentent quasiment la totalité des avancements de grade pour les catégories A et B tandis que les hommes représentent la moitié des avancements de grade pour la catégorie C.

Avancements de grade en fonction du sexe par filière (en pourcentage)

	Femmes	**Hommes**	**Total**
Administrative	29%	1%	32
Culturelle	1%	2%	3
Sanitaire et Sociale	16%	0%	17
Technique	19%	32%	54
Total	**65%**	**35%**	**106**

Clé de lecture : En 2019, 29% de l'ensemble des avancements de grade ont concerné des femmes appartenant à la filière administrative.

Avancements de grade en fonction du sexe par catégorie hiérarchique (en pourcentage)

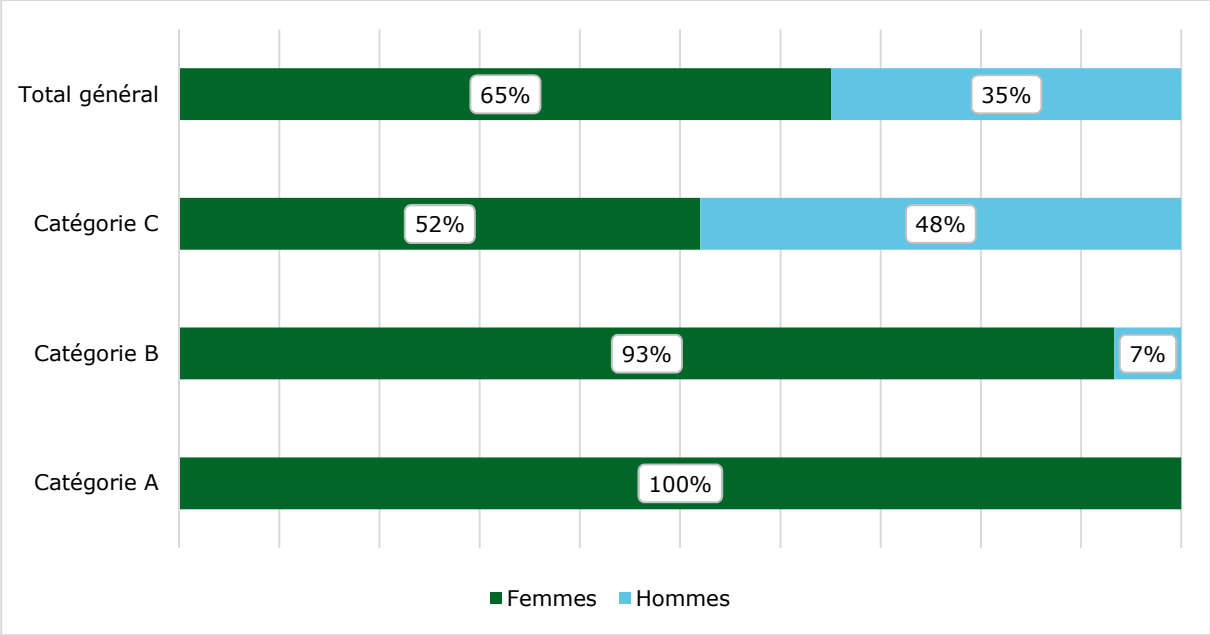

Clé de lecture : En 2019, 65% des avancements de grade ont concerné des femmes.

2.6. Accès à la formation professionnelle

En 2019, les femmes représentaient 71% des stagiaires. Cette proportion excède la représentation des femmes dans les effectifs totaux de la collectivité.

Les hommes suivent en moyenne une formation plus longue que les femmes, avec respectivement 1,55 et 1,43 journées de formation par stagiaire.

Parmi les 22 thématiques de formation, 15 dépassent le seuil de 70% de représentation de l'un des deux sexes (12 thématiques pour les femmes et 3 pour les hommes). Les hommes suivent principalement des formations dans les domaines de la sécurité (36%), du génie technique (16%), du social et de la santé (9%) et de l'informatique des systèmes d'information (9%). Quant à elles, les femmes suivent majoritairement des formations dans le domaine du social et de la santé (49%), de la sécurité (15%) et de l'informatique et des systèmes d'information. Une nouvelle fois, ce sont les logiques de filière qui influent sur ces résultats.

73% des formateurs internes sont des hommes. Parmi les Sauveteurs, sauveteuses et secouristes au travail (SST), 55% sont des hommes et 45% sont des femmes. Les deux formateurs internes SST sont des hommes.

Nombre de stagiaires en fonction du sexe (en valeur absolue)

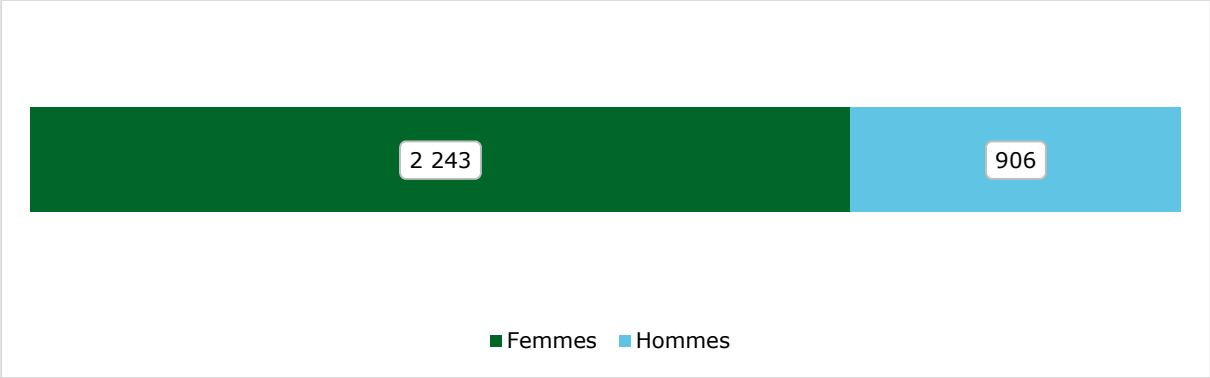

Clé de lecture : En 2019, 2 243 jours de formation ont été réalisés par les femmes agentes du Département.

Répartition des thématiques de formation en fonction du sexe (en pourcentage)

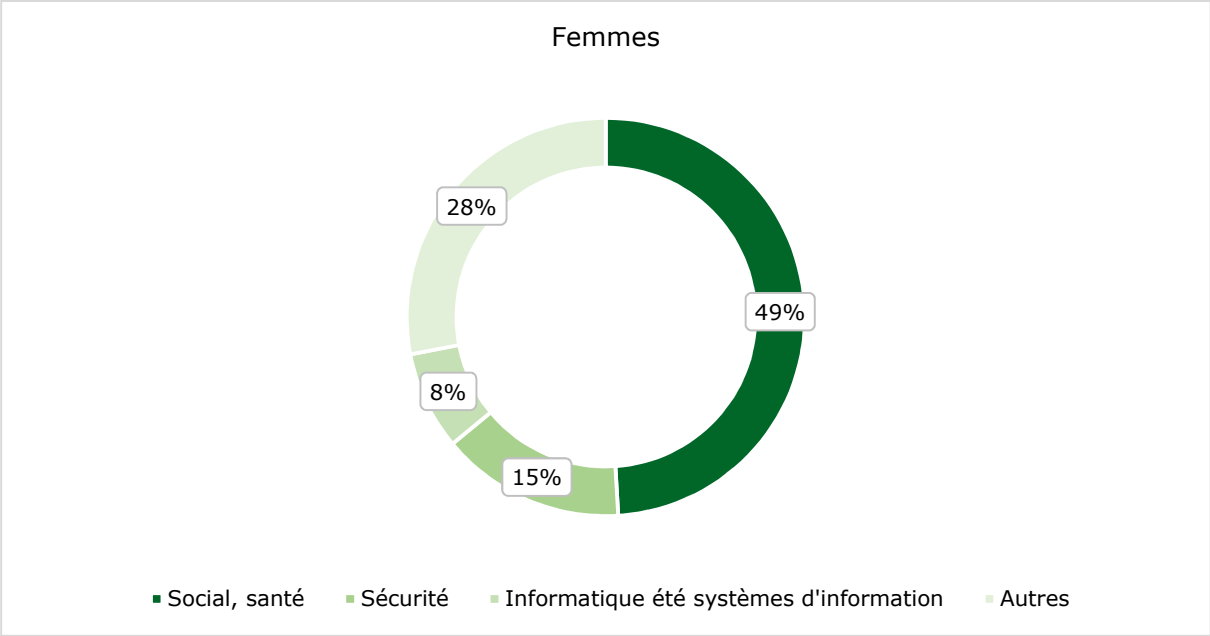

Clé de lecture : En 2019, 49% des jours de formation réalisés par les femmes agentes du Département relevaient de la thématique « social, santé ».

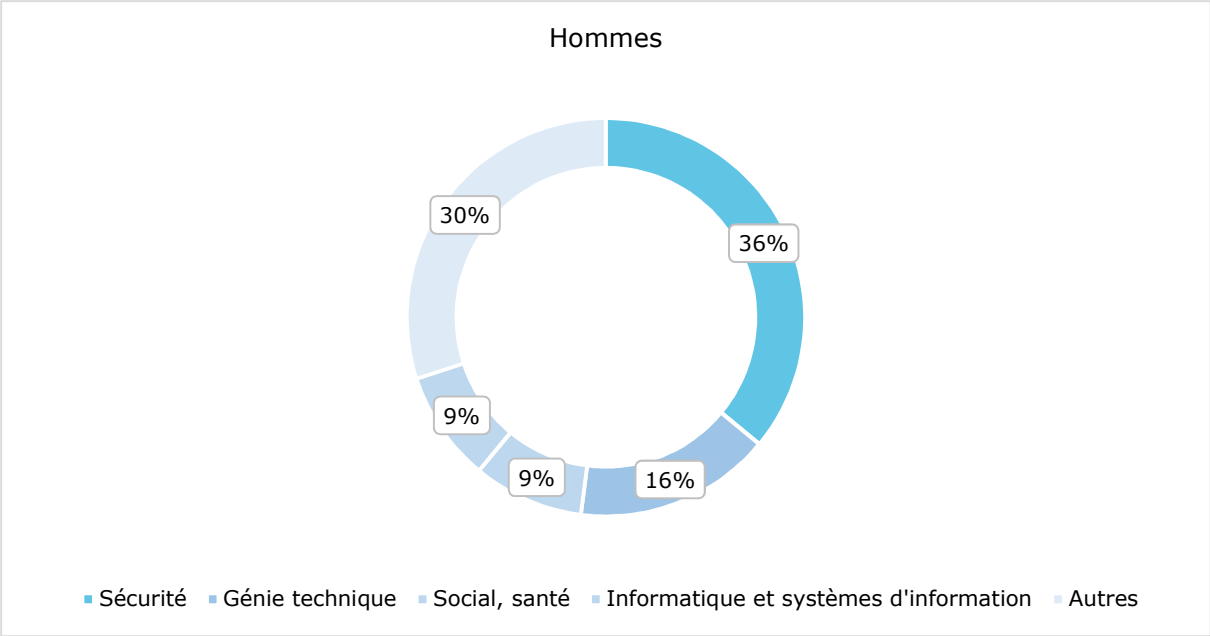

Clé de lecture : En 2019, 36% des jours de formation réalisés par les agents du Département relevaient de la thématique « sécurité ».

Formateurs internes en fonction du sexe (en valeur absolue)

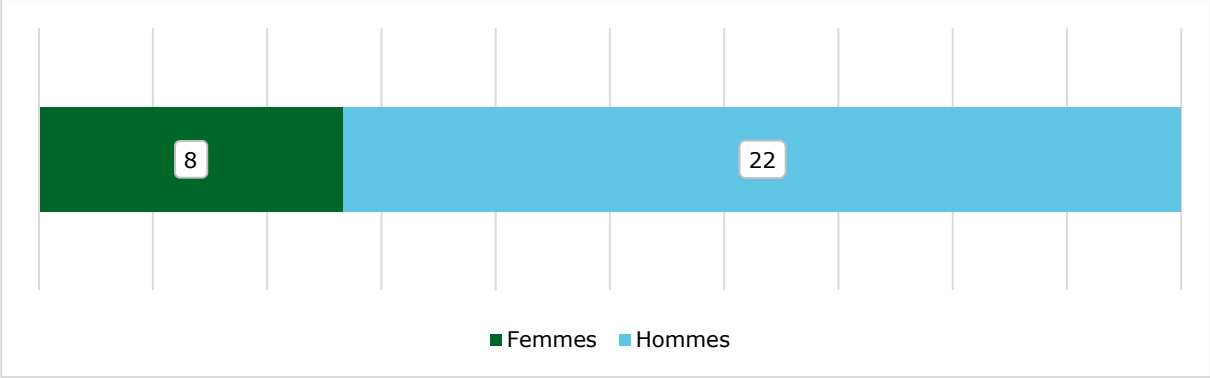

Sauvetage et secourisme au travail (en valeur absolue)

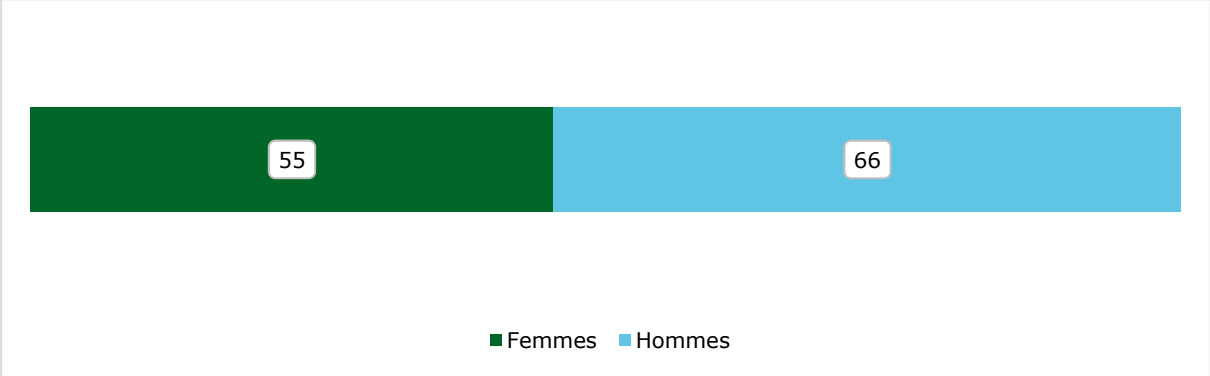

2.7. Risques professionnels

Les accidents du travail ont davantage touché les hommes que les femmes, avec 65% des cas. Les accidents du travail sont concentrés dans la catégorie C qui en représente 86%. De même, 86% des accidents du travail ont concerné des agents de la filière technique, à 73% pour les hommes.

Part des accidents du travail par sexe et par catégorie hiérarchique (en pourcentage)

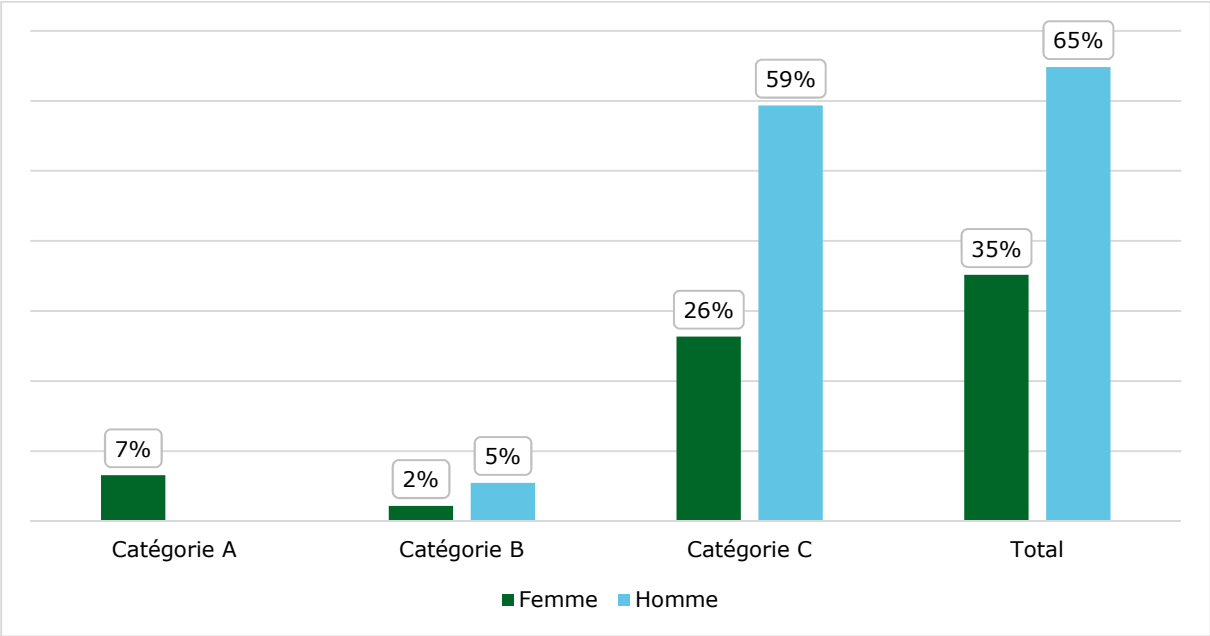

Clé de lecture : En 2019, 7% du total des accidents du travail ayant touché un·e agent·e du Département a concerné une femme appartenant à la catégorie A.

Nombre d'agressions externes déclarées (en valeur absolue)

85% des 55 agressions externes déclarées ont concerné des femmes, soit une proportion stable par rapport à 2018 (-2 pts).

Celle-ci s'explique par le fait que les agressions externes touchent des fonctions et des métiers où les femmes sont numériquement plus nombreuses et positionnées en accueil du public.

Pour ce qui relève des agressions contre ces agentes, 17% comportaient un caractère sexiste, notamment caractérisé par des insultes ou des menaces à caractère sexuel ou sexiste.

EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES CONCERNANT L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le bilan d'évaluation des politiques départementales sous l'éclairage du genre, afin de déterminer leur contribution effective à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire, est le résultat d'une étude qualitative et quantitative menée par l'ensemble des services du Département.

Afin d'assurer une robustesse des indicateurs, les données chiffrées ont été arrêtées au 31 décembre 2019, comme pour les données relatives aux ressources humaines. A l'appui des données départementales, plusieurs indicateurs issus d'études nationales et internationales, publiées en 2019 ou en 2020, seront présentés afin de remettre en perspective les informations du présent rapport. Un court bilan, spécifique à l'impact de la pandémie de coronavirus sur les inégalités entre les femmes et les hommes, a également été intégré.

Le bilan qualitatif porte quant à lui sur les nouvelles actions mises en œuvre par le Département des Landes dans le cadre de ses politiques publiques en 2020. Il décrit de manière synthétique lesdites politiques locales en soulignant leurs conséquences potentielles sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

La présentation du rapport s'articule autour du plan d'action adopté le 24 janvier 2020 à l'occasion de l'approbation du précédent rapport. Ce plan d'action déclinait cinq grandes priorités et 40 actions. Pour rappel, les cinq grandes priorités étaient les suivantes :

- **1** - Protéger toutes les femmes victimes de violences sexuelles ou sexistes ;
- **2 -** Favoriser l'accès aux droits et aux services publics et privés ;
- **3** - Lutter contre la précarité, l'isolement et l'exclusion des femmes ;
- **4** - Combattre les stéréotypes de genre à tout âge et dans tous les milieux ;
- **5** - Garantir l'égalité professionnelle.

La situation pandémique et le confinement ont eu, en 2020, un impact fort sur le déroulement du projet relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes. Outre l'annulation de certains événements qui avaient été envisagés comme supports pour promouvoir cette thématique (Handilandes, Rallye des Olympes), l'urgence sanitaire a contraint le Département à revoir la réalisation de son plan d'action.

Néanmoins, parmi les actions planifiées début 2020, une majorité a été conduite ou engagée. De plus, grâce à la mobilisation des élu·es et des services départementaux, plusieurs actions complémentaires non-prévues sont venues renforcer ce bilan. Au total, ce sont donc près de 34 nouvelles actions et objectifs qui ont été engagés ou conduits, en totalité ou partiellement, en 2020.

De nombreuses initiatives s'inscrivant dans le temps long, ce sont également 22 actions prévues dans le plan initial, soit près de 55% du plan qui seront reconduites ou reprises (selon des formulations différentes) dans le cadre du prochain plan d'action à déployer entre 2021 et 2023.

Quelques exemples de mesures administratives prises pour favoriser la promotion de l'égalité femmes-hommes

Fin novembre, l'Assemblée départementale a approuvé la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale promue par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Elle permet de réaffirmer le caractère prioritaire de cette thématique pour le Département des Landes.

Parmi l'ensemble des données issues des bilans des politiques départementales, un effort supplémentaire a été effectué par les services du Département pour identifier des données genrées. En effet, aujourd'hui, toutes les bases de données du Département ne contiennent pas forcément de champ « sexe », ce qui empêche de développer des analyses sensibles au genre. Ce travail de fond sera reconduit les prochaines années afin de disposer du maximum de connaissance sur les publics ayant recours aux dispositifs départementaux de toutes natures.

Dernier exemple, l'adoption du nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER - loi du 31 juillet 2014) pour les collectivités dépassant un certain seuil d'achats annuels. Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'inclusion sociale et professionnelle ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Dans ce contexte, le groupe de travail chargé d'élaborer ce schéma départemental a intégré l'objectif de promotion de l'égalité femmes-hommes. A ce titre, le SPASER a identifié deux actions permettant au Département de contribuer, par sa politique d'achats publics, à la promotion de l'égalité femmes-hommes :

- effectuer un suivi aléatoire des attestations sur l'honneur de non-condamnation pour discrimination des candidats répondant aux marchés ;

- encourager les candidats répondant aux marchés de joindre, des documents non-obligatoires tels que l'index salarial et/ou leur plan pour l'égalité professionnelle, à leur candidature.

Bilan synthétique sur les conséquences de la pandémie et du confinement sur les inégalités entre les femmes et les hommes en France

La situation des femmes et des hommes face à l'emploi et l'activité professionnelle[1]

Dans l'ensemble de la population des actifs occupant un emploi au 1er mars 2020, 30% des personnes étaient à l'arrêt deux mois après. Parmi les 70% d'actifs travaillant encore deux mois après le début du confinement, 41% le faisaient depuis leur domicile et 59% depuis l'extérieur.

En termes d'emploi ou de conditions de travail, les cadres ont été davantage épargnés par la crise sanitaire et le confinement que les autres catégories socio-professionnelles. En effet, 86 % d'entre eux poursuivaient leur activité professionnelle lors de la septième semaine de confinement, dont les deux-tiers en télétravail. Les professions intermédiaires continuent massivement à travailler, à 80% du total, mais exercent plus souvent leur activité à l'extérieur que les cadres. Enfin, ce sont les catégories populaires, ouvriers et employés, qui se sont révélés les plus exposées : ils sont respectivement plus que 42% et 43% à ne plus travailler en mai 2020. Pour la majorité d'entre eux, le travail a dû être fait depuis l'extérieur : à 73% pour les employé·es et 97% pour les ouvrier·es.

Les femmes constituent la catégorie pour laquelle la situation face à l'emploi s'est le plus visiblement détériorée en raison du confinement. Parmi les femmes en emploi au 1er mars 2020, seulement deux sur trois ont continué de travailler deux mois plus tard, contre trois hommes sur quatre.

Dans leurs activités professionnelles, des femmes surexposées à la pandémie[2]

La structure de l'emploi en France, notamment en ce qui concerne la non-mixité de nombreuses filières et professions, a joué sur l'exposition différenciée des femmes et des hommes à la pandémie.

Parmi les actifs continuant à travailler sur site, une grande majorité d'entre eux étaient en contact avec le public et/ou de nombreux collègues. Or, les femmes occupent davantage d'emplois en contact avec le public que les hommes (59% des femmes contre 53% des hommes), et se sont donc davantage retrouvées dans des situations à risque. L'enquête de référence fait état d'une hausse de charge de travail pour 36% des femmes et pour 29% des hommes. Cette augmentation différenciée s'explique par la forte hausse de charge de travail dans des secteurs où les femmes sont surreprésentées comme celui de l'éducation ou de la santé publique.

Confinement et télétravail : des modalités différentes pour les femmes et les hommes[3]

Si les femmes et les hommes ont été placés en situation de télétravail dans des proportions similaires, les conditions de travail ont fortement varié entre les sexes. La pratique du télétravail s'est ainsi faite à l'image des inégalités déjà à l'œuvre dans la vie familiale et domestique.

[1] Anne LAMBERT, Joanie CAYOUETTE-REMBLIERE, Élie GUERAUT, Guillaume LE ROUX, Catherine BONVALET, Violaine GIRARD, Laetitia LANGLOIS, *Le travail et ses aménagements : ce que la pandémie de covid-19 a changé pour les Français*, Population & Sociétés, n°579, Juillet 2020
[2] UGIct-CGT, *Le monde du travail en confinement : Rapport d'enquête | 60 propositions*, 05 mai 2020
[3] Anne LAMBERT, Joanie CAYOUETTE-REMBLIERE, Élie GUERAUT, Guillaume LE ROUX, Catherine BONVALET, Violaine GIRARD, Laetitia LANGLOIS, *Le travail et ses aménagements : ce que la pandémie de covid-19 a changé pour les Français*, Population & Sociétés, n°579, Juillet 2020

En effet, 48% des femmes placées en situation de télétravail vivaient avec un ou plusieurs enfants, contre 37% des hommes. De plus, les femmes disposaient moins souvent d'une pièce à elles pour s'isoler et travailler : 25% des femmes contre 41% des hommes. La plupart du temps, elles devaient ainsi partager leur espace de travail avec leurs enfants ou d'autres membres du ménage. Les écarts entre les sexes sont inversement proportionnels à la catégorie socio-professionnelle. Ainsi, 29% des femmes cadres disposaient d'une pièce spécifique dédiée au travail contre 47 % des hommes cadres.

Enfin, la fermeture des écoles a entraîné, pour 43% des femmes, plus de 4 heures de tâches domestiques supplémentaires[1].

La recrudescence des violences domestiques lors du confinement et un accompagnement plus complexe

L'observation de la situation de confinement dans les pays étrangers touchés par la pandémie avant la France (Chine, Italie, Espagne) a rapidement alerté les acteurs locaux et nationaux sur les risques d'aggravation et/ou de multiplication de violences domestiques contre les femmes et les enfants.

Les données 2020 ne sont pas encore assez robustes pour mesurer la hausse des violences intervenues durant le confinement. Néanmoins, il est convenu que la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences ont été extrêmement compliqués durant cette période, que ce soit sur le plan associatif, social, médical et judiciaire. En effet, les services publics ont principalement fonctionné à distance et les associations ont été contraintes de fermer leurs permanences physiques en les remplaçant par des permanences téléphoniques. Pour les femmes les plus éloignées de l'outil numérique, ces difficultés se sont démultipliées.

Cette situation a favorisé l'isolement des victimes en raison de la rupture du contact social avec les personnes ressources vers lesquelles les personnes se tournent généralement pour se confier. Les tiers, services sociaux, de la santé et de l'éducation nationale, ont également vu leur activité de repérage rendue plus complexe[2].

Pendant la période de confinement, le Département des Landes s'est mobilisé face aux risques accrus encourus par les femmes victimes de violences domestiques et confinées avec un conjoint violent. Plusieurs mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre :

- mobilisation de deux conseillères conjugales du pôle Protection maternelle et infantile (PMI) pour faciliter la coordination avec les partenaires du Département et apporter des ressources aux travailleuses et travailleurs sociaux ;

- renforcement du suivi des situations connues pour des faits de violences faites aux femmes ;

- déblocage d'une aide exceptionnelle pour le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Landes à hauteur de 25 000 € afin de faire face

[1] UGIct-CGT, *Le monde du travail en confinement : Rapport d'enquête | 60 propositions*, 05 mai 2020
[2] Elisabeth MOIRON-BRAUD, *Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions*, Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et de la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), Juillet 2020

à la hausse des demandes et à la perturbation de l'organisation habituelle de l'association ;

- rédaction d'un premier protocole de repérage systématique des situations de violences en période de pandémie à destination de l'ensemble des travailleuses et travailleurs sociaux du Département ;

- installation d'une cellule de suivi hebdomadaire des mesures Départementales en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes composées de la mission égalité femmes-hommes et de plusieurs cadres de la direction de la solidarité départementale (pôle social, pôle protection de l'enfance, pôle Protection maternelle et infantile).

Des droits sexuels et reproductifs mis à mal par le confinement

L'association nationale du Planning familial a observé, sur la période du 30 mars au 19 avril 2020, une hausse des appels de 31% par rapport à la même période sur l'année 2019. Une augmentation significative des appels concernaient l'interruption volontaire de grossesse durant les deux premières semaines de confinement (58% d'augmentation en 2020 par rapport à la même période en 2019) et concernant les tests de grossesse (13% des appels contre 8% en 2019 sur la même période)[1]. Au total, le numéro vert a connu une augmentation de 34% des appels sur toute la durée du confinement.

De très nombreux appels reçus ont concerné des dysfonctionnements ou des actes de non-respect de la loi dans la prise en charge des personnes souhaitant réaliser une interruption volontaire de grossesse ou se faire délivrer/poser une contraception.

Si les procédures d'interruption volontaire de grossesse en médicamenteuses en ville ont été assouplies et si les hôpitaux, bien que confrontés à l'épidémie, ont maintenu les interventions, les femmes sont globalement moins venues avorter alors que le besoin était le même. Le Planning familial a également relevé une augmentation des demandes de femmes dont le délai de grossesse était avancé, voire dépassé pour la France. Les conséquences ont pu être une sollicitation d'une IVG à l'étranger, à laquelle de nombreuses femmes ne peuvent accéder, ou une interruption médicale de grossesse (IMG - au-delà de douze semaines de grossesse) dont le parcours est lourd et complexe.

Un rapport parlementaire pointe le sentiment de culpabilité des femmes de solliciter une IVG durant la période de pandémie ainsi que la crainte de se déplacer et de se rendre en milieu hospitalier. Le risque de désinformation pendant cette période a également constitué un motif de grave préoccupation, des moteurs de recherche faisant remonter des sites anti-avortement indiquant notamment qu'il n'était pas possible de faire pratiquer une IVG pendant le confinement.

[1] Point presse sur l'avortement en temps de confinement : analyse de la situation du 30 mars au 19 avril 2020 par le Planning familial

Bilan des politiques départementales concernant la question du genre

1. Première priorité départementale : « Protéger toutes les femmes victimes de violences sexuelles ou sexistes »

1.1. 2019, année terrible pour les violences faites aux femmes

L'année 2019 marque une nouvelle augmentation des faits de violences à l'égard des femmes[1]. Les données recueillies sont issues de l'étude statistique du Ministère de l'intérieur qui recouvre notamment :

- les coups et blessures volontaires ;
- les violences sexuelles (viols et tentatives de viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) ;
- les homicides ou tentatives d'homicides sur conjoint.

a) Les coups et blessures volontaires

Le nombre de victimes de violences sur personnes de quinze ans ou plus enregistré par les services de sécurité a poursuivi la nette hausse observée en 2018 avec une augmentation de même ordre, à +8 points. Parmi ces violences, la part des violences intrafamiliales enregistrées s'est accrue en 2019. Les coups et blessures volontaires dans le cadre familial ont ainsi augmenté de 14% en 2019. Plus de la moitié (57 %) des victimes enregistrées sont des femmes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus concernés que les filles de même âge.

Les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales, notamment dans le cadre conjugal. Pour rappel, sur la période 2012-2018, les violences dites conjugales c'est-à-dire perpétrées par un conjoint ou ex-conjoint, ont fait en moyenne chaque année 258 000 victimes dont 69% de femmes[2]. Les femmes sont les plus exposées aux coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial (85%) et dans le cadre conjugal (88%).

b) Les violences sexuelles

Sur la période 2016-2018, les violences sexuelles ont fait en moyenne 294 000 victimes par an. Parmi ces victimes, le viol est le premier motif de déclaration (31%) puis la tentative de viol (14%)[3]. Les victimes sont à 81% des femmes et le plus souvent de jeunes adultes. En effet, les 18-29 ans représentent 39% des victimes. Dans 28% des cas, le conjoint ou l'ex-conjoint au sens large est l'auteur des violences sexuelles.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées a encore connu une augmentation significative en 2019 avec 5 800 faits supplémentaires enregistrés, soit une hausse de 12% par rapport à 2018 (déjà en hausse de 19% par rapport à 2017).

[1] Ministère de l'Intérieur, *Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique,* 2019
[2] Ministère de l'Intérieur, *Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*, Décembre 2019
[3] *Idem*

Parmi les femmes victimes d'un viol ou d'une tentative de viol, 40 % ont subi l'agression avant l'âge de 15 ans, 16 % pendant l'adolescence (15-18 ans) et 44 % à 18 ans ou plus. L'essentiel des viols et tentatives de viol se déroulent dans le cercle privé, c'est-à-dire le couple, la famille ou les proches.

La très grande majorité des victimes ne se déplace pas au commissariat ou à la gendarmerie (80% en moyenne sur la période 2016-2018). Parmi les victimes ayant fait le déplacement, 60% ont déposé et maintenu leur plainte, 40% ont déposé puis retiré leur plainte, déposé une main courante ou abandonné leur démarche une fois sur place. Au total, seulement moins d'une victime sur six a déposé plainte auprès des forces de l'ordre.

c) Les homicides ou tentatives d'homicides sur conjoint

En 2019, 173 morts violentes au sein du couple ont été recensés par l'étude nationale annuelle sur les morts violentes au sein du couple, contre 149 en 2018. Cette augmentation est l'une des plus importantes depuis 10 ans et le plus haut niveau de morts violentes au sein du couple depuis 2012[1]. L'enquête a également recensé 268 268 tentatives d'homicides au sein du couple. Pour une remise en perspective, les violences au sein du couple représentent 20% de l'ensemble des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et 9% de l'ensemble des tentatives d'homicides volontaire.

En 2019, 84% des victimes de meurtres conjugaux sont des femmes. Les femmes victimes ont majoritairement entre 30 et 49 ans (42% des victimes) et plus âgées que 60 ans (26% des victimes).

Les mobiles de passage à l'acte diffèrent en fonction du sexe de l'auteur·e. Pour les femmes, plus des deux tiers (61%) passent à l'acte après une dispute et près d'un cinquième (21%) le font sur fond de violences antérieures de la part du conjoint. Pour les hommes, la dispute (28%), la séparation non-acceptée (22%) et la jalousie (18%) constituent la majorité des mobiles. Pour les femmes âgées, la moitié d'entre elles ont été assassinées en raison de leur maladie, vieillesse et/ou de celle de l'auteur.

Près d'une femme victime sur deux, a subi antérieurement au moins une forme de violences de la part du partenaire ou ex-partenaire. Au total, 1 femme tuée sur 4 avait déjà été victime de violences physiques. Parmi les femmes ayant déjà subi des violences, 63% avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre. La majorité d'entre elles avaient porté plainte contre l'auteur des violences.

Au total, 97 personnes (66 victimes, dont 60 femmes et 6 hommes, et 31 auteurs, dont 11 femmes et 20 hommes) avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part du partenaire ou ex-partenaire. 41% des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (60 victimes) : il s'agissait principalement de violences physiques (34 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (15 victimes).

Dans 14% des situations, des enfants étaient présents sur les lieux du crime, comme témoins ou non des faits (39 enfants dans 24 affaires). Dans ces cas et lorsque le crime

[1] Ministère de l'Intérieur, *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple*, 17 août 2019

est commis au domicile, l'auteur est presque toujours un homme (29 cas sur 30). Dans 7 affaires, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les services de secours. 3 mineurs ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère dans 3 affaires distinctes. De plus, dans 14 affaires distinctes, 22 enfants ont été tués dans le cadre d'un conflit de couple sans qu'aucun membre du couple ne soit victime, en majorité par leur père (85% des affaires).

L'exposition des femmes handicapées aux violences

Parmi les femmes victimes de violences, des disparités sont notables en fonction de différentes caractéristiques. Ainsi, pour plusieurs catégories, l'exposition aux violences est soit plus forte proportionnellement, comme c'est le cas pour les jeunes femmes et/ou les étudiantes ; soit l'accès aux services de protection et d'accompagnement est rendu plus complexe en raison de facteurs variés, à l'image des femmes en milieu rural. Un des publics féminin particulièrement exposé, en raison de sa vulnérabilité, est celui des femmes handicapées.

Le surcroît de violence à l'égard des personnes handicapées touche les femmes et les hommes mais dans des proportions plus importantes pour les premières. Ainsi, au cours des deux années précédant l'enquête, 9% des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage ou en dehors, contre 5,8 % des femmes valides[1]. Elles sont deux fois plus nombreuses à avoir subi des violences sexuelles. Par ailleurs, elles rapportent plus fréquemment avoir été sujettes à des violences verbales.

Pour les femmes en situation de handicap, les violences conduisent à davantage de préjudices physiques et psychologiques. Elles sont proportionnellement plus nombreuses à déclarer des actes potentiellement plus traumatisants que le reste de la population comme les agressions avec violences physiques ou les « violences importantes ». En outre, quelle que soit la nature de l'infraction, les victimes handicapées affirment plus souvent que les autres avoir eu des dommages psychologiques ou avoir été perturbées dans leur vie quotidienne et, notamment, professionnelle à la suite de leur agression.

Un quart seulement des victimes handicapées se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie.

1.2. L'engagement du Département des Landes pour lutter contre les violences faites aux femmes

En 2020, le Département des Landes s'était engagé à renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Interventions du Département des Landes pour lutter contre les violences faites aux femmes

Les agent·es du Département, notamment de la direction de la Solidarité départementale, sont en première ligne pour repérer et recueillir les informations sur les situations de violences dans les familles et dans les couples, dans le cadre de leurs missions d'action sociale.

Les services sociaux du Département sont mobilisés pour repérer et agir auprès des femmes victimes de violences et de leurs enfants. De par ses compétences en matière d'action sociale, le Département est amené à accompagner, parmi ces femmes, celles qui sont le plus souvent victimes ou qui sont les plus vulnérables aux violences (femmes enceintes, femmes en situation de handicap, femmes en situation de précarité). Les responsabilités du Département en matière de protection de l'enfance sont également de nature à intervenir sur cette thématique tant le lien est fort entre les violences faites sur les mères et les violences faites sur les enfants.

Cet accompagnement est réalisé en lien avec les partenaires du Département.

Nouvelles actions adoptées et mises en place par le Département en 2020

Monique LUBIN, Présidente du groupe majoritaire et sénatrice des Landes

Le Département, clé de voûte de la stratégie de lutte contre les violences intrafamiliales

Aujourd'hui, sur 210 000 femmes victimes de violences chaque année, seules 18 % portent plainte. Cette terrible réalité nous oblige à adopter une réaction collective.

La crise sanitaire et les deux confinements ont amplifié ce phénomène de violences domestiques. En effet, nos services départementaux ont été confrontés à une augmentation tendancielle de ces violences intrafamiliales.

Le Département a été particulièrement attentif durant cette période difficile grâce à la mobilisation de nos travailleuses et travailleurs sociaux qui ont un rôle déterminant dans la protection des femmes et de leurs enfants.

Le Département des Landes est un acteur indispensable de la lutte contre les violences faîtes aux femmes. Grâce à son soutien réaffirmé aux associations (CIDFF, ADAVEM, Maison du Logement) et à son implication déterminante à travers des dispositifs comme celui des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie ou du référent violences, notre collectivité renforce son action de prise en charge, d'écoute et de détection. Notre collectivité est présente partout sur le territoire pour proposer des solutions concrètes et de proximité.

Au total, en 2020 ce sont plus de 175 000 euros qui ont été directement investis pour protéger les femmes et les enfants les plus exposés.

La période de confinement a permis aux services du Département de réinterroger leur activité sur ce sujet et de réfléchir à des pistes d'amélioration. Ainsi, un premier protocole de repérage systématique a été rédigé afin d'accompagner les agent·es dans la détection des situations de violences et de rappeler les personnes/structures ressources à même de contribuer à résoudre des situations. Ce document sera retravaillé entre les services du Département et ses partenaires durant l'année 2021. Deux conseillères conjugales du pôle Protection maternelle et infantile ont été mobilisées pendant la période de confinement pour aider les collègues dans ce travail de repérage et de transmission. Afin de suivre l'application de ces mesures sur le terrain, une cellule spécialement dédiée à cette politique publique se réunit bimensuellement.

Sur le volet préventif, le Département a décidé, au mois de juillet, d'accorder une aide de 10 000 € pour l'année scolaire 2020-2021 à l'association Colosse aux pieds d'argile qui a pour vocation la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles en milieu sportif, ainsi que l'aide et l'accompagnement des victimes. Ces actions favorisent la libération de la parole pour les enfants des deux sexes et peut permettre aux enfants victimes de se reconstruire sans reproduire, plus grands, les schémas dont ils ont pu être les victimes.

Avec l'Etat et l'Association d'aide aux victimes et de médiation - justice de proximité (ADAVEM-JP), le Département des Landes a lancé le dispositif des « intervenants sociaux en commissariat de police et de gendarmerie ». Financés à parité par l'Etat et le Département (35 000 € de participation en 2020), il s'agit de favoriser la prise en charge sociale des personnes victimes ou auteures d'infractions détectée par un service de police et/ou de gendarmerie nationale. Les personnes recrutées par l'ADAVEM-JP sur ce dispositif, au nombre de trois sur le Département, sont positionnées directement dans les locaux des forces de l'ordre. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du champ social. L'évaluation de ce dispositif figurera dans le prochain rapport annuel.

En matière d'insertion, une partie des subventions accordées dans le cadre du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) au CIDFF (pour un total de 99 000 € en 2020) bénéficie aux parcours d'insertion des femmes victimes de violences, par exemple par des ateliers sur l'estime de soi.

Le Département a lancé des travaux concernant la création d'une régie d'avance afin de permettre aux publics les plus vulnérables de procéder à des achats d'urgence pour des petits montants (par exemple, pour des achats de première nécessité, de l'aide alimentaire, de l'aide aux transports etc.). Parmi les publics ciblés par cette mesure, on compte les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants, en particulier celles contraintes de quitter leur domicile. Le montant initial de cette régie sera, en 2021, de 10 000 €. Le recours des femmes victimes de violences domestiques à ce dispositif fera l'objet d'une évaluation.

Il convient également de mentionner le soutien du Département à l'association Maison du Logement située à Dax. Cette association met en œuvre des actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement dans l'agglomération dacquoise. La Maison du Logement a, depuis plusieurs années, mis en place un dispositif spécifique concernant les violences faites aux femmes. Ce dernier permet de trouver, avec le réseau partenarial, des solutions en termes de logement pour les femmes victimes de violences, en particulier lorsqu'elles cherchent à s'extraire de leur domicile où elles résident avec un conjoint violent.

En 2019, le Département a accordé une subvention de fonctionnement de 112 200 € dont une partie finance le dispositif d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Afin de renforcer sa connaissance du phénomène et des mesures applicables dans le cadre de ses conséquences, l'assemblée départementale a autorisé, en novembre 2019, l'adhésion du Département à l'association « Elu·e·s contre les violences faites aux femmes ». Cette association vise à mettre à disposition des outils de communication visant à accompagner les élu·es des collectivités territoriales dans leur engagement pour

l'égalité et contre les violences faites aux femmes et à développer un véritable réseau territorial pour renforcer et mutualiser les connaissances et les modalités d'action.

Le Président du Département a fait part, dans un courrier adressé à Madame la Préfète, de son souhait de renforcer la coopération stratégique entre le Département et l'Etat sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce travail commun vise à remettre à plat le pilotage de cette politique publique et à renforcer la coordination des acteurs de terrain.

Enfin, en fin d'année 2020, une vaste campagne de sensibilisation et d'information sur le sujet des violences domestiques a été lancée pour toucher le grand public. Cette campagne s'est notamment manifestée par des informations inscrites sur les sacs à pain pendant deux semaines grâce à un réseau de 180 boulangeries partenaires, soit un public de 85 000 foyers landais touchés, par une communication poussée sur les différents réseaux sociaux et par la diffusion d'affiches dans des lieux publics (locaux d'association, maisons landaises des solidarités, structures publiques).

Soutien financier direct aux acteurs de terrain

Le plan d'action 2020 prévoyait que le Département maintienne son soutien financier auprès des acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes. En 2019, sa contribution était notamment de :

- 15 000 € de financement du dispositif « référent violences » porté par le CIDFF et 3 600 € pour le numéro vert d'écoute ;
- 47 400 € de subvention au fonctionnement du CIDFF ;
- 40 000 € de subvention au fonctionnement de l'ADAVEM-JP.

En 2020, l'ensemble de ces sommes a été maintenu.

Le Département a également débloqué des fonds supplémentaires pour accompagner les acteurs du territoire à lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes en 2020 :

- 25 000 € d'aide exceptionnelle au CIDFF pour faire face aux surcoûts supplémentaires engendrés par l'augmentation du nombre de femmes suivies pendant le confinement et par la complexification de cet accompagnement ;
- 35 000 € de participation pour l'année de lancement du dispositif des « intervenants sociaux en commissariat de police et de gendarmerie » porté par l'ADAVEM-JP ;
- près de 9 000 € pour la conception et le déploiement de la campagne de sensibilisation à destination des foyers landais ;
- 450 € pour financer l'adhésion du Département à l'association Elu·e·s contre les violences faites aux femmes.

Indicateurs d'activité des associations soutenues par le Département

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Landes (CIDFF)

En 2019, le soutien financier du Département a permis au CIDFF des Landes de conduire ses activités d'accompagnement des femmes victimes de violences et de traiter 12 861 demandes. Parmi l'ensemble de celles-ci, 36,9% concernaient des violences, leurs conséquences, suites judiciaires et modalités d'accompagnement. Sur l'ensemble des demandes concernant des violences, 95% relèvent de violences conjugales.

303 victimes de violences ont bénéficié de l'accompagnement global du référent violences pour un total de 1 404 entretiens physiques ou téléphoniques. 995 nuitées ont été réalisées pour 51 ménages hébergés.

66 personnes dont 97% de femmes ont bénéficié des ateliers collectifs dans le cadre du pacte territorial d'insertion.

- Association d'aide aux victimes et de médiation - justice de proximité (ADAVEM-JP)

L'ADAVEM-JP procure un accompagnement juridique et judiciaire auprès de personnes victimes d'infraction pénale. En 2019, l'association a recueilli près de 2 000 nouveaux dossiers de personnes victimes d'infractions pénales, dont près de 70% de femmes. Le nombre de nouveaux dossiers de femmes victimes a évolué de 677 en 2018 à 1 365 en 2019.

Parmi les femmes victimes, on retrouve les violences sexuelles ou sexistes suivantes : les violences volontaires (34,5%), les viols ou tentatives de viol (8,5%), les abus de confiance et escroquerie (8%), les autres agressions sexuelles dont le harcèlement sexuel (7,5%), le harcèlement (5%) et les menaces et injures (5%).

Le nombre de dossiers pour les femmes victimes de violences a largement augmenté entre 2018 et 2019 : +166% pour les violences volontaires, +145% pour les autres agressions sexuelles, +129% pour le harcèlement et +78% pour les viols et tentatives de viol.

Au total, l'ADAVEM a conduit 2 932 entretiens juridiques d'accompagnement et 1 340 entretiens psychologiques auprès de femmes victimes d'infractions pénales en 2019.

- Maison du Logement à Dax

En 2019, le dispositif relatif aux violences faites aux femmes financé pour partie par le Département a permis d'accompagner vers le logement 101 ménages ce qui représentait 226 personnes (101 femmes et 125 enfants).

Sur l'ensemble de ces ménages, près de 70% sollicitaient ce dispositif pour la première fois en 2019. 42% des orientations vers la Maison du Logement, *via* le SIAO, l'ont été par un service social, dont les trois quarts par les services sociaux du Département des Landes.

Au total, 80 personnes ont été hébergées par l'association dont 36 femmes et 44 enfants.

2. Deuxième priorité départementale : « Favoriser l'accès aux droits et aux services publics et privés »

2.1. Accès aux sports, aux loisirs et à la culture

Le Département est engagé dans une politique favorisant l'accès de tous et toutes aux sports, aux loisirs et à la culture. Parmi les dispositifs mis en œuvre, il est intéressant de se pencher sur la manière dont ceux-ci touchent les femmes et les hommes de manière différenciée.

a) Accès à la pratique sportive

Les chiffres 2018 du Ministère de la jeunesse et des sports rapportent que les Landes se situent légèrement sous la moyenne des départements néo-aquitains en matière de pratique sportive[1].

En effet, les Landes comptaient 37,9% de licences féminines sur l'ensemble des licences sportives délivrées contre une moyenne de 38,5% sur l'ensemble de la région. Les licences féminines sont plus souvent délivrées dans des fédérations multisports (54,8%) que dans des fédérations unisports (30,9%). En matière de licences féminines handisports, les Landes se classaient troisième département de Nouvelle-Aquitaine avec 41,6%.

- L'activité du service d'animation, de prévention et d'accompagnement des Landes (SAPAL)

Créé en 1986, premier service de ce type en France, le SAPAL a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie en favorisant le maintien de l'individu dans la dynamique sociale auprès des personnes âgées.

En 2019, sur les 1 110 personnes bénéficiaires de ce service, 70% sont des femmes et 30% des hommes. La moyenne d'âge est de 70 ans pour les deux sexes. La fréquentation par sexe et par catégories d'activités ne laisse pas spécifiquement apparaître de différences en fonction du sexe.

Le fait que la majorité des personnes bénéficiaires soient des femmes s'explique par la répartition de celles-ci dans la population des plus de 60 ans, en raison d'écarts d'espérance de vie entre les femmes et les hommes. Plus fréquemment victimes de l'isolement social, le SAPAL contribue donc pleinement à lutter contre l'isolement des personnes âgées, dont les femmes représentent la majorité des effectifs.

- L'activité du service sports, intégration et développement (SSID)

Le SSID qui s'adresse aux personnes en situation de handicap, vise à faire vivre à chacun et à tous des expériences corporelles, collectives et individuelles, qui permettent au travers de la participation de chacun, l'accès à un équilibre, un développement, une réalisation de soi et à la citoyenneté.

Parmi les 1 234 ayant pratiqué une activité sportive avec le SSID en 2019, 61% sont des hommes et 39% des femmes.

[1] Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, *Panorama statistique*, Edition 2020

La part des jeunes pratiquant une activité sportive dans les personnes sollicitant ce service est plus élevé chez les hommes (25%) que chez les femmes (16%).

Les jeunes femmes handicapées pratiquant une activité sportive dans le cadre du SSID représentent 25% du total des jeunes, soit moins que l'ensemble des femmes.

Il est établi que de manière générale, la pratique sportive est plus répandue chez les hommes que chez les femmes. Dans le cadre de sa politique de promotion de la pratique du sport au féminin, le Département pourra donc s'attacher à faire converger les chiffres de la pratique sportive entre les femmes et les hommes handicapés.

2.2. Accès à la culture

- Archives départementales

Avec 52,6% de femmes en 2019, le public des archives départementales est légèrement plus féminin. Le service a constaté que l'écart entre les hommes et les femmes s'est accru en 2019 puisque la fréquentation par les femmes est supérieure de 10% par rapport aux autres années. Par exemple, la salle de lecture pour une consultation des archives originales, pour des recherches administratives, historiques ou généalogiques a été fréquentée à 53,3% par des femmes et 44,8% par des hommes.

- Médiathèque départementale des Landes (MDL)

La nature des missions des médiathèques leur permet de contribuer à la réduction des stéréotypes sexistes par la diffusion d'une offre culturelle diversifiée.

En matière d'achat public, parmi les documents acquis chaque année, les bibliothécaires veillent à sélectionner les nouvelles productions éditoriales des auteures.

Le site medialandes.fr, portail des bibliothèques des Landes, permet de veiller à une mise en valeur équilibrée. En 2020, une sélection a été publiée « Littérature française : Honneur aux romancières », outre les nombreuses auteures valorisées au sein de sélections thématiques.

Les actions culturelles organisées par la médiathèque départementale des Landes permettent également de veiller à un équilibre des présences des auteurs et auteures sur le territoire. Le salon du polar 2020 a convié deux invités d'honneur, Colin Niel et Barbara Abel, que le public a pu rencontrer tout au long du salon.

Ces rencontres sont systématiquement assorties de valorisation en ligne (vidéos, articles, sélections).

En matière statistiques, le réseau des Landes est majoritairement animé par des femmes, y compris aux postes de responsables d'équipement. En effet, sur 92 médiathèques, 4 sont dirigées par des hommes. Les bénéficiaires des formations de la médiathèque départementale des Landes sont par conséquent essentiellement des femmes. En 2019, sur 38 personnes du réseau formées : 3 étaient des hommes et 35 des femmes. Parmi ces personnes formées, on compte 8 bénévoles (8 femmes) et 30 salariés (3 hommes et 27 femmes)[1].

[1] Données 2019 sur la base de l'enquête 2020 des données d'activité des médiathèques

2.3. Droits sexuels et reproductifs

Les Centres de planification et d'Education Familiale (CPEF) sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation médicale pour tout ce qui concerne la sexualité, la contraception, les infections sexuellement transmissibles (IST), les interruptions volontaires de grossesse (IVG) et la vie affective et relationnelle. L'activité conséquente des CPEF contribue à informer et à agir concrètement, auprès des landaises et des landais, sur l'ensemble de ces sujets.

Au titre de ces compétences, le Département a engagé des discussions avec le Centre hospitalier de Mont-de-Marsan pour continuer à développer des actions d'orthogénie couvrant l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le Département a apporté son soutien à la création de l'association du Planning familial des Landes, dissoute quelques années auparavant. Le Département a souhaité qu'un partenariat opérationnel se développe avec l'association dès lors que son fonctionnement sera stabilisé. Sa capacité à communiquer, notamment auprès du jeune public, sur la question des droits sexuels et reproductifs, pourra être complémentaire avec l'action du CPEF.

En 2019, les Landes comptaient 26 points de consultation fixes de protection maternelle et infantile dont 24 en régie directe, c'est-à-dire gérés directement par des agent·es du Département. Les personnels de la protection maternelle et infantile sont composés de multiples professionnels : médecins, maïeuticien·nes, puériculteurs et puéricultrices, infirmier·es, auxiliaires de puériculture, conseillères et conseillers conjugaux, psychologues, éducatrices et éducateurs de jeunes enfants et personnels administratifs.

Le Département comptait 7 points fixes pour des consultations prénatales et postnatales en faveur des (futures) mères. En 2019, 362 femmes ont bénéficié d'une consultation par un·e médecin ou un·e maïeuticien·ne pour un total de 557 consultations. 2 037 visites à domicile ont été réalisées auprès de 668 femmes dans ce domaine. 204 femmes ont bénéficié d'un entretien au 4e mois et 561 séances d'actions collectives de préparation à la naissance ont été organisées.

En matière de planification et d'éducation familiale, sur les 9 points de consultation fixes dans le Département (7 en régie directe et 2 en régie indirecte), 725 personnes ont bénéficié d'au moins une consultation. 2 426 consultations au total ont été conduites en 2019, dont 78% en lien avec une problématique liée à la contraception. 27% des consultations ayant pour sujet la contraception ont été réalisées auprès de mineur·es.

En ce qui concerne le conseil conjugal, 443 personnes ont bénéficié en 2019 d'au moins un entretien, dont 36% de mineur·es.

2.4. Soutien à la politique d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une politique multi-partenariale et repose sur des compétences partagées. Les Départements y occupent une place importante de par leurs prérogatives : autorisation de création et de transformation, ainsi que le contrôle et la surveillance des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans ; agrément et suivi des assistants maternels et familiaux ; agrément et suivi des familles désirant adopter un pupille de l'État ou un enfant étranger ; soutien au développement

de l'offre d'accueil de la petite enfance en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les blocs communaux.

En parallèle et toujours dans ce cadre partenarial, les Départements peuvent développer des actions de soutien à la parentalité (lieux d'échanges enfants/parents, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement, points info famille).

Les politiques familiales contribuent à la réduction des inégalités femmes-hommes en ce qu'elle permet d'apporter des solutions publiques à des problématiques qui, dans les foyers, sont encore largement assurées par les femmes. En effet, l'arrivée d'un premier enfant et le développement d'une famille ont des conséquences directes et visibles sur l'activité professionnelle des femmes, celles-ci étant parfois contraintes de choisir entre vie familiale et vie professionnelle[1]. Ces politiques participent également à lutter contre les stéréotypes qui éloignent les hommes d'un investissement dans leur sphère familiale.

En 2019, le Département comptait 21 relais d'assistant·es maternel·les sur son territoire. Ces structurent apportent aux assistant·es maternel·les des Landes un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques professionnelles en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger. Des temps d'ateliers éducatifs sont organisés pour les enfants dont les assistant·es maternel·les ont le soin.

Les assistant·es maternel·les ont également la possibilité de se retrouver pour exercer leur activité dans des Maisons d'assistant·es maternel·les (MAM). En 2019, le Département en comptait 32 ce qui représentait 311 places. 87 assistant·es maternel·les étaient en activité dans une MAM au 31 décembre 2019.

[1] Anaïs COLLET, Marie CARTIER, Estelle CZERNY, Pierre GILBERT, Marie-Hélène LECHIEN et Sylvie MONCHATRE, *Les arrangements conjugaux autour des modes de garde : arbitrages sous contraintes et effets de socialisation*, DREES - Post-enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 30 juin 2016

Agréments octroyés pour exercer comme assistant·e maternel·le au 31 décembre 2019

	Nombre	Part
Pour un enfant	12	0,5%
Pour deux enfants	269	13%
Pour trois enfants	591	28,5%
Pour quatre enfants	1 187	57,5%
TOTAL	**2 059**	**100%**

En matière d'accueil de la petite enfance, le Département comptait en 2019 :

- pour le mono-accueil :
  - 14 micro-crèches traditionnelles/de quartier (140 places) ;
  - 3 haltes garderies traditionnelles/de quartier (47 places) ;
- pour le multi-accueil :
  - 31 crèches collectives (1 038 places).

2.5. Soutien aux proches aidant·es et aux personnes en situation de perte d'autonomie

Le Département porte le service Permanence Bien Vieillir (numéro : 0 800 40 04 04 ; appel gratuit d'un poste fixe) qui délivre de multiples informations pour les 3e et 4e âges. Il a pour missions d'informer, écouter et orienter toutes les personnes confrontées aux problématiques du vieillissement. Parmi les accompagnant·es, on retrouve par exemple des psychologues mobisé·e·s autour de la prise en charge des personnes âgées, des adultes handicapés et de leurs aidants. Les rendez-vous sont le plus souvent conduits au domicile de la personne ou de ses aidant·es. Ce dispositif a également une mission d'appui technique et de soutien aux équipes pluridisciplinaires qui peuvent aussi apporter leur expertise à des institutions dans le cadre gérontologique.

Le Département porte également trois centres locaux d'information et de coordination (CLIC) à Mugron, Morcenx et Saint-Vincent-de-Tyrosse dont le rôle est d'apporter un accueil et un accompagnement de proximité du public, pour les personnes âgées et handicapées.

L'accueil des trois CLIC a concerné 6 364 personnes âgées et 286 personnes handicapées en 2019. Parmi les personnes âgées concernées, on compte une majorité de femmes (68%) en raison de facteurs démographiques. Au contraire parmi les personnes handicapées concernées, on compte une majorité d'hommes (58%).

Les demandes adressées aux CLIC le sont directement par la personne concernée (17% des demandes) ou par un·e aidant·e ou une personne proche (30% des demandes). A ce titre, il faut rappeler qu'une majorité des aidant·es proches ou familiaux des personnes âgées vivant à domicile sont des femmes, à près de 59,5%[1].

Les demandes concernent principalement :

- l'accompagnement de la personne concernée (66%) ;
- l'accès aux droits et aux prestations (14%) ;
- le maintien à domicile et la vie sociale (12%) ;
- les structures ou les modes d'accueil (6%).

3. Troisième priorité départementale : « Lutter contre la précarité, l'isolement et l'exclusion des femmes »

En 2020, le Départemental a engagé deux grandes réflexions avec ses partenaires pour continuer à lutter contre la pauvreté et la précarité des femmes, qui se manifestent notamment par :

- la création d'un groupe de travail spécifique à la prise en compte des femmes en situation de pauvreté et/ou de précarité dans le cadre du renouvellement du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) pour la période 2021-2025 ;
- la participation active au groupe de travail piloté par la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes consacré à l'accès aux droits des monoparents.

[1] Direction des études, de l'évaluation et des statistiques, *Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée – Résultats des enquêtes « CARE » auprès des aidants (2015-2016)*, Les dossiers de la DREES n°45, Novembre 2019

3.1. Les bénéficiaires des prestations sociales en fonction du sexe dans les Landes

- Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile en 2019 en fonction du sexe dans les Landes

L'APA est une aide attribuée dans le cadre du maintien à domicile d'une personne âgée et repose sur l'élaboration d'un plan d'aide prenant en compte tous les aspects de la situation de la personne âgée.

	Hommes	Femmes	Part dans le total des bénéficiaires
- 65 ans	32,8%	66,2%	1,2%
65 – 69 ans	39,5%	60,5%	3,9%
70 – 74 ans	38%	62%	7,2%
75 - 79 ans	38%	62%	10%
80 – 84 ans	46,5%	53,5%	18,7%
85 – 90 ans	26,8%	73,2%	29%
90 – 94 ans	23,7%	76,3%	20,9%
95 ans et plus	19,4%	80,6%	9%
TOTAL	27,9%	72,1%	100%

- Bénéficiaires des aides pour les personnes handicapées à domicile en 2019 en fonction du sexe dans les Landes

Les aides pour les personnes handicapées présentées ci-dessous sont :

- les **aides ménagères** qui concernent toute personne handicapée vivant à domicile dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80% ou qui serait dans l'incapacité d'occuper un emploi compte tenu de son handicap ;

- l'**allocation compensatrice pour tierce personne** (ACTP) qui a été remplacée en 2006 par la PCH mais qui continue à être versée pour les personnes qui en bénéficiaient sous certaines conditions ;

- la **prestation de compensation du handicap** (PCH), aide financière versée par le Département pour rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.

	Aides ménagères	Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	Prestation de compensation du handicap (PCH)
Hommes	52%	46%	50,5%
Femmes	48%	54%	49,5%
TOTAL	302	214	1 341

- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en 2019 en fonction du sexe dans les Landes

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu en fonction de la composition du foyer.

	Bénéficiaires du RSA
Hommes	46%
Femmes	54%
TOTAL	8 234

3.2. La politique de soutien financier aux familles landaises

La situation familiale et la composition du foyer sont l'un des facteurs d'exposition à la pauvreté. Ainsi, plus d'un tiers des personnes modestes (36%), c'est-à-dire vivant avec un revenu inférieur à 60% du revenu médian, vivent dans une famille monoparentale ou une famille nombreuse, contre 14% du reste de la population. Les familles monoparentales, dont le parent isolé est dans une proportion écrasante une femme, représentent près d'un quart des personnes pauvres en France (23,4%). Que la famille soit monoparentale ou non, le nombre d'enfants est corrélé au taux de pauvreté[1].

A ce titre, le Département des Landes, par une politique familiale ambitieuse, soutient toutes les familles landaises, notamment celles qui sont les plus exposées à la pauvreté.

- Le Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF)

En 2019, 5 205 dossiers ont été instruits auprès du Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF) pour un total de 4 115 foyers soit 2,25% des foyers landais. 90% d'entre eux ont bénéficié d'une aide financière. Un même dossier pouvant

[1] Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), *Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution*, Panoramas de la DREES SOCIAL, édition 2020.

comporter plusieurs demandes, le nombre total de demandes est de 8 900 en 2019. Toutes aides confondues, le montant moyen attribué par foyer bénéficiaire est de 510 euros.

Quelques données ressortent de l'exercice 2019 :

- 58 % des foyers demandeurs d'une aide financière sont des foyers **avec un ou plusieurs enfants** ;

- 40% des foyers demandeurs sont **monoparentaux**, ce chiffre étant en progression de 1 point par rapport à 2018 ;

- 77% des personnes demandeuses sont des **personnes isolées**, avec ou sans enfants ;

- 27% des demandeurs sont également **bénéficiaires du revenu de solidarité active**, une tendance à la baisse depuis 2017.

- Les dispositifs de soutien au pouvoir d'achat des familles landaises

Au-delà de l'intervention directe que constitue, auprès des familles modestes, le FDAFF, le Département est engagé pour soutenir toutes les familles landaises.

En accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département prend en charge le coût de la gratuité (abonnement au transport régional) pour les élèves ayant droit au transport scolaire. Ceci représente une économie moyenne de l'ordre de 80 € par élève par an. Sur l'année scolaire 2019-2020, ce sont 23 747 élèves qui ont été concernés par cette mesure pour un coût pour le Département de 1,9 million d'euros. Concernant les bourses et aides aux transports, sur un total de 1 025 demandes, 20% ont été adressées par des parents isolés.

Le soutien aux familles passe également par le tarif du restaurant scolaire, maintenu à 2,70 euros par repas, voire moins pour les bénéficiaires des bourses départementales.

En 2019, sur 4 584 bourses accordées par le Département, 60% l'ont été pour des parents isolés.

En 2019, le Département a également consacré plus d'un million d'euros afin d'offrir à toutes les familles landaises la possibilité d'offrir vacances ou loisirs à leurs enfants :

- 2 500 bons-vacances ont été attribués aux familles landaises pour un montant total de 700 000 € ;

- des aides pour l'accueil en centres de loisirs sont allouées tout au long de l'année pour un montant de 272 000 €.

- Les actions mise en œuvre durant la crise du COVID-19 auprès des familles

Durant la période de confinement, la situation des familles les plus fragiles s'est rapidement et durement détériorée. Le Département a donc rapidement mis en œuvre un dispositif d'aide alimentaire d'urgence. Le tableau ci-dessous rend compte des demandes instruites entre le 16 mars et le 30 juin 2020.

	Nombre	Part du total
Familles monoparentales	**50**	**28%**
dont l'homme est chef de famille	*14%*	*4%*
dont la femme est cheffe de famille	*86%*	*24%*
Célibataires	**65**	**36,5%**
Hommes	*52%*	*19%*
Femmes	*48%*	*17,4%*
Couples	**63**	**35,4%**
TOTAL	**178**	**100%**

3.3. Actions en faveur de la lutte contre la pauvreté et la précarité et en faveur de l'insertion professionnelle des femmes

Depuis 2015, le Département des Landes a expérimenté un dispositif d'accompagnement pour l'emploi des jeunes, qui s'adresse aux moins de 26 ans en grande difficulté sociale et professionnelle, sans emploi et qui ne sont ni en formation, ni en étude, demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi (NEET). Cette action est cofinancée par le Fonds social européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion» 2014-2020.

En 2019, 180 jeunes ont intégré l'action et ont été accompagnés dans leurs parcours d'insertion dont 70 jeunes femmes. Elles représentent donc seulement 39% des personnes accompagnées. Les analyses de terrain révèlent en effet que les jeunes femmes sont plus difficiles à repérer que les jeunes garçons.

Parmi l'ensemble des actions collectives engagées, les femmes et les hommes sont représentés de manière plutôt équilibrée. C'est par exemple le cas pour les quatre rallyes pour l'emploi effectués en 2019 (43% de femmes sur les 23 jeunes participants) ou les ateliers portant sur la connaissance de l'emploi et l'identification des compétences (57% de femmes sur les 56 jeunes participants).

En 2021, des pistes de réflexions seront conduites afin de mettre en œuvre des actions permettant de tendre vers un meilleur repérage des jeunes femmes sur ce dispositif. Un travail sur la représentation des métiers, par exemple dans les secteurs les plus genrés, sera également mené.

Pour favoriser l'accompagnement des femmes dans les parcours d'insertion, le Département a également souhaité que soient intégrées, dans la convention à venir

entre le Département et l'association BGE Landes Tec Ge Coop, des actions spécifiques favorisant l'insertion professionnelle des femmes au chômage ou éloignées de l'emploi. Celle-ci a pour objet de lutter contre les exclusions et les inégalités en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de fragilité dont les bénéficiaires de minima sociaux et les publics prioritaires du Pacte territorial pour l'insertion (PTI).

4. Quatrième priorité départementale : « Combattre les stéréotypes de genre à tous les âges et dans tous les milieux »

Parmi les cinq grandes priorités départementales, la lutte contre les stéréotypes de genre est celle qui a été le plus impactée par la crise du COVID-19 puisque, parmi différents objectifs, la promotion d'images favorable à une représentation non-stéréotypée des femmes et des hommes devait passer par des partenariats avec le secteur de l'éducation, de la culture et des sports. Or ces derniers ont été très fortement touchés dans la conduite de leurs activités par le confinement et les protocoles sanitaires successifs.

Parmi les chantiers engagés, le Département a souhaité, dans le cadre du renouvellement de son partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Landes, que l'égalité femmes-hommes soit une thématique partagée. Des actions spécifiques pourront donc être engagées entre les deux partenaires, en particulier pour lutter contre les représentations genrées de certains métiers et ainsi favoriser l'accès des femmes et des hommes à tous les emplois.

En matière de lutte contre les stéréotypes de genre dans le domaine du sport, le Département a réaffirmé son soutien à l'association sportive professionnelle Basket Landes, club évoluant dans l'élite et permettant de montrer l'égale capacité des femmes à réaliser des prouesses sportives. Ainsi, le Département verse une subvention de fonctionnement qui permet à l'association de promouvoir les valeurs du sport et de développer le centre de formation du club afin de repérer et de faire éclore des talents chez les jeunes femmes. De même, le centre de formation porte des actions sur la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs et sportives. Enfin, Basket Landes fait partie des acteurs impliqués dans les campagnes de prévention contre le cancer du sein « Octobre rose », dans le cadre d'une démarche « Sport Santé Bien-être ».

<u>Actions soutenues dans le domaine culturel permettant de promouvoir une représentation égalitaire des femmes et des hommes</u>

En 2020, la direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) a accompagné de nombreuses manifestations ou initiatives permettant de lutter contre les stéréotypes de genre et de promouvoir une image égalitaire des femmes et des hommes auprès du grand public. Par exemple, dans le cadre du projet « Culture en Herbe » (saison 7 sur l'année scolaire 2019-2020) en collaboration avec le Collège Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse, un travail réalisé avec la Compagnie « Par les temps qui courent » a été mené sur le thème de la place de la femme dans la société contemporaine, l'égalité de traitement et de droit à laquelle celle-ci peut et doit légitimement prétendre et les mécanismes menant à la discrimination des individus.

Parmi les manifestations soutenues ou promues par le Département, une attention est portée à ce que la représentation des intervenants ne soit pas disproportionnée en

fonction du sexe. Ainsi, dans un secteur où les postes à responsabilité sont inégalement répartis, le Département, est attaché, à valoriser les créations des femmes dans tous les arts (littérature, sculpture, danse etc.).

5. Cinquième priorité départementale : « Garantir l'égalité professionnelle »

Dans le cadre de sa politique interne de promotion de l'égalité femmes-hommes, le Département des Landes a engagé plusieurs actions et réflexions nouvelles en 2020.

Sur les bases statistiques, les services des ressources humaines veillent à l'extension de la prise en compte du champ « sexe » dans l'ensemble des données disponibles. Sur certaines thématiques, par exemple sur la rémunération, une analyse plus poussée sera conduite pour permettre de mieux établir l'état des inégalités entre les agents et les agentes du Département.

En 2020, la direction des Ressources humaines et des moyens (DRHM) a mis l'accent sur la sensibilisation et la formation des encadrants sur les sujets de promotion de l'égalité femmes-hommes. Ainsi, une séance de formation collective, à l'endroit de l'ensemble des cadres RH de la collectivité, a porté au quatrième trimestre sur l'élaboration d'un plan d'actions interne spécifique à l'égalité femmes-hommes. Ces réflexions ont permis de nourrir le futur plan d'actions 2021-2023. De plus, des formations portant spécifiquement sur les manières de promouvoir l'égalité femmes-hommes, dans les politiques publiques et en interne ont été intégrées au cycle de formation managériale. Avec le recul statistique nécessaire, un bilan du suivi de ces formations sera réalisé pour les prochains rapports.

Paul CARRERE, Vice-Président en charge des Ressources humaines

« Affirmer l'exemplarité du Département des Landes en tant qu'employeur »

La fonction publique territoriale n'échappe pas aux constats d'inégalités en défaveur des femmes, bien qu'elles y soient plus nombreuses que les hommes.

Si l'égalité des droits est inscrite entre les agents et les agentes par le statut de la fonction publique territoriale, des déséquilibres existent et persistent. Ils trouvent, entre autres, leurs origines dans l'environnement professionnel et l'articulation entre la vie privée et la vie familiale ou dans l'absence de mixité dans les filières professionnelles.

En tant qu'employeur, le Département des Landes a décidé d'agir sur ces facteurs sociaux et culturels et, par conséquent, sur l'écosystème de la collectivité.

A ce titre, une référente interne a été identifiée et positionnée sur ces questions. Son rôle est de faire valoir, partout où nous le pouvons, la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes travaillant au Département.

Parmi nos perspectives internes, nous prévoyons de mettre sur pied un nouveau dispositif de signalement des discriminations, violences et agissements sexistes. Notre ambition sera de constituer une véritable culture interne de l'égalité professionnelle en créant un mouvement d'adhésion collective à ce sujet si essentiel.

En matière d'information collective, la Direction des ressources humaines et des moyens élabore actuellement un guide pratique répertoriant les droits des agent·es dont plusieurs liés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sur les supports de communication interne, la Direction des ressources humaines et des moyens veille à appliquer les principes de la communication non-sexiste. Néanmoins, un travail plus approfondi sur la mise en œuvre concrète de ces principes sera nécessaire.

A la rentrée 2020, le Département a lancé un groupe de travail portant sur la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par la loi de transformation de la fonction publique et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020. Il

réunit plusieurs acteurs de la collectivité (services ressources et directions opérationnelles) et ses travaux feront l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux. Ce groupe de travail devra notamment rendre ses conclusions sur les modalités de saisine du dispositif, les mesures d'information nécessaires aux agent·es l'ayant saisi, les dispositifs mis en œuvre pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes victimes, les modalités d'éventuelles transmissions à l'autorité compétente pour prendre des mesures de protection et les modalités d'information des agent·es sur l'existence de ce dispositif.

Enfin, le Département veille à ce que la thématique de l'égalité professionnelle soit prise en compte dans les groupes de réflexion et la mise en place de nouveaux dispositifs internes. Par exemple, la thématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes a été intégrée aux travaux des groupes de réflexion portant sur le plan mobilités et sur la mise en place du télétravail.

PLAN D'ACTION 2021-2023 POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PREMIER AXE
PORTER ET DIFFUSER UNE CULTURE LANDAISE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Développer une culture de l'égalité dans l'administration départementale

- **Intégrer et développer les réseaux dédiés**
- Participer à la création et au développement d'un réseau néo-aquitain sur l'égalité femmes-hommes
- Engager un travail collaboratif avec les collectivités devant produire un rapport sur l'égalité femmes-hommes (plus de 20 000 habitants)
- Développer des partenariats spécifiques à la promotion de l'égalité femmes-hommes avec les réseaux de collectivités dans les Landes
- **Renforcer la connaissance et l'expertise du Département sur le sujet de l'égalité femmes-hommes, notamment dans les domaines administratifs**
- Suivre et évaluer les mesures « égalité femmes-hommes du SPASER »
- Développer les outils de comptabilité analytique sur la thématique de l'égalité femmes hommes
- Renforcer la connaissance des publics suivis par le Département afin de permettre une prise de décision favorable à l'égalité femmes-hommes
- Généraliser le champ du genre dans la récolte statistique
- Développer et encourager les études de genre sur le territoire des Landes
- Développer les outils pratiques auprès des services pour mettre en place des mesures favorables à l'égalité femmes-hommes (guides, mémos, notes)
- Assurer une coordination plus étroite dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des rapports annuels égalité femmes-hommes et développement durable

Diffuser la culture de l'égalité auprès des partenaires du Département et du grand public

- **Agir davantage dans le domaine de l'événementiel**
- Veiller à une juste représentation des femmes et des hommes dans les événements organisés et soutenus par le Département, notamment parmi les orateurs
- Organiser davantage d'événements en lien avec la thématique spécifique égalité femmes-hommes
- Introduire des clauses permettant au Département de se retirer du financement ou de l'organisation d'événements s'ils portent atteinte aux principes de promotion de l'égalité femmes-hommes

- **Lutter contre les stéréotypes de genre**
- Coordonner la lutte contre les stéréotypes de genre avec l'ensemble des partenaires intervenant auprès des jeunes publics et de l'éducation populaire, notamment l'Education nationale
- Encourager les initiatives locales de toutes tailles, dans les établissements scolaires, contribuant à lutter contre les représentations genrées
- Continuer à soutenir l'initiative « Bougeons sans bouger ! » destinée à déconstruire les stéréotypes de genre au recours de l'art et de la culture au bénéfice des élèves du territoire
- Organiser un ou plusieurs événements phares (prix littéraire, manifestations culturelles ou sportives, concours) consacrés à l'égalité filles-garçons, à l'échelle départementale, auprès des collégiennes et collégiens

Muriel LAGORCE, Vice-Présidente en charge de l'Education et des Sports et Sylvie BERGEROO, Conseillère départementale en charge de la Jeunesse

« Etre un véritable acteur pédagogique de la lutte contre les stéréotypes de genre »

Le terreau de l'inégalité entre les femmes et les hommes se situe dans les représentations de rôles sexués bien ancrés dans nos sociétés.

Ces schémas se mettent en place dès le plus jeune âge : filles et garçons ne font pas les mêmes choix de filières, d'études, n'ont pas le même rapport au corps et s'engagent diversement dans des activités scolaires, sportives et culturelles. Ces différences posent des problèmes majeurs de justice sociale.

Les stéréotypes de genre pèsent plus spécifiquement sur les filles et les garçons des classes populaires en restreignant leur champ des possibles.

On ressent très bien que les stéréotypes de genre ont été intériorisés par les enfants très tôt : aux filles, le respect de l'autorité, le calme et l'obéissance ; et aux garçons, l'agitation, la rébellion, voire même l'agressivité.

De plus, les disciplines scolaires ont « un sexe », certaines sont jugées plutôt masculines (sciences et techniques) et d'autres plutôt féminines (sciences humaines, français et langues).

Cet état de fait doit dicter notre action politique afin de lutter contre ces représentations erronées qui dictent des traits moraux et une destinée scolaire et sociale.

Notre collectivité doit donc contribuer à déconstruire ces modèles de genre en menant une politique ambitieuse, en contribuant à former et à sensibiliser l'ensemble des acteurs, enseignants, personnels administratifs et des familles afin qu'ils contribuent davantage à l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Viser une promotion d'une architecture bienveillante et sensible au genre dans les projets de restructuration des collèges landais
- Agir en faveur de la féminisation des noms d'équipements publics
- Agir auprès des professionnels de la petite enfance pour diffuser une représentation égalitaire des femmes et des hommes
- **Valoriser le matrimoine des Landes et la création culturelle féminine**
- Valoriser les sources d'archives classées ou à venir en rapport avec cette thématique (politiques publiques, fonds d'archives privés de femmes connues ou moins connues)
- Dans le cadre des itinéraires 2021, retenir la thématique de l'égalité femmes-hommes en proposant de nombreuses actions tous publics sur l'ensemble du territoire
- Mettre en valeur la production littéraire des femmes sur le portail medialandes.fr à l'aide de sélections spécifiques

- Viser un objectif de parité dans les invitations envoyées aux auteurs accueillis dans le cadre de l'action de la Médiathèque départementale des Landes

Rachel DURQUETY, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine

Chaque année, davantage de « belles sorcières » engagées nous ouvrent la route

Le monde de la Culture n'échappe pas aux problématiques qui traversent la société et doivent permettre le vivre ensemble : dans un secteur qui défend au quotidien des valeurs d'humanisme et de progrès humain, les inégalités entre les femmes et les hommes sont une froide réalité.

Alors que les femmes sont majoritaires dans les filières d'enseignement dédié aux métiers de la Culture, elles restent nettement minoritaires dans les professions culturelles, où elles ne représentent que 43 % des effectifs actifs, formant la cohorte des emplois à temps partiels.

Des initiatives naissent dans ce département : des associations, des programmations mais également des créations artistiques relaient de plus en plus la voix des femmes et interrogent cette douloureuse question de l'égalité. En 2021, avec son dispositif « Culture en Herbe », le Département suivra le projet d'une compagnie professionnelle au contact d'adolescents accompagnés par une association du secteur social sur Mont-de-Marsan et Saint-Paul-lès-Dax. C'est une démarche au service de l'avenir car ce sont ces jeunes qui auront à poursuivre les combats d'aujourd'hui ; ce sont eux qui nous éclaireront aussi sur les défis à relever demain.

Il reste encore un long chemin à parcourir. Mais il faut se réjouir de voir, chaque année, davantage de « belles sorcières » engagées qui nous ouvrent la route et que nous pouvons soutenir !

Mobiliser les partenaires du Département et le grand public sur des engagements favorables à l'égalité femmes-hommes

- Conduire une consultation auprès du grand public sur l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la Charte européenne
- Accompagner le projet d'éducation artistique et expérimental « Culture en Herbe », en direction d'adolescents et de jeunes majeurs confiés au pôle Protection de l'enfance
- Travailler avec les établissements de la protection de l'enfance sur la mixité des établissements accueillant les enfants protégés
- Lancer le chantier d'une charte départementale d'engagement sur le sujet de l'égalité femmes-hommes et la diffuser auprès de nos partenaires
- Sur les sujets liés à l'aide à la parentalité, veiller particulièrement à une communication non-stéréotypée
- Intégration du genre dans les outils de mesure présents dans les bilans d'activité demandés aux établissements et structures médico-sociales partenaires
- Intégrer la remontée des données genrées aux bilans d'activité demandés aux associations partenaires

DEUXIEME AXE
PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET EN PROTEGER TOUTES LES VICTIMES

Améliorer la gouvernance landaise de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes

- **Renforcer l'expertise et la connaissance du phénomène sur le territoire**
- Engager un bilan sur les solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences avec nos partenaires
- Participer au projet d'observatoire régional des violences faites aux femmes
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires du Département**

- Renforcer la gouvernance et le pilotage de la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment à travers un partenariat Département-Etat
- Maintenir le niveau de financement du Département relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes
- Renouveler le partenariat avec le CIDFF par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle
- Renforcer les liens entre les services du Département et les hôpitaux landais sur le sujet de la lutte contre les violences domestiques
- Assurer le soutien et le suivi du dispositif « référent violences » porté par le CIDFF
- Assurer le suivi et le soutien du dispositif ISCG porté par l'ADAVEM
- Mobiliser les collectivités territoriales et les EPCI sur le développement d'initiatives locales dédiées à la prévention et la lutte contre les violences

Renforcer le repérage et la prévention

- Renforcer, diffuser et évaluer le protocole de repérage systématique des femmes victimes de violences auprès des agent.es du Département
- Développer des supports de communication spécifique à la prévention et au repérage des femmes victimes de violences
- Porter un diagnostic sur la formation continue des professionnels concernés par l'article 21 de la Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- Partager un diagnostic départemental avec les partenaires du secteur sur la formation des professionnels concernés
- Sur le site internet du Département, créer une page ressource spécifique à la lutte contre les violences faites aux femmes et y référencer les liens et documents utiles

Développer de nouveaux dispositifs spécifiques

- Encourager le développement d'initiatives innovantes pour améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences, en particulier sur le volet hébergement
- Porter avec les partenaires du territoire, une solution landaise sur le sujet de la prise en charge des auteurs de violences faites aux femmes
- Développer les mesures de repérage et de signalement auprès des professionnels en lien avec les femmes handicapées
- Conforter les dispositifs de prévention des violences sexuelles et sexistes auprès des jeunes publics
- Développer des moyens d'accompagnement spécifiques pour les enfants covictimes de violences domestiques
- Développer des initiatives en matière de lutte contre le harcèlement scolaire

TROISIEME AXE
DEFENDRE LES DROITS DES FEMMES ET AGIR POUR L'EGALITE REELLE

Agir pour défendre les droits sexuels et reproductifs

- Soutenir l'implantation et le développement du Planning familial landais
- Développer un partenariat de coordination avec le Planning familial landais
- Développer un partenariat avec les centres hospitaliers du territoire sur l'orthogénie

- Renforcer les informations faites auprès des élèves de collège, notamment à l'appui de nouveaux outils informatiques ou en ligne

Soutenir les femmes fragilisées par leur situation familiale

- Participer au groupe de travail mené par la Caisse d'allocations familiales sur l'accès aux droits des monoparents
- Soutenir la lutte contre les impayés de pensions alimentaires, notamment par la promotion des nouveaux dispositifs
- Renforcer la connaissance du recours des familles monoparentales aux dispositifs et aides du Département
- Développer, valoriser et assurer la promotion des dispositifs de soutien aux aidants familiaux

Développer les mesures en faveur de l'insertion et de l'accès aux droits des femmes

- **Encourager l'insertion professionnelle des femmes et lutter contre la précarité**
- Renforcer les dispositifs visant spécifiquement l'insertion des femmes
- Lutter contre les stéréotypes professionnels, par exemple grâce au partenariat à venir avec la Chambre des métiers
- Porter une attention particulière à l'insertion des femmes handicapées
- Suivre le développement de l'expérimentation sur la lutte contre la précarité menstruelle
- Améliorer le repérage des jeunes femmes précaires sur le territoire des Landes
- **Veiller aux spécificités du vécu des femmes handicapées**
- Former les professionnels aux discriminations spécifiques rencontrées par les femmes handicapées
- Informer le grand public et les acteurs sur cette situation spécifique
- Renforcer la connaissance de ces publics dans les Landes
- Porter une attention particulière à la pratique sportive des femmes handicapées
- Encourager les établissements sociaux et médico-sociaux à mentionner les engagements en faveur de l'égalité femmes-hommes dans leur projet d'établissement

Favoriser l'accès aux sports pour toutes et tous

- Encourager le développement de la pratique sportive au féminin sur le territoire des Landes
- Valoriser les manifestations sportives inclusives
- Soutenir le développement du sport féminin de haut niveau

QUATRIEME AXE
GARANTIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Développer une culture interne de l'égalité femmes-hommes à l'administration

- **Porter des objectifs ambitieux en matière d'égalité professionnelle sur trois ans**
- S'engager dans la démarche pour une labellisation « égalité professionnelle » de l'Association française de normalisation (AFNOR)

- Engager les discussions avec les partenaires sociaux pour aboutir à un « protocole d'accord sur l'égalité professionnelle »
- **Agir en réseau pour l'égalité femmes-hommes**
- Se rapprocher des autres Départements néo-aquitains engagés pour la promotion de l'égalité professionnelle afin de constituer un réseau et d'échanger des bonnes pratiques
- **Faire des cadres de la collectivité des acteurs-clés de l'égalité femmes-hommes**
- Intégrer la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les fiches de poste des encadrants et fonctions stratégiques
- Organiser des temps de rencontres réguliers entre cadres pour les sensibiliser à ce sujet et échanger sur leurs pratiques professionnelles
- Intégrer la formation à l'égalité femmes-hommes dans le cycle de management et en assurer le suivi statistique et qualitatif dans la durée
- Introduire chaque année un temps dédié à l'égalité femmes-hommes et la lutte contre le sexisme lors du séminaire des cadres de la collectivité
- Approfondir la sensibilisation des cadres RH sur le thème de l'égalité professionnelle, réaliser une évaluation de ces temps avec un an de recul
- **Faire de la communication interne un outil de diffusion de la culture de l'égalité**
- Sur l'intranet, créer une page spécifique à l'égalité femmes-hommes pour communiquer régulièrement sur l'avancée du projet « égalité femmes-hommes » et donner des informations pratiques aux agent·es
- Constituer un groupe de travail pour appliquer et suivre les principes de la communication non-sexiste chargé d'élaborer un calendrier et un guide pratique
- Moderniser les supports de communication du Département afin de ne pas diffuser de stéréotypes de genre en interne
- **Renforcer la connaissance interne des disparités entre femmes et hommes**
- Systématiser l'introduction du champ relatif au sexe des agents
- Mettre en cohérence la construction du nouveau « bilan social unique » avec le rapport de situation comparée du Département

Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

- Organiser un groupe de travail spécifique chargé de mener une étude des rémunérations des agent·es afin de donner à la collectivité un diagnostic fiable et des propositions d'action pour réduire les inégalités salariales

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique

- **Favoriser la mixité dans les métiers et filières**
- Intégrer des formations spécifiques pour encourager les femmes à occuper des emplois majoritairement occupés par des hommes et inversement
- Renforcer la visibilité du Département lors de salons professionnels et événements d'information sur l'orientation des jeunes
- Veiller au respect de la parité dans les jurys de recrutement en fonction des représentants (élu·es et administration)
- Elaborer un guide pratique pour les membres des jurys de recrutement pour prévenir les discriminations ou les biais de genre

- **Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité**
- Veiller à des nominations équilibrées sur les postes à responsabilité, notamment de direction
- Intégrer la thématique de l'égalité femmes-hommes comme axe à part entière de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) en cours de mise en œuvre

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- **Agir sur les modalités et les conditions de travail pour mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle**
- Veiller au respect d'un traitement équitable entre les femmes et les hommes dans le cadre du futur plan « Mobilités »
- Veiller au respect d'un traitement équitable entre les femmes et les hommes dans le cadre du futur dispositif lié au télétravail
- Renforcer la communication sur la parentalité et l'articulation des temps de vie, en particulier en direction des hommes
- Renforcer l'information sur l'impact du temps partiel ou des emplois non-complets sur la carrière et la retraite

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

- Mettre en œuvre le dispositif légal de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Installer une cellule de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique chargée du *reporting* de ce dispositif, de propositions d'amélioration, de sa visibilité et de sa notoriété auprès des agent·es

DOSSIERS URGENTS

Direction du
Développement Territorial

_____

N° 1

SOLIDARITE TERRITORIALE

I - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS :

Fruit d'une large concertation menée dès 2018 avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les intercommunalités ainsi que l'ensemble des partenaires sensibles aux problématiques de dévitalisation, le Département a adopté lors du vote du budget primitif 2019 une nouvelle politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs landais. L'objectif est de mobiliser l'action du Département sur l'ensemble des centralités landaises touchées par la dévitalisation, le terme centralité désignant des communes dotées d'un centre urbain avec un habitat dense, des commerces et services et jouant un rôle d'attractivité sur le territoire.

Souhaitant encourager les communes à développer une approche globale dans leur effort de revitalisation, le Département a souhaité conditionner son soutien à la réalisation d'une étude préalable (« *plan de référence* ») se composant d'un diagnostic de la situation décrivant les symptômes de la dévitalisation, proposant une stratégie élaborée en concertation avec l'EPCI et un programme d'actions pluriannuel reposant sur 4 thématiques qu'il convient de traiter dans le programme opérationnel : l'habitat et le logement, le commerce et les services, le cadre de vie et les espaces publics en lien avec les mobilités ainsi que les équipements à destination de la population.

Ces études sont financées à hauteur de 20 % par le Département avec, pour les centralités de proximité, un cofinancement de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations avec laquelle une convention de partenariat a été signée (délibération n° 5 de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2019).

Le soutien financier aux investissements qui auront été identifiés et priorisés dans le plan d'action vient alors compléter les aides sectorielles du Département dans les domaines du commerce local, des services à la population, des aménagements de voiries, des mobilités douces ou du patrimoine (soutien de 250 000 € à 350 000 € suivant la taille de la commune à travers un fonds dédié : la dotation de revitalisation)

A ce jour, 9 plans de référence ont été soutenus pour 61 578 € et 1 600 000 € ont été engagés pour les investissements des communes de Dax, Mugron, Labastide-d'Armagnac, Geaune, Amou et Gabarret.

Il sera nécessaire à compter de 2021 de poursuivre et de renforcer l'action départementale dans ce domaine en mobilisant tous les outils possibles au service des projets de revitalisation, dont la traduction financière figure dans les Orientations Budgétaires 2021 présentées par ailleurs :

- hausse des crédits dédiés aux centralités landaises éligibles au dispositif départemental,
- recapitalisation de la SATEL en vue de la création d'une Foncière revitalisation permettant notamment la conduite d'opérations mixtes de rénovation/création de commerces-logements en centres-bourgs, étant précisé qu'un crédit prévisionnel de 1 400 000 € sera à ce titre inscrit au Budget Primitif 2021,

- appui spécifique au programme national Petites Villes de demain tel que présenté ci-après.

1°) Programme « *Petites Villes de Demain* » - Partenariat avec la Banque des Territoires :

Le programme « *Petite Ville de Demain* » (PVD) piloté par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour objectif de soutenir pour une durée de 6 ans les démarches de revitalisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité.

Il repose sur 3 piliers d'interventions :

- un soutien à l'ingénierie locale,
- des financements sur des thématiques ciblées,
- une mise en réseau.

Dans les Landes, 14 communes ont été retenues et vont bénéficier du dispositif durant 6 ans (voir carte en annexe I).

La Banque des Territoires est un partenaire privilégié de l'ANCT dans la mise en œuvre du programme. En matière d'ingénierie, elle apportera notamment un soutien financier à hauteur de 50 % du coût des études globales ou thématiques portées par les collectivités pour la mise en œuvre de leur projet de revitalisation.

Sur ce dernier volet, elle a proposé à l'ensemble des conseils départementaux une « *convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la caisse des dépôts et Consignations au programme Petites Villes de Demain* ».

Il s'agit pour les Départements qui le souhaitent d'intermédier les contributions de la Banque des territoires en matière de soutien aux études stratégiques, thématiques et pré-opérationnelles et de les abonder par un cofinancement départemental à hauteur de 30 % maximum du coût de ces études.

Cette contribution représente une somme maximale de 680 000 € pour la durée du programme PVD, soit 6 ans.

Une convention similaire devant être conclue entre la Banque des Territoires et la Région Nouvelle Aquitaine pour les Territoires dotés de communes éligibles au dispositif régional, le périmètre d'intervention du Département concernerait 8 Petites Villes de Demain.

Je vous propose

- de répondre favorablement à la sollicitation de la Banque des Territoires pour un partenariat dans le cadre du programme « *Petites Villes de Demain* » (PVD),

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département des Landes et la Caisse des dépôts telle que figurant en annexe II, convention fixant les modalités pratiques et financières par lesquelles la Banque des Territoires et le Département des Landes mettent en œuvre le soutien à l'ingénierie des territoires retenus.

2°) Signature des conventions d'adhésion des territoires retenus au programme « *petites villes de demain* » :

Je vous propose d'autre part d'ores et déjà dans le cadre du programme de revitalisation « *Petites Villes de Demain* » :

- d'approuver l'intégration du Département des Landes dans le partenariat mis en place avec en particulier les Collectivités bénéficiaires du dispositif et l'Etat.

- d'approuver les termes du modèle de convention afférent tel que joint en annexe III, celle-ci ayant en particulier pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

- de préciser que dans ce cadre un Comité de projet, regroupant l'ensemble des partenaires du programme PVD, dont le Conseil départemental, validant les orientations et le projet de territoire, et suivant l'avancement du projet, sera installé pour chacune des collectivités retenues (article 4 du projet de Convention).

- de m'autoriser ainsi à signer les conventions d'adhésion au programme « *Petites Villes de Demain* » sur l'ensemble des Territoires retenus sur la base dudit modèle de convention au fur et à mesure des différents dossiers présentés,

les parties s'engageant à « *fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention* » (article 2 du modèle de convention).

II - ELABORATION ET LANCEMENT D'UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES FONDS DE RELANCE ET EUROPÉENS POUR LA PÉRIODE 2021-2027 :

Le Département des Landes accompagne les projets territoriaux et s'est engagé à améliorer en 2020 la lisibilité des ressources disponibles en la matière en éditant un guide de l'ingénierie publique départementale des Landes.

Par ailleurs, il participe depuis 2019 aux négociations avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat pour la préparation des programmes européens des fonds structurels 2021-2027. En outre, les négociations sur les crédits FSE+ 2021-2027 qui seraient délégués au Département sont engagées (délibération de l'Assemblée départementale n° A1 du 16 novembre 2020).

La crise sanitaire et économique liée au Covid 19 a accentué les besoins des entreprises et collectivités à disposer de soutiens financiers complémentaires nationaux ou européens pour accompagner la relance.

Pour répondre à ces besoins et mieux accompagner les acteurs et territoires, le Département a engagé fin 2020 une démarche stratégique d'accès et de mobilisation des fonds du plan national de relance et des fonds européens pour 2021-2027, en intégrant un accompagnement spécifique pour la gestion des crédits FSE+ délégués au Département pour 2021-2027. Une procédure adaptée a été engagée pour obtenir l'appui d'un prestataire externe.

Le cabinet EDATER (Montpellier), société de conseil spécialisée dans le développement territorial et l'évaluation des politiques publiques, a été retenu pour cette mission.

Le démarrage de l'accompagnement par le cabinet EDATER se fera en 2021 en plusieurs étapes avec les partenaires du Département et les acteurs locaux associés susceptibles de répondre à des appels à projets liés au plan national de relance ou aux fonds européens 2021-2027.

Une première phase de la stratégie vise à établir un diagnostic à l'échelle départementale, ensuite des échanges et l'animation de la démarche se poursuivront avec les partenaires.

La validation de la stratégie globale avec les partenaires et de la stratégie de gestion du FSE+ est prévue au second trimestre 2021.

Une phase optionnelle est également intégrée à la prestation pour l'accompagnement de porteurs de projets sur le second semestre 2021.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver la poursuite de la démarche initiée en 2020 relative à l'élaboration et au lancement d'une stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance nationaux et régionaux et des fonds européens pour la période 2021-2027, afin de permettre en particulier l'accompagnement des partenaires du Département et acteurs locaux associés à cette stratégie et susceptibles de répondre à des appels à projets liés auxdits plans.

- m'autoriser dans le cadre de cette opération à accomplir toutes les démarches et à signer tout document,

- d'inscrire au Budget primitif 2021 à ce titre un crédit en Fonctionnement (Chapitre 011 Article 617 Fonction 74) de ..... **76 000 €**

Annexe I

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Liberté
Égalité
Fraternité
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Petites villes de demain
Déploiement du programme Petites villes de demain
LANDES (40)
12 PETITES VILLES DE DEMAIN QUI RASSEMBLENT 14 COMMUNES
Commune sélectionnée
Partenariat
EPCI contenant au moins un dispositif Petite ville de demain
Commune retenue dans le programme Action coeur de ville
Labouheyre
Morcenx-la-Nouvelle
Roquefort
Gabarret
Villeneuve-de-Marsan
Mont-de-Marsan
Grenade-sur-l'Adour
Mugron
Saint-Sever
Aire-sur-l'Adour
Dax
Montfort-en-Chalosse
Hagetmau
Amou
Geaune
Peyrehorade
33
47
32
64
65
0
50 km
Sources : ANCT 2020, IGN 2020 • Réalisation : ANCT pôle adt - Cartographie 09/12/2020

Annexe II

CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Patrick Martinez, Directeur régional Nouvelle Aquitaine,

Ci-après dénommée **"La Caisse des Dépôts"**

Et

Le Département des Landes représenté par Xavier Fortinon, Président du Conseil départemental habilité par une délibération de l'Assemblée départementale en date du 08 mars 2020,

Ci-après dénommé **"Le Département"**

Ci-après désignées conjointement les " Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain (« PVD ») est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des dépôts mobilise 200 Millions d'euros destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et propose des financements adaptés sous forme de :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- D'investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

Le Département des Landes développe une offre d'ingénierie en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et petites centralités pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. De ce fait, le Département des Landes est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, cibles du programme PVD.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder aux ressources d'ingénierie qu'elle mobilise, la Banque des Territoires, constatant la convergence de l'action du département avec celles du programme PVD, a décidé d'apporter son soutien financier au Département en matière de soutien à l'ingénierie.

En concertation avec les collectivités, 14 petites villes de demain ont été désignées par l'Etat dans le Département des Landes. Elles sont invitées à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation. Par ailleurs, certaines villes retenues dans le programme PVD ont également candidatées et ont été retenues dans le cadre de l'AMI de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit de Saint Sever, Morcenx et Hagetmau. Etant visées dans le conventionnement entre la BDT et la région, elles seront donc exclues des dispositifs visés dans cette convention.

Le Département des Landes et la Caisse des dépôts conviennent, d'un partenariat visant à permettre le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises qui leur sont destinées dans le cadre du programme national.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes fixent les modalités pratiques et financières par lesquelles la BDT et le Département mettent en œuvre le programme PVD. A l'occasion du déploiement de ses propres dispositifs, le Département apportera aux bénéficiaires du programme PVD les cofinancements d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques proposés par la BDT.
Dans ce cadre, le Département pourra proposer d'attribuer une assistance technique qu'il co-financera aux côtés de la BDT répondant aux besoins d'études visées dans le paragraphe précédent.

Si le territoire PVD le souhaite, le Département mettra à disposition une assistance auprès de l'EPCI et de la Commune rattachés au Territoire PVD sous convention d'adhésion.

Dans ce cadre l'ADACL à la demande du Département apportera à toutes les communes PVD un conseil global dans les champs de l'urbanisme et de l'aménagement.

En complément, si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte des bénéficiaires de missions d'expertises intégralement prises en charge par la BDT sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain.

2.1 Engagements du Département.

Fruit d'une large concertation menée dès 2018 avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les intercommunalités ainsi que l'ensemble des partenaires sensibles aux problématiques de dévitalisation, le Département des Landes a adopté en 2019 une nouvelle politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs landais. Il s'agit de mobiliser l'action du Département sur l'ensemble des centralités landaises touchées par la dévitalisation, le terme centralité désignant des communes dotées d'un centre urbain avec un habitat dense, des commerces et services et jouant un rôle d'attractivité sur le territoire.

Souhaitant encourager les communes à développer une approche globale dans leur effort de revitalisation, le Département a souhaité conditionner son soutien à la réalisation d'une étude préalable (« plan de référence ») se composant d'un diagnostic de la situation décrivant les symptômes de la dévitalisation, proposant une stratégie élaborée en concertation avec l'EPCI et un programme d'actions pluriannuel reposant sur 4 thématiques qu'il convient de traiter dans le programme opérationnel : l'habitat et le logement, le commerce et les services, le cadre de vie et les espaces publics en lien avec les mobilités ainsi que les équipements à destination de la population. Ces études sont financées à hauteur de 20 % par le Département.

Le soutien financier aux investissements qui auront été identifiés et priorisés dans le plan d'action vient compléter les aides sectorielles du Département dans les domaines du commerce local, des services à la population, des aménagements de voiries, des mobilités douces ou du patrimoine (soutien de 250 000 € à 350 000 € suivant la taille de la commune à travers un fonds dédié : la dotation de revitalisation).

Dans les Landes, une soixantaine de centralités sont potentiellement éligibles à ce dispositif.

A l'occasion du lancement du programme Petites Villes de Demain dans les Landes, le Département a décidé de renforcer son action, dans un cadre partenarial avec la Banque des Territoires pour les communes retenues dans le programme.

Le Département souhaite apporter une assistance technique et administrative plus étoffée à compter de 2021, pour répondre aux besoins des territoires d'avoir une approche plus globale avant de démarrer tout projet d'investissement et de se lancer dans une démarche de revitalisation des territoires.

Cette assistance vise à permettre aux collectivités retenues au titre du programme Petites villes de demain d'engager dans de bonnes conditions les différentes études et démarches nécessaires à la définition d'un projet global de revitalisation (du type « plan de référence » ou « plan-guide ») et de faisabilité technique, économique et juridique des actions qui en découleront (études pré opérationnelles).

Elle sera assurée par l'ADACL et prendra la forme de conseils techniques et juridiques, ainsi d'un accompagnement administratif pour la préparation des actes administratifs inhérents à ce type de démarche (délibérations relatives à la mise en œuvre de dispositions réglementaires, conduite des procédures de marchés d'études, etc.) ; étant précisé que les procédures d'adaptation (modifications, mis en compatibilité, voire révisions) des documents d'urbanisme continueront à relever du cadre d'intervention habituel de l'ADACL.

Pour favoriser la revitalisation des petites centralités du Programme PVD, le Département s'engage à effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux contributions de la CDC sous forme de cofinancement d'études pré-opérationnelles ou thématiques (50 % maximum).

Le Département s'engage à abonder les contributions de la CDC à hauteur de 30 % maximum du coût de ces études.

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Département assure l'information des bénéficiaires sur les contributions de la BDT au programme PVD, l'assistance technique aux bénéficiaires, l'instruction de leurs demandes, la présentation aux instances décisionnelles, la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme PVD.

Après validation des demandes et projets de conventions par l'instance décisionnelle compétente désignée à l'article 3, dans laquelle la BDT est représentée, le département engage sur son propre budget les sommes correspondantes, les contractualise avec les bénéficiaires et en assure le paiement au vu de la bonne réalisation des actions correspondantes, dans la limite du montant global et annuel convenu avec la BDT à l'article 4.

En outre, le Département s'engage :

- à faire connaître son partenariat avec la BDT à toutes les communes qui en sont bénéficiaires et à communiquer globalement sur le partenariat dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- à assurer un suivi de la bonne utilisation des subventions octroyées aux communes bénéficiaires et à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document rendant compte de sa mission, du déroulement du programme PVD et de la réalisation de ses engagements en application de la présente convention ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions et à communiquer, sur demande des services opérationnels concernés de la BDT, les contrats de subvention signés avec les bénéficiaires.

Le Département déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme PVD et il garantit à ce titre l'information des personnes concernées.

Enfin, le Département, en tant que chef de file des solidarités territoriales et notamment en matière d'aménagement du territoire, assurera une coordination entre les territoires pour un développement homogène, équilibré et complémentaire des territoires à l'échelle départementale.

2.2 Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des dépôts s'engage à verser au Département sa contribution au programme PVD sous forme de subvention destinée au co-financement d'ingénierie dans la limite d'un montant dont le mode de calcul est précisé à l'article 4.1 et dont l'utilisation s'effectue dans les conditions et pour les seules finalités définies dans la présente Convention. Cette contribution représente une somme maximale de 680 000 € pour la durée du programme PVD soit, à titre indicatif, 113 333,33 € par an.

A cette fin, elle fournira au Département l'ensemble des documents types et de référence, des supports d'information et de reporting, lui facilitant la réalisation de ses engagements décrits au 2.1.

Par ailleurs, la BDT pourra ponctuellement prendre en charge, selon ses propres règles d'engagement, des expertises internes ou externes afin d'analyser la faisabilité amont de projets et/ ou d'affiner la stratégie territoriale dans laquelle ils s'inscrivent.

En outre, la BDT s'engage à valoriser son partenariat avec le Département lors des communications qu'elle sera amenée à faire dans le cadre de l'animation nationale du programme et dans les conditions prévues à l'article 5.

2.3 Territoires bénéficiaires :

Les parties s'engagent à faire converger leurs moyens vers les bénéficiaires du programme national Petites Villes de Demain (PVD) désignés en concertation par l'Etat. La liste établie sur décision du Préfet sera annexée à la convention déduction faite des collectivités déjà bénéficiaires de l'action de la Région.

L'enveloppe de cofinancement d'ingénierie de la Banque des Territoires ne saurait bénéficier à une collectivité ou intercommunalité non lauréate du programme ou à un opérateur pour un projet sans lien avec le projet d'ensemble de revitalisation des territoires lauréats.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Un comité de régulation est mis en place entre la Caisse des Dépôts et le Département. La fréquence de réunions de cette instance est au moins semestrielle. Elle peut se tenir dans le cadre des instances locales du programme national PVD, mises en place par l'ANCT, ou prendre la forme d'un comité de pilotage spécifique réunissant les représentants de deux parties.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- le Département tient régulièrement informée la Caisse de Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie ;
- le Département fournira chaque semestre un relevé chiffré de l'activité au format Excel (ou compatible).
- la Caisse des Dépôts sera informée de l'ensemble des réunions de pilotage avec les bénéficiaires et destinataire de l'ensemble des documents diffusés à cette occasion.
- les Parties s'engagent à coopérer pleinement et à tout mettre en œuvre pour permettre l'évaluation de ce dispositif par la Caisse des Dépôts ou toute personne ou organisme mandatés par elle en fournissant notamment toute information et documents nécessaires. Une évaluation du dispositif et des éventuelles modifications à y apporter sera effectuée préalablement à l'éventuelle prorogation de la présente convention.

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée, avec une prise d'effet au 1er février 2021, sous réserve des stipulations des articles 4.2, 5.3, 6 et 7, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause quelle que soit la cause de terminaison de la Convention. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de l'enveloppe :

Le montant total maximal du financement apporté par la Caisse des dépôts au Programme Petites Villes de demain dans le Département est fixé à 680 000€ pour la période 2021-2026.

Sur la base d'une attribution de 85 000 € par territoire landais faisant l'objet d'une convention d'adhésion au programme PVD, déduction faite des territoires bénéficiaires de la politique Centre Bourgs du Conseil Régional ; ce montant sera ajusté en fonction du nombre effectif de territoires ayant signés une convention ces conventions d'adhésion étant transmises à la Caisse des Dépôts pour information.

Dans le cas particulier des territoires PVD qui incluent des villes bénéficiant pour certaines d'un soutien du Département et d'autres du Conseil régional, un pro rata sera appliqué par communes bénéficiaires de l'accompagnement du Département et de la BDT au titre du dispositif PVD.

408 000€ maximum, soit 60 % du montant maximum total du financement apporté par la Caisse des dépôts au titre du programme PVD est versé lors des 3 premières années, pour la durée initiale de la présente convention. Le montant définitif de cette enveloppe sera donc connu à la signature des conventions d'adhésion.

Une fois les conventions d'adhésion signées pour le département, la répartition annuelle est détaillée comme suit, en pourcentage du montant maximum total du financement apporté par la CDC au cours des 3 premières années :

- 50 % soit une estimation de maximum 204 000€ en 2021,
- 25 % soit une estimation de maximum 102 000€ en 2022,
- 25 % soit une estimation de maximum 102 000€ en 2023.

Les montants correspondants seront contractualisés et versés directement aux bénéficiaires par le Département sur son propre budget. La moitié du montant annuel de la première année sera versée à la signature de la présente. Ensuite, les versements pourront être sollicités semestriellement par le Département dans les conditions prévues au point 4 du présent article 4 au vu du reporting (tel que précisé au point 1 de l'article 3) et de la programmation constatée, dans la limite des sommes indiquées au présent article (art 4).

4.2 Financement des études :

Le montant maximal du financement apporté par la Caisse des dépôts au co-financement d'études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles est fixé à 50 % du coût réel de l'étude.

Le montant maximal du cofinancement apporté par le Département à la contribution de la Caisse des Dépôts aux études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles est fixé à 30 % du coût de l'étude.

En fonction des accords avec les partenaires nationaux du programme, des modalités différentes pourront être définies sur certaines thématiques ou certains types d'ingénierie. Elles entreront en vigueur après information des instances prévues au point 1 de l'article 3.

Le financement des études des communes PVD sera décidé dans le cadre d'un comité de régulation entre la BDT et le Département prévu à l'article 3 selon les principes suivants :

- la BDT tranche sur le taux d'intervention après instruction et échanges avec les services du Département,

- le Département tranche sur le montant de sa participation sur l'étude mise à disposition de la commune PVD éligible à l'Agence Technique en fonction de l'ensemble des co-financements (BDT, EPCI, Communes).

Le cahier des charges de l'étude devra avoir fait l'objet d'une validation dans une instance décisionnelle où la BDT est représentée.

La dotation financière de la Caisse des Dépôts visée ci-dessus est strictement réservée aux co-financements d'études d'ingénierie dans le cadre du programme PVD, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas d'arrêt du dispositif, d'utilisation des fonds à des fins non conformes à leur objet, de résiliation de la présente convention ou à son échéance, le solde éventuellement disponible de cette contribution financière sera restitué automatiquement par le Département à la Caisse des Dépôts.

4.3 Financement des frais engendrés par l'exécution des engagements des parties.

Les parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les tâches nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération d'aucune sorte.

4.4 Versements

La Caisse des Dépôts versera au Département les montants prévus au point 1 du présent article (art 4), après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Département, envoyés par le représentant habilité du Département, et mentionnant en référence le numéro Axx (n° affaire Lagon) de la Convention n°Cxxx, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Département dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Article 5 – Communication - Propriété intellectuelle

5.1 Communication par le Département

Toute action de communication spécifique, en dehors de celles nécessaires à la bonne information des bénéficiaires, écrite ou orale, menée par le Département et impliquant la

Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Département s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au programme PVD, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Département. De manière générale, le Département s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Département non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Département à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « *Groupe Caisse des Dépôts* » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Département s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

5.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Département fera l'objet d'un accord préalable du Département. La demande sera soumise au Département dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Le Département s'engage à répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département.

5.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au partenariat et à ce titre, pourra faire état des résultats du partenariat.

En conséquence, le Département n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Département fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

5.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Département

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Département à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

[Si applicable :] 5.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.banquedesterritoires.fr/ ou https://www.caissedesdepots.fr/.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Département autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse https://www.landes.fr/.

A ce titre, le Département garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 6 – Confidentialité

Le Département s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme PVD.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Département s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :
- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 7 – Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Département ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du programme PVD, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Département de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation totale ou partielle du programme PVD, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Département est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Département ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Département devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Département détiendrait au titre de la Convention.

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Département ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.7 Résiliation

En dehors des cas d'inexécution, les parties ont toutefois la possibilité de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, après avoir respecté un délai de préavis de 6 mois.

La partie demandant la résiliation de la convention devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai mentionné dans le paragraphe précédent.

La résiliation entraine l'obligation de réaliser un décompte des recettes perçues par le Département et de leur affectation et versement aux territoires bénéficiaires afin de restituer le cas échéant les sommes trop perçues auprès de la BDT comme prévu à l'article 7.

Fait à XXX en 2 exemplaires, le……..

Pour la Caisse des dépôts et consignations	**Pour le Département**
Le Directeur Régional	Le Président du Conseil départemental
Patrick Martinez	Xavier FORTINON

Liste des annexes :

1. Liste des collectivités lauréates du dispositif PVD des Landes
2. Référentiel PVD de l'ingénierie territoriale

Annexe 1 – Liste des collectivités lauréates du dispositif Petites Villes de Demain des Landes

Villes lauréates Petites Villes de Demain	EPCI concerné	Territoire PVD
Saint-Sever *	CC Chalosse-Tursan	En cours de définition par l'Etat
Grenade-sur-l'Adour	CC Pays Grenadois	
Morcenx *	CC Pays Morcenais	
Aire-sur-l'Adour	CC d'Aire-sur-l'Adour	
Gabarret	CC Landes d'Armagnac	
Roquefort		
Hagetmau *	CC Chalosse-Tursan	
Amou	CC coteaux et Vallées des Luys	
Montfort-en-Chalosse	CC Terre de Chalosse	
Mugron		
Villeneuve-de-Marsan	CC Pays de Villeneuve en Armagnac landais	
Labouheyre	CC Cœur Haute Lande	
Peyrehorade	CC Pays d'Orthe et Arrigans	
Geaune	CC Chalosse-Tursan	

* Collectivités concernées par la Politique Centre Bourgs du Conseil Régional

Annexe 2 – Référentiel PVD de l'ingénierie territoriale

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Référentiel PVD
« Ingénierie territoriale »

SEPTEMBRE 2020

Le présent référentiel est destiné à préciser les modalités de mise en œuvre du volet « Ingénierie territoriale » de la contribution de la BDT au programme d'appui de l'ANCT « Petites villes de demain ». Il donne les points de repères pour identifier les projets éligibles, de leur préparation à leur mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement qui seront proposées par la Banque des Territoires et ses partenaires.

Le Programme Petites Villes de Demain a pour objectif la **revitalisation des petites villes** de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à **remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire**. Il vise à **renforcer les fonctions de centralité des petites villes** et centres-bourgs, afin de conforter leur rôle de rééquilibrage territorial **en contribuant aux transitions écologiques et démographiques**. Les territoires concernés sont au nombre de **1.000 villes bénéficiaires**.

Le programme d'appui repose sur une **différenciation régionale** visant à faire converger, dans une configuration optimale selon chaque contexte territorial, les **moyens nationaux et locaux** dédiés à la revitalisation des petites villes. La démarche de soutien et d'accompagnement à la (re)dynamisation des petites centralités s'exprimera en particulier dans le cadre de contrats locaux Petites Villes de demain, portés conjointement par les villes bénéficiaires et leur intercommunalité et conclus avec l'ANCT et les partenaires du programme.

La BDT mobilise **200 millions pour les 6 années** du programme afin de soutenir cette ingénierie territoriale. Afin d'en **simplifier l'accès dans la meilleure proximité** possible, la plupart **des aides PVD de la BDT sont mises en œuvre en partenariat avec des collectivités** locales ayant déployé des dispositifs complémentaires.

Le présent référentiel vise à apporter aux partenaires de la BDT les repères et modalités nécessaires à la mise en œuvre de ces moyens.

Table des matières

1. Critères généraux et finalités des aides BDT à l'ingénierie territoriale dans le cadre du programme PVD 19

2. Critères d'éligibilités des projets 20

Les bénéficiaires 20

La nature des actions éligibles 20

1. Les cofinancements d'études 20

2. La prise en charge d'assistances techniques 23

3. Le soutien aux innovations, expérimentations, aides à l'amorçage de solutions innovantes 24

3. Critères d'appréciation pour la sélection des projets 26

La qualité de la gouvernance et du pilotage de l'étude. 26

L'ambition d'élaborer ou de mettre en œuvre un projet global (intégré) : 26

La cohérence avec les politiques publiques à différentes échelles : 27

1. Critères généraux et finalités des aides BDT à l'ingénierie territoriale dans le cadre du programme PVD

Les aides PVD de la BDT permettent d'accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de **soutien méthodologique** et **d'ingénierie de projet**, adaptés aux problématiques des petites centralités et pour **répondre aux enjeux de redynamisation et d'attractivité**.

La contribution BDT au programme PVD recouvre trois registres d'aides à l'ingénierie territoriale :

- un cofinancement des postes de **chefs de projet** (25 %)
- le cofinancement **d'études** nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation (50 % maximum)
- la prise en charge à 100 % de **l'assistance technique** destinée aux territoires les plus en difficulté

Le déploiement d'aides BDT en partenariat avec les collectivités concerne exclusivement le cofinancement d'études. Par ailleurs, afin d'accélérer l'émergence et la réalisation de projets territoriaux, la CDC offrira via son service « Université des territoires » des sessions de formation à l'ingénierie de projets à destination des chefs de projets et le cas échéant des élus locaux.

L'articulation de ces trois registres d'ingénierie permettra d'apporter **une réponse globale aux problématiques de revitalisation** rencontrées par les petites villes. **La nécessité d'un projet global, articulant plusieurs thématiques sectorielles, est donc un critère d'éligibilité transversal**. Les aides à l'ingénierie de la BDT doivent permettre aux collectivités de sortir des logiques d'opérations menées « au coup par coup » ou de « catalogue d'opérations » juxtaposées, sans liens entre elles. Elles peuvent donc être mobilisées **aussi bien pour la définition du projet global que pour sa réalisation**.

Cette volonté d'affirmer la prééminence du projet global amène a priori à considérer comme **inéligibles les ingénieries ponctuelles visant à** :

- **l'organisation RH** des services de la collectivité ;
- la simple **réfection des voiries**, réseaux et équipement publics (hors TEE) ;
- le soutien au **fonctionnement courant** des associations ;
- les **expertises techniques** sans lien avec un projet dont la contribution au projet global de revitalisation est validée ;
- toute étude visant à **déplacer des services publics et équipements collectifs hors du centre** avec pour conséquence d'affaiblir les fonctions de centralité de la petite ville.
- l'élaboration des **documents réglementaires** obligatoires des collectivités
- **les missions de maîtrise d'œuvre**, de conception architecturale, paysagère ou de voiries et réseaux divers ;
- la **communication institutionnelle**.

Elle amène également à veiller constamment à la **bonne articulation des niveaux communaux et intercommunaux.**

2. Critères d'éligibilités des projets

Les bénéficiaires

- **Les communes et EPCI** retenus au titre du programme ;
- **Les opérateurs des collectivités agissant dans le périmètre du programme** :
  - EPL, agences de développement, offices de tourisme… ;
  - les organismes de logements sociaux ;
  - les agences d'urbanisme ;
- **Eventuellement d'autres porteurs de projet locaux contribuant aux actions** du projet de redynamisation Petites Villes de Demain (associations, sociétés coopératives, sociétés de projet…).

Quel que soit le statut du bénéficiaire, un regard attentif sera porté sur la **réalité de sa capacité de portage** du projet en termes :

- **Politique** (gouvernance, mobilisation des co-financements et des partenaires, …)
- **Technique** (équipe projet dédiée, compétente et disponible)
- **Financier** (impact du projet sur le budget du porteur).

La nature des actions éligibles

1. Les cofinancements d'études

Le cofinancement des études sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité bénéficiaire est possible dans la limite de **50 %**. La participation effective s'établie dans une fourchette de 10 % à 50 % du montant TTC de la prestation. Le déclenchement par le partenaire des moyens d'ingénierie de la BDT doit n'avoir fait l'objet d'aucune objection explicite de sa part.

La contribution peut être accordée **au cas par cas ou sur un programme** d'études annuel visé dans le cadre d'une convention. En toutes circonstances, les études financées devront se **rattacher explicitement à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet global** de redynamisation de la petite ville.

L'application d'un taux de participation à 50 % n'est pas systématique. Le taux à appliquer sera apprécié par le partenaire en tenant compte de :

- la possibilité de **cofinancements** multiples par d'autres partenaires du programme Petites Villes de demain ou par des tiers ;
- **l'intérêt et la valeur-ajoutée** de la prestation pour la réalisation du projet de redynamisation ;
- la nécessité de maintenir un **engagement significatif** du porteur de projet.

Le taux de participation maximal peut être porté à 80% dans les Outres mer ou dans des cas exceptionnels par dérogation explicitement accordée par la Direction régionale en accord avec l'équipe projet PVD.

- **Pour l'ingénierie stratégique**

La revitalisation est par nature une **action transversale** qui nécessite d'organiser la **mise en œuvre coordonnée d'une diversité d'actions sectorielles**. La structuration des objectifs et l'organisation des moyens efficaces pour les atteindre relèvent de **l'élaboration stratégique**. Sans celle-ci, les dynamiques négatives ne peuvent être contrées et les **synergies nécessaires à la redynamisation** ne peuvent être enclenchées. L'ingénierie stratégique est un **préalable indispensable** pour définir et articuler les actions pertinentes qui concrétisent le projet global de revitalisation et constitue ainsi un **cadre sécurisant pour les projets et opérations** publics et privés.

L'ingénierie stratégique recouvre par exemple :

- **diagnostics** socio-économique et urbains (permettant de préciser les enjeux et leviers, différents d'un état des lieux « à plat », inscrits dans un processus participatif, intégrant les diagnostics et évaluations existants).
- analyse des éléments **d'attractivité** et des leviers de revitalisation,
- élaboration du **projet global** de revitalisation
- élaboration d'un **plan de référence**, d'une **programmation** urbaine, d'un **plan guide**
- conception de la **feuille de route** ou du **plan d'actions**,
- identification des **îlots/secteurs géographiques stratégiques**,
- organisation de la **gouvernance** du projet global
- ….

- **Pour l'ingénierie pré-opérationnelle thématique**

La **traduction du projet global en plan d'actions** et sa spatialisation peut nécessiter un approfondissement de l'analyse dans certains domaines et la mise en place d'une programmation particulière. Ce type d'ingénierie permet de définir les **conditions de mise en œuvre opérationnelle propres à certaines thématiques** : logement, foncier, tourisme, commerce, mobilité, santé, etc. l'ingénierie pré-opérationnelle constitue parfois un **préalable indispensable à la définition des facteurs de succès** d'un projet ou d'une opération.

L'ingénierie pré-opérationnelle recouvre par exemple :

- élaboration de **schémas et plans** thématiques (déplacement, tourismes, environnement, signalétique, marchandisage, patrimoine, etc.) ;
- étude **d'opportunité** ;
- étude de **programmation**, études **capacitaires** ;
- étude de **marchés** ;
- enquêtes de **comportements** d'achats (habitudes de consommation, freins et leviers à la fréquentation, ambiance, accessibilité, stationnement, diversité et qualité de l'offre) ;
- déploiement **d'innovations** ;
- établissement d'un **référentiel foncier** ; études de repérage et de gisement foncier à l'échelle de la ville ;
- …

- **Pour l'ingénierie opérationnelle et le montage juridico-financier des projets**

L'ingénierie opérationnelle (dite aussi « de projet ») a pour finalité la **définition des conditions de mise en œuvre des projets** dans toutes leurs dimensions : technique, économique, juridique, financière, commerciale, foncière, temporelle, gouvernance …
Elle vise à **garantir la faisabilité de l'opération, ses conditions de déclenchement effectives et de réussite sur les plans économiques, juridiques et de gouvernance**. Elle contient nécessairement la définition de critères et de jalons pour suivre la réalisation du projet et son impact.

L'ingénierie opérationnelle recouvre par exemple :

- Programmation immobilière ;
- Etude de faisabilité technique, économique et juridique ;
- Montage opérationnel : technique, financier, juridique… ;
- Choix d'outils d'intervention (outils réglementaires, outils de portage…) et définition de régimes d'aides locales ;
- Diagnostics techniques à l'immeuble ;
- Aide à la décision sur scénarios de montage juridico-financier ;
- Expertise juridique et foncière ;
- Recherche de financements et d'investisseurs ;
- …

- **Pour la conduite des opérations d'investissements publics (directes ou concédées)**

Cette catégorie recouvre toutes formes de prestations (AMO) qui apportent un appui à la collectivité sur la durée d'un projet, dans l'exercice de sa fonction de Maître d'ouvrage. Elle recouvre par exemple :

- assistance à la définition de la commande publique : fourniture de documents-type, aide à la production de cahier des charges, de dossier de candidature, de réponse à appels à projets
- aide à la décision sur le mode de réalisation d'un projet
- accompagnement à la gouvernance et à l'animation des projets
- conseil dans la relation au concessionnaires / délégataires
- …

- **Pour la facilitation des opérations d'investissements privés**

Cette catégorie recouvre toutes formes de prestations qui permettent à la collectivité ou un porteur de projet dont la démarche a fait l'objet d'une fiche-projet retenue par la collectivité, d'apporter un environnement favorable à des porteurs de projets privés :

- accompagnement des créateurs d'activités en centre-ville,
- facilitation des levées de fonds, mise en relation, crowd founding
- accès aux aides publiques aux déficits fonciers, d'exploitation, de fonctionnement,
- mise à disposition d'étude de marché et de définition de la programmation optimale déclinée en schémas d'aménagement pour les séquences urbaines prioritaires (îlot, linéaire, pôle),
- lisibilité et promotion collective du projet global.

2. La prise en charge d'assistances techniques

Sur sollicitation des chefs de projets PVD ou, par exception, si la situation locale le justifie (urgence, complexité, impondérable, …), la BDT et/ou le partenaire peut intervenir directement par **l'émission de bons de commande** relevant de missions « forfaitaires » **prédéfinies par des accords-cadres** nationaux ou locaux. Les prestations sont exclusivement réalisées par les attributaires de ces accords-cadres. L'émission de bons de commande par la BDT ou son partenaire lui confère la **maîtrise d'ouvrage de la prestation**, en subsidiarité de maîtrise d'ouvrage pour le bénéficiaire final de la prestation, et entraîne la **prise en charge de 100 %** de son coût.

Cette modalité est un moyen d'intervention renforcé particulièrement adapté pour **qualifier les actions par un apport méthodologique** ou mobiliser une **expertise spécialisée** dont la collectivité ne dispose pas. Les missions ainsi déclenchées peuvent relever de **l'assistance à management de projet** ou de **l'apport d'expertises**.

Par ailleurs, la BDT conserve la possibilité de financer directement et intégralement des études courtes nécessaires au montage de projets qu'elle envisage de financer dans le cadre de ses activités de prêteur ou d'investisseur.

Elle peut aussi décider d'accompagner d'autres collectivités ou pour son compte, dans des missions destinées à certaines dimensions du Programme appréhendées à l'échelle départementale ou régionale.

- **Sous forme d'assistance à management de projet**

Cette ingénierie recouvre des missions **d'accompagnement de chefs de projet PVD** sur une **longue durée** (pendant les 2 premières années de mise en œuvre de la démarche Petites villes de demain) destinées à fournir un appui en matière d'organisation et de pilotage du projet. Le **cœur de la mission porte sur la définition des outils et méthodes**, la définition des besoins d'ingénierie, de conseils et de ressources expertes, **l'accompagnement au fonctionnement des instances et à l'animation** des partenariats. Elle peut également apporter des **appuis renforcés** en matière de soutien aux démarches participatives, d'urbanisme négocié, temporaire …, de tests d'usages (design thinking, urbanisme transitoire…) ou d'organisation d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt.

- **Sous forme d'apports d'expertises**

Cette modalité permet d'organiser le recours ponctuel à des spécialités variées en réponse aux carences en matière d'ingénierie dans les petites villes :

- appui méthodologique
- aide à la rédaction de cahier des charges
- appui à l'animation de dispositifs partenariaux
- appui à l'organisation de la participation citoyenne
- idéation / définition de projets, d'activités pour réaffectation d'immobiliers vacants
- …

3. Le soutien aux innovations, expérimentations, aides à l'amorçage de solutions innovantes

La redynamisation des centralités implique parfois le recours à des solutions innovantes, techniques et/ou méthodologiques, adaptées à leurs problématiques. C'est pourquoi, il convient d'apporter à ces territoires la ressource en ingénierie nécessaire pour développer de réelles capacités d'innovation.

Trois registres d'intervention sont envisagés :

- **l'appui méthodologique et la mobilisation d'expertises thématiques** : il s'agit ici d'aider les collectivités à s'emparer de solutions innovantes en leur apportant à la fois une connaissance et/ou une exploration des solutions existantes et des éléments de méthodes pour se mettre dans une posture d'innovation à partir des besoins identifiés et des porteurs de projets.

- **l'ingénierie de projet :** Elle vise à définir les conditions de mise en œuvre des projets pour en garantir la faisabilité, les conditions de déclenchement effectives et de réussite sur les plans technique, économiques, juridiques et de gouvernance.
- **l'amorçage, l'expérimentation, le prototypage, le test de solutions innovantes**. Pour les projets les plus novateurs, qui nécessitent encore de démontrer leur efficience, pourrait être mobilisé le financement des moyens nécessaires à la validation d'une solution nouvelle dans ses phases de prototypage, d'expérimentation, de test en grandeur réelle, d'évaluation et de retour d'expérience. Ce type de financement a un caractère d'exception et nécessitera un avis favorable explicite de la BDT.

Dans ce volet d'intervention, ou pourra par exemple inclure :

- infrastructures numériques et servicielles autour de la donnée : réseaux d'objets connectés, plateforme de gestion des données territoriales,…) ;
- gestion de l'espace public : solutions d'éclairage public intelligent,…;
- transition énergétique : rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, solutions de pilotage et stockage, réseaux énergétiques intelligents (smart grid),... ;
- nouveaux services de mobilités (stationnement intelligent, logistique, véhicule autonome, mobilités partagées, mobilité « as a service » (services offrant de manière combinée l'information et l'accès aux offres de mobilités),…) ;
- développement économique et commercial : outils d'animation commerciale digitaux, digitalisation des commerces, nouveaux lieux hybrides multi-activités (« tiers lieux », coworking, fablab),… ;
- environnement : capteurs environnementaux, monitoring,… ;
- inclusion : dispositifs pour l'acculturation au numérique (citoyens, entreprises,…).
- innovations sociales, méthodologiques et organisationnelles (méthodes d'association et de co-conception citoyenne, méthodes participatives…) ;
- innovation en matière écologique et/ou de valorisation paysagère et environnementale : amélioration de la place de la nature en ville, lutte contre les pollutions (sonores, sols), lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité ;
- mise en œuvre de projets à financements participatifs (crowdfounding, outil de participation citoyenne…) ;

3. Critères d'appréciation pour la sélection des projets

Lorsque l'éligibilité d'un projet est acquise, il convient d'en évaluer la qualité afin d'assurer la meilleure allocation possible des ressources. Les critères présentés ci-après sous forme de questions permettent d'objectiver l'analyse mais surtout, ils offrent l'opportunité d'accompagner le porteur de projet dans la montée en qualité de son action. Pour autant, l'objectif n'est pas non plus de satisfaire point par point toutes ces questions, il s'agit plutôt de points d'appui pour argumenter une appréciation globale de la qualité du projet.

La qualité de la gouvernance et du pilotage de l'étude.

- Les élus sont-ils porteurs de la démarche ? Y font-ils référence dans leur discours ?
- La collectivité prévoit-elle une implication de ses services au-delà des agents directement impliqués dans l'étude ?
- S'est-elle dotée de moyens particuliers afin d'animer et faire vivre le projet ?
- L'étude améliore-t-elle sa capacité de se projeter dans un engagement de long terme ?
- L'articulation entre la commune et son intercommunalité est-elle explicite ?
- Le pilotage de l'étude, ses modalités de mise en œuvre, son calendrier, la maîtrise d'ouvrage, les livrables et résultats attendus sont-ils précisément décrits ?
- Des étapes de concertation et de validation sont-elles clairement posées ? Dans un timing réaliste ?
- L'expression du besoin est-elle claire et pertinente ? Bien contextualisée ?
- L'étude permet-elle d'aboutir à un plan d'action ou à la définition d'actions opérationnelles ?
- Les habitants/usagers/opérateurs/acteurs clefs des territoires sont-ils associés ou consultés à travers cette étude ?
- D'une manière générale cette étude développe-t-elle une forme d'innovation (contenu, livrables, partenaires...) ?
- L'ensemble des partenariats envisageables ont-ils été explorés ?
- L'étude permet-elle une capitalisation des expériences ? Peut-elle bénéficier à d'autres territoires, dans des logiques de partage de bonnes pratiques et de mutualisation, voire d'industrialisation ?

L'ambition d'élaborer ou de mettre en œuvre un projet global (intégré) :

- L'étude contribue-t-elle à la mise en œuvre d'un projet transversal dans les thématiques abordées, créant du lien, un récit, une animation entre ces dernières pour apporter une cohérence, une identité, une visibilité du centre sur le territoire ?
- L'étude articule-t-elle différents volets thématiques : urbain, habitat, social, patrimonial, déplacements, services… ?

- Les questions clés que la collectivité se pose sont-elles positionnées dans une approche transversale ?
- L'étude intègre-t-elle une recherche de complémentarité des fonctions de centralité avec la périphérie et/ou son écosystème local ?
- L'étude s'inscrit-elle dans un modèle économique de long terme ?
- L'étude permet-elle à la collectivité de faire des économies de fonctionnement et/ou générer de la ressource nouvelle ?
- L'étude intègre-t-elle des enjeux sociaux et environnementaux ?
- L'étude répond-t-elle à des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle ?
- L'étude favorise-t-elle des logiques partenariales, publiques et/ou privées ?

La cohérence avec les politiques publiques à différentes échelles :

- Les actions projetées sont-elles en cohérence avec les recommandations des documents d'urbanisme et de planification ?
- Les actions et projets objet de l'étude sont-ils pertinents au regard des enjeux du territoire concerné pour contrer le processus de dévitalisation de son centre ?
- Les actions et projets objet de l'étude sont-ils techniquement cohérents avec « l'état de l'art » connu en la matière ?
- L'étude prévoit-elle la mise en place d'outils (y compris réglementaires) pour la réalisation des actions ?
- Les moyens financiers requis pour l'étude et les projets qui en découleront paraissent-ils cohérents par rapport aux moyens dont la collectivité dispose ?
- La liste exhaustive des études et diagnostics existants a-t-elle été fournie ?

Annexe III

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE XXXXX

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [YY] représentée par son maire [XX] ;
- ..
- L'EPCI de [XX] représenté par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de [XX],

  ci-après, « l'Etat » ;

  d'autre part,

  AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représenté par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représenté par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

MODELE

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations … [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à … [XXX préciser les engagements].

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département [XX], le [XX].

MODELE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires [XXX préciser] et les Partenaires [XXX préciser].

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- [le cas échéant Le Conseil régional...]

MODELE

[Le Conseil départemental des Landes a initié dès 2018 une démarche partenariale afin de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de cette problématique de la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Un règlement d'intervention spécifique a été adopté lors du BP 2019 et réaffirmé en 2020. Il s'agit d'accompagner les centralités landaises engagées dans la revitalisation de leur centre bourg en soutenant la conduite d'études préalables (plans de référence) et en accordant une dotation en investissement pour la mise en œuvre du plan d'action de revitalisation qui en résulte, cette dotation venant s'ajouter aux aides règlementaires sectorielles départementale.

Le Département souhaite poursuivre cet effort et s'inscrire comme partenaire des collectivités retenues au titre du programme Petite Villes de Demain, éligibles au règlement d'intervention départemental, en proposant notamment un soutien à l'ingénierie renforcée aux projets de revitalisation.

- [le cas échéant] Les Partenaires techniques…]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : [préciser] ;

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;

MODELE

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;

- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par …. [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,…]

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

MODELE

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP…) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,…) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, …)]

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,…)]

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc.]

MODELE

6.3 **Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc.), animation, formation, etc.) et, le cas échéant, identifier l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

MODÈLE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;

MODELE

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
  Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

MODELE

Direction de la Solidarité

Direction de l'Education de la Jeunesse et des Sports

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

N°2

MESURES JEUNESSE – CONTEXTE COVID-19

La crise sanitaire, économique et sociale a considérablement impacté la situation des jeunes, déjà fragile.

Ce constat s'exprime sur de nombreux aspects : augmentation des situations de chômage et de sous-emploi, difficultés d'accès aux formations et au logement. La précarité, l'isolement et la détresse économique, sociale et psychologique touchent désormais un pan plus large de notre jeunesse.

La mobilisation de tous les acteurs – élus, professionnels, société civile – a démontré, depuis un an, notre capacité à mettre en œuvre des Solidarités concrètes pour soutenir et protéger les plus fragiles. Cette solidarité intergénérationnelle se conçoit au bénéfice de tous, et, se faisant, des plus jeunes.

Aussi, dans ce contexte, les enjeux en termes d'accès des jeunes aux biens de première nécessité, aux droits et à l'information sont renforcés. Nos engagements en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de notre jeunesse doivent être à la hauteur de ces besoins nouveaux.

Chef de file en matière de Solidarités humaines, et notamment au titre de son projet Jeunesse (éducation, culture, sport,…), le Département des Landes déploie déjà d'importantes actions et dispositifs. D'autres acteurs ont également mis en œuvre des actions. Un effort doit être mené pour mieux coordonner et rendre lisibles ces actions pour les 18 – 30 ans.

Considérant la dégradation de la situation des jeunes, principales victimes des conséquences socio-économiques de la pandémie, je vous propose :

- d'adopter de nouvelles mesures en faveur de la jeunesse landaise, dont le plan d'action repose sur les orientations suivantes, déclinées en 4 axes :

Axe n°1 : En urgence : faciliter l'accès aux aides de première nécessité.

- Dispositif d'aide alimentaire d'urgence pour les jeunes en situation précaire : le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine finance à 50% des colis permettant la confection de 16 repas à destination des jeunes de 15 à 30 ans. Dans le cadre de cette initiative, le Département des Landes se propose de piloter, en lien avec l'Union Régionale Habitat Jeunes, la Banque alimentaire, les associations caritatives landaise, ainsi que la Mission Locale et les CCAS / CIAS du territoire le recueil des besoins et la distribution sur l'ensemble du territoire des denrées au plus près des jeunes.

- Fonds d'aide aux jeunes en difficulté : élargissement de l'éligibilité, simplification de la procédure administrative et allongement de la durée de soutien à 6 mois. Le règlement départemental modifié en ce sens figure en annexe.

  Ce nouveau règlement prévoit que les jeunes de 18 à 24 ans révolus dont le niveau de ressource est inférieur à 867 € pour une personne seule ou 1301 € pour un couple peuvent bénéficier du soutien du FAJ. Cette aide est élargie au 16-18 ans dans certaines situations.
  L'aide à l'autonomie peut aller jusqu'à 300 € par mois durant 3 mois renouvelables.
  Le montant du secours d'urgence est porté à 90€.

  Le reste des aides reste inchangé.

- Coordination avec les associations caritatives et accès facilité à l'aide alimentaire.

  Depuis un an, le Département a renforcé le lien avec les associations caritatives. Dans le cadre du plan d'urgence, une coordination spécifique sera mise en place pour favoriser l'accès en proximité de l'aide alimentaire aux jeunes de 15 à 30 ans.

Axe n°2 : Investir sur l'avenir : soutenir l'insertion professionnelle des jeunes.

Le nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) a été travaillé avec l'ensemble des partenaires du Département depuis fin 2020. Il s'appuie également sur les conclusions et propositions du Comité Nouvelles Solidarités. Le nouveau Pacte fait des jeunes un public prioritaire, et permet notamment :

- La mise en place d'une coordination départementale des politiques d'insertions sociales et professionnelles des jeunes. Cette mesure vise à favoriser de façon concrète l'accès aux droits des jeunes et éviter l'empilement des initiatives, souvent pertinentes, des acteurs locaux. Cette action est valorisée dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.
- La mise en réseau des jeunes en recherche d'emploi avec le réseau associatif afin de favoriser les engagements collectifs.
- Le soutien des coopératives entrepreneuriales des jeunes.
- Des mesures spécifiques pour soutenir les recrutements et l'accès aux services civiques :

- Le Département s'engage à doubler (d'ici 12 mois) le nombre de jeunes qu'il accueille dans ses services, tous statuts confondus : service civique, stagiaire, apprenti.
- Soutien à l'accueil et au recrutement (par les communes, intercommunalités, associations, et organismes non-lucratifs) de jeunes :

  □ en service civique, sur des missions d'intérêt général et en particulier dans le domaine social et médico-social :

  500 € (versés aux organismes) pour un service civique de 6 à 10 mois ;
  1 000 € pour un service civique de plus de 10 mois.
  Dans la limite de 50 services civiques (sur la base d'une durée supérieure à 10 mois).

  □ stagiaires, dans le cadre de leur scolarité (formation initiale)

  200 € (versés aux organismes) pour un stage avec gratification inférieure à 1 000 € ;
  500 € pour un stage impliquant une gratification de 1000 € ou plus.
  Dans la limite de 100 stages (sur la base de stages gratifiés).

  □ apprentis, pour des jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA, étudiants décrocheurs ou identifiés comme NEET :

  2 000 € par contrat.
  Dans la limite de 25 contrats d'apprentissage.

Axe n°3 : Soutenir l'insertion sociale des jeunes : accompagnement social, santé, à la mobilité et au logement.

- L'accompagnement social des jeunes en grande difficulté va être renforcé via l'augmentation des mesures d'accompagnement existantes : AEJ (FSE +), accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE dont les anciens Mineurs non accompagnés (stratégie pauvreté).

- Par ailleurs, l'expérimentation « territoire 100% solutions » est menée depuis plusieurs mois sous l'égide de la Mission Locale en faveur du soutien des jeunes les plus en difficulté en territoire rural. Les jeunes eux-mêmes sont associés à la construction des réponses. Cette initiative innovante a vocation à essaimer, en lien avec le « coordonnateur jeune » sur la durée et d'autres territoires.

- Les solutions de mobilités solidaires (garage solidaire, plateforme mobilité) seront élargies à l'ensemble du territoire Landais.

  Le permis à 90€ sera élargi à tous les Landais répondant aux critères actuels de l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants (ALPCD).

- Les services de l'Etat seront mobilisés pour offrir des solutions en matière de logement d'urgence des jeunes et de mise en place de solutions intermédiaire inclusives, accompagnées dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Un appel à projet sur le second volet pourrait être lancé dès 2021.

- La mise en place d'un parcours santé jeunes est prévue dans le cadre du PTI. Un accompagnement psychologique, itinérant sur le territoire ou par téléphone pourrait compléter cet accompagnement.

- En prévision de la rentrée de septembre 2021, le Département lancera un appel à manifestation d'intérêt des mutuelles afin de mieux promouvoir l'aide « mutuelle étudiante » (jusqu'à 100 €) et ainsi favoriser des offres (garantie complémentaire de 1er niveau) qui permettront une couverture gratuite (pour les étudiants boursiers).
- Le dispositif « repas étudiants » à 1 € n'étant pas mis en œuvre dans les Landes, qui compte pourtant 3 000 étudiants sur son territoire, le Département réservera un crédit de 100 000 € afin d'envisager (par une participation financière) en lien avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire ayant conventionné avec des lieux de restauration collective, ainsi que le CROUS, des modalités concrètes permettant de réduire le montant pris en charge (repas) par les étudiants.

Axe n°4 : Améliorer l'information et l'accès aux droits pour les jeunes.

- Le Département participe à l'expérimentation de la « Boussole des jeunes » (plateforme numérique pour les 16-30 ans) en vue d'un déploiement à l'échelle landaise, avec notamment le co-financement du poste de coordonnateur départemental (maximum de 15 000 € par an, sur 3 exercices).

  Ce dispositif étant déployé en lien direct avec les partenaires (associations), communes et intercommunalités, par l'intermédiaire privilégié des Bureaux et Points d'Information Jeunesse, les modalités d'intervention à leur attention seront renforcées :

  - Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des lieux d'accueils de PIJ et BIJ : plafond de dépense subventionnable de :
    80 000 € HT au lieu de 40 000 € HT.
  - Aide à l'acquisition d'équipements mobiliers et notamment informatiques : plafond de dépense subventionnable éligible de : 10 000 € HT au lieu de 5 000 € HT.

  Le règlement afférent sera ainsi modifié dans le cadre de l'examen du Budget Primitif 2021.

- d'inscrire au Budget Primitif 2021, un crédit prévisionnel de **415 000 €** en Fonctionnement, en vue de financer les mesures précitées, dont la répartition est la suivante :

  - Axe n°1 : 100 000 € ;
  - Axe n°2 : 150 000 € (pour le permis à 90 € ; les mesures inscrites au PTI seront présentées dans le cadre du rapport Solidarité du Budget Primitif 2021) ;
  - Axe n°3 : 150 000 € (non-inclus les crédits « mutuelle santé étudiant », qui vous seront présentés dans le cadre du rapport H3) ;
  - Axe n°4 : 15 000 € (Boussole des jeunes).

- de m'autoriser à conclure tout document ou partenariat à intervenir en vue de la mise en œuvre des mesures précitées.

- de préciser que certaines modalités des mesures précitées seront examinées à l'occasion de la séance plénière qui sera dédiée à l'examen du Budget Primitif 2021.

Département des Landes

Règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ)

ARTICLE 1 - Le dispositif

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

1. Le fonds DÉPARTEMENTAL

Géré par la Mission Locale des Landes, il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont-de-Marsan, du Seignanx et de Mimizan/Parentis-en-Born.

2. Le fonds local de DAX

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse.

3. Le fonds local de MONT-DE-MARSAN

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, il dessert les communes de Mont-de-Marsan Agglomération.

4. Le fonds local de MIMIZAN/PARENTIS

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Mimizan, il dessert les communes de : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx–les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.

5. Le fonds local du SEIGNANX

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, il dessert les communes de la Communauté de Communes du Seignanx.

ARTICLE 2 - Les bénéficiaires

Les personnes pouvant bénéficier des aides du fonds sont des jeunes célibataires ou en couple, sans enfant (ni grossesse déclarée), âgé(e)s de 18 à 24 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi, de la santé ou des études.
Ainsi, ils doivent avoir un plafond de ressources n'excédant pas une moyenne, sur les trois derniers mois, de 867 € pour une personne seule ou de 1 301 € pour un couple.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans engagés dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.
Lorsque l'aide accordée est versée à un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

ARTICLE 3 - Instruction de la demande et justificatifs

Instructeurs : Les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil, de première orientation et d'évaluation de la situation.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil départemental des Landes, la Mission Locale des Landes, les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les Foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de sécurité sociale, les services sociaux de l'Education nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil départemental des Landes.

Pièces justificatives qui doivent être jointes au dossier de demande ou vérifiées par le professionnel instructeur selon nature de la demande :

- copie justificatifs d'adresse postale : à joindre, si ne figure pas dans une pièce déjà fournie ;
- devis correspondants à la demande : à joindre (deux devis minimum) ;
- copie avis d'imposition du demandeur ou de ses parents s'il est encore rattaché à eux : à joindre ;
- copie factures d'énergie concernées par la demande : à joindre ;
- copie bulletins de salaire : à vérifier par l'instructeur ;
- copie justificatifs d'endettement si c'est le cas : à vérifier par l'instructeur ;
- copie carte grise du véhicule (ou deux roues) si aide à réparation : à vérifier par l'instructeur.

<u>ARTICLE 4</u> - L'analyse du dossier

Un dossier de demande d'aide « Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté » doit être constitué, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le dossier (dont le dernier avis d'imposition du jeune et celui de ses parents).

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte.

	Plafond de ressources
Personne seule	867 €
+ 1 personne à charge	1 301 €

Ce plafond ne prend pas en compte les prestations logement. Il varie selon la composition du foyer.

Les justificatifs des revenus ne sont pas exigés lorsque le jeune est en rupture avec sa famille.

L'aide financière contribue à soutenir la réalisation du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune, dont l'analyse est précisée dans le dossier.

ARTICLE 5 - Le montant et la forme de l'aide

Les aides qui peuvent être accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté sont de trois types :

Article 5-1 : *Aides à l'autonomie soumise à contractualisation*

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être en cohérence avec eux.

L'accompagnement a une durée maximale de 3 mois, mais peut être renouvelé jusqu'aux 24 ans révolus du jeune. Le référent aura la charge de veiller au respect des objectifs définis dans le contrat et de faire évoluer l'aide au regard de l'évolution de la situation.

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €. Au regard de la situation d'urgence, cette aide pourra se faire sur la base d'un formulaire unique simplifié. Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 300 € par mois. Dans ce cas, les aides cumulées sur le trimestre peuvent aller jusqu'à 900 €. A l'issue du soutien semestriel, le projet de renouvellement est soumis à validation du Département par le biais de son responsable jeunesse en difficulté.

Article 5-2 : Aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté par le Conseil départemental

Trois types d'aide existent dans ce cadre.

- Aide pour l'entrée dans les lieux (aide à l'installation)

Objectif : Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé.

Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

La tranche plafond du montant du loyer pris en considération pour une personne seule est de 474 € ou de 503 € pour un couple.

Peuvent être pris en charge :

1. Le 1er mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande ;
2. Si un dépôt de garantie est exigé et si la situation financière du demandeur le justifie, une aide à hauteur d'un mois de loyer peut aussi être accordée ;
3. La première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis et dans la limite d'un montant maximum de 150 € ;
4. Les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum ;
5. Les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association) ;
6. Les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.

L'aide accordée ne pourra pas excéder la somme de 1 000 € et, sauf cas dérogatoire exceptionnel à l'appréciation de la commission, un restant à charge pourra être demandé au jeune sur appréciation de l'instructeur.

Les conditions d'éligibilité des demandes :

Les étudiants doivent mettre en œuvre les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité) :

1. Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement ;
2. L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif ;
3. Les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur ;
4. Il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25 % des ressources pour les foyers bénéficiant d'un minima social et inférieur ou égal à 35 % pour les autres.

Doivent alors être fournis à l'appui de la demande une attestation du bailleur (imprimé spécifique), un devis et le RIB du fournisseur.

Si la demande d'aide concerne une installation hors département des Landes, elle est instruite par le professionnel accompagnant et adressée au département d'accueil pour prise en charge.

Par ailleurs, si la demande d'aide concerne une installation dans le département des Landes, elle doit être adressée, pour examen et prise en charge, au Fonds (FDAJ ou FLAJ) qui couvre la commune landaise dans laquelle le jeune concerné est domicilié ou hébergé au moment de sa demande

- <u>Aide dans le cadre des impayés de loyer (maintien dans le logement)</u>

Le montant pris en charge s'élèvera au maximum à deux mois d'impayés de loyer + charges mentionnées dans le bail dans la limite de 800 €. Lorsque les locataires bénéficient de l'aide au logement, seule la partie nette du loyer est prise en compte.

Conditions d'éligibilité des demandes :

- les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement ne peuvent être examinées ;
- le paiement du loyer courant doit avoir été repris depuis au moins un mois, sauf pour les demandes présentées dans le cadre d'une expulsion pour lesquelles cette condition n'est pas exigée ;
- pour les personnes pouvant prétendre à l'allocation logement, le dossier allocataire doit être à jour et l'autorisation de versement en tiers payant doit être signée par le propriétaire et le locataire.

- Aide pour la prise en charge des énergies

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants : factures d'eau, d'électricité et de chauffage, quel que soit le mode de production.

La participation au règlement des factures d'eau et d'énergies s'élève au maximum par catégorie d'énergie à : 152 € pour une personne seule et 190 € pour un couple.

Une même personne ou un même couple ne peut solliciter au maximum qu'une aide par an sur chacun des volets : eau, électricité et chauffage.

Article 5-3 : Aide à la mobilité

1) Permis de conduire

Le Conseil départemental souhaite contribuer à l'amélioration de l'accès à la conduite pour les jeunes.
Il propose ainsi quatre initiatives destinées à faciliter la mobilité.

- l'aide à la mobilité de droit commun réside dans le « pack jeunes » ;
- dans l'hypothèse où celle-ci ne peut se mettre en place notamment pour des raisons liées au projet du jeune, des actions collectives de permis intensif peuvent être proposées, pour le fonds départemental, en lien avec la Mission locale des Landes et pour les fonds locaux, en lien avec les gestionnaires (le bénéfice d'une participation à ces actions constitue le maximum d'aide possible dans le cadre de l'aide à la mobilité);
- dans l'hypothèse où les aides précédentes ne peuvent être délivrées, le référent instructeur peut orienter le jeune vers l'association landaise pour le perfectionnement des conducteurs débutants (ALPCD) ;
- enfin, une aide d'un montant maximum de **450 €** peut être allouée si les trois propositions précédentes ont échoué. Dans l'hypothèse où une aide communale, intercommunale, ou régionale au permis de conduire a été allouée ou que le demandeur est éligible à une telle aide, le plafond de cumul de cette aide avec celle qui peut être attribuée dans le cadre du FAJ est fixé à 700 €.

L'aide au permis dans le cadre du FAJ n'est pas cumulable avec une aide au permis au titre du « Pack jeune ».

2) Autres aides à la mobilité éligibles

Le fonds départemental peut également intervenir pour des aides ponctuelles individuelles, liées à l'assurance du véhicule, au carburant, à des transports en commun, à l'achat d'un moyen de déplacement (maximum 800 €).

La somme des aides individuelles accordées, dans le cadre du présent règlement, hors aides du point 5-1, ne pourra, sur une période d'une année, aller au-delà de 1 500 €.

<u>ARTICLE 6</u> - Le Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

1. un représentant du Conseil départemental et un suppléant désigné par l'Assemblée départementale ;
2. un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
3. des représentants des associations intervenants auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil départemental ;
4. la Directrice de la Solidarité Départementale ou son représentant ;
5. un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds.

Il se réunit pour chacun des fonds à définir au moins une fois par mois par courrier ou courriel adressé aux membres le composant.

Le quorum est fixé à 3 membres pour chaque fonds ; en cas de non-respect du quorum, la réunion du Comité d'attribution se tient dans un délai maximal de deux jours sans quorum.

Les séances ne sont pas publiques et sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du représentant du Département des Landes est prépondérante.

La décision prise par le Comité d'attribution est notifiée à l'usager par courrier.

Les professionnels participant aux prises de décision du Comité d'attribution sont tenus de respecter le secret professionnel lorsqu'ils y sont soumis, tant pendant les séances du Comité d'attribution qu'à l'extérieur et dans leurs échanges avec d'autres professionnels ou des usagers.

La prise en compte de situations exceptionnelles en dérogation relative du règlement FDAJ par le Comité d'attribution est possible et fera l'objet d'une décision motivée.

En cas de situation de conflit d'intérêts de la part d'un élu ou d'un agent, toute mesure utile est prise afin d'éviter que la personne concernée participe à la prise de décision. Par mesure utile, il faut entendre, notamment, ne pas participer à l'instruction du dossier, ne pas rapporter sur le dossier, ne pas voter, de façon générale, ne pas intervenir sur le dossier, mais également recourir au déport.

<u>ARTICLE 7</u> - Les voies de recours

Les décisions prises dans le cadre du Fonds départemental d'aides aux jeunes peuvent être contestées et faire l'objet d'un recours administratif à l'initiative de l'usager ou de son représentant légal, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de la notification de la décision.

En cas de recours administratif, le recours doit comporter des informations ou une argumentation complémentaire aux éléments déjà portés à la connaissance du FDAJ, lors de la demande initiale. Une nouvelle évaluation sociale sera systématiquement demandée au travailleur social pour une nouvelle présentation du dossier en commission.

Ce recours est à adresser au :

Conseil départemental des Landes
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Social / Aides financières aux jeunes
23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours contentieux en annulation, dans un délai de deux mois à compter de sa réception et est à adresser au :

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
BP 543
64010 PAU CEDEX

ARTICLE 8 – Protection des données

En conformité avec les dispositions des articles L. 263-3 et suivantes du code de l'action sociale et des familles, les informations personnelles recueillies, dans le cadre de ce règlement « Fonds d'Aide aux Jeunes » par les instructeurs internes au Département ou externes, ont pour première sous-finalité l'attribution aux jeunes en difficulté (de dix-huit à vingt-cinq ans), des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, pour seconde sous-finalité, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

N°3

Direction de la Culture
et du Patrimoine

_____

SOUTIEN RENFORCE AUX ACTIVITES DES SALLES DE CINEMA ET A LA CREATION ARTISTIQUE DU SPECTACLE VIVANT

_____

La politique culturelle du Département a pour objectif prioritaire le soutien au développement des territoires, par l'accompagnement des initiatives culturelles menées par les communes, les groupements de communes, les artistes professionnels et les structures associatives.

La pandémie Covid-19 a particulièrement impacté le secteur de la Culture en 2020, dans toutes ses dimensions (artistiques, sociales et économiques), et cet impact va fortement s'intensifier en 2021 au regard des incertitudes qui pèsent sur le calendrier de reprise des projets culturels au premier semestre.

Dans ce contexte, et conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° 3-2 du 25 janvier 2021, le Département a souhaité renforcer son intervention sur deux secteurs particulièrement fragilisés : les activités des salles de cinéma et la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

I – <u>Fonds de soutien exceptionnel aux salles de cinéma landaises</u> :

La crise sanitaire a provoqué, en 2020, l'arrêt de l'activité de toutes les salles de cinéma sur deux périodes correspondant à 162 jours de fermeture au total. Sur l'ensemble de l'année, la fréquentation a donc atteint à peine 30 % de celle observée en 2019, a souligné le CNC dans son rapport annuel.

Afin de soutenir ces salles en majorité municipales et associatives sur le territoire landais, sur la base réglementaire du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ces subventions ne peuvent être attribuées « qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret », notre Assemblée s'est prononcée favorablement le 25 janvier 2021 (délibération n° 3-2) sur le principe de la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux salles de cinéma landaises.

Pour la mise en oeuvre de ce Fonds de soutien exceptionnel aux salles de cinéma landaises, je vous propose :

- d'adopter les modalités d'accès à ce fonds de soutien exceptionnel qui reposent sur les critères suivants :

  - …Il est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé dans les Landes.

  - …Il est uniquement ouvert aux salles qui bénéficient du classement art et essai en 2020, tel qu'identifié par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

  - …Pour les entreprises, un avis du Conseil municipal de la Commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du CGCT.

  - …Une subvention d'un montant forfaitaire pourra être attribuée aux salles répondant à ces critères selon le barème suivant :

    - une subvention d'un montant de 2 000 € pour les salles bénéficiant d'un montant annuel d'aide art et essai du CNC en 2020, se situant entre 700 € et 5 000 € ;

    - une subvention d'un montant de 3 000 € pour les salles bénéficiant d'un montant annuel d'aide art et essai du CNC en 2020, se situant entre 5 000 € et 9 000 € ;

    - une subvention d'un montant de 5 000 € pour les salles bénéficiant d'un montant annuel d'aide art et essai du CNC, se situant entre 9 000 € et 16 000 €.

- d'inscire au Budget Primitif 2021, en Fonctionnement (Chapitre 65 – Articles 6574 et 65734), un crédit de 65 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

II – Lancement d'un appel à projets au bénéfice des artistes et collectifs artistiques landais, constitués en associations :

Par délibération n° 3-2 du 25 janvier 2021, notre Assemblée a approuvé le principe du lancement d'un appel à projets au bénéfice des artistes et collectifs artistiques landais, constitués en associations, afin de soutenir leurs projets de résidences de création ou de reprise de spectacles sur l'année 2021, ainsi que leurs perspectives de programmation dans les Landes sur la saison culturelle 2021/2022.

L'appel à projets, bénéficiant d'une inscription budgétaire 2021 de 100 000 €, se décline en deux axes d'intervention :

➢ la création ou la reprise d'un spectacle professionnel par le biais d'un accueil en résidence dans une salle du territoire landais en 2021.

L'objectif est de favoriser de nouvelles solidarités territoriales autour de la question du devenir des artistes landais : le Département participera au financement des salaires des artistes et pourra allouer une subvention forfaitaire à la commune ou association qui accueille le projet pour l'encourager à ouvrir ses portes à la culture. Il s'agit d'une mesure de soutien fort à l'intermittence des artistes.

➢ la programmation d'un spectacle professionnel d'un artiste ou collectif artistique landais, dans le département ou sur le territoire national.

L'objectif est de favoriser la programmation de spectacles professionnels landais dès la réouverture des salles et également de favoriser la réouverture de lieux publics à la culture, sans formellement l'élaboration d'une saison culturelle : foyers ruraux, salles polyvalentes, etc.

Pour la mise en oeuvre de cet appel à projets, je vous propose :

- d'approuver le cahier des charges, tel que joint en annexe I, définissant les objectifs de l'appel à projets ainsi que les critères d'éligibilité et d'instruction des dossiers.

- d'approuver, dans le cadre de l'inscription au Budget Primitif 2021 d'un crédit de 100 000 €, les modalités de financement suivantes :

- une subvention plafonnée à 5 000 € pour l'accueil en résidences ;
- une participation à la programmation de spectacle plafonnée à 10 000 € dans la limite de trois représentations.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

Annexe I

Appel à projets aux artistes et collectifs artistiques landais, constitués en associations

CAHIER DES CHARGES

La pandémie Covid-19 a particulièrement impacté le secteur de la Culture en 2020 dans toutes ses dimensions (artistiques, sociales et économiques), et cet impact s'intensifie en 2021 au regard des incertitudes qui pèsent sur le calendrier de reprise des projets culturels au premier semestre.

Face à cette situation inédite, le Département renouvelle son engagement auprès des acteurs culturels landais afin de poursuivre ses objectifs en faveur de la diversité et l'accessibilité d'une offre de qualité sur l'ensemble du territoire, de la sensibilisation des publics et du soutien à l'éducation artistique et culturelle.

En complément des différents axes d'intervention de sa politique culturelle orientée vers le soutien aux projets et activités des programmateurs culturels, il souhaite également renforcer son accompagnement des artistes et collectifs artistiques professionnels landais du spectacle vivant fortement impactés dans leur développement par la complexité de cette crise sanitaire.

En conséquence, il lance un appel à projets décliné sur deux axes d'intervention dont les modalités sont détaillées ci-après :

- La création ou la reprise d'un spectacle professionnel par le biais d'une résidence dans une salle landaise sur l'année civile 2021 ;
- La diffusion d'un spectacle professionnel sur la saison culturelle 2021/22, sur le territoire landais ou national.

I) DEFINITION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets aux artistes et collectifs artistiques landais vise à les soutenir dans leurs projets de création ou reprise de spectacles sur l'année 2021 et/ou à favoriser la programmation de leur spectacle dans une salle de diffusion du territoire des Landes ou national entre les mois de juin 2021 et septembre 2022.

A travers ce dispositif, le Département se fixe trois objectifs prioritaires :

- Valoriser la création professionnelle landaise en favorisant la solidarité territoriale entre les programmateurs (collectivités et associations) et les artistes du spectacle vivant. Une attention soutenue sera donc portée à l'équilibre territorial dans l'éligibilité des dossiers déposés.
- Accompagner l'emploi culturel professionnel landais en proposant un soutien financier à une juste rémunération des artistes et techniciens engagés dans le dispositif. Une vigilance sera donc exercée sur la régularité des modalités salariales proposées aux intervenants.
- Favoriser la visibilité des artistes et collectifs artistiques professionnels landais, et particulièrement ceux le moins identifiés par les réseaux professionnels de la culture. Une attention soutenue sera ainsi portée sur les artistes qui ne bénéficient pas en 2021 de soutiens institutionnels, partenariaux ou conventionnels.

II) CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Sont éligibles, les projets déposés par un artiste ou un collectif d'artistes professionnels landais dans le domaine du spectacle vivant :

- constitué en association, dont le siège social est situé dans les Landes
- et pouvant attester de sa présence et de ses activités sur le territoire départemental.

Un seul projet par axe d'intervention pourra être déposé par une même association.

1) <u>Création ou de reprise d'un spectacle professionnel en 2021 :</u>

Cet appel à projet permet à un artiste ou un collectif artistique professionnel landais de nouer un partenariat avec une commune, une association ou un programmateur afin d'être accueilli(s) en résidence de travail dans une salle publique ou associative, équipée ou non de matériels scéniques.

Le Département pourra allouer une subvention plafonnée au montant maximum de 5 000 € par projet. Ce soutien financier permettra de participer à la rémunération de tous les intervenants engagés par l'artiste ou le collectif artistique pour cette création ou reprise de spectacle déjà créé.

Une quote-part de cette subvention départementale, plafonnée à 1 500 €, pourra éventuellement être allouée à la structure d'accueil de la résidence si elle met à disposition des artistes :

- une salle équipée de matériels professionnels et/ou du personnel technique ;
- ou si elle prévoit des modalités d'accueil renforcées (prise en charge de la restauration, de matériels connexes, de personnels dédiés à l'accueil, etc.).

Seront retenus pour instruction, les projets répondant aux critères suivants :

- Création ou reprise de création d'un spectacle professionnel dans le domaine du spectacle vivant.
- Engagement à une rémunération de tous les artistes et intervenants professionnels (comédiens, musiciens, danseurs, metteur en scène, chorégraphe, scénographe, techniciens, etc.) selon les barèmes syndicaux en vigueur dans leur domaine.
- Engagement formalisé d'une commune ou d'une association pour l'accueil de cette résidence de création ou de reprise de spectacle dans un lieu public dédié, durant un minimum de 3 journées consécutives.

Le soutien à ces projets relèvera d'une instruction de leur dossier par le service Développement et Actions culturels, qui étudiera leur faisabilité dans la limite des crédits disponibles.

2) Diffusion d'un spectacle professionnel sur la saison culturelle 2021/22 :

Cet appel à projets permet à un artiste ou un collectif artistique professionnel landais du spectacle vivant de nouer un partenariat avec une commune ou une association afin de convenir d'une programmation d'un spectacle de son répertoire entre les mois de juin 2021 et septembre 2022.

Le Département prendra en charge 50% du coût de cession du spectacle programmé, dans la limite de 3 représentations maximum par projet déposé. Dans tous les cas, le montant de la participation départementale sera plafonné à 10 000 € par projet.

Cette subvention sera allouée à l'artiste ou au collectif artistique afin qu'il applique un tarif réduit de 50% au contrat de cession noué avec le programmateur.

Seront retenus pour instruction, les projets professionnels répondant aux critères suivants :

- Présentation d'une attestation ou d'un contrat de cession, formalisant la programmation d'un spectacle porté par un artiste ou un collectif d'artistes landais professionnels, entre les mois de juin 2021 et septembre 2022 dans les Landes ou sur le territoire national.
- Engagement du producteur du spectacle à une rémunération des artistes et techniciens selon les barèmes syndicaux en vigueur dans leur domaine professionnel.

Le soutien à ces projets relèvera d'une instruction de leur dossier par le service Développement et Actions culturels, qui étudiera leur faisabilité dans la limite des crédits disponibles.

III) MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Cet appel à projets est ouvert du 8 mars au 30 juin 2021.

Les dossiers sont à adresser par mail au Conseil Départemental des Landes - Direction de la Culture et du Patrimoine – service Développement et Actions culturels, à l'adresse mail suivante : culture@landes.fr

Le dossier devra être constitué d'une lettre de saisine au Président du Conseil départemental des Landes, d'une présentation du spectacle concerné par la résidence ou la programmation, du calendrier, du budget prévisionnel de l'accueil en résidence ou du contrat de cession proposé pour une programmation, et des pièces justificatives relatives aux critères d'éligibilité de l'appel à projets.

Pour tout renseignement :
Conseil départemental des Landes
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Développement et Actions culturels
Mail : culture@landes.fr
Tel. 05 58 46 45 48

N° 4

Pôle Agriculture et Forêt

Direction de la Solidarité Départementale

SOUTIEN AUX ELEVEURS IMPACTES PAR L'EPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (H5N8) 2020/2021

Après deux premières épidémies en 2015/2016 et 2016/2017, l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (H5N8) frappe de nouveau et plus durement la filière « palmipèdes à foie gras » depuis la détection d'un premier cas sur le territoire landais, le 6 décembre 2020, dans un élevage de Bénesse-Maremne.

Elle frappe aussi collatéralement la filière « volailles maigres », par les abattages (foyers, abattages préventifs) et par les non mises en place de poussins en zones sanitaires, sur un marché nationalement très concurrentiel.

Les stratégies de dépeuplement mises en place par l'Etat n'ont pu enrayer la propagation du virus et 2,3 millions d'animaux ont été abattus (palmipèdes majoritairement).

La pandémie de Covid-19 avait préalablement perturbé les deux filières, notamment au moment des fêtes de fin d'année (perte globale estimée à 11,8 M€ pour la filière landaise « palmipèdes à foie gras », dont 3,4 M€ pour la production et 5,8 M€ pour l'aval).

Les conséquences économiques sont catastrophiques pour tous les acteurs de ces filières.

Les dossiers d'indemnisation des éleveurs par les services de l'Etat pour les dépeuplements sont en cours de traitement. Les dispositifs d'indemnisations pour les pertes économiques liées à l'absence prolongée de production sont en cours d'élaboration.

Le versement de ces indemnisations devrait donc intervenir après un certain délai, laissant des éleveurs et leurs familles dans des situations économiques et sociales fragiles du fait de l'absence de revenus.

Le Département a approuvé, par délibération n° 1 du 25 janvier 2021, des mesures d'urgence et toutes actions qui s'avèreraient utiles pour accompagner les éleveurs et les entreprises de ces filières.

I – <u>Dispositifs de soutien départementaux</u> :

1) <u>Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles (FDAFF)</u> :

Ce fonds s'adresse principalement aux familles les plus démunies, mais sans exclure les familles en difficultés passagères. Ce qui est le cas aujourd'hui pour certaines familles d'agriculteurs.

Il est stipulé dans le règlement du fonds départemental que les situations des demandeurs peuvent être étudiées indépendamment des plafonds de ressources et/ou lorsqu'elles sont en lien avec des accidents de parcours de vie engendrant des difficultés financières.

Je vous propose :

- de rappeler que les familles d'exploitants agricoles faisant face à des difficultés financières pour la gestion du quotidien (chauffage, électricité, frais de cantine,…) peuvent, comme tous les landais, solliciter le FDAFF,

étant précisé que ces dossier seront examinés par les assistantes sociales de la MSA et les services de la Direction de la Solidarité Départementale.

2) <u>RSA dérogatoire</u> :

Conformément à la délibération n°1 du 25 janvier 2021, le calcul du RSA dérogatoire a été mis en place pour les exploitants agricoles touchés par la crise, de manière à prendre en compte leur situation actuelle.

II – <u>Accompagnement des dispositifs MSA en matière de soutien social envers les éleveurs</u> :

Le Département souhaite apporter sa contribution afin de renforcer les dispostifs existants en faveur des agriculteurs portés par la MSA.

Il s'agit notamment des dispositifs suivants :
- Soutien psychologique aux familles ;
- Soutien au répit, permettant de lutter contre l'épuisement professionnel ;
- Accompagnement au remplacement.

Les modalités d'intervention seront précisées au travers d'une convention à intervenir avec la MSA.

Je vous propose de m'autoriser à signer ladite convention, dont je vous rendrai compte lors d'une prochaine réunion du Conseil départemental.

***

étant précisé que les crédits afférents sont compris dans le crédit de 1 000 000 € (délibération n° 1 du Conseil départemental du 25 janvier 2021), qui sera inscrit au Budget Primitif 2021 dans le rapport « Agriculture ».

N° 5

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens

Mises à disposition de personnels

I – <u>Mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public Village Alzheimer</u> :

Considérant que :

- par délibération n° A 3(1) en date du 7 novembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Public chargé de l'exploitation du village landais Alzheimer.
- par délibérations de la Commission Permanente des 18 juillet, 4 et 18 octobre 2019, 30 mars et 15 mai 2020, j'ai été autorisé à signer les conventions de mise à disposition de sept agents départementaux auprès de cet organisme.

Dans ce contexte, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition auprès du GIP Village Alzheimer d'un agent du Département appartenant au grade des Attachés territoriaux hors classe, pour la période du 15 mars 2021 au 31 août 2022, telle que présentée en annexe n°1.

II – <u>Avenant aux conventions de mise à disposition d'agents auprès du Groupement d'Intérêt Public Village Alzheimer</u> :

Considérant que :

- par délibération n° A 3(1) en date du 7 novembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Public chargé de l'exploitation du village landais Alzheimer.
- par délibérations de la Commission Permanente des 18 juillet, 4, 18 octobre 2019, 30 mars et 15 mai 2020, j'ai été autorisé à signer les conventions de mise à disposition de sept agents départementaux auprès de cet organisme.

Dans ce contexte, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 tel que présenté en annexe n°2.

III - <u>Mise à disposition d'agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées</u> :

Conformément à :

- la délibération n°10(1) du 17 juillet 2020 par laquelle la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de trente-deux agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2020 au 31 août 2023,

- l'avenant n°1 à la convention du 17 juillet 2020 en date du 11 décembre 2020, portant mise à disposition de personnels auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,

Je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de vingt-et-un-agents à compter du 1er avril 2021 tel que présenté en annexe n°3.

- de m'autoriser à le signer.

IV - <u>Mise à disposition d'un agent par l'Entreprise Adaptée Facylities Multi Services</u> :

Afin de favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans un cadre ordinaire de travail des personnes en situation de handicap,

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un salarié en situation de handicap de l'entreprise adaptée Facylities Multi Services au profit du Conseil départemental de Landes telle que présentée en annexe n°4.

- de préciser que cet agent est mis à disposition pour un temps cumulé correspondant à 100 % d'un ETP pendant une période d'un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

°

° °

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur ces demandes.

ANNEXE 1

CONVENTION

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON***, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° en date du 8 mars 2021,

et :

- **Le Groupement d'Intérêt Public Village Alzheimer**, représenté par ***M. Gabriel BELLOCQ***, Vice-Président, dûment habilité à signer aux présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 modifié du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Département des Landes met à disposition du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Village Alzheimer un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux hors classe à hauteur de 20 %.

Article 2 : La mise à disposition prend effet à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Article 3 : Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le GIP Village Alzheimer.

Le Département des Landes continue à prendre en charge la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline…), conformément à l'annexe à la présente convention.

Article 4 : Le Département des Landes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).

L'agent mis à disposition sera indemnisé par le GIP Village Alzheimer des frais et sujétions auquel il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Au 31 décembre de chaque année ou au terme de la convention, le GIP Village Alzheimer rembourse au Département des Landes :

- la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition, au prorata de leur temps de mise à disposition.
- les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Le remboursement s'effectue sur présentation d'un titre de recette émis par le Département des Landes.

Le titre de recette est émis conformément à l'affectation des personnels mis à disposition telle que prévue par les délibérations relatives aux tableaux des effectifs du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Village Landais Alzheimer.
Le titre de recette concernant les professionnels affectés au tableau des effectifs du Groupement d'intérêt public est émis à l'intitulé « GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER ».

Le titre de recette concernant les professionnels affectés au tableau des effectifs de l'établissement médico-social expérimental Village Landais Alzheimer est émis à l'intitulé « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER ».

A ce titre, le Groupement d'intérêt public communique au Département, avant l'émission des titres de recettes, l'affectation des professionnels concernés par la présente convention de mise à disposition.

Le GIP Village Alzheimer peut verser un complément de rémunération à l'agent mis à disposition s'il est dûment justifié, au vu des dispositions applicables aux fonctions de l'intéressé dans l'organisme d'accueil.

Article 5 : Au 31 décembre de chaque année, le GIP Village Alzheimer transmet au Conseil départemental des Landes, pour l'agent mis à disposition, un rapport sur la manière de servir, après entretien individuel.

Ce rapport est aussi transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le GIP Village Alzheimer et sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 6 : La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- du GIP Village Alzheimer,
- de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

Article 7 : La répartition des compétences et des charges entre l'organisme d'origine et d'accueil est définie conformément au document annexé à la présente convention.

Article 8 : La présente convention peut faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans les deux mois qui suivent la présente notification.
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Article 9 : Ampliation de la présente convention sera adressée à :

- M. le Payeur Départemental,
- chaque agent mis à disposition.

La présente convention est transmise à l'agent mis à disposition dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Mont-de-Marsan,
En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département,
Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour le GIP,
Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Village Alzheimer

Annexe à la convention de mise à disposition d'un agent – Groupement d'Intérêt Public (GIP) Village Alzheimer

REPARTITION DES COMPETENCES ET DES CHARGES ENTRE L'ORGANISME D'ORIGINE ET CELUI D'ACCUEIL

THEMES	DECISIONS	PRISE EN CHARGE
	Régime normal	Régime normal
Conditions de travail	GIP Village Alzheimer	Sans objet
Congés annuels	GIP Village Alzheimer	GIP Village Alzheimer
CMO		GIP Village Alzheimer
AT et maladie pro		Conseil départemental des Landes
Formation demandée par l'organisme d'accueil	GIP Village Alzheimer	GIP Village Alzheimer
CLM	Conseil départemental des Landes	Conseil départemental des Landes
CLD		
Temps partiel thérapeutique		
Congés maternité		
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		
Formation syndicale		
Congé d'accompagnement de personne en fin de vie		
Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle		
Congé de présence parentale		
DIF		
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)		GIP Village Alzheimer
Discipline		GIP Village Alzheimer devra saisi le Conseil départemental
Evaluation professionnelle	Conseil départemental des Landes	Réalisé par le GIP Village Alzheimer
Rémunération	Conseil départemental des Landes	Remboursement par le GIP Village Alzheimer
Complément de rémunération	GIP Village Alzheimer	GIP Village Alzheimer

Annexe 2

AVENANT N°1

aux cinq conventions portant mise à disposition de personnels auprès du GIP village Alzheimer en dates du 18 juillet 2019, 4 octobre 2019, 18 octobre 2019, 30 mars 2020 et 15 mai 2020

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON,*** Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° ….. en date du 8 mars 2021,

et :

- - **Le Groupement d'Intérêt Public Village Alzheimer**, représenté par ***M. Gabriel BELLOCQ***, Président, dûment habilité à signer aux présentes,

»,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : il est institué un avenant n°1 aux conventions de mise à disposition en dates du 18 juillet, 4 octobre, 18 octobre 2019, 30 mars et 15 mai 2020 intervenues entre le Département des Landes et la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 : l'article 4 des conventions susvisées est ainsi complété :
Le titre de recette est émis conformément à l'affectation des personnels mis à disposition telle que prévue par les délibérations relatives aux tableaux des effectifs du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Village Landais Alzheimer.
Le titre de recette concernant les professionnels affectés au tableau des effectifs du Groupement d'intérêt public est émis à l'intitulé « GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER ».
Le titre de recette concernant les professionnels affectés au tableau des effectifs de l'établissement médico-social expérimental Village Landais Alzheimer est émis à l'intitulé « VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER ».

A ce titre, le Groupement d'intérêt public communique au Département, avant l'émission des titres de recettes, l'affectation des professionnels concernés par la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 : les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan,
En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département,
Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour le GIP
Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Village Alzheimer

Annexe 3

AVENANT N°2

à la convention du 17 juillet 2020 portant mise à disposition de personnels auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON,*** Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° ….. en date du 8 mars 2021,

et :

- **la Maison Landaise des Personnes Handicapées**, représentée par sa Directrice ***Mme Stéphanie POURQUIER,*** dûment habilitée à signer aux présentes,

ci-dénommée la « MLPH »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : il est institué un avenant n°2 à la convention de mise à disposition en date du 17 juillet 2020 intervenue entre le Département des Landes et la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 : A compter du 1er avril 2021, la liste des postes occupés par les agents du Conseil départemental des Landes figurant à l'article 1er de la convention susvisée portant mise à disposition auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées est remplacée par celle annexée au présent avenant.

ARTICLE 3 : les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan,
En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Stéphanie POURQUIER
Directrice de la MLPH

Annexe

Annexe à la convention de mise à disposition d'agents –
Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)

↳ 20 postes à temps complet

➢ Cadres d'emplois :

- Attachés: 1 poste
- Cadres de santé paramédicaux : 1 poste
- Médecins : 2 postes
- Psychologues : 1 poste
- Infirmiers en soins généraux : 3 postes
- Assistants socio-éducatifs : 4 postes
- Rédacteurs : 2 postes
- Adjoints administratifs : 6 postes

↳ 1 poste à temps non complet

➢ Cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs : 1 poste

Soit un total de 21 agents

Annexe 4

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP EA – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Entre les soussignés

L'entreprise adaptée	**FACYLITIES MULTI SERVICES** 478 rue du pays de Gosse 40230 Saint Geours de Maremne 50159526800043
Représentée par	Madame Georgia GALLAIS DRH

Et

	LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES Hôtel du Département 23 rue Victor Hugo 40000 Mont de Marsan
Représenté par	Monsieur Xavier FORTINON Président

Préambule.

Les dispositions des articles L5213-16 et D5213-81 à D5213-86 du code du travail fixent les conditions dans lesquelles des travailleurs en situation de handicap employés en entreprises adaptées peuvent faire l'objet d'une mise à disposition en entreprises ordinaires en vue d'une éventuelle embauche.

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles la mise à disposition de **Monsieur Patrick LAFITTE** sera mis à la disposition du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**.

Le but de cette mise à disposition est d'associer les interventions de l'entreprise adaptée **FaCylities Multi Services** et du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** afin de favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans un cadre ordinaire de travail des personnes en situation de handicap.

A ce titre, l'entreprise adaptée **FaCylities Multi Services** recherchera avec le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** un échange constructif pour mettre en œuvre un projet d'insertion cohérent avec les offres du marché du travail, dans l'intérêt de la personne handicapée. C'est dans cette perspective que **Monsieur Patrick LAFITTE** prendra réellement conscience qu'il pourra faire l'objet d'une proposition d'embauche, dans les conditions visées à l'article 12.

A cette fin, le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** confie à l'entreprise adaptée **FaCylities Multi Services** une mission de mise à disposition aux conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de **Monsieur Patrick LAFITTE**, salarié en situation de handicap de l'entreprise adaptée **FaCylities Multi Services** au profit du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** pour la période qui s'étalera du **01/01/2021 au 31/12/2021**.

ARTICLE 2 : Nature de l'activité et des qualifications professionnelles requises

Pendant cette mise à disposition, **Monsieur Patrick LAFITTE** sera affecté sur le poste de travail suivant :

Administrateur technique et fonctionnel des outils de la solidarité départementale

Mission principale et caractéristiques particulières du poste : cf. fiche de poste en annexe

Si nécessaire, afin d'adapter le salarié mis à disposition par l'Entreprise Adaptée à son poste de travail, le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** pourra avec l'accord de l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** lui dispenser une formation adéquate et appropriée à son handicap.

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** s'engage à fournir à **Monsieur Patrick LAFITTE** un environnement ainsi que des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur, adaptés aux tâches à accomplir et compatibles avec son handicap.
Les différentes tâches de travail, constitutives du poste d'**Administrateur technique et fonctionnel des outils de la solidarité départementale** ainsi que ces caractéristiques particulières, ont été validé par la médecine du travail suite à une sollicitation de de l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services**

ARTICLE 3 : Lieu, durée et horaires de Travail

A titre indicatif le lieu d'exécution de la prestation sera situé au **23 rue Victor Hugo (Hôtel du Département) 40000 MONT DE MARSAN**, siège du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES à Mont de Marsan.**

Monsieur Patrick LAFITTE est mis à disposition pour la durée de travail hebdomadaire (mensuelle etc.) suivante :

A titre indicatif, et sous réserve d'éventuels changements, les horaires de travail sont actuellement répartis sur 5 jours (avec 1 jour de RTT – mercredi – semaine paire), de la manière suivante :

Lundi	8h à 12h puis 14h à 18h, dont 2 h de pause
Mardi	8h à 12h puis 14h à 18h, dont 2 h de pause
Mercredi	8h à 12h puis 14h à 18h, dont 2 h de pause
Jeudi	8h à 12h puis 14h à 18h, dont 2 h de pause
Vendredi	8h à 12h puis 14h à 17h, dont 2 h de pause

ARTICLE 4 : Encadrement

Durant le temps de la mise à disposition au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**, **Monsieur Patrick LAFITTE** est soumis au règlement intérieur du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES.**

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** nomme Monsieur **Patrick CARDOSO**, agissant en qualité de **Responsable de la cellule études et projets** pour encadrer les activités professionnelles de **Monsieur Patrick LAFITTE**.

L'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** s'engage également à mettre en œuvre les aménagements de poste de travail nécessaire à assurer des conditions de travail optimales pour **Monsieur Patrick LAFITTE.**

Monsieur Patrick LAFITTE est mis à la disposition du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** en vue d'une éventuelle embauche au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**. Un encadrant de l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** pourra donc, en accord avec le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** se rendre sur le lieu de travail de **Monsieur Patrick LAFITTE** pour observer son adaptation à son nouveau milieu de travail, proposer les aménagements nécessaires ou les formations complémentaires utiles à la bonne réalisation du projet. Cette présence ponctuelle ne devra en aucun cas apporter de gêne au fonctionnement du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** et aura pour but de s'assurer de la bonne marche du projet dans l'intérêt **Monsieur Patrick LAFITTE.**

ARTICLE 5 : pouvoir disciplinaire

Monsieur Patrick LAFITTE reste contractuellement et exclusivement lié à l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services**, son employeur.

En cas de manquement(s) de sa part relevé(s) soit par le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** elle-même et rapportés à l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** ou constatés par l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services**, l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** prendra toute mesure disciplinaire qu'elle jugera utile et nécessaire.

En qualité d'employeur, seule l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** est titulaire du pouvoir disciplinaire à l'égard de **Monsieur Patrick LAFITTE.**

Une fois par mois **Monsieur Patrick LAFITTE** sera reçu en entretien par un encadrant de l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services**. Cet entretien qui permettra de faire un bilan de l'activité accomplie aura lieu en dehors des heures de travail et dans les locaux de l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services**. De même en cas de nécessité des entretiens de recadrage pourront être programmés avec **Monsieur Patrick LAFITTE** en dehors de cette période mensuelle.

ARTICLE 6: Surveillance médicale

Le médecin du travail de l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** continue à exercer la surveillance médicale particulière de **Monsieur Patrick LAFITTE** en fonction de la fréquence et de la nature des examens qu'il sera seul juge à apprécier.

Une concertation et une collaboration entre les médecins du travail de l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** et du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** est vivement conseillé pendant la période de mise à disposition.

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** se soumet à l'obligation d'informer l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** sur les risques inhérents à l'activité et s'engage à fournir à **Monsieur Patrick LAFITTE** une formation complète sur la sécurité au sein de son unité de travail.

ARTICLE 7 : hygiène et sécurité

L'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** s'engage à observer et à faire observer par **Monsieur Patrick LAFITTE**, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site, qui lui ont été présentées lors de son intégration au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES.**

L'équipement vestimentaire professionnel (si nécessaire au poste de travail) est fourni par le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**.

Les protections individuelles sont fournies par Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES (**lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, …)

En cas d'accident du travail, le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** informe immédiatement l'entreprise adaptée **FaCylities Multi Services** qui assure les démarches médicales et administratives nécessaires.

L'entreprise adaptée **FaCylities Multi Services** déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de la faute de l'un de ses préposés.

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** fournit une copie d'attestation d'assurance, couvrant les risques qu'elle pourrait occasionner au personnel et travailleurs en situation de handicap de l'entreprise adaptée **FaCylities Multi Services**.

Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue du **01/01/2021 au 31/12/2021**, elle peut être renouvelée avec l'accord du travailleur en situation de handicap intéressé et des deux parties signataires.

Article 9 : facturation

L'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** pratiquera une facturation mensuelle.
Le règlement de cette facture sera effectué par mandat administratif à l'entreprise adaptée dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

La mise à disposition de **Monsieur Patrick LAFITTE** est effectuée à titre non lucratif.

Par conséquent la mise à disposition de personnel réalisée dans le cadre de la présente convention sera facturée par l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** sur la base suivante : les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.
Le montant facturé mensuel brut chargé sera de 3275.18 euros.

Article 10 : Confidentialité

L'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit, les informations, notamment techniques et commerciales, appartenant au **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** dont ils pourraient avoir connaissance au cours de la collaboration résultant de la présente Convention

L'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** s'engage auprès du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses préposés.

Article 11 : Communication

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** accepte que son nom soit cité dans les publications de l'entreprise adaptée : documents commerciaux, site Internet, brochures, auprès des partenaires sociaux…

Article 12 : Offre d'embauche

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES** s'engage à étudier les possibilités d'embauche de **Monsieur Patrick LAFITTE** mis à sa disposition par l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** à des postes compatibles avec son handicap et ses aspirations professionnelles.

Le cas échéant l'Entreprise Adaptée **FaCylities Multi Services** sera consultée sur l'adéquation du poste proposé aux aptitudes du travailleur.

En cas d'embauche, l'Entreprise Adaptée sera autorisée à suivre cette insertion en milieu ordinaire pendant au minimum toute la période d'essai en cas de changement de poste.

Article 13 : Modification, reconduction ou résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des 2 parties, formalisée par la signature d'un avenant.

La présente convention pourra être reconduite au-delà de son terme, par accord exprès des deux parties.

La présente convention ne pourra être résiliée avant le terme convenu sauf accord des parties (avec un délai de prévenance d'au moins 2 mois), ou en cas de faute grave, faute lourde ou pour défaut d'adaptation de Monsieur Patrick LAFITTE aux tâches prévues à l'article 2.

Article 14 : Litige, médiation, attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties, portant sur l'application de la présente convention, celles-ci s'efforceront de trouver une issue amiable, en ayant recours si nécessaire à un médiateur qui sera désigné d'un commun accord.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance (ou Tribunal de Commerce) de DAX qui sera seul compétent.

RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CRC DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE SON CONTRÔLE

Direction Générale des Services

RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE SON CONTROLE

_____

Par délibération du 24 janvier 2020, la Conseil départemental des Landes a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives notifié par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine au titre du contrôle des comptes et de la gestion du Département des Landes depuis l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

En application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, je vous prie de trouver en annexe un rapport qui retrace les actions entreprises par le Département à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
DU DEPARTEMENT DES LANDES n°2018-0317

RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS

▪ LES INSTANCES DU DEPARTEMENT ET LEUR ORGANISATION

En réponse à la recommandation n°1 formulée par la Chambre, le Département s'est efforcé de respecter, au mieux au cours de l'année 2020, la répartition des compétences entre Conseil départemental et Commission Permanente. A l'occasion du renouvellement du Conseil départemental en 2021, les délégations du Conseil départemental à la Commission permanente seront réexaminées.

Suite à la recommandation n°2 demandant de respecter les dispositions de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui limite l'ouverture des crédits nécessaires aux dépenses pour les groupes d'élus à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental, une régularisation a été faite lors de la Décision Modificative n°2-2020 par délibération n°J1 en date du 16 octobre 2020.

Depuis 2020, l'Amicale des Conseillers généraux des Landes a retravaillé et précisé ses documents financiers, de sorte que le Département peut exercer pleinement son contrôle sur l'utilisation des subventions qui lui sont versées.

▪ LA FIABILITE DES COMPTES

Conformément à la recommandation n°3, l'exhaustivité de l'annexe au compte administratif retraçant la liste des concours attribués par le département sous forme de prestations en nature ou de subventions est aujourd'hui assurée.

La Chambre recommande que les trois budgets annexes à caractère industriel et commercial soient dotés de comptes au Trésor distincts (recommandation n°4).
En réponse, en ce qui concerne le budget annexe de l'Entreprise Adaptée Départementale, cette recommandation s'est traduite par l'engagement d'une étude sur les modalités de mise en œuvre, réalisée par le cabinet d'experts-comptables déjà en charge du contrôle récurrent de la structure. Compte tenu de l'enjeu pour l'entreprise adaptée et de la teneur du travail à réaliser pour une mise en place structurée et durable, 2021 sera une année de transition pour une application au 1er janvier 2022.

Sur le budget annexe du Domaine départemental d'Ognoas, un travail partenarial a été réalisé avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant son autonomie comptable (compte 515 au Trésor Public). Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés et font office de préalables à la création d'un compte autonome au Trésor. Le premier objectif concerne le nécessaire équilibre économique à atteindre sur ce budget annexe. Des moyens sont mis en œuvre pour y parvenir à court terme. L'année 2020 a cependant constitué un obstacle dans cette recherche d'équilibre dans la mesure où

la crise sanitaire a dégradé le résultat annuel du Domaine du fait notamment de la baisse des recettes sur les ventes.
Quant au budget annexe des Opérations Foncières et Immobilières, la mise en œuvre de la recommandation est effective depuis le 1er Janvier 2021.

La Chambre observait dans son rapport que le Département devait revoir l'inventaire des immobilisations. Un travail au long cours de réexamen de l'inventaire des immobilisations a été engagé. Au fur et à mesure de l'avancement de ce travail, les libellés de l'inventaire considérés comme peu clairs sont modifiés et précisés ce qui permet, après communication au comptable, de mettre également à jour les libellés de l'état de l'actif.
Le Département a également bien pris en compte les observations concernant la vigilance nécessaire sur les opérations comptables de cessions d'immobilisations.

Sur la procédure comptable des charges et produits constatés d'avance, le Département envisage d'engager une étude sur la mise en place de cette procédure, pour son budget principal et ses budgets annexes.

Enfin, en complément des réponses apportées aux observations provisoires de la Chambre, le Département confirme que, depuis 2018, un contrôle sur place des régies par la Mission d'Inspection Départementale a été mis en place et est renouvelé annuellement depuis cette date.

▪ L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Dans son rapport, la Chambre attirait l'attention du Département sur la situation financière de trois budgets annexes.

Elle relevait la situation préoccupante du budget du Domaine départemental d'Ognoas, posant des problèmes de régularité au regard de l'article L. 3241-4 CGCT.
Comme évoqué plus haut, l'équilibre financier en recettes et en dépenses de ce budget annexe M4 est la première étape de la stratégie mise en place avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour aboutir à un compte au Trésor autonome. Sur les exercices comptables 2018 et 2019, le déficit annuel en fonctionnement était en baisse notable (- 25 772,47 € en 2018 et – 19 780,73 € en 2019). Cette tendance a malheureusement été stoppée par le mauvais résultat de l'exercice 2020 lié à la crise sanitaire et à la perte de recettes conséquente sur les ventes.

En ce qui concerne le budget annexe des Actions éducatives et Patrimoine, les corrections afférentes au montant des reprises de subventions ont été réalisées dès le Budget Primitif 2019. Quant au suivi des activités à caractère administratif (Archives départementales, Médiathèque départementale, Abbaye d'Arthous, Musée de la faïence et des arts de la table), en réponse aux observations de la Chambre, le Département va consacrer l'année 2021 à la préparation de l'intégration de ces activités au sein de son budget principal pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, afin de clarifier la gestion du budget annexe des Actions culturelles, le Conseil départemental a décidé, par délibération n°I2(1) en date du 16 novembre 2020, de créer un établissement public administratif chargé de la gestion du Festival Arte Flamenco, avec une opérationnalité réelle au 1er mars 2021.

▪ LA GESTION DU PERSONNEL

Le Département a totalement mis en œuvre la recommandation n°5 de la Chambre puisque, dès 2019, la journée de solidarité a été réalisée par les agents (délibération du Conseil départemental n°J1(1) en date du 4 novembre 2019) et le jour annuel non travaillé dit « du Président » a été supprimé.

Sur la question de la révision du régime des astreintes soulevée dans la recommandation n°6, la concertation nécessaire sur cette thématique n'a pas pu être menée comme prévu du fait du contexte sanitaire mais elle sera menée sur l'année 2021.
Toujours dans le cadre des observations relatives à l'organisation du temps de travail, la Chambre demandait au Département d'augmenter la provision relative au coût évalué des jours disponibles sur les comptes épargne-temps des agents pour la porter à un niveau égal à la moitié de ce coût. Cette provision est, au 31 décembre 2020, de 763 200 €, étant entendu qu'une partie des jours disponibles ont fait l'objet d'une monétisation en 2020, le Conseil départemental ayant prévu cette possibilité par délibération n°J1(1) en date du 4 novembre 2019.

En réponse à la recommandation n°7, il est important que rappeler que, par délibération n°J1(2) du 5 novembre 2018, modifiée par délibérations n° J1 du 9 avril 2019, n°J1 du 21 juin 2019 et n°J1(4) du 4 novembre 2019, le Conseil départemental a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emplois éligibles au 1er janvier 2019.
Cette mise en œuvre a été étendue au grade des ingénieurs en chef territoriaux par délibération n°J1 du 21 février 2020.
Depuis le décret du 27 février 2020, de nouveaux cadres d'emplois ont été rendus éligibles au RIFSEEP. Du fait de la crise sanitaire, les discussions avec les partenaires sociaux, préalables nécessaires à la prise de décision du Conseil départemental, n'ont pu être menées. Ces discussions et la délibération qui en découlera sont prévues pour le premier semestre 2021. Ces discussions et cette délibération seront également l'occasion de préciser les références et le régime des primes pour travaux insalubres et de mettre un terme au versement de l'avantage acquis sur le fondement de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle) aux grades qui n'y étaient pas éligibles à l'origine de ce dispositif (recommandation n°8).

Par ailleurs, suite aux observations de la Chambre, un rapport annuel sur les mises à disposition d'agents a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique qui s'est réuni le 15 décembre 2020.

En réponse à la recommandation n°9, les trois conventions d'occupation de logements pour les gardiens d'immeubles départementaux sont en cours de réécriture.

Comme déjà mentionné dans le rapport d'observations définitives de la Chambre, la recommandation n°10 portant sur les imputations comptables des prestations d'action sociale attribuées aux agents a totalement été mise en œuvre.

Pour répondre à la recommandation n°11, un projet de convention tripartite entre la Préfecture, le Département et l'AGRAD a été transmis par le Département aux deux autres parties, dont la validation est en cours.
Toujours en ce qui concerne l'AGRAD et suite aux observations de la Chambre, le Président de l'AGRAD ne participe plus au vote des décisions d'attribution de subvention à cette association et ce, depuis le vote du Budget Primitif 2019.

▪ L'EVOLUTION DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT SUITE A LA LOI DU 7 AOUT 2015

Sur la recommandation tendant à l'arrêt du versement de subventions départementales à diverses entreprises au titre d'aides à l'immobilier, dans le cadre des conventions passées avec les communautés de communes compétentes en ce domaine (recommandation n°12), le Département confirme son analyse selon laquelle ces interventions sont possibles au regard de la Loi NOTRé et de la réglementation. Cette politique est par ailleurs un point très important de l'équilibre territorial auquel le Département, en tant que chef de file de la solidarité territoriale, est particulièrement attaché.

Par ailleurs, dans sa recommandation n°13, la Chambre demande au Département de modifier les règles de financement figurant dans les statuts des syndicats mixtes à vocation économique.
En réponse, le Département souhaite préciser qu'un découpage par compétences serait théoriquement possible, en transformant ces syndicats mixtes en groupements à la carte, mais la quasi-totalité des syndicats mixtes de développement économique ont une vocation unique : réaliser des parcs d'activités. Un découpage en comptabilité analytique renvoie à une ventilation budgétaire qui n'a pas lieu d'être dans ces cas.
Il reste la possibilité de moduler la clé de répartition des participations statutaires mais ce ne peut être en qu'en fonction de critères chronologiques (antérieurement à la loi NOTRé et après la publication de ce texte, en fonction des compétences ou non du Département). Légalement, les participations statutaires sont calculées en tenant compte des compétences réellement exercées pour le compte de chaque membre.
Ces opérations d'aménagement étaient lancées avant la loi NOTRé et se poursuivent normalement. Conformément aux engagements pris auprès de la Préfecture, de nouvelles opérations ne sont pas lancées en dehors de la compétence départementale et les engagements qui existaient antérieurement à la loi NOTRé sont clos dès que c'est possible : c'est ainsi que le syndicat mixte Haute Lande Industrialisation est dissous depuis un arrêté préfectoral du 9 décembre 2020.
Dans la mesure où les communautés de communes associées au Département pour ces opérations ne souhaitent pas ou sont dans l'impossibilité de les assumer en raison de leur envergure, la substitution de la Région au Département dans ces établissements publics serait la solution. Une demande d'intervention de celle-ci en garantie d'emprunts pour des concessions d'aménagement adressée le 29 septembre 2020 est restée sans réponse.

Le Département a pris bonne note de la recommandation n°14 de la Chambre et veille à ne réserver les subventions attribuées à diverses associations ou organismes qu'au financement d'actions relevant de ses compétences. Des précisions sont apportées sur ce point dans les conventions conclues avec lesdites associations ou organismes et le Département exerce un réel contrôle a posteriori sur l'utilisation de ces subventions.

▪ LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER

Dans sa recommandation n°15, la Chambre demande au Département, pour l'aide sociale à l'enfance, de réévaluer et de mettre en conformité les procédures et pratiques du département avec les dispositions suivantes, issues de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et de ses décrets d'application:

- les articles L. 223-1-1 et D. 223-12 à 17 du code de l'action sociale et des familles relatifs au projet pour l'enfant;
- les articles L. 223-1 et D. 223-26 et 27 du même code relatifs à l'institution de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an (lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins) et tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans ;
- les articles L. 223-5 et R. 223-18 à -21 du même code relatifs aux évaluations pluridisciplinaires devant être menées annuellement ou semestriellement pour les enfants pris en charge à l'aide sociale à l'enfance, qu'ils le soient pour des mesures éducatives ou au titre de placements en familles d'accueil ou en établissements ;
- l'article L. 222-5-1 du même code relatif à l'entretien devant être organisé avec tous les mineurs accueillis un an avant leur majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.

En réponse, le projet pour l'enfant (PPE) est pris en considération par le Département mais cependant sans mise en œuvre systématique. Dans la mesure où le Département a fait le choix de mettre fin à la double référence des enfants placés en établissement, il s'est rapproché de chaque structure en responsabilité de l'exercice de la mesure d'assistance éducative pour élaborer un PPE le plus adapté aux enfants.

Une Commission d'examen du statut et de la situation des enfants confiés (CESSEC) a été créée par arrêté du 25 janvier 2021. Il a été acté qu'elle se réunirait tous les deux mois.

Sur la mise en œuvre des articles L. 223-5 et R. 223-18 à R.223-21 du code de l'action sociale et des familles, le Département souhaite préciser que chaque situation d'enfant faisant l'objet d'une mesure de garde ou d'accueil provisoire fait l'objet d'un rapport. Les parents sont informés des conclusions de ce rapport avant que celui-ci ne soit transmis au Juge pour enfants. Concernant les mesures exercées en milieu ouvert, la question des rapports est encore en cours de travail, notamment avec l'association à qui l'AEMO a été déléguée.

Quant à l'article L. 222-5-1 du même code, le Département pratique déjà de façon systématique l'entretien à 17 ans afin de préparer la majorité. De même, le Département propose un contrat jeune majeur à tous les mineurs pris en charge, Mineurs Non Accompagnés (MNA) y compris. Ces mesures ont également fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La Chambre a également observé que le Département devait renforcer le schéma landais de prévention et de protection de l'enfance sur les actions de prévention et la diversification des modes de prise en charge des mineurs et de leurs familles.
En réponse, il tient à préciser qu'un audit des services de la solidarité a été réalisé en 2019 et 2020, qui a permis d'identifier la nécessité de donner davantage de moyens à la prévention. Ainsi, la création de six postes supplémentaires (1 par circonscription) pour mettre en œuvre des mesures d'assistance éducative à domicile (AED) sera proposée au Budget Primitif 2021. D'autre part, depuis septembre 2020, un service d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée s'est mis en place, permettant ainsi d'apporter davantage de possibilités aux magistrats. Enfin, un recensement des besoins a été fait et différents appels à projet seront lancés en 2021 afin de proposer une amélioration des dispositifs existants et des alternatives au placement hors du domicile.

La composition de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a été fixée par arrêté du Président du Conseil départemental le 25 janvier 2021. La réunion annuelle de l'ODPE permet de réunir l'ensemble des parties prenantes de cette politique et de partager le bilan statistique de l'aide sociale à l'enfance (ASE) aux partenaires et membres de l'ODPE.

Par ailleurs, en 2021, le Département a prévu de lancer une étude sur le devenir social et professionnel des anciens mineurs prix en charge par l'ASE.

Enfin, pour répondre à la spécificité de la prise en charge des MNA, le Département a lancé deux appels à projet afin de développer des dispositifs de prise en charge adaptés tant aux primo-arrivants qu'aux jeunes qui nous sont confiés. La constitution d'un véritable service MNA avec des éducateurs positionnés comme des référents parcours est également le signe d'une volonté politique forte d'intégrer ces jeunes et de travailler pour leur insertion professionnelle et leur formation.

TABLE DES MATIERES

TABLE des MATIERES
Conseil départemental
Réunions du 8 mars 2021

N°s	Titres des rapports	Services intéressés	Pages
	Orientations budgétaires 2021	Direction des Finances	1
	Situation du Département des Landes en matière de développement durable Rapport 2020	Direction de l'Environnement	77
	Situation du Département des Landes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Bilan 2020 et Perspectives 2021-2023)	Direction générale des Services Direction des Ressources Humaines et des Moyens	115
N° 1 à N° 5	**Dossiers urgents**		193
	Rapport retraçant les actions entreprises par le Département à la suite des observations formulées par la CRC de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son contrôle	Direction générale des Services	273

Les Landes, le Département

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41